Budget
2014-2015

Juin 2014

PLAN BUDGÉTAIRE

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2014-2015 – 4 juin 2014
Plan budgétaire

Dépôt légal – Juin 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25540-5 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-70672-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

PLAN BUDGÉTAIRE

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
Un plan pour la relance économique du Québec

Section C
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2014 et 2015

Section D
Le cadre financier détaillé du gouvernement

Section E
La dette du gouvernement du Québec

Section F
Le point sur les transferts fédéraux

Section G
Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Section H
Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire
et au Fonds des générations

Section I
Informations additionnelles
Données historiques

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Faits saillants **A.3**

Introduction **A.5**

1. Les orientations budgétaires du gouvernement **A.7**

1.1 Une accélération de la croissance économique au Québec en 2014 et en 2015 ..... A.7

1.2 La situation budgétaire A.8

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire A.8

1.2.2 L'évolution récente de la situation budgétaire A.15

1.2.3 Les mesures pour la relance économique A.19

1.2.4 Les gestes à poser pour retourner à l'équilibre budgétaire A.20

1.3 Les perspectives budgétaires sur cinq ans A.23

1.4 La croissance des dépenses A.26

1.4.1 Les dépenses consolidées A.28

1.4.2 Les dépenses de programmes des ministères A.29

1.5 La réduction de la dette A.34

1.6 Les investissements publics en immobilisations A.35

2. Les mesures affectant les revenus **A.41**

2.1 Les efforts de lutte contre l'évasion fiscale A.42

2.2 Mesure visant à améliorer l'équité du régime fiscal A.43

2.3 Les modifications de certaines taxes spécifiques A.46

2.3.1 La hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac A.46

2.3.2 L'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques A.49

3. Le contrôle des dépenses du gouvernement A.53

3.1 La contribution des ministères et des organismes A.54

3.2 La contribution des sociétés d'État A.58

3.3 Le contrôle de la rémunération A.64

3.3.1 Un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016 ..... A.68

3.3.2 Des orientations pour les prochaines négociations salariales A.71

3.4 Un cadre amélioré de gestion des dépenses A.72

3.4.1 La Commission sur la révision permanente des programmes A.73

3.4.2 Un renforcement du cadre de planification des dépenses A.74

3.4.3 La reddition de comptes de la part de l'appareil gouvernemental A.76

4. Une réduction des dépenses fiscales A.79

4.1 Les mesures fiscales relatives aux entreprises A.80

4.1.1 Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012 ..... A.84

4.1.2 Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt A.88

4.1.3 Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises A.91

4.2 La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise A.93

Conclusion : Les grandes orientations budgétaires du gouvernement A.95

ANNEXE 1 : Révisions constatées au cadre financier depuis le *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec* A.97

ANNEXE 2 : Impact financier des mesures du budget 2014-2015 ..... A.99

ANNEXE 3 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives A.105

ANNEXE 4 : La norme comptable sur les paiements de transfert A.109

FAITS SAILLANTS

Le budget 2014-2015 déposé par le gouvernement prévoit le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Il présente un plan pour rétablir l'équilibre des finances publiques de manière durable.

— Ce plan comprend, d'une part, les orientations du gouvernement ainsi que des mesures pour stimuler l'emploi et la croissance économique et, d'autre part, les actions nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse et responsable des dépenses.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016

L'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016. D'ici là, le déficit s'établira à :

— 3 100 millions de dollars en 2013-2014;

— 2 350 millions de dollars en 2014-2015, soit une réduction de 750 millions de dollars du déficit comparativement à 2013-2014.

L'équilibre budgétaire sera atteint après six années consécutives de déficit.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

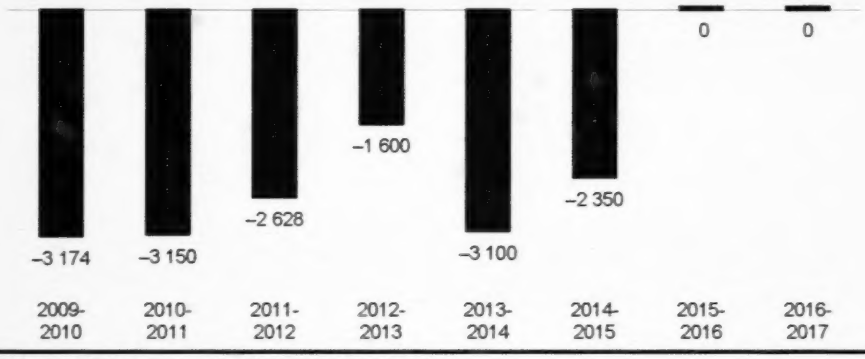

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'équilibre budgétaire : respect de l'échéancier prévu

Lorsque le gouvernement a pris connaissance de l'état des finances publiques en avril 2014, il a constaté, pour 2014-2015, un dépassement estimé à 3,7 milliards de dollars par rapport à l'objectif de déficit établi en février 2014.

— Cet écart important provenait principalement de dépassements anticipés aux dépenses, qui totalisaient 3,2 milliards de dollars, et qui ont été confirmés par le Vérificateur général du Québec dans son rapport de juin 2014.

Depuis, le gouvernement a identifié les gestes requis pour contenir ces dépassements aux dépenses dès 2014-2015 et assurer l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ Une gestion rigoureuse et responsable des dépenses

Pour atteindre l'équilibre budgétaire, la cible de croissance des dépenses consolidées sera fixée à un taux inférieur à celle des revenus. Ainsi, pour les deux prochaines années, la croissance des dépenses consolidées sera de 1,7 % en moyenne par année, alors que celle des revenus s'établira en moyenne à 3,2 %.

— En particulier, la croissance des dépenses de programmes s'établira à 1,8 % en 2014-2015 et à 0,7 % en 2015-2016.

Le gouvernement se donnera les moyens pour mieux contrôler l'ensemble de ses dépenses grâce :

— aux mesures de contrôle des dépenses mises en place dans les ministères et les organismes publics, notamment :

  — un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic en 2014-2015 et en 2015-2016. Cette mesure permettra notamment d'utiliser la marge de manœuvre constituée par les départs à la retraite de près de 15 000 employés annuellement pour réaffecter stratégiquement les postes disponibles en fonction des services directs à la population;

  — la mise en place d'un cran d'arrêt sur les dépenses. Dorénavant, aucun nouveau programme ne sera autorisé sans la réalisation d'économies équivalentes à son coût ailleurs dans l'appareil gouvernemental;

— au resserrement immédiat de dépenses fiscales.

❑ La réduction du poids de la dette

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette. Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette atteindront 1 301 millions de dollars en 2014-2015 et 1 583 millions de dollars en 2015-2016.

— La dette brute du Québec représentait 54,3 % du PIB au 31 mars 2014.

INTRODUCTION

La présente section du budget 2014-2015 donne une vue d'ensemble des orientations budgétaires du gouvernement[1]. Elle présente :

— l'évolution récente de la situation économique et budgétaire, ainsi que les principaux changements survenus depuis le 20 février 2014;

— les orientations du gouvernement pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

— les perspectives budgétaires sur cinq ans;

— les mesures affectant les revenus;

— les actions pour contrôler les dépenses du gouvernement;

— les mesures affectant les dépenses fiscales.

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 26 mai 2014. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de 2013-2014 sont des résultats préliminaires et ceux des années subséquentes, des prévisions.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le budget 2014-2015 prévoit le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Cela exigera des efforts de tous. Les orientations budgétaires prévoient, d'une part, des mesures pour stimuler l'emploi et la croissance économique et, d'autre part, les actions nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse et responsable des dépenses.

1.1 Une accélération de la croissance économique au Québec en 2014 et en 2015

Après une année 2013 en deçà des attentes, marquée par le recul de l'investissement privé et la stagnation de l'emploi, la croissance économique du Québec devrait s'accélérer en 2014 et en 2015. Les éléments conjoncturels qui ont contribué aux faibles résultats économiques devraient se dissiper graduellement.

— Les investissements des entreprises reprendront progressivement, stimulés par l'amélioration de la confiance et par le redressement graduel de l'économie américaine.

— La croissance des exportations se poursuivra, soutenue par un dollar canadien plus faible et par le renforcement économique des principaux partenaires commerciaux du Québec.

— La rénovation domiciliaire sera stimulée par le crédit d'impôt LogiRénov, annoncé le 24 avril 2014 par le gouvernement.

— La création d'emplois retrouvera une progression plus soutenue en raison de l'amélioration de la croissance économique.

— Le gouvernement du Québec maintient un niveau élevé d'investissements publics, tout en poursuivant ses efforts de retour à l'équilibre budgétaire.

— Enfin, l'inflation devrait se rétablir graduellement à près de 2 %, en raison du renforcement de la demande intérieure et de la hausse des prix découlant d'un dollar plus faible.

La croissance économique du Québec devrait ainsi s'accélérer, pour s'établir à 1,8 % en 2014 et à 2,0 % en 2015. Le Québec devra cependant composer avec un recul du bassin de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population.

TABLEAU A.1

Croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2012	2013	2014	2015
Québec	1,5	1,1	1,8	2,0
Canada	1,7	2,0	2,2	2,5
États-Unis	2,8	1,9	2,5	2,9

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.2 La situation budgétaire

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire

Comme l'indique le cadre financier consolidé présenté dans le tableau suivant, l'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016, conformément à l'engagement pris par le gouvernement. Cela nécessitera toutefois un ralentissement important du rythme de croissance des dépenses à compter de 2014-2015.

La cible de croissance des dépenses consolidées sera fixée à un taux inférieur à celle des revenus. Ainsi, pour les deux prochaines années, la croissance des dépenses consolidées s'établira respectivement à 1,9 % en 2014-2015 et à 1,5 % en 2015-2016. Celle des revenus s'établira respectivement à 2,9 % et à 3,5 % pour ces deux années.

Le déficit s'établira à 3,1 milliards de dollars en 2013-2014 et à 2,4 milliards de dollars en 2014-2015. Le retour à l'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016[2].

— Le déficit en 2013-2014 est plus élevé de 600 millions de dollars par rapport à la cible de 2,5 milliards de dollars établie le 20 février 2014, soit un montant équivalent aux dépassements observés aux dépenses de programmes pour cette même année.

TABLEAU A.2

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus autonomes	74 847	77 790	80 540
Variation en %	*3,4*	*3,9*	*3,5*
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276
Variation en %	*7,4*	*–1,1*	*3,6*
Revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***
Dépenses	–85 038	–86 615	–87 700
Variation en %	*5,4*	*1,9*	*1,3*
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183
Variation en %	*7,8*	*2,1*	*3,2*
Dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2 Des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire seront apportées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs de déficits budgétaires.

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire des provinces et du gouvernement fédéral

Le Québec n'est pas la seule juridiction à devoir composer avec une situation déficitaire, c'est aussi le cas de la majorité des juridictions canadiennes.

En 2009-2010, à l'instar du Québec, presque toutes les provinces et le gouvernement fédéral se sont fixé un horizon de retour à l'équilibre budgétaire.

Comme les autres juridictions canadiennes, le Québec a reporté l'horizon de retour à l'équilibre budgétaire.

Un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, soit après six années de déficit, est un horizon comparable à celui de plusieurs juridictions ailleurs au Canada.

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire
(en années)

	Nombre d'années prévu pour le retour à l'équilibre budgétaire			Année de retour à l'équilibre budgétaire
	Initial	Révision	Total	
Colombie-Britannique	2	+2	4	2013-2014
Alberta[1]	3	+2	5	2014-2015
Québec	**4**	**+2**	**6**	**2015-2016**
Gouvernement fédéral	4	+2	6	2015-2016
Île-du-Prince-Édouard[2]	4	+2	6	2015-2016
Terre-Neuve-et-Labrador	2	+4	6	2015-2016
Manitoba[2]	5	+2	7	2016-2017
Nouvelle-Écosse	1	+7	8	2017-2018
Nouveau-Brunswick	3	+5	8	2017-2018
Ontario	6	+2	8	2017-2018

Note : Le nombre d'années prévu pour atteindre l'équilibre budgétaire est calculé à partir de 2009-2010, année de récession où la majorité des juridictions canadiennes étaient en déficit. La Saskatchewan n'a pas connu de déficit depuis 2009-2010.

(1) Solde budgétaire déficitaire avant l'utilisation de la réserve de stabilisation.

(2) Le nombre d'années nécessaire au retour à l'équilibre budgétaire a été annoncé en 2010-2011.

❑ Les mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire

Le budget 2014-2015 présente le plan du gouvernement pour assurer le redressement des finances publiques. Il repose sur le respect de trois grands objectifs.

1. Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Pour atteindre cet objectif, en plus de mettre en place des mesures de relance économique, le gouvernement s'engage à gérer de manière responsable les dépenses et à optimiser la reddition de comptes de l'appareil gouvernemental.

   Il entend demander la contribution de tous les ministères et organismes, ainsi que des sociétés d'État.

   — À cet effet, le gouvernement se donnera les moyens pour mieux contrôler l'ensemble de ses dépenses, dont la rémunération. En particulier, pour ralentir la croissance de la rémunération[3], le présent budget prévoit un gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic[4] en 2014-2015 et en 2015-2016.

   — Le gouvernement entend également respecter les balises suivantes afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016 :

   - aucune augmentation générale des impôts ou des taxes;
   - le respect des conventions collectives actuelles avec les employés de l'État;
   - la protection des services en matière de santé, d'éducation, et pour les personnes vulnérables.

2. Une révision des programmes existants et de la fiscalité en vue de permettre un équilibre durable des finances publiques. À cette fin, deux commissions seront mises sur pied, soit :

   — la Commission sur la révision permanente des programmes, qui aura le mandat d'examiner et de proposer des pistes de solution à l'égard de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et du mode de financement des programmes, ainsi que de la révision des structures existantes;

   — la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui aura pour mandat de dresser un état de situation de la fiscalité au Québec et de proposer les réponses nécessaires pour que le régime fiscal finance adéquatement les services publics tout en favorisant la croissance économique.

---

[3] La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment, la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

[4] Les employés des secteurs public et parapublic comprennent notamment ceux des ministères et des organismes assujettis à la Loi sur la fonction publique, ainsi que le personnel des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

3. La réduction du poids de la dette en poursuivant les versements au Fonds des générations. Les objectifs fixés par la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sont maintenus.

Pour l'année en cours, le budget 2014-2015 incorpore toutes les mesures nécessaires pour ramener le déficit à 2,4 milliards de dollars en 2014-2015.

Le budget 2015-2016 précisera les autres mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, notamment en donnant suite aux travaux réalisés par les deux commissions.

❑ Le cadre financier des revenus et des dépenses consolidés

En 2014-2015, les revenus consolidés de l'État s'établiront à 96,4 milliards de dollars, alors que les dépenses consolidées s'établiront à 97,4 milliards de dollars. De ce montant, 86,6 milliards de dollars serviront à financer les différentes missions de l'État.

— Pour la mission Santé et services sociaux, les dépenses s'élèveront à 37,3 milliards de dollars, en croissance de 2,6 % par rapport à 2013-2014.

— Les dépenses pour la mission Éducation et culture augmenteront de 2,7 % pour s'établirent à 20,7 milliards de dollars en 2014-2015.

Le service de la dette s'établira à 10,8 milliards de dollars. En incluant le versement de 1,3 milliard de dollars au Fonds des générations, le déficit s'établira à 2,4 milliards de dollars.

Dans le présent budget, le cadre financier consolidé et les dépenses par mission sont présentés sur une base identique à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du gouvernement dans les comptes publics[5,6].

GRAPHIQUE A.2

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2014-2015
(en milliards de dollars)

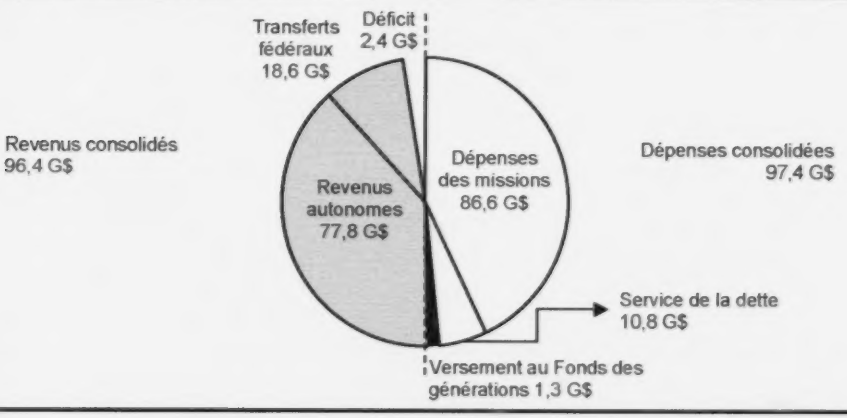

5 La section D du plan budgétaire présente le cadre financier détaillé du gouvernement et illustre la ventilation détaillée des données consolidées selon les secteurs tels que le fonds général, les fonds spéciaux, les organismes publics et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

6 La présentation du cadre financier consolidé et du détail des dépenses par mission est conforme à la recommandation 8 du rapport du Vérificateur général du Québec publié le 19 février 2014, soit « Présenter les données prévisionnelles sous une forme comparable avec les données réelles publiées dans les états financiers consolidés du gouvernement ».

TABLEAU A.3

Cadre financier consolidé détaillé de 2013-2014 à 2015-2016

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	25 961	27 349	28 338
Cotisations pour les services de santé	6 305	6 482	6 657
Impôts des sociétés	5 540	5 819	6 112
Impôt foncier scolaire	1 750	1 901	2 054
Taxes à la consommation	17 156	17 657	18 288
Droits et permis	2 167	2 506	2 649
Revenus divers	9 403	9 670	10 064
Entreprises du gouvernement	5 444	5 105	4 795
Revenus du Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Revenus autonomes	**74 847**	**77 790**	**80 540**
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276
Total des revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***
Dépenses consolidées			
Santé et services sociaux	–36 304	–37 264	–38 167
Éducation et culture	–20 123	–20 665	–20 971
Économie et environnement	–12 147	–12 501	–12 908
Soutien aux personnes et aux familles	–9 452	–9 659	–9 641
Gouverne et justice	–7 012	–6 931	–6 818
Mesures de contrôle des dépenses[1]	—	305	305
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	—	100	500
Dépenses	**–85 038**	**–86 615**	**–87 700**
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183
Total des dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Les dépenses consolidées par mission

Les missions gouvernementales

Les dépenses gouvernementales sont ventilées dans les comptes publics en fonction de cinq grandes missions de services publics. Les missions représentent les champs d'activité fondamentaux d'un gouvernement.

Les cinq missions retenues par le gouvernement du Québec sont :

- Santé et services sociaux;
- Éducation et culture (éducation, emploi, information, culture, communications, tourisme et loisirs);
- Économie et environnement (ressources naturelles, agriculture, environnement, économie, industrie et transport);
- Soutien aux personnes et aux familles (soutien aux personnes, familles et communautés);
- Gouverne et justice (gouvernance, politique et administration publique, loi, justice et droit).

Les activités de certains ministères et organismes peuvent se retrouver dans plus d'une mission, compte tenu de leurs champs d'intervention.

Dépenses consolidées par mission excluant le service de la dette
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	Variation (en %)
Santé et services sociaux	36 304	37 264	2,6
Éducation et culture	20 123	20 665	2,7
Économie et environnement	12 147	12 501	2,9
Soutien aux personnes et aux familles	9 452	9 659	2,2
Gouverne et justice	7 012	6 931	–1,2
Mesures de contrôle des dépenses[1]	—	–305	—
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	—	–100	—
TOTAL	**85 038**	**86 615**	**1,9**

(1) Mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014.

1.2.2 L'évolution récente de la situation budgétaire

Par rapport au 20 février 2014, la situation budgétaire présente des révisions à la baisse aux revenus ainsi que des dépassements anticipés aux dépenses de programmes.

— Les révisions négatives au cadre financier ainsi que les dépassements anticipés aux dépenses totalisent, avant la prise en compte de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, 600 millions de dollars en 2013-2014, 4 118 millions de dollars en 2014-2015 et 7 608 millions de dollars en 2015-2016.

L'essentiel des révisions et des dépassements aux dépenses a d'ailleurs été présenté dans le rapport de MM. Luc Godbout et Claude Montmarquette sur l'état des finances publiques du Québec, rendu public par le gouvernement le 25 avril 2014 (voir l'annexe 1).

Pour 2013-2014, le déficit budgétaire est établi à 3,1 milliards de dollars, soit 600 millions de dollars de plus que l'objectif de 2,5 milliards de dollars établi le 20 février 2014. En l'absence de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, les déficits seraient de 5,9 milliards de dollars en 2014-2015 et de 7,6 milliards de dollars en 2015-2016.

TABLEAU A.4

Sommaire des révisions et dépassements depuis le 20 février 2014
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SOLDE BUDGÉTAIRE AU 20 FÉVRIER 2014	**–2 500**	**–1 750**	**—**
Révisions liées à l'économie[1]			
Revenus autonomes	–343	–916	–1 276
Transferts fédéraux	32	193	–158[2]
Service de la dette	67	18	8
Sous-total	**–244**	**–705**	**–1 426**
Dépassements aux dépenses de programmes[3]			
Dépassements 2013-2014	–693	–693	–693
Dépassements 2014-2015	—	–2 555	–2 555
Dépassements 2015-2016	—	—	–2 549
Sous-total	**–693**	**–3 248**	**–5 797**
Autres révisions			
Organismes, fonds spéciaux et réseaux	212	–165	145
Écart à résorber identifié au 20 février 2014	—	—	–530
Élimination de la provision pour éventualités	125	—	—
Total - Révisions et dépassements	**–600**	**–4 118**	**–7 608**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**	**–7 608**

(1) Révisions concernant uniquement les revenus et les dépenses du fonds général.
(2) Après la prise en compte de l'affectation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) d'un montant de 389 M$ à même les transferts fédéraux pour la santé.
(3) Ces dépassements représentent l'écart entre la cible des dépenses de programmes du 20 février 2014 et le coût de reconduction des programmes existants auquel s'ajoute l'impact des décisions annoncées par les gouvernements précédents. Les estimations ont été réalisées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Les révisions liées à l'économie

L'évolution récente de l'économie entraîne des révisions à la baisse des revenus de 916 millions de dollars en 2014-2015 et de 1 276 millions de dollars en 2015-2016.

— Ces révisions sont essentiellement attribuables à la récurrence des résultats défavorables observés pour 2013-2014, notamment aux impôts des sociétés, et à une croissance moins élevée que prévu des salaires et traitements à compter de 2014.

Ces détériorations au cadre financier sont en partie compensées par :

— une amélioration des transferts fédéraux de 193 millions de dollars en 2014-2015, qui découle principalement d'une augmentation de 115 millions de dollars liée à la signature de la nouvelle Entente Canada-Québec sur le marché du travail;

— une révision à la baisse du service de la dette de 18 millions de dollars en 2014-2015.

❑ Les dépassements aux dépenses de programmes

En 2013-2014, les dépenses de programmes sont supérieures de 693 millions de dollars à l'objectif en raison d'une augmentation de l'aide financière accordée à la communauté de Lac-Mégantic et des coûts additionnels des régimes de retraite de 523 millions de dollars.

Pour les années subséquentes, en l'absence de mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire, les dépassements récurrents aux dépenses par rapport aux objectifs auraient été :

— de 2 555 millions de dollars en 2014-2015;

— de 2 549 millions de dollars additionnels en 2015-2016.

Ces dépassements anticipés découlent de la prise en compte des décisions des gouvernements précédents, des augmentations de prix et des hausses de clientèle.

❑ Les autres révisions

Les autres révisions au solde budgétaire, avant la prise en compte des mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, comprennent :

— celles aux entités consolidées, dont les révisions aux résultats des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux, ainsi que ceux des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— l'élimination de la provision pour éventualités en 2013-2014, ainsi que la prise en compte de l'écart à résorber de 530 millions de dollars en 2015-2016 identifié au 20 février 2014.

L'économie du Québec en 2013 – Une année en deçà des attentes

L'économie du Québec a ralenti en 2013. Ainsi, après avoir enregistré une hausse de 1,5 % en 2012, le PIB réel n'a crû que de 1,1 % en 2013. Cette évolution est contraire à ce qui a été observé au Canada, où la croissance s'est accélérée à 2,0 % en 2013, alors qu'elle s'était élevée à 1,7 % en 2012.

En 2013, les investissements des entreprises ont connu un recul important au Québec, contribuant au ralentissement de la croissance économique, tandis que la création d'emplois a stagné.

Par ailleurs, les exportations se sont améliorées, en raison de la dépréciation du dollar canadien et de la hausse des importations américaines. La croissance des exportations, combinée à une importante décélération des importations qui traduit la faiblesse de la demande intérieure, s'est soldée par une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique.

Un recul marqué des investissements

Après deux années consécutives de forte croissance, les entreprises québécoises ont réduit leurs investissements en 2013. Les investissements non résidentiels ont chuté de 6,0 % en 2013, après avoir augmenté de 10,6 % en 2012. Les principales sous-catégories d'investissements se sont repliées en 2013, notamment :

- les investissements en machines et matériel ont reculé de 6,6 %;
- les investissements en construction non résidentielle ont diminué de 5,5 %.

PIB réel et ses composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Québec		Canada	
	2012	**2013**	**2012**	**2013**
PIB réel	**1,5**	**1,1**	**1,7**	**2,0**
Contribution de la demande intérieure	2,2	0,6	2,3	1,4
- Consommation des ménages	1,2	2,1	1,9	2,2
- Investissements résidentiels	1,4	-5,1	6,1	-0,2
- Investissements non résidentiels des entreprises	10,6	-6,0	4,8	0,7
▪ Construction non résidentielle	16,3	-5,5	6,9	2,1
▪ Machines et matériel	13,5	-6,6	5,2	0,2
Contribution du commerce extérieur	-0,8	1,4	-0,6	0,3
- Exportations totales	1,6	3,8	1,5	2,1
- Importations totales	2,9	0,5	3,1	1,1

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le marché du travail a stagné en 2013

Les statistiques sur l'emploi peuvent connaître des fluctuations importantes au cours d'une année. En effet, les statistiques sur l'emploi proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada, qui est basée sur un sondage.

Les données annuelles de l'emploi produites par Statistique Canada, qui correspondent à la moyenne des données mensuelles, montrent qu'il s'est créé 47 800 emplois en 2013 au Québec par rapport au niveau de 2012. De ce total, près de la moitié, soit 20 300 emplois, ont été à temps partiel.

- À titre de comparaison, en 2012, la totalité des 30 800 emplois créés ont été à temps plein.

Par ailleurs, la statistique de la création annuelle moyenne ne décrit pas la réalité de l'évolution de l'emploi, qui stagne depuis janvier 2013, moment où le niveau d'emploi au Québec atteignait 4 048 200.

- En janvier 2014, soit un an plus tard, le niveau se situait toujours à 4 058 200 emplois.
- En avril 2014, le nombre total d'emplois, qui était de 4 015 800, se trouvait encore à un niveau comparable à celui observé à la fin de l'année 2012.
- Une stagnation semblable a été observée au niveau de l'emploi à temps plein, qui s'est maintenu autour de 3 250 000 tout au long de l'année 2013.

Évolution de l'emploi
(niveau d'emploi en milliers)

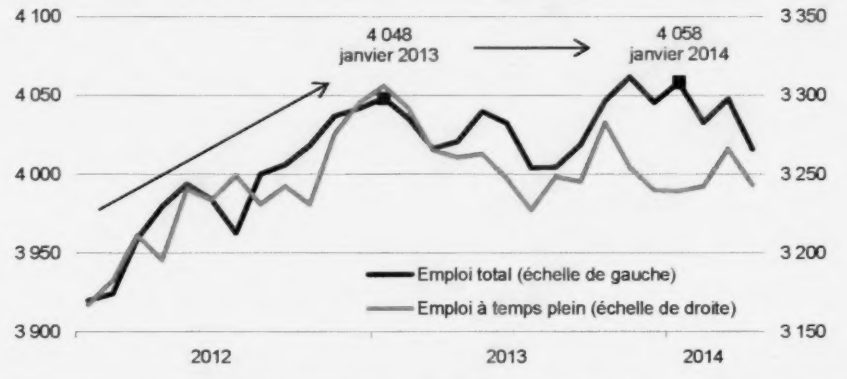

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2.3 Les mesures pour la relance économique

Le budget 2014-2015 prévoit des orientations et des mesures pour stimuler l'emploi et la croissance économique, notamment :

— en accélérant les investissements privés, dont ceux des PME;

— en mettant immédiatement en œuvre la stratégie maritime;

— en relançant le Plan Nord.

Leur financement entraînera des coûts de 293 millions de dollars en 2014-2015 et de 316 millions de dollars en 2015-2016.

Le détail des mesures pour la relance économique est présenté à la section B du plan budgétaire.

TABLEAU A.5

Mesures du plan pour la relance économique du Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME	235	212
Mise en œuvre de la stratégie maritime	1	3
Relance du Plan Nord[1]	—	—
Appuyer l'industrie forestière[2]	—	—
Mise en valeur de toutes les ressources naturelles	5	2
Favoriser la vie active des aînés	8	23
Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions	14	27
Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois	12	14
Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale	18	35
TOTAL	**293**	**316**

(1) Pour les mesures en lien avec la relance du Plan Nord, les sommes requises sont déjà prévues au cadre financier du gouvernement.
(2) L'impact financier des mesures visant à appuyer l'industrie forestière est pris en compte dans l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.

1.2.4 Les gestes à poser pour retourner à l'équilibre budgétaire

Compte tenu des révisions au cadre financier qui découlent des révisions à la baisse des revenus anticipés ainsi que des dépassements anticipés aux dépenses de programmes, des efforts importants devront être réalisés pour le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le budget 2014-2015 présente les premières mesures à mettre en place pour redresser la situation budgétaire du Québec.

— Ces efforts de rigueur budgétaire seront poursuivis l'an prochain, lors du dépôt du budget 2015-2016 et du budget de dépenses 2015-2016.

❑ Les mesures mises en œuvre dès 2014-2015

Afin de contrôler l'ensemble des dépenses de l'État, plusieurs mesures sont mises en place dès maintenant, notamment :

— des mesures de contrôle des dépenses au sein des ministères, des organismes et des sociétés d'État;

— un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic en 2014-2015 et en 2015-2016 afin de ralentir la croissance de la rémunération :

  — cette mesure est un moyen qui peut être envisagé étant donné les départs à la retraite de près de 15 000 employés annuellement, permettant ainsi de réaffecter stratégiquement les postes disponibles en fonction des services directs à la population;

  — à cette fin, le budget prévoit qu'un dénombrement plus complet des effectifs par catégorie d'emploi sera réalisé;

  — cet exercice se réalisera en maintenant l'accès des jeunes diplômés aux postes disponibles et en s'assurant de maintenir l'expertise requise dans les ministères et les organismes;

— un resserrement immédiat de dépenses fiscales.

Des mesures affectant les revenus sont également mises en œuvre, notamment des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale, une hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac, ainsi que l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

L'utilisation de la provision pour éventualités de 200 millions de dollars vient compléter les efforts nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ La préparation des mesures pour le budget 2015-2016

Dans le cadre de la préparation du budget 2015-2016, d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler la croissance des dépenses, notamment en s'appuyant sur les recommandations de la Commission sur la révision permanente des programmes ainsi que de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

TABLEAU A.6

Mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**	**–7 608**
MESURES DU PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	—	**–293**	**–316**
MESURES AFFECTANT LES REVENUS			
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	—	111	133
Mesures visant à améliorer l'équité du régime fiscal	—	54	57
Hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac	—	90	120
Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	—	36	55
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES REVENUS	—	**291**	**365**
MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES			
Contrôle des dépenses du gouvernement			
Contribution des ministères et organismes	—	2 728	2 406
Autres mesures aux dépenses dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	3 283
Contribution des fonds spéciaux et des organismes non subventionnés	—	261	70
Contribution des sociétés d'État	—	177	102
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	—	100	500
Sous-total	—	**3 266**	**6 361**
Réduction des dépenses fiscales			
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	—	41	56
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	—	36	270
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	—	27	22
Autres mesures aux dépenses fiscales dont celles proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	150	650
Sous-total	—	**254**	**998**
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES	—	**3 520**	**7 359**
TOTAL DES MESURES AUX REVENUS ET AUX DÉPENSES	—	**3 811**	**7 724**
Utilisation de la provision pour éventualités	—	—	200
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] AU BUDGET 2014-2015	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Les mesures affectant les revenus

Les mesures affectant les revenus mises en œuvre dans le budget 2014-2015 totalisent 291 millions de dollars en 2014-2015 et 365 millions de dollars en 2015-2016. Ces mesures prévoient :

— des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;

— une amélioration de l'équité du régime fiscal, notamment par la révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints;

— une hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac et l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, lesquelles totalisent 126 millions de dollars en 2014-2015 et 175 millions de dollars en 2015-2016.

Le détail des mesures aux revenus est présenté au chapitre 2 de cette section.

❑ Les mesures affectant les dépenses

Pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement mise sur :

— des mesures de contrôle des dépenses pour l'ensemble des ministères et des organismes de 2 728 millions de dollars en 2014-2015 et de 2 406 millions de dollars en 2015-2016;

— un effort des sociétés d'État, des organismes autres que budgétaires non subventionnés et des fonds spéciaux à hauteur de 438 millions de dollars en 2014-2015 et de 172 millions de dollars en 2015-2016;

— le gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016.

Les mesures retenues par le gouvernement pour contrôler ses dépenses s'appuieront, entre autres, sur les recommandations de la Commission sur la révision permanente des programmes et de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

— Le gouvernement pourrait annoncer, lors de la mise à jour économique et financière de l'automne 2014, certaines mesures qui découleront des travaux de chacune des commissions.

Par ailleurs, une réduction des dépenses fiscales de 254 millions de dollars en 2014-2015 et de 998 millions de dollars en 2015-2016 sera également nécessaire pour réduire les déficits.

Le détail des efforts aux dépenses est présenté aux chapitres 3 et 4 de cette section.

1.3 Les perspectives budgétaires sur cinq ans

Cette section présente les perspectives budgétaires quinquennales du gouvernement, soit :

— le cadre financier consolidé de 2013-2014 à 2018-2019;

— le cadre financier du fonds général et des entités consolidées de 2013-2014 à 2018-2019.

Les perspectives budgétaires du gouvernement prévoient un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Des déficits de 3 100 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 350 millions de dollars en 2014-2015 sont prévus.

— La croissance des revenus consolidés s'élève à 2,9 % en 2014-2015 et à 3,5 % en 2015-2016.

— Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 1,9 % et à 1,5 % respectivement, ce qui permet de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le cadre financier prévoit des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars à compter de 2016-2017.

De plus, le gouvernement annonce, dans le présent budget, qu'à compter de 2017-2018, les perspectives budgétaires permettront de dégager des surplus dont la moitié servira à réduire la dette et l'autre moitié à alléger le fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

TABLEAU A.7

Cadre financier consolidé de 2013-2014 à 2018-2019

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	25 961	27 349	28 338	29 688	30 920	32 162
Cotisations pour les services de santé	6 305	6 482	6 657	6 842	7 049	7 260
Impôts des sociétés	5 540	5 819	6 112	6 387	6 661	6 833
Impôt foncier scolaire	1 750	1 901	2 054	2 157	2 213	2 259
Taxes à la consommation	17 156	17 657	18 288	18 285	18 593	18 750
Droits et permis	2 167	2 506	2 649	2 676	2 636	2 578
Revenus divers	9 403	9 670	10 064	10 327	10 595	10 877
Entreprises du gouvernement	5 444	5 105	4 795	4 785	4 831	4 826
Revenus du Fonds des générations	1 121	1 301	1 583	2 254	2 790	3 126
Revenus autonomes	**74 847**	**77 790**	**80 540**	**83 401**	**86 288**	**88 671**
Variation en %	***3,4***	***3,9***	***3,5***	***3,6***	***3,5***	***2,8***
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276	19 556	20 033	20 634
Variation en %	*7,4*	*–1,1*	*3,6*	*1,5*	*2,4*	*3,0*
Total des revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**	**102 957**	**106 321**	**109 305**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***	***3,1***	***3,3***	***2,8***
Dépenses consolidées						
Dépenses	–85 038	–86 615	–87 700	–89 195	–91 010	–93 009
Variation en %	*5,4*	*1,9*	*1,3*	*1,7*	*2,0*	*2,2*
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183	–11 758	–12 171	–12 620
Total des dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**	**–100 953**	**–103 181**	**–105 629**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***	***2,1***	***2,2***	***2,4***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650	650	650	650
Provisions pour éventualités	—	—	—	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**	**2 254**	**3 390**	**3 926**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583	–2 254	–2 790	–3 126
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 100**	**–2 350**	**—**	**—**	**600**	**800**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.8

Cadre financier du fonds général incluant les résultats des entités consolidées de 2013-2014 à 2018-2019

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus budgétaires						
Revenus autonomes	52 805	54 682	56 609	58 555	60 492	62 143
Variation en %	*1,8*	*3,6*	*3,5*	*3,4*	*3,3*	*2,7*
Transferts fédéraux	16 701	16 691	17 190	17 763	18 353	18 998
Variation en %	*6,3*	*–0,1*	*3,0*	*3,3*	*3,3*	*3,5*
Total des revenus budgétaires	**69 506**	**71 373**	**73 799**	**76 318**	**78 845**	**81 141**
Variation en %	***2,9***	***2,7***	***3,4***	***3,4***	***3,3***	***2,9***
Dépenses budgétaires						
Dépenses de programmes	–64 518	–65 704	–66 141	–67 631	–69 530	–71 465
Variation en %	*3,6*	*1,8*	*0,7*	*2,3*	*2,8*	*2,8*
Service de la dette	–8 443	–8 583	–8 677	–8 913	–8 946	–8 998
Variation en %	*8,7*	*1,7*	*1,1*	*2,7*	*0,4*	*0,6*
Total des dépenses budgétaires	**–72 961**	**–74 287**	**–74 818**	**–76 544**	**–78 476**	**–80 463**
Variation en %	***4,2***	***1,8***	***0,7***	***2,3***	***2,5***	***2,5***
ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	485	636	400	–32	–48	–176
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–130	–72	–31	8	29	48
Fonds des générations	1 121	1 301	1 583	2 254	2 790	3 126
Total des entités consolidées	**1 476**	**1 865**	**1 952**	**2 230**	**2 771**	**2 998**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650	650	650	650
Provisions pour éventualités	—	—	—	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**	**2 254**	**3 390**	**3 926**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583	–2 254	–2 790	–3 126
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–3 100**	**–2 350**	**—**	**—**	**600**	**800**

(1) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.4 La croissance des dépenses

Malgré les actions mises en œuvre au cours des dernières années pour ralentir la croissance des dépenses, les pressions à la hausse restent présentes.

En effet, la considération des décisions prises par les gouvernements précédents, des augmentations de prix et des hausses de clientèle entraînerait, en l'absence de mesures de contrôle des dépenses, une croissance des dépenses de 6,1 % en 2014-2015, soit un écart de 4,1 points de pourcentage ou de 3,2 milliards de dollars avec la cible de 2,0 % établie en février 2014.

De nouvelles cibles de croissance des dépenses, inférieures à celles connues ces dernières années, sont établies à compter de 2014-2015.

De plus, afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, ces cibles seront inférieures à celles prévues aux revenus.

La présente section illustre la croissance des dépenses consolidées et des dépenses de programmes des ministères de 2010-2011 à 2018-2019. Elle fait également état des dépenses de programmes pour les grands portefeuilles, notamment du financement gouvernemental pour la santé.

Les coûts de reconduction des programmes existants
– *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec* –

La croissance des dépenses publiques est généralement influencée par trois grands facteurs :

- la variation de clientèles qui bénéficient des services, par exemple les enfants en CPE, les étudiants et les usagers du système de santé;
- la variation de prix dans la prestation des services publics, c'est-à-dire l'inflation touchant les achats d'équipements et de médicaments, ainsi que les hausses salariales;
- la bonification ou l'intensification de services, comme l'introduction de nouveaux programmes, la bonification des services existants ou encore les rattrapages salariaux.

Ces facteurs font référence aux coûts de reconduction des programmes existants et des engagements du gouvernement. Au cours des dix dernières années, ces coûts ont connu une croissance moyenne de 5,5 %.

La croissance élevée des coûts de reconduction des programmes exerce des pressions importantes relativement au respect des cibles de dépenses prévues.

- Pour 2014-2015, la croissance des coûts de reconduction est estimée à 6,1 %, alors que l'objectif de dépenses était de 2,0 % au 20 février 2014. Cette différence représente un écart à gérer de 3,2 milliards de dollars.

Coûts de reconduction des programmes existants et croissance des dépenses de programmes
(en pourcentage)

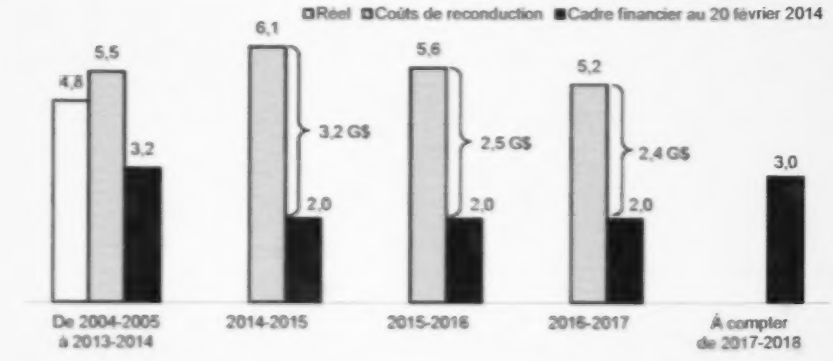

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1.4.1 Les dépenses consolidées

En plus des dépenses de programmes des ministères, les dépenses consolidées incluent celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que du service de la dette.

Pour 2013-2014, la croissance s'est établie à 5,4 %.

La croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette sera de 1,9 % en 2014-2015, de 1,3 % en 2015-2016 et de 1,7 % en 2016-2017.

GRAPHIQUE A.3

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette de 2010-2011 à 2018-2019
(en pourcentage)

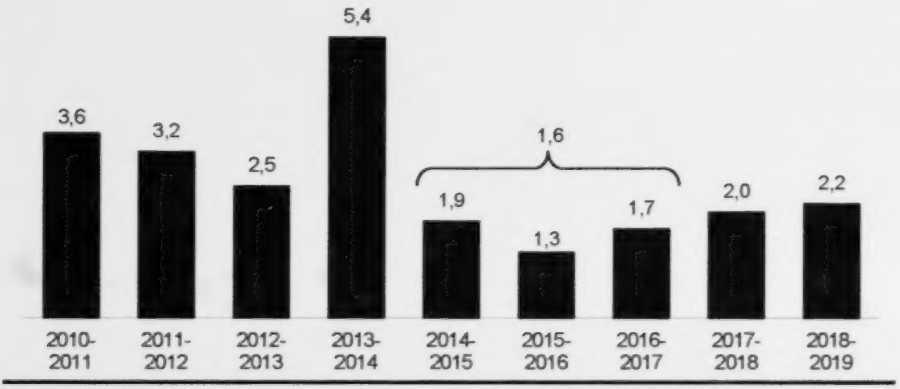

1.4.2 Les dépenses de programmes des ministères

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères financées par les impôts et taxes généraux et qui doivent être soumises à l'Assemblée nationale pour approbation.

Au cours des trois prochaines années, les dépenses de programmes des ministères progresseront à un rythme annuel de 1,6 % en moyenne, soit nettement moins que celui ayant prévalu entre 2010-2011 et 2013-2014.

La croissance des dépenses sera de 1,8 % en 2014-2015, de 0,7 % en 2015-2016 et de 2,3 % en 2016-2017.

GRAPHIQUE A.4

Croissance des dépenses de programmes de 2010-2011 à 2018-2019
(en pourcentage)

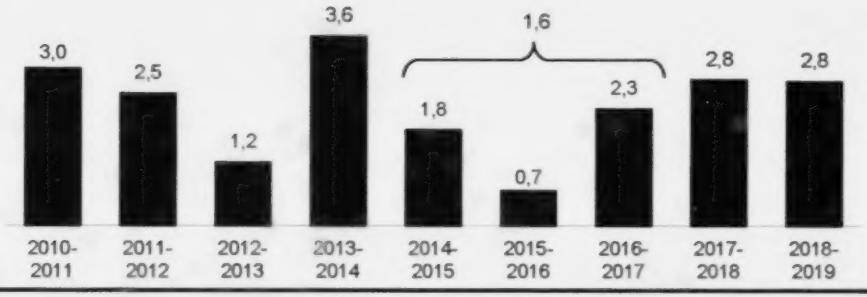

À compter de 2017-2018, la croissance des dépenses sera rétablie à 2,8 %, soit un niveau de croissance compatible avec l'évolution des clientèles et des prix des services publics.

La croissance des dépenses de programmes devra alors être inférieure à celle des revenus, afin d'être en mesure de dégager des sommes additionnelles pour la réduction de la dette et l'allégement du fardeau fiscal des contribuables.

Évolution comparative des dépenses

Les choix du Québec en matière de croissance des dépenses doivent être mis en perspective avec les croissances prévues ailleurs au Canada.

- À cet égard, en 2014-2015, la croissance des dépenses prévue dans la grande majorité des provinces est inférieure à 2 %.

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette dans certaines juridictions
(en pourcentage)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Québec			
– Dépenses de programmes	3,6	1,8	0,7
– Dépenses consolidées	5,4	1,9	1,3
Gouvernement fédéral	1,9	–0,4	2,7
Ontario	3,7	2,5	0,7
Colombie-Britannique	0,8	1,7	2,6
Alberta	8,7	–4,5	3,4
Manitoba	4,1	1,3	ND
Saskatchewan[1]	2,2	2,3	ND
Nouvelle-Écosse[1]	3,3	1,0	2,0
Nouveau-Brunswick	–0,3	1,8	ND
Terre-Neuve-et-Labrador	1,3	5,6	ND
Île-du-Prince-Édouard	–1,8	–0,2	0,8

(1) Dépenses de programmes.
Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère des Finances du Canada.

❑ Les dépenses de programmes par grands portefeuilles de 2014-2015 à 2016-2017

Dans ce budget, le gouvernement présente une planification des dépenses par grands portefeuilles sur trois ans afin d'orienter les ministères dans l'utilisation de leurs ressources. En outre :

— les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux affichent une croissance de 3,0 % en 2014-2015, de 2,7 % en 2015-2016 et de 3,0 % en 2016-2017[7];

— celles allouées à l'Éducation présentent une croissance de 2,2 % en 2014-2015, de 1,9 % en 2015-2016 et de 2,2 % en 2016-2017;

— globalement, les autres ministères verront leur budget inchangé.

Par ailleurs, les ministères devront appliquer les mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014. De plus, le gouvernement mettra en œuvre les mesures annoncées pour atteindre un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016.

TABLEAU A.9

Dépenses de programmes par grands portefeuilles de 2013-2014 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Santé et Services sociaux	31 413	32 346	33 219	34 216
Variation en %	*4,3*	*3,0*	*2,7*	*3,0*
Éducation[(1)]	16 597	16 963	17 282	17 660
Variation en %	*3,8*	*2,2*	*1,9*	*2,2*
Autres portefeuilles	16 508	16 700	16 445	16 560
Variation en %	*2,2*	*1,2*	*–1,5*	*0,7*
Sous-total	64 518	66 009	66 946	68 436
Variation en %	*3,6*	*2,3*	*1,4*	*2,2*
Mesures additionnelles de contrôle des dépenses				
Annonce du 24 avril 2014[(2)]	—	–305	–305	–305
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs[(3)]	—	—	–500	–500
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**64 518**	**65 704**	**66 141**	**67 631**
Variation en %	***3,6***	***1,8***	***0,7***	***2,3***

(1) Comprend les dépenses de programmes allouées au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.
(2) Mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014.
(3) Le contrôle de la rémunération par le gel global de l'enveloppe d'effectifs permettra d'améliorer les dépenses consolidées de 100 M$ en 2014-2015.

7 La croissance par grands portefeuilles pour 2014-2015 et 2015-2016 exclut l'impact des mesures de contrôle des dépenses.

❑ Financement gouvernemental pour la santé

Le cadre financier pour la santé comprend :

— les dépenses de programmes allouées au ministère de la Santé et des Services sociaux;

— les dépenses du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS).

Le FINESSS a été créé afin d'accroître le financement gouvernemental pour la santé à un rythme supérieur à celui des dépenses de programmes et afin de financer des initiatives pour améliorer la performance des établissements.

Le cadre financier du 20 février 2014 prévoyait qu'à compter de 2015-2016, un écart de 430 millions de dollars devait être comblé afin d'assurer un financement stable pour la santé.

Afin de résorber cet écart et de stabiliser le financement du FINESSS à 1 545 millions de dollars par année, une partie des transferts du gouvernement fédéral pour la santé y sera affectée.

— La croissance du financement gouvernemental pour la santé sera ainsi établie à 3,0 % en 2014-2015, à 2,6 % en 2015-2016 et à 2,9 % en 2016-2017.

— Cette évolution est comparable à celle d'autres provinces, notamment l'Ontario et la Colombie-Britannique.

TABLEAU A.10

Financement gouvernemental pour la santé de 2014-2015 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**32 346**	**33 219**	**34 216**
Variation en %[1]	*3,0*	*2,7*	*3,0*
DÉPENSES DU FINESSS			
Contribution santé progressive	719	735	744
Hausse d'impôt des hauts revenus	396	420	441
Sous-total	1 115	1 156	1 184
Affectation d'une partie des transferts fédéraux pour la santé	430	389	361
Total – FINESSS	**1 545**	**1 545**	**1 545**
TOTAL	**33 891**	**34 764**	**35 761**
Variation en M$	**973**	**873**	**997**
Variation en %[1]	***3,0***	***2,6***	***2,9***

(1) Exclut l'impact des mesures additionnelles de contrôle des dépenses à compter de 2014-2015.

La croissance des dépenses de santé dans certaines provinces

À l'instar du Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont entrepris de contrôler la croissance des dépenses de santé.

Ontario[1]

L'Ontario a réalisé des gains d'efficience à l'égard des coûts de soins de santé, notamment par la mise à jour des tarifs des services de médecins pour prendre en compte les progrès technologiques.

Le gouvernement ontarien a également entamé une réforme du mode de financement du secteur de la santé pour passer d'une approche de financement global fondée sur le fournisseur à une approche davantage axée sur la personne et sur les activités des hôpitaux, des foyers de soins de longue durée et des centres d'accès aux soins communautaires.

Le gouvernement ontarien vise, dans certains cas, à ce que les prix soient établis selon des pratiques optimales qui ont fait leurs preuves, en tenant compte de la complexité des procédures et des besoins des patients.

Colombie-Britannique[2]

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également mis en œuvre des mesures pour diminuer la croissance des dépenses de santé, soit :

- l'instauration d'un financement des établissements de santé axé sur le patient;
- une entente avec les médecins, en 2012, favorisant un contrôle de la croissance des coûts.

Croissance des dépenses en santé de certaines provinces
(en pourcentage)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Variation de 2013-2014 à 2015-2016(1)
Québec(2)	5,8	3,0	2,6	3,7
Ontario	2,5	2,6	1,9	2,3
Colombie-Britannique	3,8	2,9	2,5	3,1

(1) Taux de croissance annuel moyen.
(2) Est exclu l'impact des mesures additionnelles de contrôle des dépenses à compter de 2014-2015.
Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère des Finances du Canada.

1 Budget 2014 du gouvernement de l'Ontario, 1er mai 2014.
2 Budget 2013 du gouvernement de la Colombie-Britannique, 19 février 2013.

1.5 La réduction de la dette

Au 31 mars 2014, la dette brute représentait 54,3 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés, 32,9 % du PIB. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le budget 2014-2015 confirme le maintien de ces deux objectifs. Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette proviendront de diverses sources de revenus, notamment :

— l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014;

— un montant de 100 millions de dollars pour 2014-2015 et 2015-2016 et de 500 millions de dollars à compter de 2016-2017 provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques[8];

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016.

GRAPHIQUE A.5

Dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

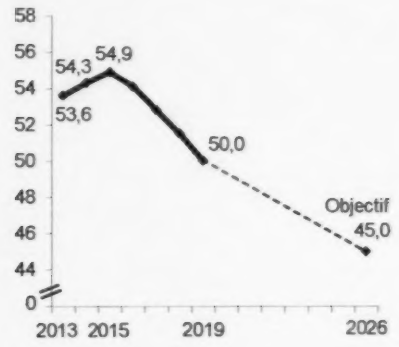

GRAPHIQUE A.6

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

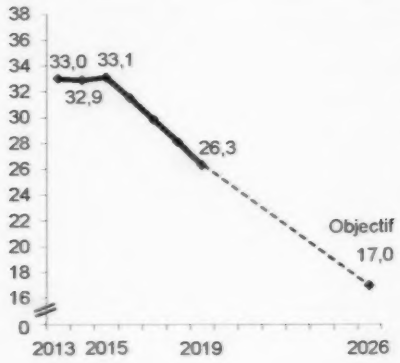

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

[8] Des modifications seront nécessaires à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin de prévoir les versements supplémentaires de 400 M$ par année au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

1.6 Les investissements publics en immobilisations

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2014-2024

Depuis le premier Plan québécois des infrastructures (PQI) en 2007, le gouvernement a investi des sommes importantes dans les infrastructures publiques. Ces investissements permettent d'assurer la remise en état et le développement des infrastructures publiques.

Dans le but de répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques de qualité, le gouvernement annonce :

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés dans le cadre du PQI 2014-2024;

— le remplacement, en priorité, des infrastructures vétustes afin de répondre aux besoins les plus pressants pour le Québec;

— la priorisation des projets qui favorisent le développement économique.

Ainsi, des investissements de 90,3 milliards de dollars sont prévus au PQI 2014-2024. Ces investissements sont importants et :

— permettront au gouvernement d'assurer le renouvellement et le développement des infrastructures tout en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette;

— s'inscrivent dans l'amélioration de la gestion et de la planification des investissements en immobilisations.

Ces investissements constitueront aussi un puissant moteur de stimulation économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

GRAPHIQUE A.7

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2014-2024
(en milliards de dollars)

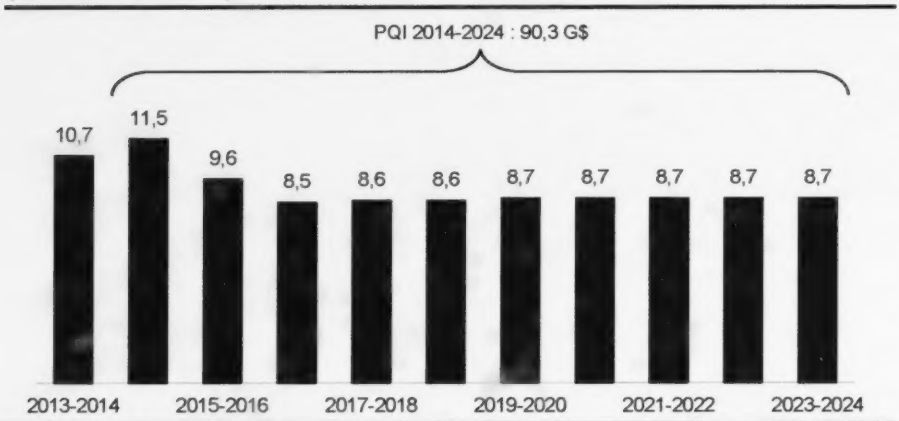

Le gouvernement annonce également qu'il devancera, en 2014-2015, des investissements totalisant 300 millions de dollars, ce qui portera à 11,5 milliards de dollars le niveau des investissements pour cette année.

Un montant de 250 millions de dollars sera notamment consacré à des projets de rénovation d'écoles, à des travaux de voirie et à d'autres projets afin de soutenir la croissance économique et la création d'emplois à court terme.

De plus, le gouvernement réservera une enveloppe de 50 millions de dollars pour réaliser des études de faisabilité sur des projets majeurs prioritaires.

Projets additionnels mis à l'étude dans le cadre du PQI 2014-2024

- Élargissement de l'autoroute Henri-IV
- Prolongement de l'autoroute 85 jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick
- Recouvrement de l'autoroute Ville-Marie
- Réfection de l'autoroute Métropolitaine
- Réfection du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine (phase 2)
- Boulevard urbain de l'ouest de l'île de Montréal
- Amélioration de l'accès au port de Montréal (prolongement du boulevard de l'Assomption)
- Réaménagement de la sortie Sherbrooke de l'autoroute 25
- Prolongement de l'avenue Souligny
- Raccordement du boulevard Cavendish
- Pôle logistique en Montérégie
- Hôpital de Verdun
- Nouvelle vocation pour le site de l'Hôpital Royal-Victoria
- Musée Pointe-à-Callière
- Tunnel Vendôme
- Lac-Mégantic : voie de contournement ferroviaire

Par ailleurs, le PQI 2014-2024 comprend de nouveaux investissements, notamment, 207 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux et 50 millions de dollars pour des infrastructures sportives et récréatives.

❑ Répartition des niveaux du Plan québécois des infrastructures 2014-2024 par secteur

Près du quart (23 %) des investissements de 90,3 milliards de dollars inscrits au PQI 2014-2024 sont consacrés au réseau routier, 19 % au secteur de la santé et des services sociaux et 9 % chacun pour le secteur de l'éducation et les infrastructures municipales.

Par ailleurs, 8 % des investissements sont consacrés au transport collectif, soit 7,9 milliards de dollars, dont 1 milliard de dollars pour l'année 2014-2015.

TABLEAU A.11

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2014-2024 par secteur d'intervention
(en millions de dollars)

	PQI 2014-2024	Proportion
Réseau routier	20 423,6	23 %
Santé et Services sociaux	16 998,9	19 %
Infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs	8 522,7	9 %
Éducation	7 945,0	9 %
Transport collectif	7 615,0	8 %
Enseignement supérieur et Recherche	6 060,9	7 %
Ressources informationnelles	3 052,3	3 %
Édifices gouvernementaux	2 631,1	3 %
Logements sociaux et communautaires	2 279,4	3 %
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autre	2 023,8	2 %
Culture	1 956,7	2 %
Autres secteurs	4 232,4	5 %
Enveloppe centrale[1]	6 558,1	7 %
PQI 2014-2024	**90 300,0**	**100 %**

(1) Enveloppe réservée pour des projets actuellement à l'étude et d'éventuels projets non encore désignés.

❑ La contribution des partenaires

Aux investissements du PQI 2014-2024 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec pour un montant de 12,9 milliards de dollars. Ainsi, les investissements en immobilisations totaliseront 103,2 milliards de dollars pour les dix prochaines années.

TABLEAU A.12

Investissements en immobilisations 2014-2024
(en milliards de dollars)

Plan québécois des infrastructures 2014-2024	**90,3**
Contribution des partenaires[1]	12,9
TOTAL	**103,2**

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec demeurera supérieur à celui qui prévalait avant 2008. Les investissements se situeront à plus de 9 milliards de dollars en moyenne.

Ils devraient atteindre un sommet à 3,1 % en proportion du PIB en 2014-2015. Au cours des dix prochaines années, ils se situeront en moyenne à plus de 2,0 % du PIB. Les cibles d'investissements à ces niveaux traduisent l'importance accordée aux infrastructures publiques.

Le Plan québécois des infrastructures contribuera directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie. Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

— En pourcentage du PIB réel, le stock de capital public, après être passé de 28,2 % du PIB en 2000 à 34,3 % en 2013, continuera d'augmenter pour atteindre 35,1 % en 2015.

— Cette progression permettra au stock de capital public de s'établir à un niveau supérieur à celui qui avait cours au début des années 1990. Ceci contribuera à augmenter la productivité des entreprises et le niveau de vie au Québec.

GRAPHIQUE A.8

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec

(en pourcentage du PIB)

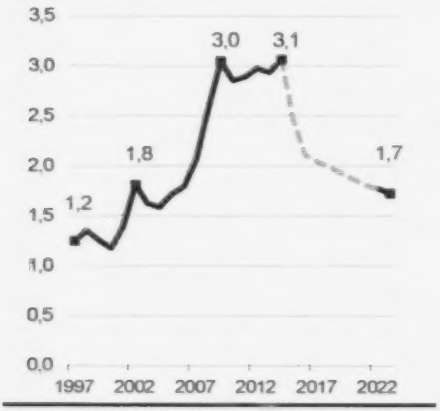

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.9

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

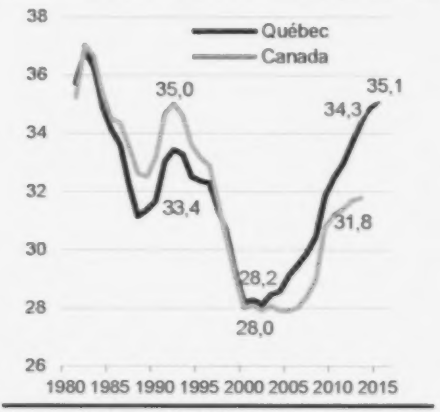

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ Importance du niveau des investissements publics en immobilisations

L'importance des investissements publics en immobilisations se traduit aussi par l'ampleur de leurs niveaux par rapport à la croissance du PIB. En effet, les niveaux des investissements du Plan québécois des infrastructures au cours des dernières années sont comparables et parfois supérieurs à la variation du PIB.

TABLEAU A.13

Niveaux du PIB nominal du Québec et des investissements du Plan québécois des infrastructures 2014-2024
(en millions de dollars)

	PIB nominal	Variation PIB	Investissements PQI
2011-2012	345 287	15 617	9 976
2012-2013	357 859	12 572	10 633
2013-2014	364 583	6 724	10 704
2014-2015	376 904	12 321	11 550

❑ La norme comptable sur les paiements de transfert

Depuis le 1er avril 2012, la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert est appliquée par les gouvernements. Selon cette norme, le gouvernement doit inscrire une dépense dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait aux critères d'admissibilité.

La norme révisée permet au gouvernement de maintenir sa politique budgétaire et sa pratique comptable actuelle à l'égard des subventions annuelles octroyées aux bénéficiaires, principalement les municipalités et les universités, pour rembourser le capital et les intérêts sur le financement à long terme que les bénéficiaires ont contractés pour leurs immobilisations (pour plus de détails, voir l'annexe 4).

Depuis sa publication, cette norme fait l'objet de divergences d'interprétation importantes au sein de la profession comptable au Canada. Des représentations ont été faites, notamment par l'ensemble des vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral, y compris le Vérificateur général du Québec, ainsi que par le gouvernement du Québec auprès du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), afin de le sensibiliser à l'importance d'obtenir une interprétation cohérente de la norme partout au Canada.

En réponse à ces démarches, le CCSP a jugé nécessaire, en décembre 2013, de mandater un sous-comité pour examiner les faits et les interprétations concernant la comptabilisation des transferts. Les recommandations du sous-comité sont attendues d'ici la fin de 2014. Le gouvernement du Québec suivra de près les travaux du CCSP et ajustera sa pratique, si requis.

Impacts de l'interprétation du Vérificateur général du Québec au regard de la norme comptable sur les paiements de transfert

L'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec de la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert aurait des impacts importants sur la politique budgétaire du gouvernement quant à l'octroi de subventions annuelles pour les infrastructures. Le gouvernement estime que cela aurait des impacts de l'ordre de 1 milliard de dollars par année sur le solde budgétaire.

Estimation de l'impact sur le solde budgétaire
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Investissements prévus au Plan québécois des infrastructures[1]	–1 765	–2 344
Économies dégagées aux dépenses de programmes[2]	827	1 309
IMPACT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE	**–938**	**–1 035**

(1) Quote-part supportée par le gouvernement des investissements en immobilisations des bénéficiaires.
(2) Économies reliées à l'inscription à la dette nette attribuables aux engagements passés et à l'impact des investissements réalisés.

Par ailleurs, selon l'estimation présentée par le Vérificateur général du Québec dans son rapport sur les états financiers consolidés au 31 mars 2013, cette interprétation aurait impliqué, au 31 mars 2013, l'inscription d'un montant de 8,1 milliards de dollars à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés.

2. LES MESURES AFFECTANT LES REVENUS

Le budget 2014-2015 prévoit la mise en œuvre d'efforts aux revenus qui contribueront au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Ces mesures comprennent principalement :

— les efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;

— la révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints;

— la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac;

— l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

TABLEAU A.14

Mesures affectant les revenus
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	111	133
Révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	52	55
Cotisation au FSS sur les options d'achats de titres accordées par une société hors Québec	2	2
Hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac	90	120
Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	36	55
TOTAL	**291**	**365**

2.1 Les efforts de lutte contre l'évasion fiscale

❑ Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Depuis plusieurs années, le gouvernement intensifie la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, et ce, dans toutes les sphères de l'économie où les risques sont importants. Ces efforts permettent notamment d'améliorer l'équité envers les contribuables qui acquittent la totalité de leurs impôts et de leurs taxes et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique.

Malgré les nombreuses initiatives mises en place par le gouvernement, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la collusion et la corruption sont des phénomènes toujours présents. Le gouvernement annonce donc la mise en place de nouvelles initiatives visant notamment à :

— améliorer le contrôle fiscal dans le secteur de la construction;

— assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque;

— implanter des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur des bars et des restos-bars;

— accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Ces nouvelles initiatives permettront d'accroître les revenus de plus de 110 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

TABLEAU A.15

Augmentation des revenus découlant de nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Amélioration du contrôle dans le secteur de la construction	16	21	21
Présence accrue dans certains secteurs à risque	50	50	50
Implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars	25	42	42
Accélération du traitement judiciaire des dossiers pénaux de nature financière et autres actions	20	20	20
TOTAL	**111**	**133**	**133**

Source : Ministère des Finances du Québec.

2.2 Mesure visant à améliorer l'équité du régime fiscal

❑ La révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints

Depuis 2007, le régime d'imposition des particuliers québécois comporte un mécanisme qui permet aux couples touchant certains revenus de retraite de fractionner leurs revenus afin de réduire leur fardeau fiscal.

Grâce à ce mécanisme, un particulier peut ainsi transférer à son conjoint jusqu'à 50 % de ses revenus de retraite admissibles au fractionnement et peut déduire les revenus fractionnés dans le calcul de son revenu, pour autant que ces revenus soient inclus dans le calcul du revenu de son conjoint admissible.

En 2013, quelque 220 000 couples ont bénéficié du fractionnement des revenus de retraite entre conjoints pour un allégement de 129 millions de dollars.

■ Problématique d'équité entre les pensionnés québécois

À l'occasion du présent budget, le gouvernement souhaite corriger une importante iniquité entre les pensionnés québécois. Cette iniquité provient du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints qui favorise indûment les particuliers recevant une rente d'un régime de pension agréé (RPA).

Certains revenus de retraite, tels que ceux versés par un RPA, peuvent être fractionnés entre les conjoints quel que soit leur âge, alors que d'autres revenus de retraite provenant, par exemple, d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ne peuvent être fractionnés entre les conjoints avant l'âge de 65 ans.

TABLEAU A.16

Admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints selon la source de revenu de retraite et l'âge du particulier

	Admissibilité	
Sources de revenu	**Moins de 65 ans**	**65 ans ou plus**
Rente viagère d'un régime de pension agréé (RPA)[1]	Oui	Oui
Paiement reçu à la suite du décès du conjoint	Oui	Oui
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Non	Oui
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)[2]	Non	Oui
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)[3]	Non	Oui

(1) RPA à prestations et à cotisations déterminées.
(2) Y compris les comptes de retraite immobilisés (CRI).
(3) Y compris les fonds de revenu viager (FRV).

Les particuliers qui ont participé à un RPA offert par un employeur, lequel a contribué au régime, sont ainsi avantagés par rapport à ceux qui ont accumulé seuls des revenus de retraite, notamment par l'intermédiaire d'un REER.

À titre d'exemple, un pensionné âgé de 60 ans qui transfère à son conjoint la moitié de ses revenus de retraite de 50 000 $ provenant d'un RPA bénéficiera d'un avantage fiscal de 629 $ par rapport à un pensionné du même âge ayant un revenu de retraite provenant d'un REER. Ainsi :

— le couple profitera d'une baisse d'impôt de 688 $ puisque le retraité profitera d'une baisse du taux d'impôt attribuable à l'imposition au taux de 16 % plutôt que de 20 % d'une partie du revenu transféré au conjoint, et que le conjoint bénéficiera du montant pour revenus de retraite;

— le conjoint du retraité devra par ailleurs augmenter sa contribution au Fonds des services de santé de même que sa contribution santé, ce qui augmentera de 59 $ les cotisations sociales du couple.

TABLEAU A.17

Illustration pour un couple de l'avantage fiscal octroyé par le fractionnement de 50 000 $ de revenus de retraite[1] — 2014
(en dollars)

	Revenu de retraite provenant d'un RPA – Fractionné			Revenu de retraite provenant d'un REER			
	Retraité	Conjoint	Total	Retraité	Conjoint	Total	Écart
Revenu net	25 000	25 000	**50 000**	50 000	—	**50 000**	—
Charges fiscales et transferts sociaux							
Impôt à payer	−1 391	−1 739	**−3 130**	−3 818	—	**−3 818**	**−688**
Cotisations sociales[2]	−802	−802	**−1 603**	−1 545	—	**−1 545**	**+59**
Transferts sociaux[3]	165	n.s.p.	**165**	165	—	**165**	—
TOTAL	**−2 028**	**−2 541**	**−4 569**	**−5 198**	—	**−5 198**	**−629**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En supposant que les conjoints sont âgés de 60 ans, que le couple ne gagne qu'un seul revenu de retraite et que celui-ci est fractionné à raison de 50 %.
(2) Régime public d'assurance médicaments, Fonds des services de santé et contribution santé.
(3) Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

Une iniquité envers les autres travailleurs

Une grande part des contribuables qui bénéficient du fractionnement des revenus de retraite entre conjoints avant l'âge de 65 ans continuent d'occuper un emploi leur procurant des revenus de travail, tout en recevant une rente de leur régime de pension agréé (RPA).

- C'est le cas d'un peu plus de 70 % des bénéficiaires du fractionnement des revenus de retraite âgés de moins de 65 ans.

Cette situation crée une iniquité fiscale envers les autres travailleurs qui ne bénéficient pas de revenus de retraite avant l'âge de 65 ans et qui ne peuvent pas fractionner leur revenu de travail.

■ Fixer à 65 ans l'âge minimal d'admissibilité au mécanisme de fractionnement pour toutes les sources de revenu de retraite

Afin de corriger l'iniquité soulevée par le fractionnement des revenus de retraite entre conjoints de moins de 65 ans, le gouvernement annonce, à l'occasion du budget 2014-2015, que dorénavant l'âge d'admissibilité à cette mesure sera établi à 65 ans à l'égard de toutes les sources de revenu de retraite.

Cette mesure affectera environ 85 000 ménages québécois qui bénéficient actuellement d'un avantage fiscal évalué à 52 millions de dollars pour l'année financière 2014-2015.

2.3 Les modifications de certaines taxes spécifiques

2.3.1 La hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Depuis quelques années, le taux de tabagisme stagne autour de 20 % au Québec[9], un des taux les plus élevés au Canada.

— Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, le tabagisme cause 10 400 décès par année au Québec et impose des coûts de santé et des coûts indirects estimés à près de 4 milliards de dollars par année.

La taxation des produits du tabac demeure un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme.

— Selon l'Organisation mondiale de la Santé, les recherches montrent que des taxes plus élevées sont particulièrement efficaces pour réduire la consommation des produits du tabac et empêcher les jeunes de commencer à fumer.

Pour ces raisons, le budget 2014-2015 annonce une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 $ par cartouche de 200 cigarettes, soit 0,50 $ par paquet.

— Ainsi, la taxe spécifique sur les produits du tabac passera, le 5 juin 2014, de 25,80 $ à 29,80 $ par cartouche de 200 cigarettes.

— Cette augmentation représente 90 millions de dollars en recettes fiscales additionnelles en 2014-2015, 120 millions de dollars en 2015-2016 et 115 millions de dollars en 2016-2017.

— Selon l'estimation du ministère des Finances, la hausse de la taxe devrait inciter environ 50 000 fumeurs à cesser de fumer et devrait ainsi diminuer le nombre de décès dus au tabagisme au Québec.

[9] Statistique Canada, tableau 105-0501, CANSIM.

Les gouvernements de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada ont également procédé à une hausse de la taxation des produits du tabac. En considérant la hausse de 4,00 $ par cartouche de 200 cigarettes de la taxe spécifique, le Québec demeurera la province où la taxation des produits du tabac est la moins élevée.

— L'écart de taxation effectif pour une cartouche de 200 cigarettes sera de 4,23 $ avec l'Ontario, de 15,08 $ avec le Nouveau-Brunswick et de 17,50 $ avec la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE A.10

Composantes du prix d'une cartouche de 200 cigarettes
(en dollars)

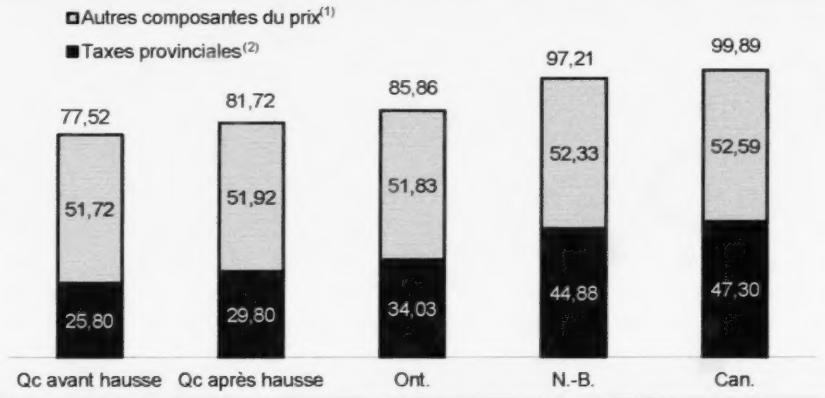

(1) Les autres composantes du prix ont été calculées selon l'hypothèse de coûts de production constants au Canada. Elles incluent également le droit d'accise fédéral de 21,03 $ et la taxe sur les produits et services.
(2) Incluant la taxe de vente harmonisée.
Sources : Ministères des Finances des provinces canadiennes et du Canada. Compilation du ministère des Finances du Québec.

Dans le but de prévenir toute hausse de la contrebande du tabac, particulièrement dans le contexte de la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac, 1 million de dollars supplémentaires seront alloués aux partenaires d'ACCES tabac[10], en 2014-2015, pour la lutte contre le commerce illicite du tabac[11].

10 ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances du Québec, des corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Pour plus de détails sur les activités d'ACCES tabac, consulter la section G.

11 Voir la sous-section 3.1 de la section G du plan budgétaire pour plus de détails relativement aux actions d'ACCES tabac.

❑ Diminution importante de la contrebande depuis 2009

Après une forte croissance de la contrebande de 2005 à 2009, le Québec a observé une réduction de la part de marché des produits de contrebande de tabac notamment en raison des Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Tabac (ACCES tabac).

Alors que la part de marché de la contrebande était estimée à près de 30 % en 2009, elle a diminué à 14 % en 2013, un niveau stable depuis 2011 et similaire à celui observé au début des années 2000.

En outre, l'augmentation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, alors que le taux de tabagisme au Québec est demeuré stable[12], confirme la diminution de la part de marché des produits de la contrebande au Québec.

De 2008-2009 à 2013-2014, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 1 026 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 370 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.11

Évolution des revenus provenant de la taxe spécifique et évolution de la part de marché des produits de la contrebande du tabac au Québec
(en millions de dollars)

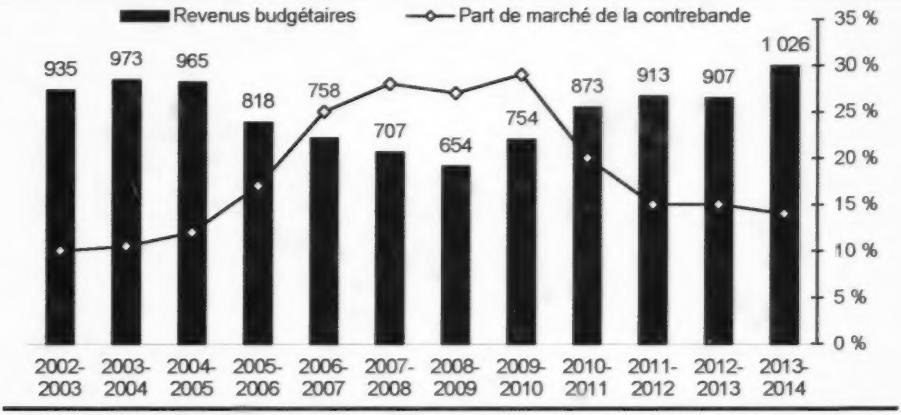

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[12] Statistique Canada, tableau 105-0501, CANSIM.

2.3.2 L'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les boissons alcooliques vendues au Québec sont assujetties à une taxe spécifique, dont les taux sont déterminés en fonction du type de produits et du lieu où ils sont consommés. Plus spécifiquement :

— dans le cas des boissons alcooliques vendues à l'épicerie, au dépanneur et à la Société des alcools du Québec pour consommation à domicile, les taux sont de 0,50 $ le litre pour la bière et de 1,12 $ le litre pour le vin et les spiritueux;

— pour les boissons alcooliques vendues dans les établissements pour consommation sur place, tel que les bars et les restaurants, les taux sont de 0,82 $ le litre pour la bière et de 2,47 $ le litre pour le vin et les spiritueux.

L'application de taux différents aux boissons alcooliques selon leur lieu de consommation s'explique par l'évolution historique de la taxation de ces boissons qui a toujours été plus élevée dans les établissements. Toutefois, une telle situation est discutable sur le plan de la neutralité fiscale. Elle est d'ailleurs dénoncée depuis plusieurs années par les exploitants d'établissements pour qui cet écart de taux pourrait influencer le choix des consommateurs.

Pour améliorer cette situation et, par la même occasion, contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement annonce qu'à compter du 1er août 2014 les taux applicables seront les mêmes peu importe le lieu où les boissons alcooliques seront consommées.

— Cette uniformisation se concrétisera par une baisse des taux applicables aux produits vendus pour consommation sur place et par une hausse de ceux applicables aux produits vendus pour consommation à domicile.

Elle permettra de générer des recettes fiscales additionnelles de 36 millions de dollars pour 2014-2015 et de 55 millions de dollars pour 2015-2016.

Rappelons qu'à partir de 2014-2015, une partie de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques sera versée au Fonds des générations, contribuant ainsi à la réduction de l'endettement du Québec.

— En 2014-2015 et en 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.

— À compter de 2016-2017, une somme supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versée, pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

❑ Nouveaux taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Dans le cas des boissons alcooliques vendues pour consommation à domicile, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques passera de 0,50 $ à 0,63 $ le litre pour la bière et de 1,12 $ à 1,40 $ le litre pour le vin et les spiritueux.

Pour les boissons alcooliques vendues pour consommation sur place, celle-ci diminuera de 0,82 $ à 0,63 $ le litre pour la bière et de 2,47 $ à 1,40 $ le litre pour le vin et les spiritueux.

TABLEAU A.18

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en dollars par litre)

	Bière		Vin et spiritueux	
	Consommation à domicile	**Consommation sur place**	**Consommation à domicile**	**Consommation sur place**
Taxation actuelle	0,50	0,82	1,12	2,47
Taxation en vigueur à compter du 1er août 2014	0,63	0,63	1,40	1,40
ÉCART	**0,13**	**–0,19**	**0,28**	**–1,07**

L'impact de cette uniformisation sur le prix des produits vendus pour consommation à domicile sera le suivant :

— environ 0,05 $ par bouteille de bière de 341 ml;

— environ 0,24 $ pour une bouteille de vin de 750 ml, ce qui représente une hausse de l'ordre de 1,6 % pour une bouteille d'une valeur de 15 $;

— environ 0,37 $ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 litre.

Quant aux boissons alcooliques vendues pour consommation sur place, l'impact de l'uniformisation sur le prix de ces produits représentera une réduction d'environ :

— 0,07 $ par bouteille de bière de 341 ml;

— 0,92 $ pour une bouteille de vin de 750 ml;

— 1,40 $ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 litre.

TABLEAU A.19

Impact de l'uniformisation des taux sur le prix de certaines boissons alcooliques incluant l'impact lié aux taxes de vente
(en dollars)

	Consommation à domicile	Consommation sur place
Bouteille de bière de 341 ml	0,05	–0,07
Bouteille de vin de 750 ml	0,24	–0,92
Bouteille de spiritueux de 1,14 litre	0,37	–1,40

Des prix qui demeurent avantageux au Québec par rapport à ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick après la hausse

En ajoutant la hausse annoncée de la taxe spécifique aux prix de certaines boissons alcooliques observés en date du 29 mai 2014, les prix au Québec se comparent avantageusement à ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

En effet, le prix de la bière achetée dans les commerces de détail demeure significativement moins élevé au Québec que dans les provinces voisines.

Par ailleurs, le prix du vin et des spiritueux demeure compétitif au Québec par rapport à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick. Une comparaison de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick montre que :

- le prix des spiritueux demeure plus bas au Québec qu'en Ontario et au Nouveau-Brunswick;
- le prix du vin demeure plus bas au Québec qu'au Nouveau-Brunswick, mais légèrement plus élevé ici qu'en Ontario.

Comparaison de prix pour certaines boissons alcooliques parmi les plus vendues au Québec incluant l'impact de la hausse de la taxe spécifique
(en dollars)

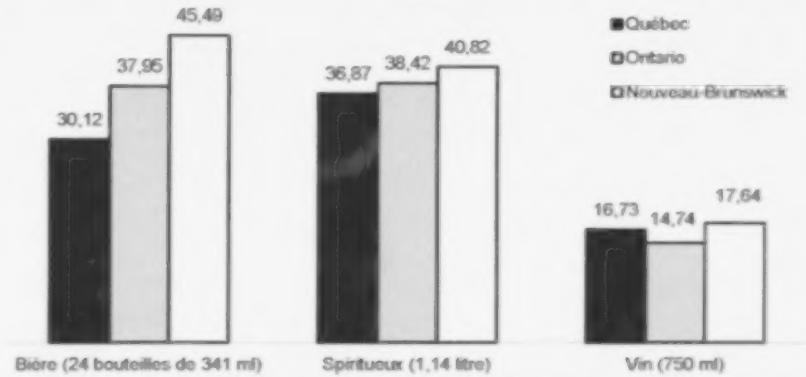

Note : Pour le prix de la bière au Québec, il s'agit du prix minimum incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec. Pour le vin et les spiritueux, il s'agit de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Sources : Sites Internet de la Liquor Control Board of Ontario, d'Alcool NB Liquor et de la Société des alcools du Québec, consultés le 29 mai 2014.

3. LE CONTRÔLE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement mise sur une contribution importante de l'ensemble des entités de l'appareil gouvernemental.

— Les ministères, les organismes et les sociétés d'État devront contrôler l'ensemble de leurs dépenses.

— Le gouvernement ralentira la croissance de la rémunération[13], notamment avec un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016, tout en respectant les conventions collectives actuelles avec les employés de l'État.

— Par ailleurs, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement présente des orientations pour les prochaines négociations salariales.

— Enfin, le gouvernement renforcera ses pouvoirs de gouvernance et se dotera de meilleurs mécanismes de contrôle et de gestion, accompagnés d'une reddition de comptes adéquate en matière de dépenses et d'effectifs.

[13] La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

3.1 La contribution des ministères et des organismes

Parmi l'ensemble des mesures retenues pour contrôler les dépenses, le gouvernement a choisi de mettre à contribution les ministères et les organismes. Au total, les mesures s'élèvent à 2 989 millions de dollars en 2014-2015 et à 5 759 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU A.20

La contribution des ministères et des organismes
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Les actions mises en œuvre dès 2014-2015		
Mesures administratives annoncées le 24 avril 2014	305	305
Mesures administratives spécifiques	415	586
Remise en question de certaines initiatives de dépenses	576	513
Autres mesures spécifiques	1 053	816
Sous-total	**2 349**	**2 220**
Mise à jour des coûts de reconduction	379	186
Sous-total	**2 728**	**2 406**
Mesures aux dépenses pour 2015-2016 dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	3 283
Contribution des fonds spéciaux et des organismes autres que budgétaires non subventionnés	261	70
TOTAL	**2 989**	**5 759**

❑ Les actions mises en œuvre dès 2014-2015

Le gouvernement a annoncé, le 24 avril 2014, des mesures de contrôle des dépenses de programmes pour l'ensemble des ministères à compter de 2014-2015. Les économies annuelles de 305 millions de dollars prévues à ce titre seront possibles grâce à :

— des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale;

— des efforts représentant l'équivalent de 3 % des dépenses de fonctionnement;

— des resserrements dans l'octroi et la promesse de subventions.

D'autres mesures de contrôle des dépenses sont prévues dès 2014-2015 et sont présentées en quatre catégories :

— des réductions de dépenses de nature administrative de 415 millions de dollars en 2014-2015 et de 586 millions de dollars en 2015-2016, telles que la réduction du recours aux services professionnels externes, la rationalisation des espaces occupés et l'optimisation des ressources dans le réseau de la santé et des services sociaux avec l'objectif de réduire la bureaucratie et d'augmenter l'efficience;

— la remise en question de certaines initiatives de dépenses qui totalise 576 millions de dollars en 2014-2015 et 513 millions de dollars en 2015-2016 et qui consiste à réviser ou à reporter des engagements gouvernementaux;

— d'autres mesures qui génèrent des économies de 1 053 millions de dollars en 2014-2015 et de 816 millions de dollars en 2015-2016, telles que la réduction des montants versés aux organismes, l'étalement des hausses de rémunération des médecins et la révision du Régime public d'assurance médicaments, notamment par la signature d'ententes particulières avec les fabricants et la réduction des prix pour les médicaments génériques;

— des mises à jour des coûts de reconduction de 379 millions de dollars en 2014-2015 et de 186 millions de dollars en 2015-2016, qui consistent à réviser à la baisse les prévisions de coûts de certains programmes ou le rythme de réalisation de certains projets.

❑ Les efforts additionnels aux dépenses pour 2015-2016

Les actions mises de l'avant dans le présent budget permettront de ramener la croissance des dépenses de programmes à la cible de 1,8 % établie pour 2014-2015.

Toutefois, les actions posées resteront insuffisantes pour 2015-2016, et des pressions à la hausse sur les dépenses resteront présentes. Des mesures additionnelles de contrôle de dépenses devront ainsi être mises en place.

La Commission sur la révision permanente des programmes, par son examen des programmes, appuiera le gouvernement dans l'identification de l'effort de 3,3 milliards de dollars qui devra être réalisé en 2015-2016 pour ramener la croissance des dépenses de programmes à la cible de 0,7 % prévue pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

❑ Les efforts des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux

Afin de contribuer à l'effort budgétaire, les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux non subventionnés, qui sont des entités essentiellement financées par des revenus autonomes, seront également mis à contribution. Pour l'année 2014-2015, un effort de réduction des dépenses d'un montant de 261 millions de dollars est demandé.

Dans un premier temps, les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux non subventionnés devront réduire leurs dépenses d'un montant de 70 millions de dollars à compter de 2014-2015, soit un effort équivalent à des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale, de même qu'à la réduction de 3 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Dans un deuxième temps, le gouvernement demande un effort additionnel de 191 millions de dollars aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux non subventionnés pour l'année 2014-2015 qui devra se traduire par une amélioration des résultats des entités consolidées.

TABLEAU A.21

Efforts demandés aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux non subventionnés pour 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
Effort équivalent à des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale de même qu'à la réduction de 3 % de leurs dépenses de fonctionnement	70
Effort additionnel	191
TOTAL	**261**

Le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor définiront, en vertu de l'article 59 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, les modalités d'application ainsi que le rendement escompté pour chacun des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux non subventionnés.

Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux non subventionnés seront responsables de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des cibles fixées.

3.2 La contribution des sociétés d'État

Les principales sociétés d'État à vocation commerciale, soit Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec, devront effectuer un effort comparable à celui demandé aux entités de l'appareil gouvernemental.

— Pour 2014-2015, le gouvernement a établi une cible d'amélioration des résultats pour chacune des sociétés d'État. Cet effort comparable générera un rendement budgétaire de 77 millions de dollars et devra avoir un effet récurrent sur les résultats des exercices subséquents.

Le gouvernement demande également à certaines sociétés d'État d'effectuer un effort additionnel qui générera un rendement budgétaire de 100 millions de dollars en 2014-2015 et de 25 millions de dollars en 2015-2016.

— Le gouvernement demande à Hydro-Québec des efforts additionnels ponctuels totalisant 100 millions de dollars en 2014-2015 et 15 millions de dollars en 2015-2016.

— De plus, il est demandé à Loto-Québec d'effectuer des efforts additionnels de 10 millions de dollars à compter de 2015-2016.

Des efforts totalisant 177 millions de dollars en 2014-2015 et 102 millions de dollars en 2015-2016 sont ainsi demandés aux sociétés d'État.

TABLEAU A.22

Efforts demandés aux sociétés d'État en 2014-2015 et en 2015-2016
(en millions de dollars)

	2014-2015			2015-2016		
	Effort comparable	Effort additionnel	Total des efforts demandés	Effort comparable	Effort additionnel	Total des efforts demandés
Hydro-Québec	50	100	150	50	15	65
Loto-Québec	10	—	10	10	10	20
Société des alcools du Québec	10	—	10	10	—	10
Investissement Québec	7	—	7	7	—	7
TOTAL	**77**	**100**	**177**	**77**	**25**	**102**

Pour atteindre ces objectifs, les sociétés d'État devront poursuivre leurs efforts pour contrôler l'évolution de leurs dépenses afin, notamment, de ne pas augmenter leur masse salariale en 2014-2015 et 2015-2016, à moins de facteurs exceptionnels.

Les sociétés d'État seront responsables de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des cibles fixées. Les gestes posés ne devront toutefois pas affecter les services à la population ou se traduire par une augmentation de la tarification.

La réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État nécessitera l'adoption de modifications législatives notamment afin de rendre conditionnel à la réalisation des efforts demandés tout boni au rendement versé aux membres du personnel de direction et d'encadrement des sociétés d'État.

❑ Efforts de 150 millions de dollars demandés à Hydro-Québec pour 2014-2015

En février 2014, le cadre financier du gouvernement prévoyait qu'Hydro-Québec réaliserait un bénéfice net de 2 900 millions de dollars en 2014-2015.

Le retour à l'équilibre budgétaire et son maintien par la suite requièrent un effort de tous ceux qui peuvent contribuer à redresser les finances publiques. À cet égard, le bénéfice net d'Hydro-Québec constitue un revenu non négligeable pour l'État québécois. C'est dans ce contexte que des efforts de 150 millions de dollars est demandé à Hydro-Québec pour 2014-2015, pour porter le bénéfice net à 3 050 millions de dollars.

Cet effort est réparti de la façon suivante :

— 50 millions de dollars par des gains d'efficience;

— 85 millions de dollars qui proviendront de revenus additionnels à l'exportation;

— 15 millions de dollars d'effort en matière de rémunération par un gel de la masse salariale.

L'effort demandé à la société d'État ne doit pas se traduire par une hausse des tarifs pour les consommateurs d'électricité et devra se faire en assurant la fiabilité des réseaux de transport et de distribution.

TABLEAU A.23

Impact des efforts demandés en 2014-2015 sur le bénéfice net d'Hydro-Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015
Bénéfice net de février 2014	**2 900**
Efforts demandés	
– Gains d'efficience	50
– Augmentation des revenus d'exportation	85
– Effort en matière de rémunération par un gel de la masse salariale	15
Sous-total	**150**
BÉNÉFICE NET AU BUDGET 2014-2015	**3 050**

❑ Amélioration de la performance d'Hydro-Québec

■ Report du partage des gains d'efficience

À la suite du budget 2013-2014, Hydro-Québec a déposé une demande devant la Régie de l'énergie afin de mettre en place un mécanisme permettant le partage des bénéfices additionnels qui pourraient être réalisés dans le futur.

Toutefois, afin de permettre à Hydro-Québec de conserver les gains d'efficience demandés, le gouvernement pourra reporter annuellement l'application des mécanismes de partage.

— Une mesure transitoire sera mise en place jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire. À cet égard, le gouvernement déposera les modifications législatives nécessaires.

Mécanisme de traitement des écarts de rendement

Taux de rendement et mécanisme de partage

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont le mandat est notamment de fixer l'ensemble des conditions relatives à la tarification de l'électricité.

Les tarifs sont établis annuellement et visent à couvrir l'ensemble des coûts des divisions réglementées d'Hydro-Québec en plus de leur permettre de réaliser un rendement.

À compter de 2014, la Régie de l'énergie reconnaît un taux de rendement de 8,2 % sur les capitaux propres d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec TransÉnergie.

De plus, le mécanisme de partage est basé sur la répartition des écarts de rendement :

- à 50 % – 50 % entre Hydro-Québec et ses clients pour les 100 premiers points de base par rapport au niveau de 8,2 % autorisé par la Régie de l'énergie;
- à 25 % – 75 % entre Hydro-Québec et ses clients au-delà des 100 premiers points de base.

Ce mécanisme vise à permettre qu'une part des écarts de rendement réalisés par Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie soit conservée par les consommateurs et incluse à même les tarifs d'électricité.

■ Modification de la gestion du bloc patrimonial

Hydro-Québec est une société d'État dont les principales activités sont la production (Hydro-Québec Production), le transport (Hydro-Québec TransÉnergie) et la distribution d'électricité (Hydro-Québec Distribution).

Hydro-Québec Distribution est responsable de l'approvisionnement en électricité du marché québécois. La division achète de l'électricité par l'intermédiaire de deux sources d'approvisionnement, soit :

— l'électricité patrimoniale (volume de 165 TWh à un coût de 2,82 ¢/kWh en 2014) provenant du parc de production d'Hydro-Québec Production, représentant actuellement 95 % de l'électricité consommée au Québec;

— des contrats d'approvisionnement (ex. : éolien, biomasse, gaz naturel) représentant actuellement 5 % de l'électricité consommée au Québec.

Hydro-Québec Distribution prévoit des surplus d'approvisionnement de 75 TWh pour les dix prochaines années.

La réglementation actuellement en vigueur prévoit que la responsabilité de la gestion des surplus d'électricité relève d'Hydro-Québec Distribution.

— La Régie de l'énergie peut requérir d'Hydro-Québec Distribution qu'elle exporte elle-même ses surplus sur les mêmes infrastructures de transport et les mêmes marchés qu'Hydro-Québec Production.

La présente mesure vise à confier la responsabilité de la valorisation des surplus à Hydro-Québec Production, qui est notamment responsable des exportations sur les marchés hors Québec. Pour encadrer et faciliter le traitement réglementaire, il devient nécessaire :

— de préciser que les contrats d'approvisionnement conclus par Hydro-Québec Distribution, de même que l'approvisionnement en électricité patrimoniale, sont exclusivement destinés à la satisfaction des besoins du marché québécois;

— d'établir une priorité pour les contrats conclus par Hydro-Québec Distribution.

Ainsi, la fourniture d'électricité patrimoniale s'ajustera chaque année en fonction des besoins du marché du Québec et des contrats conclus par Hydro-Québec Distribution.

Par ailleurs, l'application de cette mesure, à compter du 1er janvier 2015, n'entraînera aucune augmentation tarifaire pour la clientèle québécoise. Des modifications législatives sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

❑ Des tarifs d'électricité compétitifs

Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs en Amérique du Nord. Ces tarifs d'électricité demeurent compétitifs en considérant l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale et les autres révisions tarifaires autorisées par la Régie de l'énergie.

À titre illustratif, en 2013, le prix moyen de l'électricité résidentielle est de 6,87 ¢/kWh à Montréal, alors qu'il est de 12,39 ¢/kWh en moyenne à Ottawa, ce qui représente un écart de 5,52 ¢/kWh, ou 45 %.

— L'écart devient plus important en considérant le tarif de New York, l'un des partenaires commerciaux du Québec en matière d'exportation d'électricité.

GRAPHIQUE A.12

Prix moyen résidentiel à Montréal et dans certaines grandes villes nord-américaines – 2013
(en cents par kilowattheure)

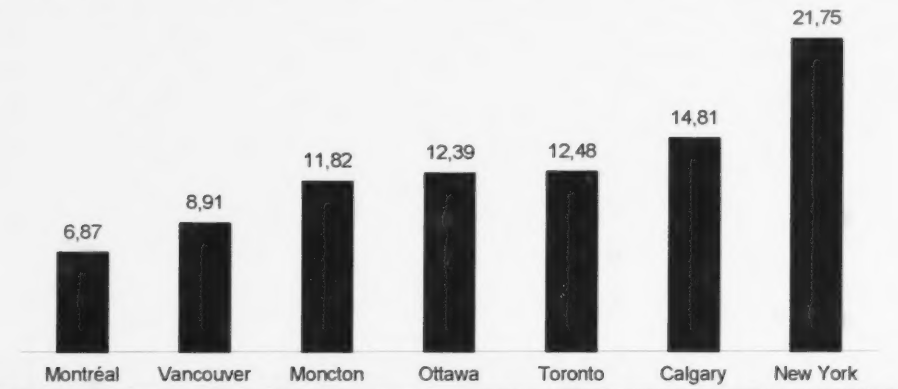

Source : Hydro-Québec, *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*, 2013.

3.3 Le contrôle de la rémunération

❑ L'importance de la rémunération dans les dépenses du gouvernement

La gestion rigoureuse des dépenses passe inévitablement par la gestion de l'évolution du coût global de la rémunération de l'appareil gouvernemental.

En 2014-2015, les dépenses de rémunération s'élèveront à 38,8 milliards de dollars, soit 59 % des dépenses de programmes.

L'importance de la rémunération dans les dépenses de programmes

La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

Composantes des dépenses de programmes – 2014-2015
(en pourcentage et en milliards de dollars)

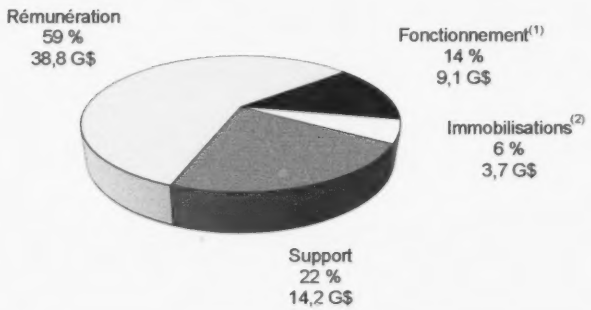

Note : Les chiffres en pourcentage ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.
(1) Comprend les créances douteuses, les économies à réaliser par les entités et les crédits périmés escomptés.
(2) Correspond au remboursement de capital et des intérêts.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2014-2015*.

❑ Augmentation de la rémunération depuis cinq ans

Les ententes salariales de l'État avec ses 430 000 employés[14] se termineront le 31 mars 2015.

Les bonifications accordées lors du renouvellement des conventions collectives 2010-2015 ne sont pas les seuls éléments ayant généré une croissance des dépenses de rémunération. Par exemple, elles ne comprennent pas certains autres éléments qui influencent la rémunération globale, tels que le maintien de l'équité salariale, les progressions à l'intérieur des échelles salariales, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, les ententes particulières comme celles avec les médecins ainsi que l'évolution des effectifs.

Dans son ensemble, l'enveloppe de rémunération a augmenté en moyenne de 4,0 % par année pour la période 2010-2011 à 2013-2014, un taux bien supérieur à la croissance des paramètres salariaux accordés. Cette augmentation s'explique par la hausse :

— des paramètres salariaux, des contributions de l'employeur, des progressions dans les échelles salariales et d'autres éléments comme les ententes particulières (2,5 % par année en moyenne);

— des effectifs (1,5 % par année en moyenne).

Au cours de la même période, les dépenses de programmes du gouvernement auront augmenté de 2,6 % par année.

GRAPHIQUE A.13

Croissance des dépenses de programmes et de la rémunération
(en pourcentage, moyenne annuelle)

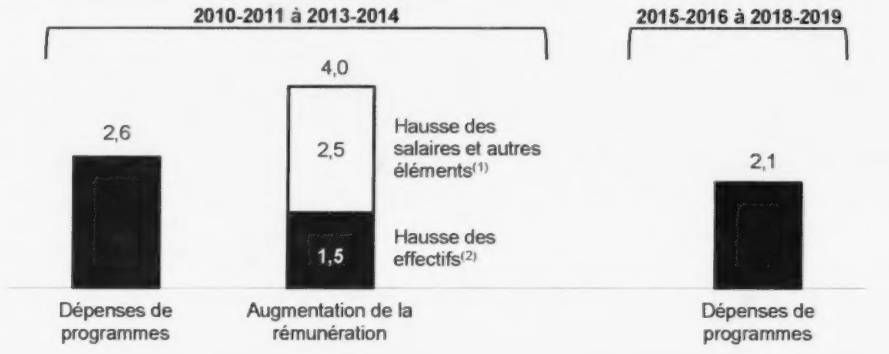

(1) Incluant les médecins dont l'enveloppe de rémunération a augmenté en moyenne de 8,3 % par année de 2010-2011 à 2013-2014.
(2) Croissance des effectifs incluant celle des professionnels de la santé.
Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et prévisions du ministère des Finances du Québec.

[14] Employés en équivalent à temps complet (ETC). Cela exclut les 25 000 professionnels de la santé.

❑ Évolution des effectifs depuis cinq ans

Au cours des cinq dernières années, les effectifs du secteur public et des réseaux ont progressé de 6 250 employés ou 1,5 % en moyenne chaque année. La hausse la plus importante a été notée dans le réseau de la santé et des services sociaux.

TABLEAU A.24

Effectifs du secteur public et des réseaux
(en ETC et en pourcentage)

Année	Fonction publique[1]	Réseau de la santé[2]	Réseaux de l'éducation[3]	Total[4]	Variation annuelle ETC	Variation annuelle %
2012-2013	59 071	220 017	149 264	428 352	6 487	1,5
2011-2012	58 282	216 475	147 108	421 865	6 090	1,5
2010-2011	58 209	212 223	145 343	415 775	3 708	0,9
2009-2010	58 544	209 894	143 629	412 067	7 595	1,9
2008-2009	57 910	204 765	141 797	404 472	7 369	1,9
2007-2008	57 292	199 924	139 887	397 103	4 842	1,2
2006-2007	57 378	196 353	138 530	392 261	5 966	1,5
2005-2006	57 846	193 891	134 558	386 295	1 109	0,3
2004-2005	59 088	190 644	135 453	385 185	–302	–0,1
2003-2004	60 826	187 958	136 704	385 488	5 451	1,4
2002-2003	59 790	184 151	136 096	380 037		
Croissance annuelle moyenne de 2008-2009 à 2012-2013 (5 ans)						
En ETC	356	4 019	1 875	6 250		
En %	0,6	1,9	1,3	1,5		

(1) Aux ministères, aux organismes budgétaires et aux fonds spéciaux (sauf le Fonds des services de police), s'ajoutent douze organismes autres que budgétaires (Centre de services partagés du Québec, Commission des normes du travail, Fonds d'aide aux recours collectifs, Institut de la statistique du Québec, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, La Financière agricole du Québec, Office des professions du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, Régie du bâtiment du Québec, Régie du cinéma, Société de l'assurance automobile du Québec, Société d'habitation du Québec) et trois fiducies (Régie des rentes du Québec, Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et Le Curateur public du Québec).
(2) Excluant les médecins et les autres professionnels de la santé (environ 25 000 personnes).
(3) Excluant le personnel des établissements d'enseignement universitaires.
(4) Excluant le Fonds des services de police et 50 organismes autres que budgétaires non assujettis à la Loi sur la fonction publique (environ 25 000 personnes) dont l'Agence du revenu du Québec, et les sociétés d'État dont Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Rappel des dernières ententes salariales

Les dernières ententes conclues avec les employés de l'État prévoyaient :

- une indexation des échelles et taux de traitement de 6,0 % en cinq ans;
- une bonification liée à la croissance économique, qui s'est traduite par une majoration de 0,5 % versée en 2012-2013;
- une bonification liée à l'inflation de 1,0 % qui serait octroyée le 31 mars 2015.

Paramètres généraux d'indexation salariale
(en pourcentage)

	1er avril 2010	1er avril 2011	1er avril 2012	1er avril 2013	1er avril 2014	31 mars 2015	Cumulatif
Paramètres fermes	0,50	0,75	1,00	1,75	2,00	—	6,00
Bonification liée à la croissance économique[1]	—	—	0,50	—	—	—	0,50
Bonification liée à l'inflation[2]						1,00	1,00
TOTAL	**0,50**	**0,75**	**1,50**	**1,75**	**2,00**	**1,00**	**7,50**

(1) La bonification versée pourrait atteindre un maximum de 3,5 % sur les trois dernières années de la convention collective en fonction de la croissance économique.
(2) L'entente prévoit que si l'inflation est supérieure aux augmentations salariales accordées au cours des cinq années de l'entente (l'offre de base plus la bonification liée à la croissance économique), un ajustement allant jusqu'à 1 % serait appliqué au 31 mars 2015.

3.3.1 Un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016

Pour assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement doit ralentir la croissance de ses dépenses. À ce titre, les efforts du gouvernement porteront sur chacune des composantes des dépenses.

Pour parvenir à cet objectif, le contrôle de la rémunération, qui représente 59 % des dépenses de programmes, est indispensable. Au cours des cinq dernières années, les effectifs des secteurs public et parapublic ont progressé de 6 250 employés en équivalent à temps complet (ETC) en moyenne par année.

Le contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016, est un moyen qui peut être envisagé dans le contexte des départs massifs à la retraite attendus ces prochaines années.

En effet, les départs prévus à la retraite d'environ 15 000 employés des secteurs public et parapublic chaque année d'ici 2018-2019 offrent la possibilité au gouvernement de réaffecter stratégiquement les postes disponibles en fonction des services directs à la population.

— Ce gel global permettra de réaliser des économies de 100 millions de dollars en 2014-2015 et de 500 millions de dollars en 2015-2016.

Un premier geste a été posé le 24 avril 2014 avec l'annonce du gel de l'embauche d'ici la fin de l'exercice financier 2014-2015 dans les ministères et organismes dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique.

De plus, le gouvernement souhaite appliquer un gel global de l'enveloppe d'effectifs aux secteurs public et parapublic, dont les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes du gouvernement qui exercent des opérations fiduciaires.

Une telle gestion des effectifs devra se faire judicieusement tout en observant certains principes, notamment le respect des conventions collectives actuelles, le respect des différents paliers décisionnels et la protection des services aux citoyens.

— Par exemple, le gouvernement pourrait choisir de ne pas remplacer les postes administratifs et de les réaffecter dans les services directs à la population.

Dans la mise en œuvre de cette orientation, le gouvernement s'assurera :

— d'une flexibilité suffisante pour s'adapter aux réalités des différents secteurs;

— d'un accès des jeunes diplômés aux postes qui seront disponibles au sein des secteurs public et parapublic;

— d'un maintien de l'expertise requise pour remplir ses missions.

❑ Un meilleur contrôle de l'évolution des effectifs

Le gouvernement ne dispose pas de tous les leviers pour gérer cette importante transition. En effet, sauf en ce qui concerne les employés de la fonction publique, qui représentent moins de 15 % des employés de l'État, le gouvernement a actuellement peu de pouvoirs pour planifier et suivre l'évolution des effectifs de plusieurs organismes publics, dont ceux des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation pour lesquels il n'est pas l'employeur.

En conséquence, dans les prochains mois, le gouvernement préparera cette transition en s'appuyant notamment sur les ministères responsables des réseaux et sur les partenaires patronaux afin de prévoir les modalités de mise en œuvre permettant de mieux encadrer et de suivre l'évolution des effectifs pluriannuels de même que d'affecter les postes vacants vers les services prioritaires, sans diminuer pour autant les services à la population.

Dans sa gestion des effectifs, le gouvernement tiendra compte de la réalité des différents secteurs. Par exemple, le suivi des effectifs pourra être réalisé en termes d'ETC ou d'heures travaillées.

■ Projet de loi pour mieux encadrer l'évolution des effectifs

Pour encadrer la gestion globale des effectifs de manière législative, le gouvernement a l'intention de soumettre, à l'automne 2014, un projet de loi à l'Assemblée nationale. Les principes directeurs de ce projet de loi pourraient permettre :

— un meilleur contrôle du niveau des effectifs de l'ensemble des organismes du périmètre comptable du gouvernement et des organismes qui exercent des opérations fiduciaires :

  — à cet égard, le projet de loi inclura le dénombrement par catégorie d'effectifs;

— la détermination des pouvoirs et des responsabilités du Conseil du trésor et des ministres responsables sur le plan de la gestion globale et sectorielle des effectifs;

— la limitation du recours aux contrats de service afin d'éviter que le contrôle des effectifs conduise à une augmentation de ces contrats;

— l'établissement de règles permettant une gestion globale de l'enveloppe d'effectifs au niveau :

  — du remplacement des départs à la retraite;

  — de la réaffectation des postes vacants, notamment les postes administratifs;

  — d'un meilleur appariement des effectifs et des services rendus à la population, notamment en raison de la croissance ou de la décroissance, selon les secteurs d'activité;

  — de toute autre mesure nécessaire à l'atteinte de cet objectif;

  — des rôles et des responsabilités des différents paliers décisionnels.

— une amélioration de la reddition de comptes à l'égard des effectifs.

3.3.2 Des orientations pour les prochaines négociations salariales

Il importe que l'offre de services publics respecte la capacité financière de l'État et de ses contribuables. La prochaine négociation doit permettre d'en arriver à une entente avec les employés des secteurs public et parapublic qui soit juste et équitable pour toutes les parties.

Le cadre financier du présent budget prévoit une croissance des dépenses de programmes de 2,1 % en moyenne par année, de 2015-2016 à 2018-2019.

— La hausse annuelle des dépenses de rémunération devra demeurer compatible avec la cible de croissance des dépenses de programmes.

❑ Des principes pour les prochaines négociations

Lorsqu'il abordera les prochaines négociations, le gouvernement entend encadrer l'entente par certains principes.

— Les engagements financiers du gouvernement dans le cadre du renouvellement des ententes devront prendre en compte les engagements financiers inhérents aux obligations des conventions collectives actuelles ou à celles dévolues à tout employeur en fonction de la législation en matière de droit du travail, telles que :

  — les progressions à l'intérieur des échelles salariales;

  — les contributions aux régimes étatiques;

  — les coûts additionnels liés aux régimes de retraite;

  — les coûts liés au maintien de l'équité salariale;

  — les coûts liés aux ententes particulières avec certains groupes;

  — l'évolution des effectifs.

— L'augmentation de la rémunération globale devra tenir compte de la faible croissance des dépenses de programmes les premières années jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire.

— Les augmentations salariales pourraient également être bonifiées dans la mesure où des gains d'efficience dans la prestation des services publics seraient dégagés. Par exemple, ces gains pourraient être mesurés par la taille des effectifs.

— Enfin, les ententes devront tenir compte de l'importance de préserver les services publics et de la capacité de payer des contribuables.

3.4 Un cadre amélioré de gestion des dépenses

Dans la conduite de la politique budgétaire, le gouvernement dispose de plusieurs moyens pour encadrer ses orientations budgétaires, gérer ses ressources et rendre compte de l'atteinte de ses résultats. À ce titre, plusieurs lois, règlements, normes et directives ont été introduits au cours des années.

Malgré cela, le contexte budgétaire actuel laisse croire que ces règles budgétaires ont apporté des bénéfices limités au cours des dernières années. Par exemple :

— peu de programmes sont remis en question en dépit de l'existence, depuis treize ans, de la Loi sur l'administration publique, qui fixe des orientations à cet égard;

— les cibles de croissance des dépenses de programmes ont été dépassées de 1,6 point de pourcentage par année en moyenne depuis dix ans;

— des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation enregistrent des déficits cumulés malgré des dispositions législatives qui les en empêchent;

— le gouvernement n'obtient que tardivement et une fois par année une reddition de comptes financière consolidée sur les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Par ailleurs, le gouvernement dispose de peu de pouvoirs significatifs à l'égard du contrôle des effectifs des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation et de certains organismes publics.

Deux grandes réformes de la comptabilité ont été réalisées en 1997-1998 et en 2006-2007. Celles-ci visaient notamment la consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Toutefois, ces réformes n'ont pas été suivies de modifications des règles de gouvernance pour assurer une gestion adéquate de ces nouvelles entités.

Le gouvernement souhaite donc renforcer ses pouvoirs de gouvernance et vise à se doter de meilleurs mécanismes de contrôle et de gestion, accompagnés d'une reddition de comptes améliorée en matière de dépenses. En particulier, le gouvernement entend s'appuyer sur quatre moyens concrets :

— la création de la Commission sur la révision permanente des programmes;

— un renforcement du cadre de planification des dépenses, notamment avec l'imposition d'un cran d'arrêt;

— une reddition de comptes de l'ensemble de l'appareil gouvernemental sur sa performance financière;

— un meilleur contrôle de l'évolution des effectifs.

3.4.1 La Commission sur la révision permanente des programmes

Le gouvernement souhaite évaluer l'efficacité des programmes et des modes de prestation des services publics offerts à la population.

L'état des finances publiques oblige à se réinventer, à se remettre en question, pas uniquement dans une perspective à court terme, mais également avec une vision porteuse pour les générations futures. L'approche retenue par le gouvernement pour réaliser ces objectifs ambitieux repose, entre autres, sur la création d'une Commission de révision permanente des programmes qui constituera l'organe central du dispositif de révision des programmes.

Cet examen aura essentiellement pour objectif de s'assurer :

— que les programmes répondent à un besoin prioritaire des citoyens et qu'ils relèvent de la mission de l'État;

— que les programmes soient administrés de manière efficace et efficiente, et que la structure de gouvernance en place soit appropriée;

— que le mode de financement des programmes soit adéquat et cohérent avec la capacité de payer des citoyens.

Les travaux de la Commission porteront à la fois sur la pertinence de certains programmes, la réduction ou la révision de leur portée et sur leur évaluation de manière continue.

Pour l'aider dans cette démarche, le gouvernement fera appel à des idées nouvelles, notamment par le recours à une expertise interne et externe, et par l'ouverture d'un dialogue social avec les partenaires gouvernementaux et la population.

L'exercice de révision des programmes sera pleinement intégré au processus budgétaire et sera complété par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue des programmes permettant de poursuivre l'optimisation des ressources gouvernementales au-delà de leur repositionnement.

3.4.2 Un renforcement du cadre de planification des dépenses

❑ Un cran d'arrêt pour assurer le respect des cibles de dépenses

Le cadre de planification des dépenses que le gouvernement entend mettre en place prévoit un cran d'arrêt aux dépenses afin d'assurer le respect des cibles établies.

Ce mécanisme implique qu'aucune nouvelle initiative ne sera autorisée sans la réalisation d'une économie équivalente à son coût ailleurs dans l'appareil gouvernemental.

La mise en œuvre de cette directive responsabilisera les ministères dans la gestion de leur cible de dépenses. Elle nécessitera donc un arbitrage entre l'instauration de nouveaux programmes et les programmes existants.

❑ Un plafond de dépenses consolidées

Une façon d'encadrer l'utilisation du cran d'arrêt et d'accroître son efficacité consisterait à mettre en place des plafonds pluriannuels de dépenses consolidées.

Comme dans plusieurs pays, notamment le Danemark, la Suède, les Pays-Bas et la Suisse, l'instauration d'une règle budgétaire touchant les dépenses consolidées permettrait d'établir une limite aux dépenses totales sur plusieurs années.

Un tel plafond pourrait être exprimé en fonction des paramètres suivants :

— la croissance économique;

— la croissance du prix des services publics et de la population;

— les objectifs de dépenses présentés au plan budgétaire.

Les modalités de la mise en place d'une telle règle seront analysées dans la prochaine année.

L'étendue de l'utilisation des règles budgétaires ailleurs dans le monde[1]

Ces dernières années, un nombre croissant de pays ont favorisé la combinaison d'une règle pour un budget équilibré avec une règle pour le contrôle des dépenses.

Ces règles permettent de responsabiliser les ministères en rendant la disponibilité des ressources financières prévisible pour les gestionnaires de programmes et les concepteurs de politiques.

Cette combinaison est présente dans plus d'une quinzaine de pays.

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales des règles de dépenses dans six pays européens.

- Par exemple, en Autriche, il s'agit d'une loi approuvée par le parlement du gouvernement central qui fixe des limites nominales au cours des quatre prochaines années dans cinq domaines de dépenses.
- La Finlande et les Pays-Bas préfèrent établir les limites de dépenses en termes réels, alors que la Suède en fixe pour 27 domaines de dépenses.

Tous les pays excluent toutefois certaines catégories de dépenses des limites fixées.

- La plupart des pays excluent les intérêts sur la dette et les montants dépensés lors de catastrophes naturelles.
- Le Danemark met à l'abri d'un plafonnement l'aide à la famille et aux enfants et la Finlande exclut l'aide sociale et les allocations logement.

Caractéristiques principales des règles de dépenses dans 6 pays européens

Pays	Niveau d'approbation	Niveau de gouvernement	Dénomination des limites	Durée du cadre	Limites sectorielles
Autriche	Loi	Central	Nominale	4 ans	5 segments stratégiques
Danemark	Conseil des ministres	Général	Nominale	4 ans	Branches administratives
Finlande	Programme du gouvernement	Central	Réelle	Mandat électoral	Branches administratives
Hollande	Voté au Parlement	Central	Réelle	Mandat électoral	Branches administratives
Suède	Loi	Central et agences	Nominale	3 ans	27 domaines de dépenses
Suisse	Constitution	Fédéral	Nominale	Cycle conjoncturel	Globales

1 COTTARELLI, Carlos, *Fiscal Rules – Anchoring Expectations for Sustainable Public Finances*, FMI, décembre 2009.

3.4.3 La reddition de comptes de la part de l'appareil gouvernemental

❑ Une meilleure information de gestion dans le secteur de la santé

L'accès à de l'information clinique et financière revêt une grande importance pour améliorer la qualité des soins, bien suivre l'accès aux services et atteindre l'efficience du secteur de la santé et des services sociaux.

Cette information est nécessaire pour la gestion en santé et une reddition de comptes adéquate.

Une information clinique et financière de bonne qualité permettra ainsi d'optimiser les retombées de chaque dollar dépensé par l'État. Il en découlera des bénéfices tant pour les soignants que pour les patients.

En particulier, une meilleure information clinique et financière permettra de moderniser le financement des établissements de santé et de soutenir la gestion par l'amélioration de la reddition de comptes financière du réseau de la santé et des services sociaux.

■ Soutenir la gestion par l'amélioration de la reddition de comptes financière

La disponibilité de données financières fiables est essentielle à la gestion financière du secteur de la santé. Or, à ce chapitre, le Québec accuse certains retards.

— En raison des multiples traitements et appariements demandés, la production des rapports financiers engendre actuellement des efforts importants et des délais incompatibles avec les besoins de gestion sur le terrain.

— Le Québec est parmi les provinces canadiennes qui produisent le plus tardivement leurs données réelles dans le secteur de la santé.

Afin d'améliorer la reddition de comptes financière, le gouvernement souhaite moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé. La modernisation de ces systèmes d'information permettra également de mieux suivre et de mieux gérer les effectifs en santé.

Pour cette initiative, le gouvernement créera une provision qui sera administrée par le ministère des Finances. À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars pour l'année 2014-2015, de 20 millions de dollars pour les années 2015-2016 et 2016-2017 et de 40 millions de dollars pour les années suivantes seront octroyés au ministère des Finances. Pour 2014-2015, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Équilibre budgétaire dans les réseaux

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation représentent une part importante des dépenses consolidées du gouvernement. À ce titre, il importe de s'assurer que l'ensemble des établissements et organismes qui constituent ces réseaux mettent tout en œuvre afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement s'assurera de suivre, par des redditions de comptes périodiques, l'évolution de la situation financière des réseaux et veillera à appliquer, le cas échéant, les dispositions législatives nécessaires afin de s'assurer du maintien de l'équilibre budgétaire.

Encadrement législatif de l'équilibre budgétaire des réseaux

Les lois actuellement en vigueur au Québec prévoient que les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent des résultats équilibrés. En particulier, les lois prévoient que :

- les prévisions budgétaires présentées sont à l'équilibre;
- les résultats financiers des réseaux en fin d'année sont équilibrés :
  - dans le cas d'un déficit, le ministre doit exiger un plan de redressement.

Malgré ces dispositions législatives concernant le maintien de l'équilibre budgétaire de chaque entité des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, le gouvernement constate qu'au-delà d'une soixantaine d'établissements présentaient des déficits cumulés au 31 mars 2013.

Par ailleurs, dans de précédents rapports, le Vérificateur général du Québec a fait les mêmes constatations et a recommandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la loi.

Dans ce contexte, le gouvernement analysera comment mettre en place de nouvelles règles de gouvernance pour mieux encadrer l'équilibre budgétaire des établissements des réseaux.

❑ Limiter la croissance des taxes scolaires

Les commissions scolaires devront contribuer à l'effort budgétaire demandé par le gouvernement tout en limitant la croissance des taxes scolaires.

Rappelons qu'au cours des dernières années, les propriétaires fonciers établis sur le territoire de certaines commissions scolaires ont été confrontés à des hausses importantes de leur avis d'imposition de taxes scolaires.

Attribuable principalement à l'augmentation des valeurs foncières, aux modifications du programme de péréquation et à la croissance des dépenses des commissions scolaires, la hausse des comptes de taxe a accru, parfois de manière importante, le fardeau fiscal des propriétaires fonciers, dont certains à faibles revenus comme les personnes âgées.

Le gouvernement est préoccupé par l'accroissement du fardeau fiscal des propriétaires fonciers. À cet effet, il mettra en place des mesures pour limiter la croissance des taxes scolaires.

— D'abord, il déposera, au cours de l'automne 2014, un projet de loi visant à mieux contrôler les dépenses des commissions scolaires par un suivi rigoureux des effectifs dans le réseau de l'éducation.

— Ensuite, dans l'optique d'aider les commissions scolaires à respecter l'effort budgétaire demandé, le gouvernement révisera les règles relatives à l'appropriation des surplus budgétaires afin de permettre un recours plus optimal à ces surplus par les commissions scolaires.

Par ailleurs, le gouvernement amorcera des discussions avec les institutions financières afin de convenir des modalités de mise en place d'un programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers.

Par ces mesures, le gouvernement limitera les pressions sur le fardeau fiscal foncier des contribuables et encouragera la saine gouvernance des commissions scolaires.

4. UNE RÉDUCTION DES DÉPENSES FISCALES

Pour contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le budget 2014-2015 prévoit une réduction des dépenses fiscales. Les resserrements apportés auront un effet à court terme sur le solde budgétaire du gouvernement.

De plus, le gouvernement créera la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise qui aura pour mandat, entre autres, de proposer des modifications pour améliorer la compétitivité du régime fiscal et de revoir l'ensemble des dépenses fiscales.

4.1 Les mesures fiscales relatives aux entreprises

Le gouvernement pose trois gestes concrets, prenant effet immédiatement, pour réduire les dépenses fiscales relatives aux entreprises[15] :

— l'abolition ou la suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012;

— la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt;

— l'imposition de limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises.

Ces gestes auront un effet immédiat sur le cadre financier du gouvernement. Au total, les mesures de réduction des dépenses fiscales relatives aux entreprises permettront des économies :

— de 104,0 millions de dollars en 2014-2015;

— de 347,7 millions de dollars en 2015-2016;

— de 495,6 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.25

Impact financier des mesures de réduction des dépenses fiscales relatives aux entreprises
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	41,4	55,7	115,7
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	35,5	270,4	371,7
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	27,1	21,6	8,2
TOTAL	**104,0**	**347,7**	**495,6**

[15] Les mesures fiscales énoncées dans la présente section sont exposées en détail dans le document budgétaire *Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget 2014-2015*.

Dépenses fiscales relatives aux entreprises

Deux grands groupes de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés totalisaient 3,4 milliards de dollars en 2013-2014 et se divisent en deux grands groupes :

- les mesures d'application générale, qui sont constituées en presque totalité de mesures d'harmonisation avec le régime fiscal fédéral, représentaient 1,0 milliard de dollars;
- les mesures ciblées d'aide fiscale aux entreprises, qui regroupent notamment les crédits d'impôt remboursables et les congés fiscaux, totalisaient 2,4 milliards de dollars.

L'aide fiscale aux entreprises

Le concept d'aide fiscale aux entreprises fait référence aux revenus fiscaux dont le gouvernement accepte de se priver afin de réduire la charge fiscale des entreprises ou de contribuer à leur financement.

En plus des crédits d'impôt remboursables et des congés fiscaux, l'aide fiscale aux entreprises comprend les mesures visant à favoriser la capitalisation des entreprises, telles que les crédits d'impôt pour les contributions aux fonds de travailleurs et le Régime d'investissement coopératif.

❑ Une réduction de 21 % de l'aide fiscale aux entreprises prévue en 2016-2017

En 2014-2015, l'aide fiscale aux entreprises comporte une cinquantaine de mesures et devait totaliser un coût pour le gouvernement de plus de 2,3 milliards de dollars. Il était prévu que ce niveau atteigne près de 2,4 milliards de dollars en 2016-2017.

Les mesures de réduction représenteront une diminution de 21 % de l'aide fiscale aux entreprises par rapport au niveau prévu en 2016-2017.

Cet exercice ramènera le coût de l'aide fiscale aux entreprises à environ 1,9 milliard de dollars, soit un niveau équivalent à celui observé en 2006-2007.

GRAPHIQUE A.1.9

Illustration de l'impact des mesures de réduction appliquées à l'aide fiscale aux entreprises[1]
(en millions de dollars)

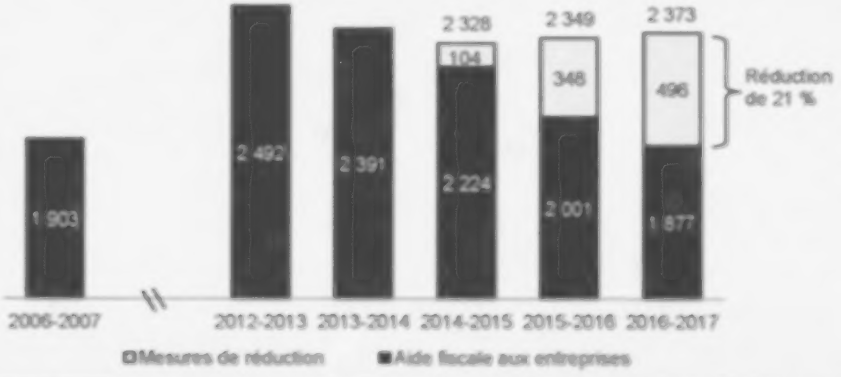

(1) Les mesures de réduction comprennent l'abolition et la suspension de certaines mesures fiscales, la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt ainsi que l'imposition de limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises.

❑ Les priorités du gouvernement en matière de fiscalité des entreprises

Avec le budget 2014-2015, le gouvernement agit pour rétablir les finances publiques. À moyen terme, ces gestes permettront d'assurer un environnement économique stable et prévisible favorisant l'investissement des entreprises.

En plus de viser à rétablir les finances publiques, le gouvernement annonce des actions qu'il entend déployer pour relancer l'économie et la création d'emplois. L'ensemble de ces actions est présenté à la section B du plan budgétaire.

Dans ses actions, le gouvernement privilégiera notamment la mise en place de mesures à portée générale qui seront plus simples d'application, permettant de maximiser leurs retombées et de limiter le fardeau administratif des entreprises.

Le gouvernement vise à ce que le régime fiscal applicable aux entreprises du Québec se compare avantageusement à celui des juridictions concurrentes. Le Québec doit offrir aux entreprises des conditions favorisant l'investissement et l'innovation pour accroître la création de richesse et ainsi garantir la prospérité des Québécois.

Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui seront déposées avant la publication du prochain budget, serviront d'assise à une révision du régime fiscal aux entreprises.

Confirmation de certaines mesures annoncées depuis septembre 2012

Le budget 2014-2015 confirme le maintien du congé d'impôt pour les grands projets d'investissement (C2i), de même que l'amélioration apportée au crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique en région. Ainsi et comme déjà annoncé :

- le C2i permet aux entreprises réalisant des investissements de plus de 200 millions de dollars dans les secteurs admissibles de bénéficier d'un congé fiscal de dix ans, applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation au Fonds des services de santé;
  - le C2i s'avère un outil de développement économique pour attirer de grands projets d'investissement au Québec qui permettent la création d'emplois bien rémunérés et qui stimulent les activités de fournisseurs;
- le crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique vise à accélérer et à intensifier les investissements dans les infrastructures des établissements d'hébergement en région.

4.1.1 Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012

Depuis septembre 2012, certaines mesures fiscales ont été mises en place ou ont fait l'objet de bonifications. Dans le contexte actuel des finances publiques, le gouvernement ne peut maintenir ces mesures et procède immédiatement :

— à l'abolition des bonifications apportées à certaines mesures fiscales, soit :

  — les bonifications du crédit d'impôt à l'investissement;

  — la hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques;

  — la bonification du plafond d'aide par emploi du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques prévue à partir de 2016.

— à la suspension des mesures fiscales suivantes :

  — le droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 millions de dollars d'actions en 2014;

  — le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières.

Ces décisions permettront d'économiser 41,4 millions de dollars en 2014-2015, 55,7 millions de dollars en 2015-2016 et 115,7 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.26

Impact financier de l'abolition ou de la suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Abolition des bonifications apportées à certaines mesures fiscales			
Crédit d'impôt à l'investissement[1]	0,7	42,0	78,3
Crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques	0,1	12,9	25,0
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques[1]	—	—	2,8
Suspension de certaines mesures fiscales			
Report d'un an du droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 M$ d'actions	40,5	–4,4	—
Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières	0,1	5,2	9,6
TOTAL	**41,4**	**55,7**	**115,7**

(1) La prolongation de la période d'application de cette mesure est maintenue.

❑ Abolition des bonifications du crédit d'impôt à l'investissement

Depuis l'automne 2012, le crédit d'impôt à l'investissement a été bonifié de façon importante.

— Lors du budget 2013-2014, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 et les taux ont été bonifiés de 5 points de pourcentage pour les entreprises des régions ressources situées en zone intermédiaire.

— Dans le cadre de la Politique économique du Québec Priorité emploi, les taux majorés du crédit d'impôt à l'investissement ont été bonifiés de 10 points de pourcentage pour les PME manufacturières et l'assiette fiscale a été élargie afin d'inclure certaines dépenses relatives aux bâtiments.

Or, avec de telles bonifications, le gouvernement assumait une trop grande part des risques liés aux investissements, atteignant 50 % dans certains cas. Par conséquent, le gouvernement annule ces bonifications, mais maintient la prolongation du crédit d'impôt jusqu'en 2017.

❑ Abolition de la hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques

Lors du budget 2013-2014, le gouvernement a procédé à une hausse temporaire du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires en le faisant passer de 17,5 % à 27,5 % pour les activités relatives au secteur biopharmaceutique.

Or, cette mesure est mal adaptée au modèle d'affaires de la plupart des sociétés biopharmaceutiques innovatrices qui réduisent substantiellement leurs travaux de R-D à l'interne. Celles-ci privilégient plutôt d'effectuer leurs activités de recherche par le biais :

— de contrats de sous-traitance auprès des centres de recherche universitaires;

— de travaux de recherche en partenariat avec des centres de recherche universitaires et d'autres entreprises.

Pour ces deux volets, le régime québécois d'aide fiscale à la R-D est le plus compétitif à l'échelle canadienne.

Le gouvernement annule donc la hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques.

❑ Abolition de la bonification du plafond d'aide par emploi du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques prévue à partir du 1er janvier 2016

Dans le *Bulletin d'information 2013-7* publié le 11 juillet 2013, le gouvernement a annoncé à l'égard du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques :

— la prolongation du crédit d'impôt pour une période de 10 ans à partir du 1er janvier 2016;

— la bonification du plafond d'aide par emploi du crédit d'impôt à partir de la même date, le faisant passer de 20 000 $ à 22 500 $.

Reconnaissant l'apport du secteur des technologies de l'information dans l'économie du Québec, le gouvernement maintient la prolongation du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques. Cette mesure pourrait être revue par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Toutefois, la bonification du plafond d'aide par emploi est annulée étant donné l'avantage déjà important accordé par cette mesure.

❑ Report d'un an du droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 millions de dollars d'actions

Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) a atteint le plafond de sa capitalisation de 1,25 milliard de dollars en 2013. Les prochaines émissions annuelles sont donc limitées à un montant équivalent aux rachats de l'année précédente.

Le gouvernement avait accordé, au budget du 20 février 2014, l'autorisation à CRCD d'émettre 150 millions de dollars d'actions pour 2014.

Or, dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement reporte en 2015 l'autorisation à CRCD d'émettre 150 millions de dollars d'actions.

Ainsi, pour 2014, CRCD ne pourra émettre que le montant équivalent aux rachats d'actions effectués en 2013, lequel est évalué à 60 millions de dollars. CRCD n'a pas encore émis d'actions pour 2014.

Malgré cela, CRCD aura encore comme objectif d'investir au moins 10 millions de dollars sur quatre ans dans les territoires confrontés à des difficultés économiques tel que spécifié dans le budget du 20 février 2014.

❑ Suspension du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières

Le gouvernement suspend l'application du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières.

— Mis en place dans le cadre de la Politique économique Priorité emploi, ce crédit d'impôt, au taux de 25 %, est offert à une PME octroyant un contrat de sous-traitance pour l'intégration de progiciels de gestion dans l'entreprise.

Le gouvernement reconnaît l'importance pour les PME manufacturières d'intégrer les technologies de l'information dans leurs processus d'affaires. Cependant, le gouvernement souhaite évaluer la meilleure manière d'appuyer les PME dans leurs démarches.

Dans ce contexte, aucune nouvelle attestation ne sera accordée par Investissement Québec à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2014-2015.

De plus, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise sera mandatée pour analyser l'efficacité et la portée de la mesure.

4.1.2 **Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt**

Considérant les efforts nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire, une réduction de 20 % des taux est appliquée à une trentaine de crédits d'impôt aux entreprises.

Ces mesures de réduction permettront au gouvernement d'économiser 35,5 millions de dollars en 2014-2015, 270,4 millions de dollars en 2015-2016 et 371,7 millions de dollars en 2016-2017.

Cette réduction des taux appliquée à plusieurs crédits d'impôt permet d'avoir un effet à court terme sur le niveau de l'aide fiscale aux entreprises. La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise évaluera chacune des mesures afin d'ajuster l'aide fiscale aux entreprises et de maximiser les retombées économiques des interventions du gouvernement.

TABLEAU A.27

Impact financier de la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt

(en millions de dollars)

Crédits d'impôt	Taux	Assiette fiscale	Impact financier 2014-2015	Impact financier 2015-2016	Impact financier 2016-2017
Recherche et développement					
– Salaires des chercheurs	17,5 % / 37,5 % à 14 % / 30 %	Salaires versés / contrats de recherche	18,8	112,6	151,2
– Recherche universitaire	35 % à 28 %	Contrats de recherche	0,2	1,0	1,4
– Partenariats privés	35 % à 28 %	Salaires et matériel / contrats de recherche	0,6	5,2	7,5
– Consortium de recherche	35 % à 28 %	Droits et cotisations	0,0	1,1	1,9
Services d'adaptation technologique	50 % à 40 %	Frais de transfert technologique	0,1	0,3	0,4
Développement des affaires électroniques	30 % à 24 %	Salaires versés	3,2	37,3	59,4
Production de titres multimédias	26,25 % / 37,5 % à 21 % / 30 %	Salaires versés	0,2	22,3	32,4
Grands projets créateurs d'emplois	25 % à 20 %	Salaires versés	0,2	1,7	2,2
Design	15 % / 30 % à 12 % / 24 %	Salaires versés	0,5	2,7	3,5
Activités de transformation dans les régions ressources	10 % à 8 %	Accroissement de la masse salariale	0,2	1,5	2,0
Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	20 % / 40 % à 16 % / 32 %	Accroissement de la masse salariale / salaires versés	0,1	2,0	3,2
Vallée de l'aluminium	20 % à 16 %	Accroissement de la masse salariale	0,1	1,1	1,6
Exploitant d'un centre financier international	30 % à 24 %	Salaires versés	0,3	2,6	3,7
Nouvelle société de services financiers	40 % à 32 %	Frais d'implantation	0,0	0,3	0,5

TABLEAU A.27

Impact financier de la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt (suite)
(en millions de dollars)

Crédits d'impôt	Taux	Assiette fiscale	Impact financier 2014-2015	2015-2016	2016-2017
Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	30 % à 24 %	Salaires versés	0,0	0,1	0,2
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation			7,2	23,4	27,0
– Taux de base	5 % à 4 %	Machines et matériel			
– Régions centrales	10 % à 8 %	Machines et matériel			
– Régions ressources	20 % / 30 % / 40 % à 16 % / 24 % / 32 %	Machines et matériel			
Crédit d'impôt relatif aux ressources	15 % / 38,75 % à 12 % / 31 %	Frais d'exploration	0,3	9,8	15,4
Diversification des marchés des entreprises manufacturières	30 % à 24 %	Frais de certification	0,0	0,5	0,7
Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	25 % à 20 %	Dépenses de rénovation	0,1	1,4	1,8
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	35 % / 65 % à 28 % / 52 %	Salaires versés	0,8	19,9	26,5
Services de production cinématographique	25 % / 45 % à 20 % / 36 %	Ensemble des dépenses	0,8	12,3	14,6
Doublage de films	35 % à 28 %	Salaires versés	0,0	0,5	0,7
Production d'enregistrements sonores	35 % à 28 %	Salaires versés	0,0	0,2	0,3
Production de spectacles	35 % à 28 %	Salaires versés	0,1	2,0	2,8
Édition de livres	35 % / 27 % à 28 % / 21,6 %	Salaires versés	0,2	1,3	1,8
Production d'événements ou d'environnements multimédias	35 % à 28 %	Salaires versés	0,0	0,3	0,4
Stage en milieu de travail	30 % / 40 % à 24 % / 32 %	Salaires versés	1,5	6,8	8,4
Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	30 % à 24 %	Dépenses de formation externe et salaires versés	0,0	0,2	0,2
TOTAL			**35,5**	**270,4**	**371,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, un montant correspondant à 0,0 indique que l'impact financier est négligeable.

4.1.3 Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises

Des limitations sont apportées à certaines mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises. À cet effet, le budget 2014-2015 prévoit :

— la mise en place d'un plafond d'émissions pour les fonds de travailleurs pour l'année financière 2014-2015;

— la réduction du taux du crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) de 50 % à 45 %;

— la réduction des taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives.

Ces mesures permettront au gouvernement d'économiser 27,1 millions de dollars en 2014-2015, 21,6 millions de dollars en 2015-2016 et 8,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.28

Impact financier des limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises
(en millions de dollars)

	Taux	Assiette fiscale	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds de travailleurs			18,0	13,0	—
Fonds de solidarité FTQ	15 %	Plafond d'émissions d'actions à 650 M$ (2014-2015)			
Fondaction	25 %[1]	Plafond d'émissions d'actions à 200 M$ (2014-2015)			
CRCD	50 % à 45 %	Coût d'acquisition d'actions	7,5	7,0	6,5
Actions accréditives					
Déductions additionnelles	25 % à 10 %	Coût d'acquisition d'actions	1,6	1,6	1,7
TOTAL			**27,1**	**21,6**	**8,2**

(1) Taux bonifié à 25 % jusqu'au 31 mai 2015. Après cette date, il sera ramené à 15 %.
(2) La déduction de base demeure inchangée à 100 % du coût d'acquisition de l'action.

❑ Mise en place d'un plafond annuel d'émissions pour les fonds de travailleurs

Actuellement, le Fonds de solidarité FTQ n'a pas de plafond sur ses émissions annuelles. Fondaction, quant à lui, est limité dans ses émissions annuelles par un plafond de 200 millions de dollars pour son année financière 2013-2014 et ce plafond devait s'élever à 225 millions de dollars pour 2014-2015.

Dans le cadre du budget 2014-2015, un plafond sera imposé sur les émissions d'actions des fonds de travailleurs pour leur année financière 2014-2015. Ainsi, pour leur année financière ayant débuté le 1er juin 2014, le plafond sera de :

— 650 millions de dollars pour le Fonds de solidarité FTQ;

— 200 millions de dollars pour Fondaction.

❑ Réduction du taux du crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) de 50 % à 45 %

Au fil des ans, la taille de CRCD s'est accrue, le fonds a acquis de la notoriété et présente un meilleur historique de rendement. Ces nouvelles réalités réduisent le niveau de risque du fonds.

Ainsi, le taux du crédit d'impôt accordé à l'achat d'actions de CRCD sera abaissé de 50 % à 45 % à compter de l'émission 2014.

❑ Réduction des taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives

De façon générale, une société qui désire financer des travaux d'exploration ou de mise en valeur de ressources naturelles au Québec peut décider d'émettre des actions accréditives ou de réclamer le crédit d'impôt relatif aux ressources.

Pour refléter la diminution du niveau d'aide à l'exploration offert par le crédit d'impôt relatif aux ressources, les taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives à l'égard des frais engagés par une société, qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz, sont réduits :

— lorsqu'il s'agit de frais d'exploration minière au Québec :

  — de 25 % à 10 % en ce qui concerne la première déduction additionnelle;

  — de 25 % à 10 % en ce qui concerne la deuxième déduction additionnelle lorsqu'il s'agit de frais de surface.

— de 50 % à 20 % lorsqu'il s'agit de frais d'exploration pétrolière ou gazière au Québec.

4.2 La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le régime fiscal a pour principal objectif de générer un niveau de revenus adéquat, permettant au gouvernement de financer ses activités. Il est également utilisé à d'autres fins, notamment pour poursuivre certains objectifs stratégiques sur les plans économiques, sociaux, culturels ou autres. Étant donné son importance, il est essentiel que le régime fiscal du Québec soit optimisé.

À cet égard, le gouvernement créera la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise qui aura, entre autres, pour mandat de proposer des modifications pour améliorer la compétitivité du régime fiscal pour les particuliers et les entreprises et de revoir l'ensemble des dépenses fiscales.

Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui seront déposées avant la publication du prochain budget, serviront d'assise à une révision du régime fiscal.

Afin de réaliser son mandat, la commission disposera d'un budget de 2,5 millions de dollars, montant couvrant les honoraires des commissaires, les études externes, ainsi que les frais de la commission. À cette fin, des crédits de 2,5 millions de dollars seront pourvus à même le Fonds de suppléance et seront octroyés au ministère des Finances en 2014-2015. Le détail de la composition de la commission et de son mandat sera annoncé prochainement par le gouvernement.

CONCLUSION : LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et l'assainissement des finances de l'État sont des conditions essentielles au développement économique et social du Québec.

À cet égard, les grandes orientations suivantes guideront la conduite de la politique budgétaire du gouvernement au cours des prochaines années :

— le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables;

— le financement adéquat des services publics;

— la poursuite de la réduction de la dette, un engagement envers les générations futures.

ANNEXE 1 : RÉVISIONS CONSTATÉES AU CADRE FINANCIER DEPUIS LE *RAPPORT D'EXPERTS SUR L'ÉTAT DES FINANCES PUBLIQUES DU QUÉBEC*

La publication du *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec* présentait l'évolution de la situation budgétaire entre le 20 février et le 7 avril 2014. À ce moment :

— le suivi des revenus montrait une révision à la baisse de 300 millions de dollars en 2013-2014 et de 485 millions de dollars en 2014-2015;

— des dépassements aux dépenses de programmes de 620 millions de dollars étaient constatés pour 2013-2014, auxquels s'ajoutaient des dépassements additionnels de 2 628 millions de dollars en 2014-2015.

Ainsi, en date du 7 avril 2014, les révisions au solde budgétaire montraient une détérioration de 645 millions de dollars pour 2013-2014 et de 3,7 milliards de dollars pour 2014-2015.

Depuis, des révisions additionnelles ont été constatées au solde budgétaire.

— Des révisions à la hausse de 45 millions de dollars en 2013-2014 et à la baisse de 385 millions de dollars en 2014-2015 ont été constatées.

Avant la prise en compte de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, le déficit s'élèverait à 5,9 milliards de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.29

Révisions au cadre financier présentées dans le rapport des experts
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
SOLDE BUDGÉTAIRE AU 20 FÉVRIER 2014	**–2 500**	**–1 750**
Revenus budgétaires		
Revenus autonomes	–480	–480
Loto-Québec	–120	–120
Hydro-Québec	300	—
Entente Canada-Québec sur le marché du travail	—	115
Sous-total – Revenus	**–300**	**–485**
Dépenses de programmes		
Dépassements 2013-2014	–620	–620
Dépassements additionnels 2014-2015	—	–2 628
Sous-total – Dépenses	**–620**	**–3 248**
Organismes et fonds spéciaux	300	—
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–150	—
Élimination de la provision pour éventualités	125	—
Sous-total – Autres	**275**	**—**
TOTAL – RÉVISIONS AU 7 AVRIL[1]	**–645**	**–3 733**
Révisions depuis le 7 avril		
Revenus budgétaires	–11	–238
Dépenses budgétaires	–6	18
Autres révisions	62	–165
Sous-total	**45**	**–385**
TOTAL DES RÉVISIONS	**–600**	**–4 118**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**

(1) *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec.*

ANNEXE 2 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2014-2015

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
1. MESURES AFFECTANT LES REVENUS			
1.1 Les efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale			
Accélérer le traitement des dossiers judicaires en matière pénale	20,0	20,0	20,0
Implanter des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars	25,0	42,0	42,0
Améliorer le contrôle fiscal dans le secteur de la construction	16,0	21,0	21,0
Assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque	50,0	50,0	50,0
Sous-total	**111,0**	**133,0**	**133,0**
1.2 Mesures visant à améliorer l'équité du régime fiscal			
Révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	52,0	55,0	58,0
Cotisation au FSS sur les options d'achats de titres accordées par une société hors Québec	2,0	2,0	2,0
Sous-total	**54,0**	**57,0**	**60,0**
1.3 Modifications de certaines taxes spécifiques			
Hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac	90,0	120,0	115,0
Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	36,0	55,0	55,0
Sous-total	**126,0**	**175,0**	**170,0**
1.4 Modification de l'affectation des revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations	—	—	**25,0**
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES REVENUS	**291,0**	**365,0**	**388,0**

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
2. MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES			
2.1 Le contrôle des dépenses du gouvernement			
La contribution des ministères et des organismes	2 728,0	2 406,0	2 406,0
Autres mesures aux dépenses dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	3 283,0	3 161,0
Efforts des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux			
– Mesures de contrôle des dépenses	70,0	70,0	70,0
– Efforts additionnels	191,0	—	—
Sous-total	261,0	70,0	70,0
Contribution des sociétés d'État			
– Hydro-Québec	150,0	65,0	50,0
– Loto-Québec	10,0	20,0	20,0
– Société des alcools du Québec	10,0	10,0	10,0
– Investissement Québec	7,0	7,0	7,0
Sous-total	177,0	102,0	87,0
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	100,0	500,0	500,0
Sous-total	**3 266,0**	**6 361,0**	**6 224,0**

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
2.2 Une réduction des dépenses fiscales			
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012			
Abolition des bonifications apportées à certaines mesures fiscales			
– Crédit d'impôt à l'investissement	0,7	42,0	78,3
– Crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques	0,1	12,9	25,0
– Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	—	—	2,8
Sous-total	**0,8**	**54,9**	**106,1**
Suspension de certaines mesures fiscales			
– Report d'un an du droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 M$ d'actions	40,5	−4,4	—
– Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières	0,1	5,2	9,6
Sous-total	**40,6**	**0,8**	**9,6**
Sous-total	**41,4**	**55,7**	**115,7**
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt			
– Recherche et développement			
– Salaires des chercheurs	18,8	112,6	151,2
– Recherche universitaire	0,2	1,0	1,4
– Partenariats privés	0,6	5,2	7,5
– Consortium de recherche[1]	0,0	1,1	1,9
– Services d'adaptation technologique	0,1	0,3	0,4
– Design	0,5	2,7	3,5
– Développement des affaires électroniques	3,2	37,3	59,4
– Production de titres multimédias	0,2	22,3	32,4
– Grands projets créateurs d'emplois	0,2	1,7	2,2
– Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation	7,2	23,4	27,0

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
2.2 Une réduction des dépenses fiscales (suite)			
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt (suite)			
– Activités de transformation dans les régions ressources	0,2	1,5	2,0
– Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	0,1	2,0	3,2
– Vallée de l'aluminium	0,1	1,1	1,6
– Crédit d'impôt relatif aux ressources	0,3	9,8	15,4
– Exploitant d'un centre financier international	0,3	2,6	3,7
– Nouvelle société de services financiers[1]	0,0	0,3	0,5
– Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers[1]	0,0	0,1	0,2
– Diversification des marchés des entreprises manufacturières[1]	0,0	0,5	0,7
– Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	0,1	1,4	1,8
– Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	0,8	19,9	26,5
– Services de production cinématographique	0,8	12,3	14,6
– Doublage de films[1]	0,0	0,5	0,7
– Production d'enregistrements sonores[1]	0,0	0,2	0,3
– Production de spectacles	0,1	2,0	2,8
– Édition de livres	0,2	1,3	1,8
– Production d'événements ou d'environnements multimédias[1]	0,0	0,3	0,4
– Stage en milieu de travail	1,5	6,8	8,4
– Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier[1]	0,0	0,2	0,2
Sous-total	**35,5**	**270,4**	**371,7**

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
2.2 Une réduction des dépenses fiscales (suite)			
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises			
– Mise en place d'un plafond annuel d'émissions pour les fonds de travailleurs	18,0	13,0	—
– Réduction du taux du crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins de 50 % à 45 %	7,5	7,0	6,5
– Réduction des taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives	1,6	1,6	1,7
Sous-total	**27,1**	**21,6**	**8,2**
Autres mesures aux dépenses fiscales dont celles proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	150,0	650,0	650,0
Sous-total	**254,0**	**997,7**	**1 145,6**
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES	**3 520,0**	**7 358,7**	**7 369,6**
TOTAL – MESURES AUX REVENUS ET AUX DÉPENSES	**3 811,0**	**7 723,7**	**7 757,6**
TOTAL – MESURES DU PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**−293,2**	**−315,5**	**−207,3**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Les chiffres ayant été arrondis, les montants correspondant à 0,0 M$ indiquent que l'impact financier est négligeable.

ANNEXE 3 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget commandent des modifications législatives. Le ministre des Finances présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session de l'automne 2014. Ce projet de loi regroupera des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale[16]. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

❑ Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin de fixer les objectifs de déficits budgétaires à atteindre pour 2013-2014 et 2014-2015 et d'établir à l'année financière 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, les modifications législatives prendront en compte le dépassement de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire établi à 1,5 milliard de dollars selon la Loi pour 2012-2013.

❑ Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'affecter au Fonds des générations, à compter de 2016-2017, des versements additionnels de 400 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Ces contributions s'ajouteront aux versements de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, actuellement prévus dans la Loi. Ainsi, un montant de 500 millions de dollars par année, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, sera versé au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

❑ Modification au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

Des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin qu'un montant de 430 millions de dollars, en provenance du Transfert canadien en matière de santé, soit affecté en 2014-2015 au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) ainsi qu'un montant de 389 M$ en 2015-2016 et de 361 M$ en 2016-2017.

---

[16] Certaines mesures fiscales déjà annoncées n'ont pas encore été intégrées dans la législation ou la réglementation fiscale québécoise.

La plupart de ces mesures étaient contenues dans trois projets de loi, soit les projets de loi n° 34, n° 55 et n° 59, qui, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, sont morts au feuilleton. D'autres mesures, telles que le crédit d'impôt ÉcoRénov et les mesures fiscales favorisant l'investissement par les PME manufacturières, doivent également faire l'objet d'une adoption. Le ministre des Finances déposera un projet de loi qui englobera ces mesures.

❑ Réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État

Des efforts à l'égard des résultats ont été demandés par le gouvernement aux principales sociétés d'État de nature commerciale, soit Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec.

La réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État nécessitera l'adoption de modifications législatives notamment afin de rendre conditionnel à la réalisation des efforts demandés tout boni au rendement versé aux membres du personnel de direction et d'encadrement des sociétés d'État.

❑ Amélioration de la performance d'Hydro-Québec

■ Report du partage des gains d'efficience

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la Régie de l'énergie afin de suspendre la mise en place de tout mécanisme de partage des écarts de rendement par la Régie de l'énergie, jusqu'à ce que l'équilibre budgétaire soit atteint, et de prévoir qu'Hydro-Québec conservera tout écart de rendement.

■ Modification de la gestion du bloc patrimonial

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée afin que soient exclusivement destinés à la satisfaction des besoins des marchés québécois l'approvisionnement en électricité patrimoniale et les contrats d'approvisionnement d'électricité conclus par Hydro-Québec Distribution.

❑ Électrification du transport collectif

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur Hydro-Québec et à la Loi sur la Régie de l'énergie afin de permettre à la société d'État de financer des projets d'électrification des transports collectifs.

❑ Attestation de Revenu Québec

Des modifications législatives seront effectuées afin de prévoir qu'avant la conclusion de tout contrat de travaux de construction, de rénovation ou de transformation, un fournisseur de services devra obtenir, sous certaines conditions, une attestation de Revenu Québec et la transmettre au donneur d'ouvrage titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment de Québec.

Une attestation de Revenu Québec sera également obligatoire à compter de janvier 2015 dès lors que le cumul des déboursés effectués par une entreprise cliente à une agence de placement est supérieur à 2 500 $, au cours de l'année civile.

❑ Création du fonds Capital Mines Hydrocarbures

La Loi sur Investissement Québec sera modifiée pour permettre la création de « Capital Mines Hydrocarbures », un fonds consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.

❑ Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le projet de loi permettra d'augmenter de 5 millions de dollars, de 2014-2015 à 2024-2025, le prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui est versé au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

❑ Création du Fonds Avenir Mécénat Culture

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications afin d'instituer le Fonds Avenir Mécénat Culture et de préciser son financement. Les sommes qui seront versées à ce fonds seront entièrement affectées au financement du programme Mécénat Placements Culture du ministère de la Culture et des Communications.

Le projet de loi permettra de dédier au Fonds Avenir Mécénat Culture, à compter de 2014-2015, un prélèvement annuel de 5 millions de dollars sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

❑ Société du Plan Nord

Un projet de loi sera déposé pour créer la Société du Plan Nord.

❑ Fonds du Plan Nord

La Loi instituant le Fonds du développement nordique sera modifiée afin de remplacer le nom de ce fonds par celui de « Fonds du Plan Nord » et de remplacer l'expression « territoire du développement nordique » par celle de « territoire du Plan Nord ».

❑ Gestion globale des effectifs

Le projet de loi permettra au gouvernement de contrôler le niveau des effectifs de l'ensemble des organismes du périmètre comptable du gouvernement et des organismes qui exercent des opérations fiduciaires.

❑ Loi sur l'immigration

Une modification à la Loi sur l'immigration au Québec sera apportée afin :

— d'y introduire les modalités d'un dépôt de garantie de sécurité par les entrepreneurs immigrants qui assurent les sommes nécessaires au développement concret de leur projet d'affaires au Québec;

— d'implanter un mécanisme de répartition des dossiers d'immigrants investisseurs entre les intermédiaires financiers.

❑ Production d'un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques

La Loi sur l'administration financière sera modifiée afin que le ministre des Finances produise et rende public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec au plus tard trois mois avant la date prévue pour les élections générales à date fixe.

Par ailleurs, la Loi sur le Vérificateur général du Québec sera modifiée afin que le Vérificateur général procède à un examen de ce rapport.

❑ Transfert à Revenu Québec des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier

Le projet de loi comprendra les dispositions concernant le transfert des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier au ministre du Revenu du Québec le 1er avril 2015.

❑ Légiférer les meilleures pratiques de gouvernance

Les lois des fonds de travailleurs seront modifiées afin de renforcer et de consolider les principes de saine gouvernance de leur conseil d'administration.

❑ Code de procédure pénale

Des modifications au Code de procédure pénale seront apportées afin d'augmenter la contribution qui s'ajoute au montant total d'amende et de frais réclamé sur un constat d'infraction pour toute infraction relative à une loi du Québec sauf pour un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal.

ANNEXE 4 : LA NORME COMPTABLE SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

❑ La politique budgétaire du gouvernement en regard de l'octroi de subventions pour l'acquisition d'immobilisations par les municipalités et les universités

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement du Québec octroie des subventions dans le cadre d'investissements en immobilisations réalisés par les municipalités, concernant, par exemple, les égouts, l'aqueduc et le transport en commun, ainsi que pour des immobilisations des universités. Ces subventions annuelles sont octroyées sous la forme d'un remboursement du capital et des intérêts sur les emprunts à long terme que ces municipalités et universités ont contractés pour financer leurs immobilisations.

L'objectif poursuivi consiste notamment à apparier la dépense du gouvernement à l'utilisation des immobilisations, ce qui est équitable pour les contribuables au plan intergénérationnel. En effet, la pratique comptable du gouvernement à cet égard a toujours été d'inscrire annuellement à ses dépenses les remboursements de capital et d'intérêts aux municipalités et aux universités. Ces subventions annuelles sont prévues dans chacune des ententes avec les municipalités et les universités. Elles doivent être soumises annuellement à l'Assemblée nationale du Québec pour approbation par l'adoption de lois de crédits.

❑ La norme comptable révisée en vigueur depuis le 1er avril 2012

Depuis le 1er avril 2012, la norme comptable révisée à l'égard des revenus et des dépenses de transfert, communément appelés « subventions », est appliquée par les gouvernements. Tout comme auparavant, la norme révisée exige que le gouvernement cédant, soit celui qui verse le transfert, inscrive une dépense de transfert dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Du point de vue des bénéficiaires des transferts du gouvernement, les mêmes critères doivent être satisfaits pour que les transferts soient constatés à titre de sommes à recevoir.

La norme révisée sur les paiements de transfert permet au gouvernement de maintenir sa politique budgétaire et sa pratique comptable actuelles à l'égard des subventions octroyées annuellement aux bénéficiaires, pour rembourser le capital et les intérêts sur le financement à long terme de leurs immobilisations. En effet, lorsque le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a adopté cette norme révisée, il ne croyait pas qu'elle introduisait des changements de fond par rapport aux anciennes normes.

Depuis sa publication, cette norme comptable fait l'objet de divergences d'interprétation importantes au sein de la profession comptable au Canada. D'ailleurs, malgré la réserve exprimée dans son rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2013, le Vérificateur général du Québec mentionne que « d'autres différences importantes quant à l'interprétation de cette norme sont apparues au sein de la profession. Des représentations ont été faites, notamment par l'ensemble des vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral incluant le Vérificateur général du Québec ainsi que par le gouvernement du Québec auprès du CCSP – l'organisme responsable de la normalisation – afin de le sensibiliser à cette situation et d'obtenir des indications plus précises pour s'assurer d'une interprétation cohérente de la norme partout au Canada ».

❑ Des mesures législatives pour renforcer la notion d'autorisation

Les bénéficiaires des subventions accordées par le gouvernement du Québec, notamment les municipalités, les universités et les établissements de la santé et des services sociaux et ceux de l'éducation, ont besoin de bien connaître le processus d'autorisation au gouvernement du Québec pour constater leurs revenus de subventions.

Afin d'éliminer toute ambiguïté à l'égard de la notion d'autorisation, l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2013, des modifications législatives pour exposer clairement qu'aucun transfert effectué par un ministère ne peut être porté aux comptes du gouvernement autrement que conformément à l'autorisation préalable du Parlement du Québec.

Depuis l'adoption de ces dispositions législatives, les entités du périmètre comptable du gouvernement qui sont bénéficiaires de transferts de ministères et qui utilisent les normes comptables applicables au secteur public ont constaté leurs transferts avec le principe d'autorisation retenu par le gouvernement pour l'année 2012-2013.

Leurs états financiers annuels ont fait l'objet d'un audit par des auditeurs indépendants. À l'exception des entités auditées par le Vérificateur général du Québec, toutes ces entités, ce qui représente plus de 300 entités, ont obtenu une opinion sans réserve de la part de leur auditeur.

❑ Implications de l'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec

La divergence d'interprétation entre le ministère des Finances du Québec et le Vérificateur général du Québec sur la norme comptable sur les transferts porte spécifiquement sur l'autorisation du transfert par le Parlement. En regard des transferts octroyés par le gouvernement du Québec, ils sont autorisés lorsque le Parlement et le gouvernement ont chacun exercé leur pouvoir d'autorisation. Ainsi, le critère d'autorisation n'est ultimement rencontré que lorsque les crédits sont approuvés par le Parlement. Le gouvernement est d'avis que sa pratique comptable peut être maintenue puisque le remboursement du capital et des intérêts sur les emprunts à long terme contractés par les bénéficiaires est autorisé lorsque le Parlement et le gouvernement ont chacun exercé leur pouvoir d'autorisation.

D'ailleurs, la position du ministère des Finances du Québec est confirmée par les opinions indépendantes produites par quatre firmes d'experts-comptables de renommée internationale consultées à ce sujet, soit KPMG, Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers et Samson Bélair / Deloitte & Touche.

Le Vérificateur général du Québec indique que le gouvernement ne peut se soustraire à son engagement qu'il a autorisé par le biais d'une entente avec la municipalité, et qu'il doit s'inscrire, sur la base de l'avancement des travaux, une dépense et une dette équivalente.

L'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec de la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert aurait des impacts importants sur la politique budgétaire du gouvernement quant à l'octroi des subventions pour les infrastructures. Le gouvernement estime que l'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec aura des impacts de l'ordre de 1 milliard de dollars par année sur le solde budgétaire.

TABLEAU A.31

Impact sur le solde budgétaire
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Investissements prévus au Plan québécois des infrastructures[1]	–1 765	–2 344
Économies dégagées aux dépenses de programmes[2]	827	1 309
IMPACT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE	**–938**	**–1 035**

(1) Quote-part supportée par le gouvernement des investissements en immobilisations des bénéficiaires.
(2) Économies reliées à l'inscription à la dette nette attribuables aux engagements passés et à l'impact des investissements réalisés.

Par ailleurs, selon l'estimation présentée par le Vérificateur général du Québec dans son rapport sur les états financiers consolidés au 31 mars 2013, cette interprétation aurait impliqué, au 31 mars 2013, l'inscription d'un montant de 8,1 milliards de dollars à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés.

❑ Démarches réalisées par le ministère des Finances afin de dénouer l'impasse

Au cours des dernières années, le ministère des Finances a effectué des représentations auprès des organismes de normalisation comptable au Canada afin de discuter des problématiques rencontrées au Québec lors de l'application de cette norme comptable révisée et de reporter son entrée en vigueur. Notamment, des présentations ont été effectuées auprès de ces organismes par les représentants du ministère des Finances du Québec en mars 2012, en septembre 2013 et en décembre 2013.

Les membres des organismes de normalisation comptable ont accueilli avec intérêt les commentaires formulés. En réponse à ces démarches, le CCSP a jugé nécessaire en décembre 2013 de mandater un sous-comité pour examiner les faits et les interprétations concernant la comptabilisation des transferts. Les recommandations du sous-comité sont attendues d'ici la fin de 2014.

Section B

UN PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Introduction **B.5**

1. Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME **B.9**

1.1 Rendre les PME encore plus innovantes B.12

1.1.1 Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 millions de dollars sur trois ans B.13

1.1.2 Congé de cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation B.16

1.2 Accroître les exportations des PME québécoises B.20

1.2.1 Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières B.21

1.2.2 Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées B.25

1.2.3 Soutien à l'exportation : 20 millions de dollars sur trois ans pour Export Québec B.31

1.3 Accroître le financement pour les entreprises B.33

1.3.1 375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque B.36

1.3.2 Capitalisation d'un fonds de 100 millions de dollars pour appuyer les anges investisseurs B.38

1.3.3 Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 ..... B.40

1.3.4 Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale B.41

1.3.5 Amélioration de la gouvernance des fonds de travailleurs B.42

1.3.6 Un effort gouvernemental pour le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec B.45

1.4 Développer l'entrepreneuriat au Québec B.47

1.4.1 Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire B.48

1.4.2 Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec B.50

1.4.3 Appuyer l'entrepreneuriat féminin B.52

2. Alléger le fardeau administratif des entreprises B.55

2.1 Mise en place d'un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire B.55

2.2 Entreprises Québec : un seul répondant pour toutes les entreprises du Québec B.57

3. Mise en œuvre de la stratégie maritime B.59

3.1 Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique B.61

3.2 Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie B.62

3.3 Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec B.64

3.3.1 Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec B.64

3.3.2 Incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs B.67

3.4 Inscrire le Québec dans l'économie bleue B.69

4. Relance du Plan Nord B.71

4.1 Création de la Société du Plan Nord B.73

4.2 Des investissements stratégiques pour favoriser le développement et l'accès au territoire B.76

4.2.1 Investissements de 100 millions de dollars dans la formation des populations autochtones B.77

4.2.2 Un nouveau centre de recherche en développement nordique B.80

4.2.3 Lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador B.81

4.2.4 Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle B.83

4.2.5 Approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel B.83

4.3 Création de Capital Mines Hydrocarbures B.86

5. Appuyer l'industrie forestière B.89

5.1 Un financement permettant l'exploitation durable de la forêt B.90

5.2 Soutenir l'acquisition d'équipements forestiers B.92

5.3 Nouveau fonds de 20 millions de dollars pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière B.93

6. Mise en valeur de toutes les ressources naturelles B.95

6.1 Stabilité du régime d'impôt minier B.96

6.1.1 Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement B.98

6.1.2 Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses B.100

6.1.3 Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec B.101

6.2 Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures B.102

6.3 Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques B.108

7. Favoriser la vie active des aînés B.111

7.1 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience B.112

7.2 Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés B.114

7.3 Bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés B.116

7.4 Programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers B.118

8. Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions B.119

8.1 Montréal, métropole internationale B.120

8.1.1 Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole B.120

8.1.2 Appuyer les célébrations du 375^{e} anniversaire de la fondation de Montréal B.120

8.1.3 Améliorer l'accès au port de Montréal B.122

8.1.4 Évaluer la faisabilité du projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie B.122

8.2 Québec, capitale distinctive B.123

8.2.1 Reconnaître la spécificité de la capitale nationale B.123

8.2.2 Accompagner la Ville dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures structurants B.123

8.2.3 Entamer les étapes nécessaires à l'élargissement de l'autoroute Henri-IV B.124

8.3 Revoir la relation entre le gouvernement et les municipalités B.125

8.3.1 Entreprendre des discussions visant à conclure une nouvelle entente Québec-municipalités B.125

8.3.2 Intervenir afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur municipal B.126

8.3.3 Soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel B.126

8.4 Promouvoir l'électrification du transport collectif B.127

9. Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois B.129

9.1 Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique B.129

9.2 Indexation de la contribution parentale aux services de garde B.130

9.2.1 Les services de garde à la petite enfance B.130

9.2.2 Les services de garde en milieu scolaire B.134

9.3 Un investissement de 250 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux et la lutte à l'itinérance B.136

9.3.1 Des efforts spécifiques pour contrer l'itinérance B.138

9.4 Pérenniser le financement des organismes culturels B.139

9.5 Mise en œuvre de la Stratégie culturelle numérique du Québec B.139

10. Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale B.141

Annexe : Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec B.143

INTRODUCTION

Le Québec fait face à plusieurs défis en matière économique. La croissance des investissements privés a ralenti et l'emploi stagne, limitant du même coup la croissance des revenus de l'État.

Dans un tel contexte, il est important de réaménager l'aide gouvernementale afin d'améliorer la compétitivité de notre économie.

Le gouvernement fait de l'économie sa priorité, c'est pourquoi il a annoncé, dès les premiers jours de son mandat, des actions significatives en faveur de la création d'emplois et de la relance de l'économie :

— l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation résidentielle, le crédit d'impôt LogiRénov;

— une augmentation de 42 millions de dollars du budget affecté aux travaux sylvicoles en 2014-2015, portant ainsi l'enveloppe totale à 225 millions de dollars.

Il s'agit de mesures concrètes qui illustrent l'orientation du gouvernement en matière de développement économique.

Avec le budget 2014-2015, le gouvernement poursuit cette action dans le cadre d'un plan pour la relance économique du Québec qui vise à :

— rétablir les finances publiques grâce notamment à une gestion rigoureuse des dépenses de l'ensemble de l'appareil gouvernemental;

— relancer l'économie et l'emploi de façon durable par la mise en œuvre d'initiatives structurantes ciblant directement les ressources de base dont dispose notre économie et les grands déterminants de la croissance, soit l'innovation, l'investissement et les exportations.

Ainsi, le gouvernement créera un environnement économique et politique à la fois stable et résilient, une condition essentielle à la relance durable de l'économie et de l'emploi.

❑ Le rétablissement des finances publiques

La stabilité de l'économie nécessite des finances publiques saines et prévisibles. Ainsi, le gouvernement confirme dans le présent budget qu'il maintient l'objectif de rétablir l'équilibre budgétaire dès 2015-2016.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement misera notamment sur une meilleure efficacité des actions gouvernementales.

Il veut ainsi s'assurer que les interventions gouvernementales cibleront des besoins prioritaires et que leurs bénéfices seront optimisés. Pour ce faire, le gouvernement prévoit la création :

— de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pour revoir la fiscalité en vue d'accroître l'incitation au travail et d'encourager l'investissement et la création d'emplois;

— de la Commission sur la révision permanente des programmes afin d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses de l'État.

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ces commissions permettront d'identifier les mesures gouvernementales les plus porteuses pour l'économie, notamment en ce qui a trait à leur impact sur la croissance de la productivité, la création d'emplois et l'investissement.

À moyen terme, des finances publiques saines permettront de dégager une marge de manœuvre afin d'assurer un environnement économique stable et prévisible. Cette marge sera utilisée pour :

— réduire le poids de la dette, afin de rendre le Québec moins sensible aux fluctuations des taux d'intérêt;

— améliorer la compétitivité du régime fiscal en vue d'encourager les investissements privés et la création d'emplois.

❑ La relance de l'économie et de l'emploi

En plus de redresser les finances publiques, le gouvernement annonce dès maintenant les fondements des actions qu'il entend déployer pour créer un environnement favorable à la relance de l'économie et de l'emploi.

Dans ses actions, le gouvernement privilégiera notamment la mise en place de mesures d'application générale plus simples, permettant de limiter le fardeau administratif des entreprises. Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement pose des gestes afin :

— d'accélérer les investissements privés, dont ceux des PME;

— d'alléger le fardeau administratif des entreprises;

— de mettre en œuvre la stratégie maritime;

— de relancer le Plan Nord;

— d'appuyer l'industrie forestière et de mettre en valeur toutes les ressources naturelles du Québec;

— de favoriser la vie active des aînés;

— de maintenir l'appui aux municipalités et aux régions;

— de renforcer le tissu social et de développer le secteur culturel québécois;

— d'améliorer l'efficacité des actions gouvernementales.

Globalement, ces gestes représenteront plus de 270 millions de dollars en moyenne par année au cours des trois prochaines années. Ces initiatives sont entièrement financées par la révision des interventions du gouvernement, prévues dans le budget 2014-2015, particulièrement au niveau des aides fiscales aux entreprises.

Par ailleurs, il est estimé que ces gestes permettront de soutenir à moyen terme des investissements de près de 7,2 milliards de dollars dans l'économie du Québec.

TABLEAU B.1

Impact financier du plan pour la relance économique du Québec
(en millions de dollars)

	Impact financier				
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total	Investissements soutenus
Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME	−235,4	−211,6	−97,8	**−544,8**	**5 245,3**
Alléger le fardeau administratif des entreprises	—	—	—	—	—
Mise en œuvre de la stratégie maritime	−0,8	−2,8	−3,8	**−7,4**	**82,4**
Relance du Plan Nord [1]	—	—	—	—	**1 126,2**
Appuyer l'industrie forestière [2]	—	—	—	—	**40,0**
Mise en valeur de toutes les ressources naturelles	−5,4	−2,0	—	**−7,4**	**38,1**
Favoriser la vie active des aînés	−8,3	−22,6	−23,0	**−53,9**	**53,9**
Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions	−13,8	−27,5	−33,7	**−75,0**	**193,4**
Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois	−12,0	−14,0	−14,0	**−40,0**	**390,0**
Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale	−17,5	−35,0	−35,0	**−87,5**	—
TOTAL	**−293,2**	**−315,5**	**−207,3**	**−816,0**	**7 169,3**

(1) Pour les mesures en lien avec la relance du Plan Nord, les sommes requises sont déjà prévues au cadre financier du gouvernement.
(2) L'impact financier des mesures visant à relancer l'industrie forestière est pris en compte dans l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.

1. ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS, DONT CEUX DES PME

Le Québec compte plusieurs atouts pour prospérer. Il faut donc agir davantage sur les fondements mêmes de notre économie pour en assurer une croissance durable. Pour ce faire, il faut :

— accélérer la croissance des investissements privés et ainsi convertir les opportunités en création d'emplois et de richesse;

— favoriser l'innovation des entreprises du Québec pour améliorer notre productivité;

— se démarquer sur les marchés d'exportation;

— augmenter le nombre d'entrepreneurs, notamment pour assurer une relève qui permettra de faire croître nos entreprises de façon durable.

❑ Des actions concrètes pour accélérer l'investissement privé

Le gouvernement s'est engagé à relancer rapidement l'investissement privé et la croissance économique au Québec par des mesures efficaces notamment en faveur des PME, qui représentent plus de 99 %[1] des entreprises québécoises.

Ainsi, dans le secteur résidentiel, le gouvernement a annoncé la mise en place, dès le 25 avril 2014, du crédit d'impôt LogiRénov.

— Ce crédit d'impôt supportera près de 3 milliards de dollars de dépenses en rénovation résidentielle, ce qui permettra de soutenir plus de 20 000 emplois dans l'industrie.

De plus, pour soutenir davantage la croissance et l'investissement privé des entreprises du Québec, le gouvernement annonce dans le cadre du budget 2014-2015 :

— des mesures fiscales d'application générale, qui permettront d'alléger les coûts de production des PME et leur donneront une marge de manœuvre pour investir;

— des mesures d'appui à l'investissement et des mesures d'aide directe, notamment pour favoriser l'innovation et les exportations.

Globalement, ces actions représentent environ 180 millions de dollars en moyenne par année sur trois ans.

---

1 Selon Statistique Canada, 99,8 % des entreprises du Québec sont des PME de moins de 500 employés, alors que 99,3 % sont des entreprises de moins de 200 employés.

TABLEAU B.2

Impact financier des mesures pour accélérer les investissements privés, dont ceux des PME

(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Un geste immédiat pour favoriser l'investissement				
Crédit d'impôt LogiRénov	−201,0	−132,0	—	**−333,0**
Rendre les PME encore plus innovantes				
Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 M$ sur 3 ans	−5,3	−5,8	−9,0	**−20,1**
Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation	−7,4	−20,3	−33,1	**−60,8**
Accroître les exportations des PME québécoises				
Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−12,7	−34,1	−35,5	**−82,3**
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−2,3	−8,2	−9,0	**−19,5**
Soutien à l'exportation : 20 M$ sur 3 ans pour Export Québec	−4,0	−8,0	−8,0	**−20,0**
Accroître le financement pour les entreprises				
375 M$ pour financer des fonds de capital de risque	—	—	—	—
Capitalisation d'un fonds de 100 M$ pour appuyer les anges investisseurs	−0,2	−0,2	−0,2	**−0,6**
Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015	—	—	—	—
Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale	−0,5	−0,5	−0,5	**−1,5**
Développer l'entrepreneuriat au Québec				
Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire	−0,5	−0,5	−0,5	**−1,5**
Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec	—	—	—	—
Appuyer l'entrepreneuriat féminin	−1,5	−2,0	−2,0	**−5,5**
TOTAL	**−235,4**	**−211,6**	**−97,8**	**−544,8**

Crédit d'impôt LogiRénov pour la rénovation résidentielle

Afin de favoriser la relance de l'économie, tout en améliorant la qualité de vie des ménages propriétaires-occupants d'une habitation, le gouvernement du Québec a annoncé, le 24 avril 2014, la mise en œuvre d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la rénovation résidentielle, LogiRénov.

Avec cette annonce, le gouvernement a rapidement donné suite à un engagement et pose un premier geste concret pour relancer l'emploi et soutenir la croissance économique.

Une aide pouvant atteindre 2 500 $

Le crédit d'impôt LogiRénov accorde aux particuliers une aide fiscale correspondant à 20 % des dépenses admissibles de rénovation qui excèdent 3 000 $, jusqu'à un montant maximum de 2 500 $.

- L'aide fiscale maximale est ainsi atteinte lorsque les dépenses totalisent 15 500 $, ce qui correspond à un taux de subvention de 16,1 %.

Soutenir près de 3 milliards de dépenses de rénovation

Il est prévu que le crédit d'impôt LogiRénov profitera à plus de 220 000 ménages qui bénéficieront d'un allègement fiscal totalisant un peu plus de 333 millions de dollars. Cela correspond à une aide fiscale moyenne d'environ 1 500 $ par ménage.

Par ailleurs, la mesure générera près de 3 milliards de dollars de dépenses en rénovation résidentielle, soit environ 13 500 $ en moyenne par ménage, ce qui permettra de soutenir plus de 20 000 emplois dans l'industrie.

De plus, en stimulant l'activité économique au Québec, la mesure permettra de générer des retombées additionnelles de 127 millions de dollars pour le gouvernement en impôt sur le revenu des particuliers et en taxe de vente sur deux exercices financiers.

Impact financier du crédit d'impôt LogiRénov
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	TOTAL
Crédit d'impôt LogiRénov	-201	-132	-333

Une aide conjointe à celle offerte par ÉcoRénov

Le crédit d'impôt LogiRénov s'appliquera concurremment et agira en complémentarité au crédit d'impôt ÉcoRénov déjà mis en œuvre pour favoriser la rénovation écoresponsable. À compter du 1er novembre 2014, tous les travaux qui étaient admis dans le cadre du crédit d'impôt ÉcoRénov deviendront admissibles à l'égard du nouveau crédit d'impôt LogiRénov jusqu'à la fin du crédit le 30 juin 2015.

1.1 Rendre les PME encore plus innovantes

Pour que les PME soient en mesure d'évoluer sur des marchés de plus en plus concurrentiels, elles se doivent d'être innovantes et ouvertes aux changements.

Ainsi, le développement d'une véritable culture de l'innovation au Québec est une condition essentielle à la création de richesse et à la prospérité future des entreprises.

Afin de permettre aux PME de disposer d'une main-d'œuvre spécialisée et d'acquérir de l'équipement à la fine pointe de la technologie, ce qui leur permettra d'adapter leurs produits et leurs façons de faire à un environnement mondial en constante évolution, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2014-2015, des investissements de près de 27 millions de dollars en moyenne par année au cours des trois prochaines années. Ces sommes permettront :

— de mettre en place le programme Créativité Québec, doté d'une enveloppe d'intervention de 150 millions de dollars, qui permettra d'appuyer les projets d'innovation des PME;

— de faciliter l'embauche de travailleurs spécialisés en accordant un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) sur les salaires de ces nouveaux employés qui vont participer à des projets d'innovation.

TABLEAU B.3

Impact financier des mesures visant à rendre les PME encore plus innovantes
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 M$ sur 3 ans	-5,3	-5,8	-9,0	**-20,1**
Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation	-7,4	-20,3	-33,1	**-60,8**
TOTAL	**-12,7**	**-26,1**	**-42,1**	**-80,9**

1.1.1 Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 millions de dollars sur trois ans

Les entreprises qui innovent sont davantage en mesure de croître et de demeurer concurrentielles, générant ainsi des retombées importantes au Québec.

Entre 2009 et 2011, moins d'une PME du Québec sur trois a mené au moins un projet d'innovation[2]. Pour accroître la prospérité du Québec, il faut hausser ce ratio. Afin d'y arriver, il est essentiel d'offrir les outils nécessaires aux PME.

À cet effet, le gouvernement annonce la création du programme Créativité Québec, qui viendra soutenir la réalisation de projets d'innovation.

❑ Une enveloppe d'intervention de 150 millions de dollars

Doté d'une enveloppe d'intervention de 150 millions de dollars sur trois ans, Créativité Québec permettra d'offrir du financement aux entreprises pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets d'innovation. À raison de 50 millions de dollars annuellement en moyenne, l'aide offerte prendra généralement la forme :

— de prêts;

— de garanties de prêt.

Dans certaines circonstances, le programme pourra offrir des contributions non remboursables ou des prises de participation.

❑ Une offre mieux adaptée

Les activités visées par ce programme seront notamment l'acquisition de nouvelles technologies, l'amélioration de procédés de production et le développement de nouveaux produits.

Les besoins étant différents pour chaque type de projet, le programme Créativité Québec comprendra deux volets pour les projets de 500 000 $ ou plus, soit :

— un volet pour l'acquisition de nouvelles technologies;

— un volet pour le développement de nouveaux procédés ou produits.

Créativité Québec intégrera le Programme d'appui à l'innovation, offert actuellement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, ainsi qu'un volet du programme ESSOR, pour lequel une aide directe pour l'acquisition de nouvelles technologies est offerte.

---

[2] Statistique Canada, Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2011.

Créativité Québec sera administré par Investissement Québec qui agira à titre de mandataire du gouvernement. Des crédits totalisant 20,1 millions de dollars sur trois ans seront versés au Fonds du développement économique pour le financement de ce nouveau programme, soit :

— 5,3 millions de dollars en 2014-2015;

— 5,8 millions de dollars en 2015-2016;

— 9,0 millions de dollars en 2016-2017.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations annoncera la mise en œuvre du nouveau programme prochainement.

TABLEAU B.4

Programme Créativité Québec : principaux paramètres

Enveloppe d'intervention	– 150 M$ sur trois ans
Clientèles admissibles	– Entreprises privées à but lucratif, coopératives et entreprises de l'économie sociale à but lucratif
Secteurs d'activité admissibles	– Secteur manufacturier – Secteur tertiaire moteur[1] – Les entreprises du secteur primaire ayant un projet de 2e ou de 3e transformation
Types de projets admissibles	– Acquisition et développement de nouvelles technologies, y compris les études préalables nécessaires (étude de marché, étude technique et étude financière) – Démonstration en situation réelle d'exploitation de technologies – Mise à l'essai et validation de produits ou de procédés
Dépenses admissibles	– Toutes les dépenses directement liées au projet
Formes de l'aide financière	– Contribution remboursable (prêt avec intérêts, prêt sans intérêt, débenture convertible) – Garantie de prêt d'au plus 70 % de la perte nette – Prise de participation – Contribution non remboursable (de façon exceptionnelle et pour des projets d'innovation en amont du développement pour lesquels le risque technologique est plus élevé)

(1) Le secteur tertiaire moteur regroupe des entreprises de services à forte valeur ajoutée contribuant de façon importante à la production de biens et/ou utilisant des technologies nouvelles.

Application du principe du cran d'arrêt et le programme Créativité Québec

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce son intention de prévoir un cran d'arrêt aux dépenses afin d'assurer un respect des cibles établies.

Ce mécanisme implique que toute nouvelle initiative doit être financée par des économies équivalentes provenant par exemple de l'élimination de programmes existants.

La mise en place du programme Créativité Québec illustre bien l'application de ce principe.

Ce nouveau programme remplacera notamment le Programme d'aide à l'innovation (PAI), évitant le dédoublement des programmes. De plus, son financement proviendra d'économies réalisées par l'abolition du PAI et d'une partie des économies réalisées par le resserrement de l'aide fiscale liée à l'innovation prévu au budget 2014-2015.

Financement du nouveau programme Créativité Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Coût du nouveau programme Créativité Québec[1]	5,3	14,2	21,0	11,5	5,0	57,0
Sources de financement						
Crédits prévus au PAI[2]	—	−8,4	−12,0	−12,0	−12,0	−44,4
Révision de l'aide fiscale aux entreprises liées à l'innovation[3]	−5,3	−5,8	−9,0	—	—	−20,1
Sous-total - Financement	**−5,3**	**−14,2**	**−21,0**	**−12,0**	**−12,0**	**−64,5**
Coût net pour le gouvernement	**—**	**—**	**—**	**−0,5**	**−7,0**	**−7,5**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sur la base de l'hypothèse que la réalisation des projets s'étend généralement sur trois exercices financiers.
(2) Le montant est net des sommes déjà engagées.
(3) Les sommes nécessaires à la mise en œuvre du programme Créativité Québec pour les années 2014-2015 à 2016-2017 proviennent d'une partie des économies réalisées par la réduction de 20 % du taux des crédits d'impôt pour la R-D et du crédit d'impôt remboursable pour le design.

1.1.2 Congé de cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce la mise en place, jusqu'à la fin de 2020, d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour l'embauche par une PME de nouveaux travailleurs spécialisés.

Cette mesure favorisera la création d'emplois spécialisés bien rémunérés et renforcera la capacité d'innover des PME, améliorant ainsi leur productivité et leur compétitivité. Cette mesure sera complémentaire aux mesures fiscales visant l'accroissement de la productivité actuellement en vigueur, tel le crédit d'impôt à l'investissement.

C'est en combinant les investissements dans l'équipement à la fine pointe de la technologie et l'embauche de travailleurs spécialisés que les PME du Québec pourront maximiser pleinement leur potentiel et ainsi commercialiser leurs idées novatrices et se démarquer sur les marchés extérieurs.

Une réduction de la cotisation au FSS qui favorise la création d'emplois

Tous les employeurs des secteurs privé et public paient une taxe sur la masse salariale au Québec, soit la cotisation au FSS.

Bien que les petites entreprises bénéficient d'un taux réduit par rapport aux grandes entreprises, la cotisation au FSS représente une charge fixe qu'elles doivent supporter, ce qui peut représenter un frein à la création d'emplois.

- Seulement trois autres provinces canadiennes imposent une contribution similaire à leurs entreprises, et seul le Québec ne prévoit pas de seuil d'exemption pour les PME.

En réduisant le fardeau fiscal des PME, le congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés permettra à la fois de favoriser la création d'emplois à haute valeur ajoutée et d'améliorer la compétitivité de ces entreprises sur les marchés extérieurs.

Taux de cotisation au FSS applicables sur la masse salariale au Québec

Masse salariale	Taux de cotisation
1 M$ ou moins	2,7 %
Entre 1 M$ et 5 M$	Entre 2,7 % et 4,26 %
5 M$ ou plus	4,26 %

❑ Toutes les PME dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars pourront bénéficier de cet allègement

Toute PME, ayant une masse salariale de moins de 5 millions de dollars, qui embauche un travailleur spécialisé aura un congé de cotisation au FSS sur l'accroissement de sa masse salariale résultant de cette embauche, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. Cette mesure sera accessible à plus de 175 000 PME partout au Québec et sera applicable à partir du jour suivant celui du discours sur le budget 2014-2015.

— Les entreprises ayant une masse salariale de 1 million de dollars et moins auront une exemption complète de la cotisation au FSS sur les salaires des nouveaux employés.

— Pour les entreprises ayant une masse salariale comprise entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars, le congé de cotisation au FSS sera partiel et diminuera graduellement en fonction de la masse salariale.

Illustration du congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés

Une PME embauche un analyste en informatique supplémentaire dans le but de développer une nouvelle application.

En supposant que le salaire annuel du nouvel employé soit de 65 000 $ et que le taux de cotisation au FSS de l'entreprise soit de 2,7 %, la mesure permettra à cette PME de réduire de 1 755 $ par année les coûts liés à l'embauche de ce travailleur spécialisé.

– L'économie pour l'entreprise sera de près de 12 000 $ sur la durée de la mesure.

Illustration de l'impact du congé de cotisation au FSS pour une PME dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars

	Avant budget 2014-2015	Après budget 2014-2015	Écart
Salaire du travailleur embauché (en $)	65 000	65 000	0
Taux de cotisation au FSS (en %)	2,7	0	–2,7
Cotisation au FSS à payer (par année)	**1 755**	**0**	**–1 755**
Cotisation au FSS à payer (cumulatif[1])	**11 554**	**0**	**–11 554**

(1) Pour la période d'application de la mesure soit de juin 2014 à décembre 2020.

❑ 45 000 nouveaux emplois visés

Il est estimé que cette mesure soutiendra la création de près de 45 000 nouveaux emplois spécialisés d'ici le 31 décembre 2020.

— En moyenne, le congé de cotisation au FSS permettra aux PME admissibles d'économiser près de 7 000 $ par emploi créé sur la période d'application de la mesure.

❑ 155 millions de dollars pour les PME

Sur cinq ans, ce congé de cotisation au FSS représentera un allègement fiscal de près de 155 millions de dollars en faveur des PME du Québec.

Pour le gouvernement, l'impact financier de cette mesure est estimé à 7,4 millions de dollars en 2014-2015 et devrait atteindre 50,0 millions de dollars en 2018-2019.

TABLEAU B.5

Impact financier du congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Congé de cotisation au FSS	−7,4	−20,3	−33,1	−43,7	−50,0	−154,5

TABLEAU B.6

Principaux paramètres du congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME

Congé de cotisation	– 100 % de la cotisation au FSS pour de nouveaux emplois spécialisés dans les entreprises ayant une masse salariale de 1 million de dollars et moins[1]
Admissibilité des entreprises	– Secteur privé – Embauche d'un employé spécialisé à temps plein
Emplois visés	– Secteur des sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés – Nouveaux employés détenant un diplôme habituellement exigé pour avoir accès à un tel emploi
Plafond du congé	– Croissance de la cotisation au FSS payée
Période d'application	– Période débutant le jour suivant celui du discours sur le budget et se terminant le 31 décembre 2020 – La mesure sera évaluée après 5 ans

(1) Pour les entreprises avec une masse salariale comprise entre 1 M$ et 5 M$, le congé de cotisation est réduit linéairement de 100 % à 0 % du taux de cotisation au FSS en fonction de la masse salariale.

❑ Emplois visés

Le congé de cotisation au FSS vise de nouveaux emplois innovants liés aux sciences naturelles et appliquées. Pour être admissible, l'employé devra détenir un diplôme habituellement exigé pour avoir accès à un tel emploi.

Liste des emplois visés par le congé de cotisation au FSS pour les PME

- Physiciens et astronomes
- Chimistes
- Géoscientifiques et océanographes
- Météorologues et climatologues
- Autres professionnels des sciences physiques
- Biologistes et personnel scientifique assimilé
- Professionnels des sciences forestières
- Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
- Ingénieurs civils
- Ingénieurs mécaniciens
- Ingénieurs électriciens et électroniciens
- Ingénieurs chimistes
- Ingénieurs d'industrie et de fabrication
- Analystes et consultants en informatique
- Analystes de bases de données et administrateurs de données
- Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
- Ingénieurs miniers
- Ingénieurs géologues
- Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
- Ingénieurs en aérospatiale
- Ingénieurs informaticiens
- Ingénieurs et concepteurs en logiciel
- Autres ingénieurs
- Programmeurs et développeurs en médias interactifs
- Concepteurs et développeurs Web
- Technologues et techniciens en chimie
- Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
- Technologues et techniciens en biologie
- Technologues et techniciens en sciences forestières
- Techniciens de réseau informatique
- Technologues et techniciens en génie civil
- Technologues et techniciens en génie mécanique
- Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
- Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
- Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
- Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- Technologues et techniciens en architecture
- Designers industriels
- Technologues et techniciens en dessin
- Personnel technique en géomatique et en météorologie
- Architectes
- Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
- Mathématiciens, statisticiens et actuaires
- Évaluateurs de systèmes informatiques

1.2 Accroître les exportations des PME québécoises

Le Québec se doit d'accroître ses exportations pour renforcer la relance de l'économie. Bien que la demande intérieure soutienne une part importante de l'activité économique des PME québécoises, c'est en exploitant davantage les possibilités sur les marchés extérieurs que les entreprises arriveront à élargir leur bassin de consommateurs, favorisant ainsi leur croissance et leur prospérité à long terme.

— Les perspectives de croissance de l'économie du Québec sont fortement liées à la capacité des entreprises à exporter leurs produits sur les marchés extérieurs, en particulier vers les pays émergents en pleine expansion.

Il est donc essentiel pour les PME québécoises d'améliorer leur compétitivité tant sur le plan national qu'international afin d'accroître leur présence sur les marchés extérieurs.

À cet effet, le gouvernement met en place des mesures d'application générale qui permettront aux PME de dégager des liquidités qu'il leur sera possible d'utiliser pour développer leur capacité à exporter. Ces mesures sont :

— une réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières;

— une déduction additionnelle pour les PME manufacturières éloignées des grands centres urbains afin de compenser leurs coûts de transport plus élevés.

Par ailleurs, le gouvernement annonce une bonification de 20 millions de dollars sur trois ans de l'enveloppe du Programme Exportation d'Export Québec.

Globalement, ces actions représentent des investissements de près de 41 millions de dollars en moyenne par année au cours des trois prochaines années.

TABLEAU B.7

Impact financier des mesures pour accroître les exportations des PME québécoises
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−12,7	−34,1	−35,5	**−82,3**
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−2,3	−8,2	−9,0	**−19,5**
Soutien à l'exportation : 20 M$ sur 3 ans pour Export Québec	−4,0	−8,0	−8,0	**−20,0**
TOTAL	**−19,0**	**−50,3**	**−52,5**	**−121,8**

1.2.1 Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce une réduction graduelle du taux d'imposition sur le revenu des PME du secteur manufacturier.

— Le taux d'imposition sera réduit de 8 % à 6 % à partir du jour suivant le discours sur le budget et sera diminué à 4 % dès le 1er avril 2015.

Cette réduction du fardeau fiscal favorisera la croissance des PME manufacturières en les rendant plus compétitives sur les marchés extérieurs, ce qui leur permettra de saisir des occasions d'affaires sur de nouveaux marchés.

Les exportations : la clé de la croissance des PME manufacturières

La croissance des PME manufacturières québécoises est tributaire d'une augmentation de leur présence sur les marchés d'exportation. Déjà, environ 80 % d'entre elles sont présentes sur les marchés extérieurs[1].

Les PME manufacturières québécoises sont confrontées à une forte concurrence et à un contexte économique mondial plus difficile. Pour être en mesure de croître, celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'un régime fiscal compétitif.

Actuellement, les PME québécoises sont désavantagées par rapport à celles des autres provinces. Avec un taux d'imposition sur le revenu de 8 % au Québec, elles font face au taux le plus élevé parmi les provinces canadiennes.

La réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME manufacturières permettra donc de rendre le régime fiscal du Québec plus compétitif et de libérer des liquidités qui pourront être utilisées pour financer, par exemple :

- une partie des coûts de transport;
- le démarchage auprès de clients ou d'acheteurs;
- la recherche de partenaires étrangers;
- la commercialisation de leurs biens à l'étranger.

1 Institut de la statistique du Québec et ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Faits saillants de l'activité hors Québec des PME, 2009.

❑ Une mesure simple pour supporter la croissance des PME manufacturières

La réduction générale du taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières représentera une économie d'impôt annuelle pouvant atteindre 20 000 $ par entreprise. Cette mesure simple d'application bénéficiera annuellement à près de 7 500 PME manufacturières qui verront leur impôt à payer réduit de plus de 25 % en moyenne.

Une diminution significative de l'impôt à payer

Pour une petite entreprise du secteur manufacturier qui déclare un revenu imposable de 750 000 $, cette initiative lui permettra de réduire son impôt à payer de plus de 25 %.

- L'entreprise sera assujettie à un taux d'imposition de 4 % sur son revenu imposable inférieur à 500 000 $, lequel est admissible au taux réduit pour les PME manufacturières, comparativement à un taux de 8 % en vigueur avant le présent budget.
- L'excédent du revenu admissible au taux réduit pour les PME, soit 250 000 $, sera imposé au taux général d'imposition de 11,9 %.

Dans ce cas, cette mesure permettra de réduire l'impôt à payer de l'entreprise de 20 000 $.

Illustration de la réduction à terme du taux d'imposition sur le revenu des PME du secteur manufacturier
(en dollars)

	Avant budget 2014-2015	Après budget 2014-2015 (1er avril 2015)	Écart
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	—
Coût de production	6 750 000	6 750 000	—
Revenu imposable	750 000	750 000	—
Calcul de l'impôt à payer au taux réduit pour les PME			
Plafond de revenu admissible au taux réduit pour les PME	500 000	500 000	—
Taux d'imposition	8 %	4 %	–4 %
Impôt à payer au taux réduit	**40 000**	**20 000**	**–20 000**
Calcul de l'impôt à payer au taux général			
Revenu imposable excédant le plafond de revenu admissible au taux réduit pour les PME	250 000	250 000	—
Taux d'imposition	11,9 %	11,9 %	—
Impôt à payer au taux général	**29 750**	**29 750**	**—**
IMPÔT TOTAL À PAYER	**69 750**	**49 750**	**–20 000**

❑ Un taux d'imposition à 4 % d'ici le 1er avril 2015

Le taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières sera réduit de deux points de pourcentage, soit à 6 %, le jour suivant celui du discours sur le budget 2014-2015 et sera diminué de deux autres points de pourcentage à compter du 1er avril 2015 pour atteindre 4 %.

— Les PME admissibles devront présenter les mêmes caractéristiques que celles actuellement admissibles au taux réduit pour les PME et la majorité de leurs activités devra concerner la fabrication et la transformation.

Cette mesure représentera une réduction du fardeau fiscal des PME manufacturières de 157 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.8

Calendrier et impact financier de la réduction générale de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME manufacturières

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Taux d'impôt réduit pour les PME (en %)	8,0	6,0	4,0	4,0	4,0	4,0	—
Impact financier (en M$)	—	−12,7	−34,1	−35,5	−36,9	−38,1	−157,3

❑ Une réduction qui permettra aux PME manufacturières de bénéficier d'un taux d'imposition concurrentiel

Avec un taux d'imposition sur le revenu à 4 %, les PME manufacturières du Québec bénéficieront d'un taux d'imposition concurrentiel à l'échelle canadienne.

De plus, les PME manufacturières québécoises bénéficieront d'un taux d'imposition inférieur à celui prélevé à l'égard des entreprises de l'Ontario, principales concurrentes des PME manufacturières québécoises.

Cette réduction générale du taux d'imposition fera en sorte que les PME manufacturières du Québec seront plus compétitives vis-à-vis des entreprises des autres provinces sur les marchés d'exportation.

TABLEAU B.9

Taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières pour le Québec et les autres provinces canadiennes[1]
(en dollars, sauf indication contraire)

	Taux d'imposition	Plafond de revenu admissible[2]
Québec — Avant budget 2014-2015	**8,0 %**	**500 000**
Nouveau-Brunswick	4,5 %	500 000
Île-du-Prince-Édouard	4,5 %	500 000
Ontario	4,5 %	500 000
Terre-Neuve-et-Labrador	4,0 %	500 000
Québec — Après budget 2014-2015 (1er avril 2015)	**4,0 %**	**500 000**
Alberta	3,0 %	500 000
Nouvelle-Écosse	3,0 %	350 000
Colombie-Britannique	2,5 %	500 000
Saskatchewan	2,0 %	500 000
Manitoba	0,0 %	425 000

(1) Les informations présentées pour les provinces canadiennes représentent la fiscalité applicable au moment du discours sur le budget 2014-2015.
(2) Le revenu imposable excédant le plafond de revenu admissible au taux d'imposition réduit pour les PME est imposé au taux d'imposition général.

1.2.2 Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées

Pour les entreprises manufacturières situées à l'extérieur des grands centres urbains, les coûts de transport liés à l'expédition de leurs marchandises peuvent impliquer des sommes significatives à supporter qui nuisent à leur compétitivité, notamment pour les ventes destinées aux marchés d'exportation.

Les PME sont particulièrement affectées par cette situation puisque leur petite taille implique un plus faible volume de marchandises expédiées ainsi que davantage de « retours à vide » pour les transporteurs, comparativement aux grandes entreprises.

Afin de reconnaître les frais de transport plus élevés des PME manufacturières éloignées des grands centres urbains, le budget 2014-2015 prévoit la mise en place d'une déduction additionnelle dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt correspondant à :

— 2 % du revenu brut, avec un plafond de 100 000 $ par société, pour les PME manufacturières situées dans la zone intermédiaire;

— 4 % du revenu brut, avec un plafond de 250 000 $ par société, pour les PME manufacturières situées dans la zone éloignée;

— 6 % du revenu brut, sans plafond par société, pour les PME manufacturières situées dans la zone éloignée particulière.

❑ Une aide modulée en fonction de la distance

Les entreprises manufacturières œuvrant dans les grands centres urbains de Montréal, de Québec et de Gatineau ont des coûts de transport qui représentent en moyenne 7 % de leurs revenus.

Les PME manufacturières œuvrant dans des territoires situés à l'extérieur des grands centres urbains sont confrontées à des coûts de transport d'environ 30 % plus élevés. Cet écart atteint même 50 % pour les entreprises des régions plus éloignées.

Ainsi, en proportion de leurs revenus, ces entreprises supportent des charges additionnelles de 2 % à 4 %. Ces coûts peuvent être encore plus élevés pour les régions éloignées particulières, puisque les infrastructures de transport y sont moins développées.

Globalement, la déduction additionnelle permet de compenser les coûts de transport plus élevés liés à l'éloignement des grands centres urbains. Ainsi :

— les grands centres urbains, soit les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Montréal, de Québec et de Gatineau, ne seront pas admissibles;

— la zone intermédiaire sera définie comme le territoire, délimité par les MRC, à l'intérieur d'un rayon de 100 kilomètres de Gatineau ou de Québec ou d'un rayon de 150 kilomètres de Montréal;

— la zone éloignée sera définie comme le territoire, délimité par les MRC, à l'extérieur d'un rayon de 100 kilomètres de Gatineau ou de Québec ou d'un rayon de 150 kilomètres de Montréal;

— la zone éloignée particulière sera composée de territoires plus isolés du reste du Québec, soit la municipalité de L'Île-d'Anticosti, l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord) et l'Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec).

TABLEAU B. 10

Principaux paramètres de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières[1] éloignées

Territoires		Modalités de calcul selon la zone	
		Taux selon la zone	Plafond par société
Zone non admissible			
– Région métropolitaine de recensement de Montréal		Aucune déduction	
– Région métropolitaine de recensement de Québec			
– Région métropolitaine de recensement de Gatineau			
Zone intermédiaire			
– Capitale-Nationale[2],[3]	– Chaudière-Appalaches[3]	2 % du revenu brut de la société	Maximum de 100 000 $ par société
– Lanaudière[3]	– Laurentides[3]		
– Montérégie[3]	– Centre-du-Québec		
– Partie ouest de l'Estrie[4]	– Partie sud de la Mauricie[5]		
– MRC de Papineau (Outaouais)			
Zone éloignée			
– Bas-Saint-Laurent	– Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 % du revenu brut de la société	Maximum de 250 000 $ par société
– Abitibi-Témiscamingue	– Côte-Nord[6]		
– Nord-du-Québec[7]	– Gaspésie[8]		
– Partie est de l'Estrie[9]	– MRC d'Antoine-Labelle (Laurentides)		
– Agglomération de La Tuque et MRC de Mékinac (Mauricie)	– MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais)		
– MRC de Charlevoix-Est (Capitale-Nationale)			
Zone éloignée particulière			
– Municipalité de L'Île-d'Anticosti	– Agglomération des Îles-de-la-Madeleine	6 % du revenu brut de la société	Aucun plafond par société
– MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord)	– Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec)		

(1) Une PME manufacturière bénéficiera pleinement de la déduction additionnelle lorsqu'au moins 50 % de ses activités consistent en des activités de fabrication ou de transformation et que son capital versé, sur une base consolidée, est de 10 M$ ou moins.
(2) Excluant la MRC de Charlevoix-Est, qui se trouve dans la zone éloignée.
(3) Excluant les municipalités faisant partie de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, de Québec ou de Gatineau.
(4) Comprenant la ville de Sherbrooke ainsi que les MRC de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources et de Coaticook.
(5) Comprenant les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux et de Maskinongé.
(6) Excluant la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et la municipalité de L'Île-d'Anticosti.
(7) Excluant l'Administration régionale Kativik.
(8) Comprenant les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Côte-de-Gaspé, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé.
(9) Comprenant les MRC du Granit et du Haut-Saint-François.

❑ Illustration de l'impact de la déduction additionnelle auprès des PME manufacturières éloignées

La déduction additionnelle pour les coûts de transport permettra aux PME manufacturières éloignées des grands centres urbains de bénéficier d'une réduction significative de l'impôt à payer. Pour une entreprise type dont le revenu brut est de 7,5 millions de dollars et le revenu imposable de 750 000 $, l'économie d'impôt atteindra :

— 11 900 $ en zone intermédiaire, soit une réduction de 24 % de l'impôt à payer;

— 29 750 $ en zone éloignée, soit une réduction de 60 % de l'impôt à payer;

— 37 750 $ en zone éloignée particulière, soit une réduction de 76 % de l'impôt à payer.

TABLEAU B. 11

Illustration de l'impact de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, selon les zones
(en dollars, sauf indication contraire)

	Grands centres urbains[1]	Zone intermédiaire	Zone éloignée	Zone éloignée particulière
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
Coûts de transport estimés :				
– part du revenu brut	7 %	9 %	11 %	13 %
– montant	525 000	675 000	825 000	975 000
Sans déduction additionnelle				
Revenu imposable[2]	750 000	750 000	750 000	750 000
Impôt à payer[3]	**49 750**	**49 750**	**49 750**	**49 750**
Avec déduction additionnelle				
Taux applicable selon le revenu brut	—	2 %	4 %	6 %
Moindre de :				
– part du revenu brut	—	150 000	300 000	450 000
– montant du plafond	—	100 000	250 000	—
Déduction additionnelle accordée	—	100 000	250 000	450 000
Revenu imposable[2]	750 000	650 000	500 000	300 000
Impôt à payer[3]	**49 750**	**37 850**	**20 000**	**12 000**
Économie d'impôt	**—**	**11 900**	**29 750**	**37 750**
En proportion de l'impôt à payer	**—**	**24 %**	**60 %**	**76 %**

(1) Correspondent aux RMR de Montréal, de Québec et de Gatineau.
(2) Basé sur un profit moyen équivalent à 10 % du revenu brut.
(3) Les premiers 500 000 $ de revenus sont imposés au taux réduit pour les PME manufacturières de 4 %, en vigueur à compter du 1er avril 2015, alors que les revenus excédentaires sont imposés au taux général de 11,9 %.

❑ Plus de 3 000 PME manufacturières bénéficieront de la mesure

La déduction additionnelle pour les coûts de transport permettra à plus de 3 000 PME manufacturières de bénéficier d'une économie d'impôt.

Au total, sur cinq ans, cette mesure représente un allègement fiscal d'environ 40 millions de dollars.

TABLEAU B.12

Impact financier de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Déduction additionnelle pour les coûts de transport	−2,3	−8,2	−9,0	−9,7	−10,2	**−39,4**

Une mesure qui s'ajoute à la réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières

Les PME manufacturières éloignées pourront bénéficier à la fois de la déduction additionnelle pour les coûts de transport et de la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition sur le revenu.

Par exemple, pour une PME manufacturière en activité à Saguenay qui déclare un revenu imposable de 750 000 $, l'effet combiné de ces deux mesures lui permettra de réduire son impôt à payer de plus de 70 %, soit de 69 750 $ à 20 000 $.

PME manufacturières en zone éloignée – Illustration de l'effet combiné de la réduction du taux d'imposition sur le revenu et de la déduction additionnelle pour les coûts de transport
(en dollars)

	Avant budget 2014-2015	Après budget 2014-2015	Écart
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	—
Coûts d'exploitation	6 750 000	6 750 000	—
Déduction additionnelle pour frais de transport	—	250 000	250 000
Revenu imposable	750 000	500 000	−250 000
Impôt à payer au taux réduit pour les PME[1]	40 000	20 000	−20 000
Impôt à payer au taux général (11,9 %)	29 750	—	−29 750
IMPÔT TOTAL À PAYER	**69 750**	**20 000**	**−49 750**

(1) Le taux réduit pour les PME manufacturières sera abaissé de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015. Il est applicable aux premiers 500 000 $ de revenus.

1.2.3 Soutien à l'exportation : 20 millions de dollars sur trois ans pour Export Québec

Les exportations représentent 45 % du PIB du Québec, ce qui en fait l'un des principaux leviers de l'économie québécoise.

La concurrence sur les marchés d'exportation est forte. Évaluer les possibilités d'exportations sur des marchés non traditionnels représente un défi pour beaucoup d'entreprises, particulièrement pour les PME.

Pour soutenir ces entreprises, le gouvernement a annoncé la création d'Export Québec, dans le cadre du budget 2011-2012. Export Québec a pour mission d'aider les entreprises québécoises à développer, à consolider et à diversifier leurs marchés hors Québec, notamment par l'intermédiaire du Programme Exportation.

❑ Améliorer l'action d'Export Québec

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement entend améliorer l'efficacité de l'appui offert aux PME dans leurs projets d'exportation.

Ainsi, l'enveloppe du Programme Exportation d'Export Québec sera bonifiée et le soutien offert dans le cadre de ce programme sera revu afin de mieux répondre aux besoins des PME.

■ Une enveloppe totale de 20 millions de dollars

Sur trois ans, l'enveloppe du Programme Exportation sera bonifiée de 20 millions de dollars.

Ainsi, des crédits supplémentaires de 4 millions de dollars en 2014-2015 et de 8 millions de dollars en 2015-2016 et 2016-2017 seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

■ Une révision du programme adaptée aux besoins de l'industrie

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement de revoir l'efficacité de l'ensemble de ses programmes, des ajustements seront notamment apportés aux critères de sélection ainsi qu'aux modalités d'application des aides financières afin de simplifier le processus administratif et de maximiser les retombées du Programme Exportation.

Export Québec et le Programme Exportation

Export Québec offre des conseils, un appui sur le terrain et du financement aux entreprises en s'appuyant notamment sur le Programme Exportation.

Le Programme Exportation offre :

- du financement non-remboursable aux entreprises québécoises pour la réalisation de projets axés vers le développement de leurs marchés hors Québec;
- du financement à des organismes partenaires d'Export Québec, notamment les organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX).

Retombées du Programme Exportation

Le programme entraîne des effets directs et positifs pour les entreprises, en termes d'exportations et de retombées socioéconomiques.

- À titre illustratif, pour les années 2011-2012 et 2012-2013, ce programme a permis une croissance des ventes hors Québec pour 71,5 % des entreprises appuyées, une diversification des exportations pour 64,2 % d'entre elles et la création de 1 541 emplois au Québec.

1.3 Accroître le financement pour les entreprises

Afin de soutenir les entreprises dans le financement de leurs activités, les fonds de capital de développement, les fonds de capital de risque et les fonds fiscalisés sont des outils essentiels à la chaîne de financement.

En plus du financement, les entreprises doivent pouvoir compter sur un accompagnement soutenu, particulièrement aux premières étapes de leur développement, afin de réunir les conditions qui assureront le succès de leur croissance.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce des sommes additionnelles destinées à des fonds d'investissement qui contribuent de façon importante au démarrage des entreprises québécoises.

De plus, le gouvernement posera des gestes concrets afin de s'assurer des meilleures pratiques en matière de gouvernance pour les fonds de travailleurs.

Ainsi, le budget 2014-2015 prévoit :

— 375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque;

— un appui financier aux anges investisseurs pour recapitaliser le fonds Anges Québec Capital et soutenir le réseau Anges Québec;

— le renouvellement des Fonds locaux d'investissement;

— une bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;

— l'amélioration de la gouvernance des fonds de travailleurs;

— un effort gouvernemental pour le maintien des sièges sociaux au Québec.

Dans l'ensemble, ces mesures permettront de rendre disponibles 560 millions de dollars pour financer des entreprises et des fonds de capital de risque.

TABLEAU B.13

Nouveaux capitaux disponibles pour les entreprises
(en millions de dollars)

375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque	375
Recapitalisation du fonds Anges Québec Capital	150
Renouvellement des Fonds locaux d'investissement	25
Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale	10
Maintien des sièges sociaux au Québec	—
TOTAL	**560**

Comme ces investissements ont une espérance de rendement, ils n'entrainent aucun impact financier pour le gouvernement, sauf en ce qui concerne :

— le congé d'intérêts de cinq ans sur une contribution à la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;

— le soutien additionnel du réseau Anges Québec.

L'impact financier de ces deux dernières mesures est de 700 000 $ par année au cours des cinq prochaines années.

❑ Une industrie du capital de risque dynamique et diversifiée

De par la nature risquée et le degré de spécialisation de leurs activités, les entreprises technologiques à forte valeur ajoutée ont souvent beaucoup de difficultés à combler leurs besoins en capitaux par l'entremise des véhicules de financement traditionnels.

Le capital de risque devient alors essentiel au financement de la croissance des entreprises technologiques émergentes. Or, ce type de financement est souvent perçu comme étant trop risqué par les institutions financières et les autres investisseurs traditionnels.

L'implication du gouvernement du Québec est donc importante afin de structurer l'industrie du capital de risque au Québec.

— Les résultats récents[3] démontrent d'ailleurs le succès du modèle québécois. Les investissements en capital de risque réalisés au Québec en 2013 ont augmenté de 46 % par rapport à 2012 pour s'établir à 588 millions de dollars. Il s'agit du meilleur résultat depuis la crise financière de 2008.

— De plus, de ces investissements, 195 millions de dollars provenaient d'investisseurs étrangers, un apport de 84 % plus élevé qu'en 2012.

L'industrie québécoise de capital de risque est caractérisée par la présence de plusieurs fonds d'importance œuvrant dans divers secteurs. Cette caractéristique profite aux entreprises québécoises en leur offrant un réseau de contacts mondial et un accompagnement propre à leur secteur d'activité.

Le ministère des Finances et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations sont responsables du développement et du suivi des investissements du gouvernement dans l'écosystème du capital de risque québécois. Pour sa part, Investissement Québec (IQ) agit à titre de mandataire du gouvernement et collabore au développement et au maintien d'une stratégie gouvernementale cohérente avec les besoins du marché.

---

[3] Réseau Capital, *Le marché québécois du capital de risque en 2013*, février 2014.

GRAPHIQUE B.1

Illustration des mesures de financement et de capitalisation des entreprises selon leur stade de développement

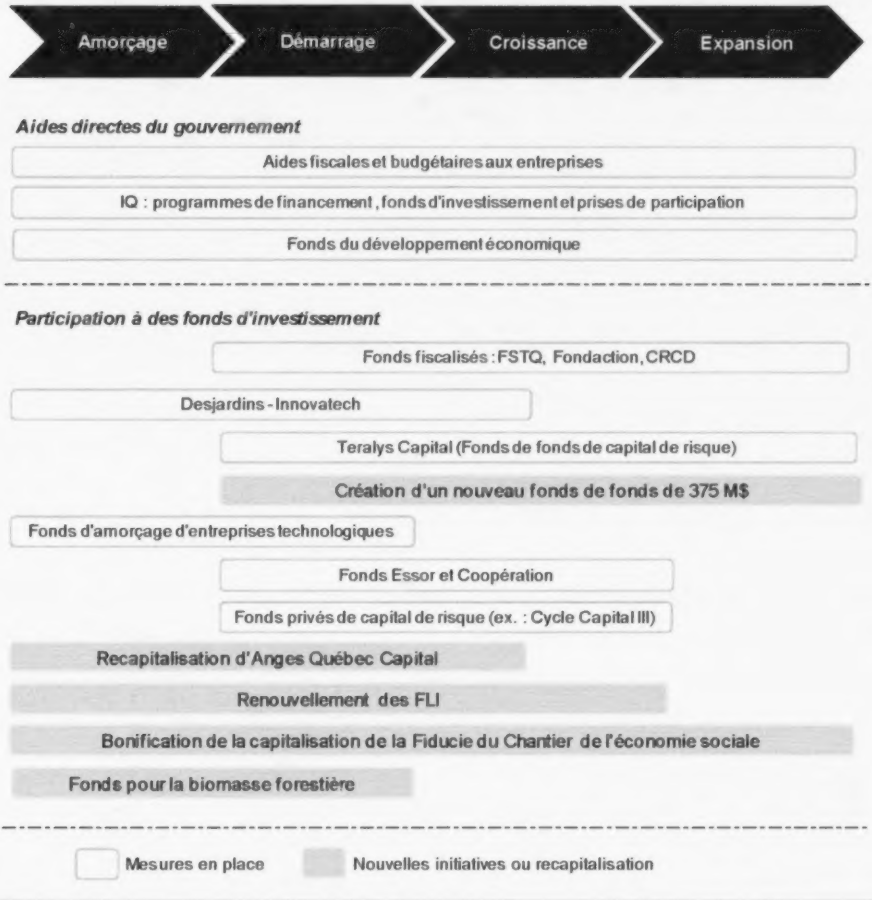

1.3.1 375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque

Le Québec est considéré comme un leader canadien en matière de capital de risque grâce à la mise en place de politiques publiques avant-gardistes favorisant l'implication d'investisseurs privés et l'adoption de modèles d'affaires développés sur mesure pour chacun des secteurs d'activité.

— Une de ces initiatives est la mise en place du plus important fonds de fonds au Canada, Teralys Capital, annoncée dans le cadre du budget 2009-2010.

Afin de poursuivre le développement de l'écosystème du capital de risque au Québec et de soutenir ainsi les entreprises technologiques à forte croissance, le gouvernement du Québec confirme qu'il investira jusqu'à 62,5 millions de dollars dans un nouveau fonds de fonds de capital de risque au Québec dont la taille maximale visée est de 375 millions de dollars.

Ce nouveau fonds de fonds, dont le siège social sera basé au Québec, sera également financé via le Plan d'action sur le capital de risque du gouvernement fédéral, dans lequel une enveloppe de 350 millions de dollars a été réservée pour financer des grands fonds de fonds gérés par le secteur privé au Canada.

En plus du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, le Fonds de solidarité FTQ, la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'autres partenaires du secteur privé investiront dans cette initiative.

Ce fonds de fonds investira dans divers secteur d'activités mais s'assurera de financer une proportion importante de fonds du secteur des sciences de la vie.

L'ensemble des détails concernant ce nouveau fonds de fonds seront rendus publics prochainement par le ministre des Finances du Québec et le ministre des Finances du Canada.

TABLEAU B.14

Capitalisation d'un nouveau fonds de fonds au Québec
(en millions de dollars)

	Engagement
Gouvernement du Québec	62,5
Fonds de solidarité FTQ et Caisse de dépôt et placement du Québec	100,0
Sous-total	**162,5**
Gouvernement fédéral et autres partenaires privés	212,5
TOTAL	**375,0**

Taux de la déduction additionnelle selon la zone visée

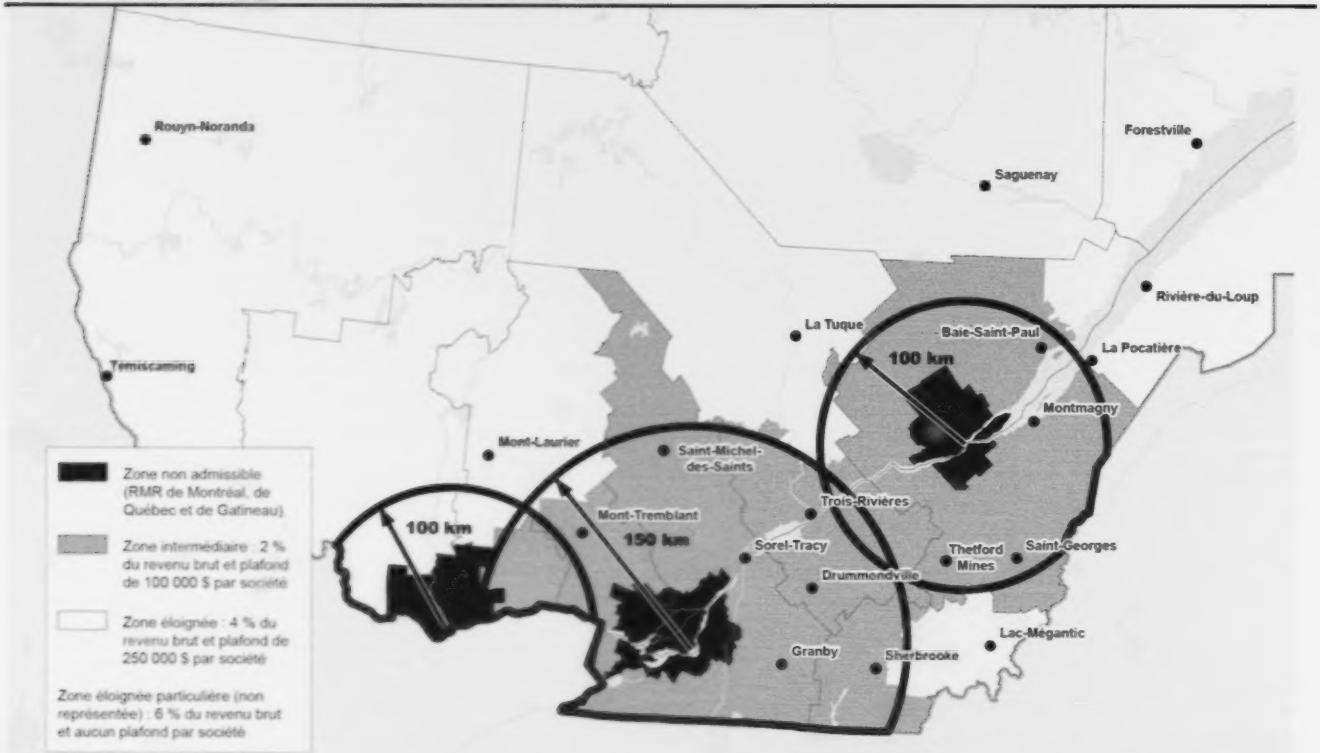

L'effet de levier des fonds de fonds de capital de risque

Avantages d'un fonds de fonds

Un fonds de fonds regroupe le capital de grands commanditaires souhaitant investir indirectement dans des fonds de capital de risque. L'équipe de gestion qui gère le fonds de fonds au bénéfice de ses commanditaires est composée de professionnels de l'investissement qui possèdent les connaissances sectorielles et financières pour sélectionner les fonds de capital de risque les plus performants. Ce sont ces fonds de capital de risque qui investissent directement dans les entreprises à fort potentiel de croissance.

Teralys Capital

Lors de sa création en 2009, il était prévu que Teralys Capital gère un fonds de 700 millions de dollars, soit : 250 millions de dollars de la Caisse de dépôt et placement du Québec, 250 millions de dollars du Fonds de solidarité FTQ et 200 millions de dollars d'Investissement Québec.

Jusqu'à maintenant, Teralys Capital s'est engagé à investir près de 600 millions de dollars dans 17 fonds de capital de risque, soit 9 fonds dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), 6 dans le secteur des sciences de la vie et 2 dans le secteur des technologies propres. Comme le fonds de fonds investit en collaboration avec d'autres investisseurs, près de 2,7 milliards de dollars ont été rendus disponibles pour participer au financement des entreprises des secteurs technologiques. Le solde de 100 millions de dollars provenant des contributions de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ sera investi dans le nouveau fonds de capital de risque de 375 millions de dollars.

L'effet de levier du fonds de fonds Teralys Capital

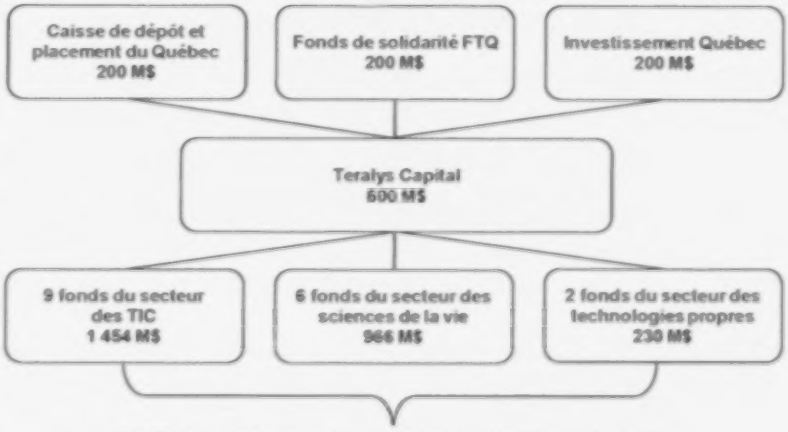

1.3.2 Capitalisation d'un fonds de 100 millions de dollars pour appuyer les anges investisseurs

Depuis sa création en 2012, le fonds Anges Québec Capital a connu un vif succès, particulièrement par le mentorat exercé par les anges investisseurs auprès des entreprises, en les faisant bénéficier de leur connaissance du secteur d'activité de l'entreprise ainsi que de leur expérience entrepreneuriale et de gestion.

L'investissement initial du gouvernement du Québec dans le fonds, annoncé dans le cadre du budget 2011-2012, a été de 20 millions de dollars. Avec cette somme, le fonds s'est engagé à investir un maximum de 2 $ pour chaque dollar investi par les anges investisseurs dans quinze projets d'entreprises œuvrant dans divers secteurs, tels que les sciences de la vie, les technologies industrielles et les logiciels.

❑ Contribution de 25 millions de dollars du gouvernement du Québec et d'Investissement Québec

Ainsi, afin de confirmer son soutien à l'implication des anges investisseurs dans le financement des entreprises en démarrage, le gouvernement du Québec s'engage à recapitaliser le fonds Anges Québec Capital, en collaboration avec Investissement Québec. Le gouvernement annonce une contribution additionnelle de 25 millions de dollars.

D'autres partenaires se joindront à cette recapitalisation, dont la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ, lesquels investiront respectivement 25 millions de dollars et 15 millions de dollars. Ces nouveaux engagements permettront d'augmenter la capitalisation du fonds à 85 millions de dollars, incluant les 20 millions de dollars investis en 2012. L'équipe de gestion aura pour objectif d'augmenter la taille du fonds à 100 millions de dollars en identifiant d'autres partenaires potentiels.

Le fonds co-investira avec les anges investisseurs dans des projets d'entreprises québécoises au stade de l'amorçage et du démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies de l'information et des communications, des sciences de la vie, des technologies industrielles et du manufacturier innovant.

Grâce à l'implication des anges investisseurs, l'effet de levier généré par le fonds, en tenant compte de sa capitalisation totale, permettra l'injection d'un minimum de 150 millions dollars dans les entreprises du Québec.

TABLEAU B.15

Recapitalisation du fonds Anges Québec Capital
(en millions de dollars)

	Engagement
Capitalisation initiale du gouvernement du Québec – Budget 2011-2012	20,0
Nouvelle capitalisation	
Gouvernement du Québec et Investissement Québec	25,0
Caisse de dépôt et placement du Québec	25,0
Fonds de solidarité FTQ	15,0
Sous-total	85,0
Autres partenaires à identifier par l'équipe de gestion du fonds	15,0
Objectif de capitalisation du fonds	**100,0**
Anges investisseurs (engagement minimal)	**50,0**
TOTAL	**150,0**

❑ Soutien au réseau Anges Québec

Depuis sa création en 2008, le gouvernement a soutenu Anges Québec, un réseau qui regroupe maintenant près de 150 anges investisseurs québécois ayant pour mission de mettre en commun des réseaux d'affaires d'entrepreneurs à succès au bénéfice des entreprises innovantes au stade de l'amorçage et du démarrage.

Au cours des dernières années, Anges Québec a démontré les bénéfices que pouvait apporter un réseau structuré pouvant analyser un grand nombre de dossiers d'entreprises en démarrage et une plate-forme d'échanges avec des anges investisseurs intéressés à les financer. En effet, 45 financements ont été réalisés par Anges Québec jusqu'à maintenant, ce qui représente des investissements de plus de 20 millions de dollars provenant d'anges investisseurs québécois auxquels s'ajoutent plus de 30 millions de dollars provenant d'autres investisseurs.

Afin que le réseau puisse poursuivre les activités de ses trois cellules régionales, soit celles de Montréal, de Québec et de Sherbrooke, et qu'il puisse également les élargir à d'autres régions du Québec, le gouvernement s'engage à poursuivre son appui financier en versant au réseau Anges Québec une somme de 300 000 $ par année sur une période de cinq ans.

À cette fin, des crédits additionnels de 200 000 $ par année sur cinq ans seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

1.3.3 Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015

Les Fonds locaux d'investissement (FLI) visent à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux, principalement pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles et de l'économie sociale.

Ils sont le principal outil dont disposent les 120 centres locaux de développement (CLD) pour soutenir les entreprises de leur territoire. Ainsi, depuis leur mise en place en 1998, l'enveloppe des FLI a été recapitalisée à deux reprises, de sorte que leur capitalisation totale atteint 172 millions de dollars.

Selon les modalités actuelles, les FLI arrivent à échéance au 31 décembre 2014, et les CLD ne devraient plus être en mesure d'accorder d'aide financière à partir du 1er janvier 2015.

Toutefois, afin d'assurer la continuité dans le soutien aux entreprises qui est offert par les CLD, le budget 2014-2015 annonce :

— le renouvellement des FLI jusqu'au 31 décembre 2015;

— l'assouplissement des modalités des FLI afin d'appuyer les futurs entrepreneurs dans leurs démarches d'acquisition d'entreprises dans l'ensemble des régions du Québec.

Cette mesure permettra aux CLD de disposer des liquidités nécessaires afin d'assurer le maintien de leurs interventions en région.

Avec ces modifications et ce report, les CLD pourront réaliser des investissements d'environ 25 millions de dollars pendant l'année 2015, à même la capitalisation actuelle.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris par le gouvernement, ce programme sera aussi analysé par la Commission sur la révision permanente des programmes. L'opportunité de prolonger les FLI au-delà de 2015 s'appuiera sur les conclusions des travaux de la commission.

1.3.4 Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale a pour principale mission de favoriser l'expansion et le développement des entreprises collectives en améliorant l'accès au financement pour les entreprises de l'économie sociale. Au rythme actuel, la Fiducie ne sera plus en mesure de maintenir son niveau d'investissement au-delà de 2015.

Afin de permettre à la Fiducie d'investir davantage, le gouvernement confirme l'octroi d'un congé d'intérêts sur sa contribution à la Fiducie pour une période additionnelle de cinq ans.

Cette contribution additionnelle du gouvernement représente un investissement de 500 000 $ pour 2014-2015 et pour chacune des quatre années suivantes. Elle sera financée par le Fonds du développement économique.

Cette bonification permettra à la Fiducie de poursuivre ses investissements et servira de levier financier pour obtenir des contributions supplémentaires du secteur privé pouvant atteindre 8 millions de dollars.

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale est une initiative structurante en appui au développement des entreprises de l'économie sociale œuvrant dans différents secteurs d'activité et dans la majorité des régions du Québec.

Lors de sa création en 2006, la contribution remboursable de 10 millions de dollars du gouvernement du Québec et le congé d'intérêts de cinq ans sur celle-ci avaient permis la mise en place de ce fonds doté d'une capitalisation initiale de 49 millions de dollars disponibles aux fins d'investissement.

Les projets financés par la Fiducie ont été variés tant dans les types de clientèles et d'activités soutenues que dans l'importance des investissements. À ce jour, la Fiducie a engagé 38 millions de dollars dans 116 entreprises.

Exemples de projets financés

Projets	Activités	Investissements de la Fiducie	Coûts totaux des projets	Nombre d'emplois soutenus
Centre d'action, de développement et de recherche en employabilité	Intégration en emploi de personnes atteintes de maladie mentale et services aux personnes âgées	485 000 $	1 700 000 $	93
Coopérative funéraire de la Capitale	Offrir des services funéraires de qualité, au plus bas prix possible	450 000 $	1 900 000 $	18
Fondation Travail sans frontières	Accompagnement de personnes en recherche d'emploi	777 467 $	3 900 000 $	19

Source : Fiducie du Chantier de l'économie sociale.

1.3.5 Amélioration de la gouvernance des fonds de travailleurs

Les fonds de travailleurs constituent un outil de développement économique important pour le Québec. Ils contribuent au financement des PME québécoises de tous les secteurs économiques et favorisent la création et le maintien d'un grand nombre d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Le gouvernement appuie ces fonds en accordant des avantages fiscaux, par l'octroi d'un crédit d'impôt lors de l'achat d'actions, et également, par une admissibilité de ces placements au régime enregistré d'épargne-retraite.

Pour les nombreux acteurs concernés, que ce soit les épargnants, les partenaires des fonds, les contribuables ou les entreprises, les règles de gouvernance des fonds de travailleurs doivent correspondre aux meilleures pratiques dans ce domaine.

Ainsi, le gouvernement proposera des modifications qui s'appuieront sur des principes de saine gouvernance, soit :

— une définition commune, et adaptée aux fonds de travailleurs, de la notion de personne indépendante;

— l'indépendance accrue de chaque fonds par rapport à la centrale syndicale à l'origine de sa création;

— la mise en place de comités du conseil d'administration ayant des fonctions liées à la gouvernance;

— des balises sur la durée du mandat des membres du conseil d'administration.

En février dernier, le Fonds de solidarité FTQ a déposé publiquement un projet de réforme de sa gouvernance. Le gouvernement évaluera ce projet et, à la lumière des principes retenus, proposera des modifications à la loi constitutive du fonds.

Fondaction est également invité à faire une proposition au ministre des Finances, d'ici la fin de l'automne.

Les modifications apportées à la loi constitutive de chaque fonds pourront différer pour tenir compte de leur réalité spécifique. Toutefois, les changements devront respecter l'ensemble des principes énoncés ci-dessus.

❑ Définition de la notion de personne indépendante

Actuellement, la notion d'indépendance est absente des lois constitutives des fonds de travailleurs. À cet effet, l'Autorité des marchés financiers, dans son rapport déposé à la Commission des finances publiques, indique la nécessité d'ajouter aux lois constitutives des fonds de travailleurs une notion d'indépendance harmonisée entre les fonds, visant les membres du conseil d'administration et de ses comités.

Puisque cette notion est le point central d'une saine gouvernance, le gouvernement proposera des changements législatifs afin d'introduire dans les lois constitutives des fonds de travailleurs la notion harmonisée de personne indépendante.

Définition proposée de la notion de personne indépendante

Une personne se qualifie comme personne indépendante si, de l'avis du comité de gouvernance et d'éthique, elle n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts du fonds de travailleurs.

Une personne est réputée ne pas être une personne indépendante si :

- elle est ou a été, au cours des trois années précédentes, un employé ou un dirigeant du fonds de travailleurs, de la centrale syndicale à l'origine de la création du fonds, incluant ses organismes sectoriels ou régionaux, ou de l'une de ses filiales;
- un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction du fonds de travailleurs, de la centrale syndicale à l'origine de la création du fonds, incluant ses organismes sectoriels ou régionaux, ou de l'une de ses filiales.

❑ Indépendance du fonds par rapport à la centrale syndicale à l'origine de sa création

Présentement, les centrales syndicales à l'origine de la création des fonds peuvent nommer plusieurs membres sur le conseil d'administration des fonds sans que ceux-ci soient indépendants. Dans certains cas, il pourrait en résulter une apparence de conflit d'intérêt.

Afin de rendre les fonds plus indépendants, des modifications à la composition du conseil d'administration s'avèrent nécessaires.

Ainsi, le gouvernement proposera des modifications législatives afin que les centrales syndicales à l'origine de la création de chaque fonds ne puissent plus nommer une majorité de membres ayant un lien de dépendance sur le conseil d'administration.

De plus, les dispositions concernant la composition du conseil d'administration devront laisser de la place aux actionnaires dans le choix des administrateurs ou encore, devront assurer une diversité de points de vue au sein du conseil d'administration.

❑ Comités ayant des fonctions liées à la gouvernance

La structure de gouvernance des fonds de travailleurs comporte plusieurs comités. Le nombre de comités, leur rôle et leur composition diffèrent d'un fonds à l'autre.

De façon générale, un comité de gouvernance et d'éthique et un comité des ressources humaines ont des fonctions directement liées à la gouvernance notamment par l'établissement des profils de compétence et d'expérience des administrateurs indépendants et du président-directeur général du fonds. Leur composition et leurs principales fonctions seront donc légiférées. De plus, la majorité des membres de ces deux comités devront être indépendants. Afin de ne pas alourdir la structure de gouvernance des fonds de travailleurs, les fonctions du comité des ressources humaines pourraient être assumées par le comité de gouvernance et d'éthique.

Dans les cas où le pouvoir décisionnel sur l'octroi de financement est délégué à un comité autre que le conseil d'administration, le rôle et la composition de ce comité seront également légiférés. L'objectif sera d'assurer que, dans un tel cas, le comité serait composé d'une majorité de membres indépendants.

Rôle des comités

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions :

- d'élaborer le profil global de compétences et d'expérience recherché par le conseil d'administration;
- de procéder à l'examen des antécédents des candidats;
- de déterminer les modalités de l'appel de candidatures et les critères devant être respectés par les candidats.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonctions :

- d'élaborer et de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président-directeur général et des autres dirigeants qui en relèvent directement;
- d'établir les modalités d'emploi du président-directeur général et des autres dirigeants qui en relèvent directement;
- d'élaborer et de proposer les critères d'évaluation du président-directeur général, et de faire des recommandations au conseil concernant la rémunération de celui-ci.

Les fonctions du comité des ressources humaines peuvent toutefois être assumées par le comité de gouvernance et d'éthique.

❑ Durée maximale du mandat des membres au conseil d'administration

Afin d'assurer un équilibre entre la stabilité du conseil d'administration et le renouvellement des compétences, le mandat d'un membre du conseil d'administration devra être encadré.

À cet effet, le gouvernement proposera des modifications qui s'inspireront des propositions des fonds et des balises suivantes :

— pour les membres du conseil d'administration, mandat de quatre ans au maximum, renouvelable deux fois;

— pour le président, mandat de cinq ans au maximum, renouvelable deux fois;

— pour le président-directeur général, mandat de cinq ans au maximum, renouvelable selon la performance qui sera évaluée par les membres du conseil d'administration.

1.3.6 Un effort gouvernemental pour le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec

L'importance des sièges sociaux au Québec se justifie par leur contribution économique et sociale considérable, autant au plan de l'emploi que de la création de richesse.

— Sur cette base, la rétention de nos sièges sociaux, et tout particulièrement des sociétés considérées comme des fleurons québécois, est au cœur des préoccupations du gouvernement.

Dans son rapport rendu public en février 2014, le Groupe de travail sur la protection des entreprises québécoises, qui avait pour mandat de se pencher sur les enjeux liés aux offres publiques d'achat non sollicitées, a fait neuf recommandations relatives à la Loi sur les sociétés par actions, aux organismes régissant les valeurs mobilières et à la pérennité des sièges sociaux.

Tout en considérant les facteurs stratégiques identifiés par le Groupe de travail pour faire du Québec un endroit attirant pour les sièges sociaux, le gouvernement entend d'abord recevoir les commentaires du milieu des affaires et financier afin d'évaluer l'opportunité d'adopter les mesures proposées, notamment les modifications législatives concernant la Loi sur les sociétés par actions et la Loi sur les valeurs mobilières.

Dans l'immédiat, en réponse aux récents épisodes d'offres publiques d'achat non sollicitées, et en vue d'apporter un soutien aux entreprises québécoises face à ces situations, le gouvernement entend utiliser pleinement les leviers à sa disposition.

À cet effet, par l'intermédiaire du Fonds du développement économique et d'Investissement Québec, le gouvernement pourrait prendre des participations dans les entreprises visées.

— Le gouvernement entend agir rapidement et de façon ciblée afin de pouvoir réagir, s'il y a lieu et au moment opportun, à une offre publique d'achat non sollicitée.

D'autre part, la Caisse de dépôt et placement du Québec, compte tenu de sa présence accrue et de sa volonté de jouer un rôle de premier plan auprès des sociétés québécoises de toutes les régions, annonçait récemment la création d'un poste de premier vice-président dédié au Québec.

— Cette action s'inscrit dans la poursuite des travaux menés ces dernières années par la Caisse de dépôt et placement du Québec afin de maximiser l'impact de sa présence au Québec.

Importance des sièges sociaux au Québec

En 2011, le Québec comptait 578 sièges sociaux qui généraient plus de 5 milliards de dollars en activités économiques annuellement.

En tout, 50 000 emplois étaient liés directement aux sièges sociaux en plus des 20 000 emplois indirects créés dans les entreprises de services spécialisés.

- Par ailleurs, plus de 400 sièges sociaux étaient situés à Montréal et employaient directement 42 000 personnes.

En somme, en 2011, les sièges sociaux ont généré plus de 70 000 emplois au Québec. Pour chaque emploi lié à la mission de l'entreprise, 3,5 emplois additionnels ont été générés pour les services administratifs et près de 2 autres pour les fournisseurs externes.

Source : Groupe de travail sur la protection des entreprises québécoises, *Le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec*, février 2014.

1.4 Développer l'entrepreneuriat au Québec

L'entrepreneuriat et la relève d'entreprises sont des éléments essentiels à la pérennité de l'économie. De plus, ils contribuent directement au maintien et à la création d'emplois, à l'innovation et au développement de nouveaux secteurs d'activité.

Or, la proportion des Québécois qui ont l'intention de démarrer une entreprise au cours des trois prochaines années est plus faible que dans le reste du Canada (15,6 % pour le Québec contre 17,5 % pour le reste du Canada)[4].

De plus, parmi les entreprises nouvellement créées, environ[5] :

— trois sur quatre seront en activité après leur première année d'activité;

— une sur trois survivra après sa cinquième année.

Malgré la progression de l'entrepreneuriat au Québec au cours des dernières années, il reste encore à faire. Ainsi, afin de favoriser l'entrepreneuriat au Québec, le budget 2014-2015 prévoit des actions totalisant en moyenne plus de 2,3 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années, visant à :

— mieux accompagner les entrepreneurs;

— attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec;

— appuyer l'entrepreneuriat féminin.

TABLEAU B.16

Impact financier des mesures pour développer l'entrepreneuriat au Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire	−0,5	−0,5	−0,5	**−1,5**
Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec	—	—	—	—
Appuyer l'entrepreneuriat féminin				
– Renforcer le Réseau Femmessor	−1,5	−2,0	−2,0	**−5,5**
– Nouveau partenariat pour développer les entreprises issues du Réseau Femmessor	—	—	—	—
TOTAL	**−2,0**	**−2,5**	**−2,5**	**−7,0**

4 GLOBAL ENTREPRENEURSHIP MONITOR, *Situation de l'activité entrepreneuriale québécoise*, 2013.

5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, *Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec*, 2008.

1.4.1 Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire

Le Québec doit valoriser l'innovation issue de la recherche universitaire. Pour ce faire, il est essentiel de créer un environnement propice à la création d'entreprises en favorisant davantage la synergie entre les milieux d'affaires et universitaires.

Actuellement, les centres d'entrepreneuriat universitaire (CEU) sensibilisent les étudiants à l'entrepreneuriat. De plus, certains offrent des services élargis afin de soutenir l'étudiant à chaque étape du processus qui mènera à la création d'une entreprise.

À cet égard, l'Université de Sherbrooke a développé un modèle intégré de soutien aux étudiants entrepreneurs. Appelé Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET), ce modèle offre un service en continu et structuré aux étudiants avec la collaboration du milieu des affaires.

❑ Une nouvelle enveloppe pour les centres d'entrepreneuriat universitaire

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce qu'il réserve une enveloppe de 500 000 $ par année, pendant trois ans, pour appuyer les CEU qui appliqueront les meilleures pratiques, notamment celles basées sur l'expérience de l'ACET. Cet appui sera réévalué, au terme de la période, en fonction des résultats.

Les CEU qui bénéficieront d'un financement additionnel seront ceux qui :

— mobiliseront le plus le milieu universitaire et le milieu des affaires;

— réaliseront un montage financier dans lequel les universités et les autres partenaires auront une place importante;

— favoriseront davantage l'émergence de projets ayant un niveau de technologie supérieure;

— présenteront des modèles d'affaires intégrant des indicateurs de performance quantitatifs tels que le nombre d'entreprises créées, le nombre de brevets rattachés aux entreprises et le financement obtenu.

À cet effet, des crédits supplémentaires de 500 000 $ seront octroyés annuellement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

L'ACET : un modèle universitaire de création d'entreprises

L'Université de Sherbrooke a développé le modèle d'Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET). Ce modèle permet à des finissants universitaires de soumettre des projets de fin d'études afin de les transposer en entreprises technologiques novatrices.

L'ACET, dont les opérations ont débuté en mars 2011, se distingue par le fait qu'il mise fortement sur des activités d'accompagnement structurées des candidats entrepreneurs qui vont du choix des projets à la création de l'entreprise.

- Cet accompagnement est possible grâce à un fort soutien du projet par l'Université de Sherbrooke et surtout par la participation de spécialistes et d'entrepreneurs réputés issus du secteur privé qui offrent une expertise de terrain et du financement.

Principales modalités du processus d'accélération

L'ACET vise à accueillir entre dix et douze équipes de nouveaux candidats entrepreneurs par année.

- L'accompagnement (mentorat, coaching, services professionnels et aide financière) est offert sur une période de 24 mois.

Le processus d'accélération est constitué de quatre phases :

- phase 1 : Attirer les meilleurs projets et motiver les meilleurs candidats;
- phase 2 : Sélectionner les projets et les candidats;
- phase 3 : Développer des compétences et des ressources;
- phase 4 : Insérer l'entreprise dans le milieu économique.

1.4.2 Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec

L'écosystème du capital de risque québécois est l'un des plus dynamiques au Canada. La présence de plusieurs fonds de capital de risque bien structurés et d'un réseau d'anges investisseurs très actifs contribue à l'émergence d'entreprises dans des secteurs porteurs et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée.

❑ Le Programme Entrepreneurs

La création de nouvelles entreprises prometteuses pourrait être accélérée en facilitant l'immigration au Québec d'entrepreneurs étrangers talentueux ayant reçu l'appui d'un des acteurs de cet écosystème.

Au Québec, c'est le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion qui a la prérogative de choisir les candidats à l'immigration, incluant ceux des milieux d'affaires[6]. À cet égard, le Ministère gère la sélection des entrepreneurs par l'intermédiaire du Programme Entrepreneurs, dont les paramètres actuels ne reconnaissent pas l'apport des fonds de capital de risque et des anges investisseurs.

Aperçu des modalités actuelles du Programme Entrepreneurs

Pour être admissible au programme, l'entrepreneur doit notamment :

- disposer d'un avoir net minimal de 300 000 $;
- avoir une expérience récente dans l'exploitation d'une entreprise rentable et licite incluant le contrôle d'au moins 25 % des capitaux propres;
- présenter sa demande dans l'un des deux volets suivants du programme :
  - **Volet Aptitudes à réaliser un projet d'affaires :** soumettre un plan d'affaire ayant pour objet la création ou l'acquisition au Québec d'une entreprise pour en faire la gestion (seul ou associé) incluant le contrôle d'au moins 25 % des capitaux propres (d'une valeur d'au moins 100 000 $).
  - **Volet Acquisition d'une entreprise au Québec :** avoir acquis au moins 25 % des capitaux propres (d'une valeur d'au moins 100 000 $) d'une entreprise au Québec et en faire la gestion ou y participer à titre d'associé.

[6] Si le candidat est sélectionné, il reçoit alors un certificat de sélection du Québec (CSQ), et doit ensuite faire des démarches auprès du gouvernement fédéral et passer avec succès (tout comme les membres de sa famille) l'examen médical et le contrôle de sécurité et de criminalité exigé afin de pouvoir immigrer au Québec.

❑ Rendre les entrepreneurs étrangers talentueux admissibles au Programme Entrepreneurs

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion révisera les paramètres du Programme Entrepreneurs.

La révision du programme rendra admissibles à l'obtention d'un certificat de sélection du Québec les entrepreneurs étrangers qui présentent un plan d'affaires et ont obtenu notamment un engagement de partenariat d'un groupe d'investisseurs, d'un fonds de capital de risque ou d'un incubateur reconnus.

Cette mesure s'inscrit dans un processus global de révision du Programme Entrepreneurs qui prévoira notamment le dépôt de garantie et sécurité dans le cas où l'entrepreneur s'engage à réaliser un projet d'affaires au Québec. Cette révision contribuera à créer une base entrepreneuriale plus dynamique et à accélérer l'innovation au Québec.

Par ailleurs, cette mesure permettra au Québec d'offrir aux entrepreneurs étrangers les plus talentueux des opportunités semblables à celles déjà offertes ailleurs au Canada[7].

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

❑ Améliorer l'efficience du Programme Investisseurs

Le gouvernement reçoit une quantité importante de demandes dans le cadre du Programme Investisseurs. Le mécanisme actuel de sélection, qui intègre une étape d'extraction aléatoire, ne permet pas d'avoir l'assurance que les meilleures candidatures font l'objet d'une analyse.

Le mécanisme incite les intermédiaires financiers[8] à soumettre le plus grand nombre possible de candidatures, sans égard à leur qualité.

Ainsi, le gouvernement introduira un mécanisme de répartition des dossiers de candidatures entre les intermédiaires financiers. Ce nouveau mécanisme permettra de fixer des quotas aux intermédiaires financiers.

— Chaque intermédiaire financier aura donc la responsabilité de soumettre les meilleures candidatures possible plutôt que d'en soumettre le plus grand nombre comme c'est le cas dans le contexte actuel d'extraction aléatoire.

Cette nouvelle façon de faire aura donc pour effet d'améliorer la qualité des dossiers de candidatures soumis et par conséquent d'augmenter la rentabilité du programme. Les détails seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

---

7 Ailleurs qu'au Québec, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable de la sélection des immigrants dont les gens d'affaires.

8 Les intermédiaires financiers ont la responsabilité de recruter et d'accompagner les candidats potentiels pour le Programme Investisseurs et de soumettre leur candidature au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Programme Investisseurs

Pour être admissible au Programme Investisseurs, le candidat doit :

- disposer (seul ou avec son conjoint qui l'accompagne) d'un avoir net d'au moins 1,6 million de dollars obtenu licitement;
- avoir une expérience de gestion d'une durée minimale de deux ans au cours des cinq années précédant la demande;
- avoir l'intention de s'établir au Québec et signer une convention d'investissement de 800 000 $ avec un intermédiaire financier autorisé.
  - Cette somme est déposée en fiducie auprès de l'intermédiaire financier et est transférée à Investissement Québec si le candidat est sélectionné.

L'évaluation des candidatures porte également sur d'autres facteurs, tels l'âge du postulant, la nature et la durée de sa formation professionnelle et ses compétences linguistiques.

Afin de donner suite aux mesures pour attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec, des modifications législatives seront proposées.

1.4.3 **Appuyer l'entrepreneuriat féminin**

Les nouvelles entreprises dirigées par des femmes ont connu une progression remarquable au cours des vingt dernières années. Leur nombre a en effet plus que doublé. Cela constitue une excellente contribution pour l'économie du Québec et des régions.

Cependant, le Québec fait face à un déficit entrepreneurial. Il est essentiel de le combler pour atteindre une plus grande prospérité. Les femmes du Québec sont appelées à contribuer encore davantage.

Pour y arriver, le gouvernement :

— bonifiera son soutien aux femmes d'affaires du Québec par l'intermédiaire du Réseau Femmessor;

— prévoit un nouveau partenariat qui facilitera l'accès au financement pour les femmes entrepreneures.

Réseau Femmessor

Le Réseau Femmessor est une organisation sans but lucratif. Il s'est donné pour mission :

- de développer et de promouvoir l'entrepreneuriat féminin comme outil de création d'emplois et de développement économique;
- d'appuyer et de soutenir ses membres.

Le Réseau est représenté dans chacune des 17 régions administratives du Québec pour soutenir les ambitions des femmes entrepreneures dans l'ensemble du Québec.

Les Femmessor offrent du financement, des services d'accompagnement et de promotion, des services-conseils, de la formation et des activités de réseautage adaptés aux besoins spécifiques à l'entrepreneuriat féminin.

- Ils orientent les projets de manière à les rendre viables et profitables.
- Leur contribution permet la création d'un nombre important d'entreprises et d'emplois.

L'offre de service des Femmessor se veut globale et taillée sur mesure pour répondre aux attentes et aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures.

❑ Renforcer le Réseau Femmessor

Le gouvernement reconnaît l'apport important du Réseau Femmessor, qui est devenu au fil des ans, un des piliers de l'entrepreneuriat féminin québécois.

— Depuis sa création, Femmessor a démontré son utilité pour contribuer au développement d'entreprises gérées par des femmes et pour les maintenir en activité.

— Entre autres, grâce à lui, plus de 600 projets ont vu le jour et près de 2 000 emplois ont été créés et maintenus.

Le potentiel de création de richesse par les Québécoises est grand. Pour en tirer pleinement profit, le gouvernement entend :

— assurer la pérennité du Réseau Femmessor;

— bonifier sa contribution au Réseau.

À cet effet, 1,5 million de dollars en 2014-2015 et 2 millions de dollars pour les quatre prochaines années seront accordés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Un nouveau partenariat pour développer les entreprises issues du Réseau Femmessor

Le budget 2014-2015 est également l'occasion de souligner le nouveau partenariat qui facilitera l'accès au capital pour les femmes entrepreneures.

Femmessor a conclu une nouvelle entente de co-investissement avec la société en commandite Capital Croissance PME, dont les commanditaires sont Capital régional et coopératif Desjardins et la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Ce partenariat permettra d'investir, sous forme de capital-actions, dans des petites entreprises en croissance détenues majoritairement par des femmes et offrira la formation et l'accompagnement nécessaires.

— Pour chaque dollar investi par Femmessor, Capital Croissance PME en investira cinq, pour une capitalisation totale pouvant aller jusqu'à 6 millions de dollars.

  — Le partenariat pourra investir dans une société des sommes variant de 50 000 $ à 250 000 $.

— La contribution de 1 million de dollars du Réseau Femmessor proviendra d'une capitalisation déjà accordée par le gouvernement du Québec.

2. ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES

En 2011, le gouvernement mettait sur pied le Groupe de travail sur la simplification réglementaire afin de réduire le fardeau engendré par la réglementation et les formalités administratives, particulièrement pour les PME.

Les travaux de ce groupe de travail ont mené à 63 recommandations. Celles-ci visent essentiellement à permettre la mise en place au Québec d'un climat d'affaires encore plus compétitif.

Afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport publié par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et d'alléger le fardeau administratif des entrepreneurs, le gouvernement mettra en place :

— un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire;

— un guichet unique pour répondre aux besoins des entreprises du Québec.

2.1 Mise en place d'un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire

Bien que la réglementation soit essentielle afin que l'État puisse assumer sa mission, elle peut parfois occasionner des délais indus et des coûts supplémentaires. Conséquemment, le fardeau administratif peut nuire à la compétitivité des entreprises.

Il est donc essentiel que la réglementation en vigueur soit efficace, afin de créer un environnement d'affaires adéquat et ainsi favoriser la création d'entreprises et leur croissance.

C'est dans cette optique que le gouvernement s'engage à poursuivre ses actions afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative.

À cet égard, le gouvernement annonce la mise en place du comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire. Ce comité sera coprésidé par :

— le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional;

— un des dirigeants des associations d'affaires et membre du comité.

❑ Un mandat visant à favoriser un environnement d'affaires concurrentiel

Le comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire aura notamment pour mandat :

— de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises;

— d'identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives;

— de suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité;

— de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires.

Le comité devra faire rapport annuellement au Conseil des ministres sur l'état d'avancement de ses travaux.

Précisons que l'allègement réglementaire ne se fera pas au détriment des engagements du gouvernement, notamment en matière d'environnement et de bien-être de la population québécoise.

Membres du comité permanent de suivi d'allègement réglementaire

Le comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire sera composé des dirigeants d'associations d'affaires et des représentants du gouvernement suivants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Conseil du patronat du Québec;
- Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Manufacturiers et exportateurs du Québec;
- Conseil québécois du commerce de détail;
- Revenu Québec;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Secrétariat du Conseil du trésor;
- Services Québec.

2.2 Entreprises Québec : un seul répondant pour toutes les entreprises du Québec

Grâce au développement des services en ligne et des sites Web, les entreprises ont maintenant accès à une quantité importante d'informations sur les différents programmes et services offerts par le gouvernement et la possibilité de faire certaines transactions avec ce dernier.

Toutefois, pour avoir accès à cette aide, les entreprises doivent parfois répéter les démarches et fournir les mêmes renseignements auprès de différents ministères et organismes.

Afin de mieux appuyer les entrepreneurs dans leur démarche, le gouvernement annonce qu'il offrira l'ensemble des services aux entreprises sous une même bannière, Entreprises Québec.

❑ Création d'Entreprises Québec

Entreprises Québec sera le guichet unique qui permettra à toute entreprise de recevoir un service accessible et amélioré.

En plus de fournir de l'information et du référencement, Entreprises Québec offrira de l'accompagnement pour l'ensemble des démarches administratives de même que pour l'ensemble des programmes du gouvernement du Québec.

Pour ce faire, l'espace Entreprises du portail gouvernemental actuel sera amélioré de façon substantielle, afin de fournir un accompagnement personnalisé tandis qu'un chargé de projet unique offrira un plan d'intervention sur mesure en identifiant les programmes d'aide qui répondent aux besoins du client.

Par ailleurs, l'espace personnel Mon dossier de l'Espace entreprises du Portail gouvernemental de services deviendra Mon dossier entreprise gouvernemental, un espace sécurisé qui permettra aux entreprises d'effectuer des transactions avec les ministères et organismes.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire, plusieurs mesures complémentaires au guichet et au dossier uniques s'ajouteront, notamment :

— l'évaluation de la possibilité de ne retenir qu'un seul numéro d'identification pour chaque entreprise;

— la mise en place de l'inscription intégrée pour le traitement des demandes lors du démarrage d'une entreprise;

— l'évaluation de pistes de solution en vue d'une éventuelle inscription intégrée aux trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal).

3. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MARITIME

Avec la toute première stratégie maritime pour le Québec, le gouvernement propose d'exploiter de manière responsable le potentiel maritime du Québec tout en développant une expertise environnementale unique.

Cette stratégie, qui sera créatrice d'emplois, d'investissements privés et de retombées économiques importantes, représente l'un des piliers de la relance économique du Québec.

Elle sera non seulement bénéfique pour l'ensemble des régions côtières, mais également pour tous les Québécois puisqu'elle vise, avant tout, à stimuler le développement économique dans une perspective durable.

La mise en place d'un comité ministériel a déjà été annoncée. Celui-ci est chargé de faire ressortir les opportunités qui pourraient se dégager de notre patrimoine naturel maritime. Ces opportunités concernent principalement la croissance des échanges commerciaux internationaux, le développement des chantiers maritimes et la mise en valeur du potentiel touristique.

La réussite de cette stratégie novatrice demande cependant que des actions concrètes soient posées dès maintenant. À cet effet, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce :

— la mise en œuvre de la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique;

— la réalisation d'études de préfaisabilité pour la mise en place d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie;

— l'instauration d'incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec;

— des investissements additionnels pour développer l'économie bleue.

TABLEAU B.17

Impact financier de la mise en œuvre de la stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique	—	−2,0	−3,0	**−5,0**
Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie	−0,3	—	—	**−0,3**
Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec	−0,1	−0,4	−0,8	**−1,3**
Inscrire le Québec dans l'économie bleue	−0,4	−0,4	—	**−0,8**
TOTAL	**−0,8**	**−2,8**	**−3,8**	**−7,4**

L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne

Le Saint-Laurent, une voie commerciale stratégique entre l'Amérique du Nord et l'Europe

Le Saint-Laurent occupe une position stratégique dans les grands itinéraires multimodaux de transport des marchandises. Des côtes du Québec jusqu'à l'extrémité ouest du lac Supérieur, cette route maritime est le plus court chemin entre les ports d'Europe du Nord et le Midwest américain, deux des zones les plus industrialisées au monde.

L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne

Pour le Québec, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne constitue l'accord de libre-échange le plus important depuis l'Accord de libre-échange nord-américain, entré en vigueur en 1994.

Le Québec a été un des principaux promoteurs de ce nouvel accord qui offrira aux entreprises du Québec un accès privilégié à 500 millions de consommateurs.

Avec l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne et l'Accord de libre-échange nord-américain, le Québec a donc l'opportunité de se positionner comme l'un des principaux pôles logistiques des activités d'import-export entre les deux continents.

3.1 Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique

Bien que l'on observe une progression du nombre de croisiéristes, l'industrie touristique québécoise fait face à une forte concurrence provenant de nouvelles destinations internationales.

Le potentiel touristique de la voie maritime du Saint-Laurent doit être développé afin que les attraits dont il regorge soient mis en valeur.

En plus des investissements qui seront prévus pour le réaménagement du site Dalhousie, le gouvernement annonce le déploiement de la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique pour la réalisation d'investissements totalisant 80 millions de dollars sur trois ans. Pour ces investissements, la contribution gouvernementale s'élèvera à 30 millions de dollars pour un investissement total de 61 millions de dollars incluant le réaménagement du site Dalhousie[9].

La stratégie vise à proposer aux touristes une offre intégrée des attraits touristiques qui ont été développés dans les régions situées notamment le long du Saint-Laurent. Le regroupement par des liens terrestres et maritimes des points d'intérêt de ces régions en dix pôles touristiques est au cœur de la mise en valeur du Saint-Laurent touristique.

De plus, des efforts seront déployés pour développer de façon durable les principaux attraits touristiques du Québec ainsi que les produits maritimes stratégiques, telles les croisières internationales et les activités d'observation des mammifères.

Pour assurer le financement de cette stratégie, des crédits de 2 millions de dollars en 2015-2016 et de 3 millions de dollars pour les années suivantes seront attribués au ministère du Tourisme.

La ministre du Tourisme annoncera prochainement les détails de cette stratégie.

[9] Le détail de l'annonce concernant le site Dalhousie est présenté à la section 8.2.

3.2 Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie

La région de la Montérégie-Ouest est directement positionnée dans l'axe du Corridor de commerce Québec-Ontario et du Midwest américain. À titre illustratif, environ 70 % des conteneurs actuels qui sont transportés par camion, par rail ou provenant du port de Montréal transitent dans la région.

Ainsi, afin de soutenir le développement attendu du Corridor de commerce Québec-Ontario, le gouvernement annonce le projet d'implantation d'un pôle logistique multifonctionnel à haute valeur ajoutée en Montérégie.

— Le pôle logistique sera constitué de centres de logistique de distribution, d'entrepôts et de bureaux régionaux. Il devra bénéficier en outre d'un accès rapide aux autoroutes 30 et 40, de la proximité du port de Montréal et des voies principales du Canadian National (CN), du Canadian Pacifique (CP) et de CSX Transportation.

— À cet égard, le gouvernement envisage le prolongement du boulevard de l'Assomption dans l'optique d'améliorer l'accessibilité du port de Montréal.

Par ce réseau de transport intégré, le gouvernement entend faire de la région de la Montérégie-Ouest un des endroits les plus propices au transport de marchandises en Amérique du Nord.

Le développement d'un pôle logistique en Montérégie, le long de l'autoroute 30, créera l'un des principaux pôles nord-américains de logistique commerciale de manutention des marchandises. Il agira également comme un puissant attrait pour les entreprises manufacturières et industrielles qui cherchent à s'implanter dans des zones reconnues pour leur fluidité du transport de marchandises.

❑ Une approche de développement concerté

Au cours des prochains mois, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime consulteront les acteurs de l'industrie et s'assureront de la réalisation d'études de préfaisabilité en vue de mener à bien ce projet structurant pour l'économie du Québec.

À cet effet, des crédits de 250 000 $ seront alloués au ministère du Conseil exécutif en 2014-2015 pour la réalisation de ces études.

Exemples de pôles logistiques à l'international

Points de convergence entre chemins de fer, autoroutes, aéroports et voie maritime, les pôles logistiques misent grandement sur le transport multimodal en vue de favoriser :

- une diminution des coûts inhérents au transbordement;
- une réduction des délais liés à la manutention et à la distribution.

Ces avantages représentent un attrait d'importance pour les entreprises manufacturières et industrielles.

Plusieurs exemples de pôles logistiques sont disponibles à l'international.

Port de Savannah, Géorgie, États-Unis

Le port de Savannah, d'une superficie de 565 hectares, est constitué de deux terminaux, l'un étant spécialisé dans la manutention de conteneurs et le second dans d'autres types de marchandises (véhicules et cargaisons lourdes).

Profitant de l'accès direct à deux chemins de fer et à deux autoroutes, les cargaisons acheminées via le port de Savannah peuvent rapidement atteindre plusieurs marchés aux États-Unis.

Le port de Savannah est responsable de 10 % de toutes les exportations de conteneurs des États-Unis et maintient 352 000 emplois à travers la Géorgie. Il génère en plus 18,5 milliards de dollars en revenus et 2,5 milliards de dollars en taxes.

Dallas Logistic Hub, Texas, États-Unis

Le Dallas Logistic Hub, ouvert en 2007, offre de nombreux services aux entreprises, notamment la possibilité de louer des locaux déjà prêts à être utilisés à des fin d'entreposage, de manufacture ou comme espace de bureau.

Ce centre mise également sur le transport multimodal en étant à proximité de quatre autoroutes, d'une voie ferrée et d'un aéroport commercial.

Le site de plus de 2 400 hectares a permis la création de milliers d'emplois. Il a permis à la région de connaître une croissance démographique et industrielle importante.

Centre de transport de conteneurs (GVZ) de Brême, Brême, Allemagne

Le GVZ de Brême, d'une superficie de 496 hectares, est situé à proximité de trois ports commerciaux majeurs d'Europe, soit ceux d'Hambourg, de Bremerhaven et de Wilhelmshaven.

L'accès direct à une autoroute et la proximité d'un aéroport habilité à transiger des conteneurs font de ce site un endroit idéal pour profiter des avantages du transport multimodal.

Le site héberge environ 150 entreprises qui génèrent 8 000 emplois.

3.3 Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec

L'atteinte des objectifs de la stratégie maritime nécessite une flotte de navires modernes et performants qui répondent aux plus hautes exigences environnementales. Or, la flotte actuelle de navires au Québec est vieillissante, l'âge moyen des navires se situant entre 35 et 40 ans.

Ainsi, afin d'encourager les armateurs québécois, incluant les entreprises de croisières-excursions, à moderniser et à renouveler leur flotte de navires par l'entremise d'un chantier maritime québécois, le budget 2014-2015 prévoit :

— une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires;

— la création d'une réserve libre d'impôt pour financer des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires.

En plus de renforcer la compétitivité de l'industrie du transport maritime, ces mesures soutiendront la création ou le maintien d'emplois dans les chantiers maritimes du Québec.

3.3.1 Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec

Afin d'encourager la croissance des activités dans les chantiers maritimes québécois, le budget 2014-2015 prévoit l'instauration d'une déduction additionnelle de 50 % à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui y seront réalisés pour le compte des armateurs québécois.

— Ainsi, pour des contrats conclus après le jour du discours sur le budget 2014-2015 et avant le 1er janvier 2024, une entreprise pourra déduire dans le calcul de son revenu 150 % du coût des travaux admissibles.

Cette mesure aura un impact immédiat auprès des armateurs, puisqu'elle leur permettra d'obtenir rapidement des liquidités, ce qui, facilitera le financement des travaux à réaliser.

La déduction additionnelle permettra notamment d'encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de technologies plus respectueuses de l'environnement, telles que la propulsion à moteur au gaz naturel liquéfié ou au diesel propre.

Pour les armateurs québécois, cet incitatif s'ajoutera à l'amortissement accéléré de 33 1/3 %, calculé sur une base linéaire, prévu actuellement pour l'acquisition d'un navire neuf construit et immatriculé au Canada ou pour la rénovation d'un navire réalisée au Canada.

Ainsi, la déduction additionnelle de 50 % permettra à une entreprise, qui confie la réalisation de travaux de construction ou de rénovation d'un tel navire à un chantier maritime au Québec, d'amortir les investissements sur une période plus courte et de bénéficier d'économies d'impôt additionnelles.

TABLEAU B.18

Paramètres des mesures d'amortissement encourageant les armateurs à effectuer la construction ou la rénovation de navires au Québec

Déductions pour amortissement pour la construction ou la rénovation d'un navire[1]	Lieu de réalisation de la construction ou de la rénovation d'un navire		
	Québec	Canada	Reste du monde
– Taux de la déduction[2]	33 1/3 %	33 1/3 %	15 %
– Déduction additionnelle[3]	50 %	—	—
– Méthode d'amortissement	Linéaire	Linéaire	Dégressif
– Période d'amortissement	3 ans[4]	4 ans	30 ans

(1) Désigne un navire qui a été construit au Canada, qui y est immatriculé et qui n'a été utilisé à aucune fin avant d'être acquis.
(2) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.
(3) La déduction additionnelle sera applicable pour des travaux effectués dans un chantier maritime québécois, en vertu d'un contrat conclu après le jour du discours sur le budget 2014-2015 et avant le 1er janvier 2024.
(4) Considérant l'impact de la déduction additionnelle de 50 % qui permet d'accumuler dès la troisième année une réduction d'impôt correspondant à celle qui serait obtenue au terme de la période d'amortissement sans cette déduction additionnelle.

❑ Illustration de l'impact de la déduction additionnelle de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec

L'effet combiné de la déduction additionnelle de 50 % et de l'amortissement accéléré de 33 1/3 % permettra à une entreprise de bénéficier après quatre ans de déductions correspondant à 150 % du coût d'acquisition du navire, comparativement à 43 % avec la règle usuelle.

— La règle usuelle pour l'amortissement d'un navire prévoit une déduction de 15 % calculée selon la méthode dégressive. Ce taux s'applique à l'égard de l'acquisition d'un navire à l'étranger.

Ainsi, dès la troisième année, l'investissement sera entièrement amorti, soit une période très courte comparativement à la durée de vie utile des navires, et l'armateur bénéficiera d'une aide fiscale additionnelle.

GRAPHIQUE B.2

Illustration de l'impact d'une déduction additionnelle de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec
(amortissement cumulé et déduction additionnelle, en pourcentage du coût d'acquisition)

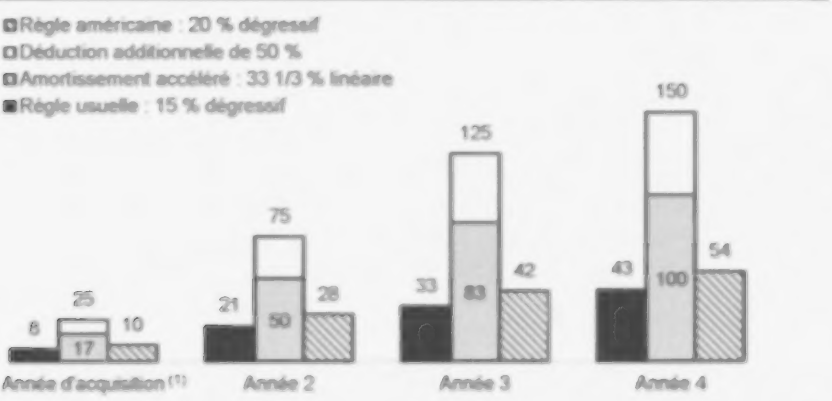

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

Pour un armateur québécois qui confiera la construction d'un navire d'une valeur de 50 millions de dollars à un chantier maritime québécois, la déduction additionnelle de 50 % lui permettra de bénéficier d'une aide fiscale de près de 3 millions de dollars, soit 6 % du coût d'acquisition du navire, et de réduire la période d'amortissement du navire.

— Avec la déduction additionnelle, la réduction de l'impôt à payer pour l'armateur sera de 8,9 millions de dollars après quatre ans, alors qu'elle serait de près de 6,0 millions de dollars actuellement.

TABLEAU B.19

Économie d'impôt réalisée par un armateur québécois pour la construction d'un navire de 50 M$ dans un chantier maritime du Québec
(en milliers de dollars)

Déductions pour amortissement (DPA)	Année d'acquisition[1]	Année 2	Année 3	Année 4	Total quatre ans
Avant budget 2014-2015					
DPA de 33 1/3 %, linéaire	8 333	16 667	16 667	8 333	**50 000**
Réduction d'impôt[2]	**992**	**1 983**	**1 983**	**992**	**5 950**
Après budget 2014-2015					
DPA de 33 1/3 %, linéaire	8 333	16 667	16 667	8 333	**50 000**
Déduction additionnelle de 50 %	4 167	8 333	8 333	4 167	**25 000**
Total	12 500	25 000	25 000	12 500	**75 000**
Réduction d'impôt[2]	**1 488**	**2 975**	**2 975**	**1 488**	**8 925**
ÉCONOMIE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE	**496**	**992**	**992**	**496**	**2 975**

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.
(2) Calculée au taux général de 11,9 %.

3.3.2 Incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs

Dans une vision de développement à long terme de l'industrie maritime au Québec, le gouvernement encouragera les armateurs québécois à se doter d'une réserve afin d'accumuler du capital libre d'impôt en vue de confier à un chantier maritime québécois des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires.

— Les activités de conversion de navires à un système de propulsion à moteur au gaz naturel liquéfié ou d'installation d'équipements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre pourront notamment constituer des travaux admissibles.

Les fonds accumulés dans cette réserve pourront être utilisés pour réaliser des travaux de maintien, d'amélioration ou de renouvellement de navires au Québec et ils procureront ainsi un avantage fiscal pour les donneurs d'ouvrage.

Les revenus d'intérêt, les gains en capital et les dividendes tirés des dépôts accumulés dans la réserve ne seront pas imposables, dans la mesure où les retraits seront utilisés pour faire effectuer des travaux admissibles dans un chantier maritime au Québec.

La constitution d'une réserve permettra aux armateurs québécois de voir fructifier à l'abri de l'impôt les montants qui y seront déposés et ainsi d'obtenir, sur une longue période, une économie d'impôt substantielle.

Avantages d'une réserve libre d'impôt

Considérant le congé d'impôt consenti relativement à la constitution d'une réserve pour l'entretien, la construction ou la rénovation de navires au Québec, un armateur qui verse 25 000 $ par mois dans sa réserve pendant 20 ans disposera de 695 000 $ de plus que s'il avait versé cette somme dans un compte d'épargne habituel à un taux de rendement annuel de 4 % après impôts du fédéral et du Québec.

Ce gain s'explique par l'accumulation des intérêts, des dividendes et des gains en capital à l'abri de l'impôt, permettant ainsi d'obtenir des revenus de placement plus élevés sur une longue période.

Économie d'impôt réalisée par les armateurs québécois avec la constitution d'une réserve libre d'impôt[1]
(en dollars)

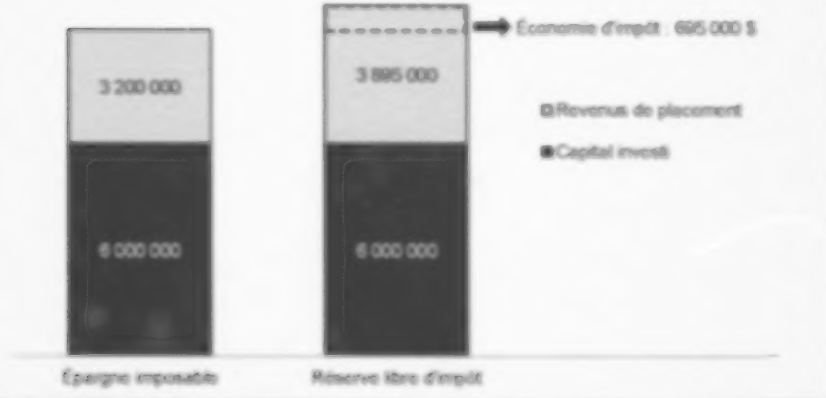

(1) Selon l'hypothèse de versements mensuels de 25 000 $ pendant 20 ans et d'un taux de rendement annuel de 4 % après impôts du fédéral et du Québec relativement au compte d'épargne imposable.

3.4 Inscrire le Québec dans l'économie bleue

L'économie bleue s'applique à tout ce qui a trait à l'exploitation et à la mise en valeur des produits de la mer. C'est une industrie en pleine expansion à l'échelle internationale et elle représente une importante opportunité de croissance économique pour les régions côtières du Québec, où l'économie bleue est en émergence.

Le Québec dispose d'atouts pour se positionner de manière stratégique dans cette industrie, notamment dans la filière des biotechnologies marines.

Les applications des biotechnologies marines permettent de rejoindre des marchés très lucratifs, entre autres, dans le secteur pharmaceutique. Deux institutions y sont d'ailleurs à l'avant-plan, soit :

— le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) de Rimouski;

— l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER).

❑ Investir dans la recherche et développement pour occuper une place stratégique

Afin de poursuivre le développement de l'économie bleue, le gouvernement annonce des investissements supplémentaires de 800 000 $ sur deux ans en recherche et développement, notamment dans le domaine des biotechnologies marines.

Ces investissements permettront de soutenir les activités menées par le CRBM et l'ISMER.

À cet effet, des crédits additionnels de 400 000 $ en 2014-2015 et en 2015-2016 seront accordés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Pour 2014-2015, les sommes prévues seront prises à même le Fonds de suppléance.

Deux institutions prometteuses

Le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM)

Le CRBM a pour mission de supporter la croissance industrielle de la biotechnologie marine, par la recherche et le développement. Il possède des caractéristiques technologiques et scientifiques de recherche, de développement et d'innovation répondant aux plus hauts standards d'opération d'entreprises du secteur des biotechnologies.

Ses principaux objectifs spécifiques sont :

- de soutenir l'innovation technologique et le transfert de nouvelles technologies et de produits vers les entreprises;
- d'entreprendre et de réaliser des activités de recherche, de développement de technologies, de services aux entreprises et de veille technologique dans le domaine des biotechnologies, plus particulièrement des biotechnologies marines.

L'Institut des sciences de la mer (ISMER)

Rattaché à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), l'ISMER est le plus important centre de recherche universitaire francophone au Canada en sciences de la mer.

- Il bénéficie d'un rayonnement international.

Les travaux de recherche des professeurs et des étudiants de l'UQAR-ISMER sont menés partout dans le monde et ont permis de faire avancer les connaissances dans plusieurs domaines, dont l'impact des changements climatiques, les ressources aquatiques et l'aquaculture, l'état de santé des écosystèmes marins, l'impact des contaminants sur les écosystèmes côtiers et la géologie marine de l'Est-du-Québec.

Sources : Centre de recherche sur les biotechnologies marines et Université du Québec à Rimouski.

4. RELANCE DU PLAN NORD

La mise en valeur des richesses du Nord québécois constitue, pour l'ensemble des régions du Québec, un levier de croissance important. Le gouvernement relance rapidement le développement au nord du 49e parallèle afin de maximiser les retombées économiques dans toutes les régions du Québec, dans le respect de l'environnement et du développement durable.

En ce sens, le gouvernement reprend et bonifie les efforts entrepris dans le cadre du Plan Nord.

Avec la relance du Plan Nord, le gouvernement s'assurera notamment que :

— les objectifs de conservation du territoire seront respectés;

— les communautés locales et autochtones seront mieux outillées pour prendre part au projet et tirer davantage profit de la mise en valeur des richesses du territoire;

— les équipementiers et les autres entreprises du Québec bénéficieront des projets de développement du Nord québécois, notamment ceux du secteur minier;

— la formation professionnelle offerte dans les différentes régions du Québec permettra de former plus de travailleurs spécialisés, afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre au nord du 49e parallèle;

— le Québec sera à l'avant-garde dans la recherche et l'innovation concernant le territoire nordique;

— le Nord québécois se positionnera comme une destination touristique de classe mondiale.

Dans un premier temps, en plus de la création de la Société du Plan Nord, le budget 2014-2015 prévoit des investissements importants, soit :

— 1 milliard de dollars pour la création de Capital Mines Hydrocarbures;

— 100 millions de dollars pour la formation des populations autochtones;

— 20 millions de dollars pour le lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire qui améliorera l'accès à la fosse du Labrador;

— 3,2 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle;

— 3 millions de dollars pour contribuer à la création d'un institut de recherche en développement nordique.

Le gouvernement présentera par ailleurs, au cours des prochains mois, le détail de sa vision, de ses orientations ainsi que de la structure de gouvernance visant la relance du Plan Nord.

❑ Un nouveau Comité ministériel du Plan Nord

Pour appuyer la relance du développement durable du Nord québécois, le gouvernement met en place le Comité ministériel du Plan Nord. Ce nouveau comité aura pour mandat de relancer le Plan Nord dans toutes ses dimensions : économiques, sociales et environnementales.

Le Comité ministériel du Plan Nord

Sous la présidence du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, le Comité ministériel du Plan Nord qui regroupe quatorze ministres, a été créé en mai 2014. Pour réaliser son mandat, le comité doit :

- élaborer et proposer au gouvernement des orientations visant la relance du Plan Nord et le conseiller sur toute question relative au développement durable du Nord;
- assurer la maximisation des retombées économiques du Plan Nord dans toutes les régions ainsi que le respect et la participation des communautés locales et autochtones;
- prévoir la mise en place d'infrastructures favorisant le développement économique et social sur le territoire du Plan Nord;
- assurer la formation de la main-d'œuvre nécessaire au développement durable du Nord, notamment dans les communautés autochtones;
- assurer la cohérence des politiques et des mesures gouvernementales relatives au territoire du Plan Nord tout en assurant la coordination des actions gouvernementales, des ministères et des principaux intervenants sur ce territoire;
- prévoir la mise en place de la Société du Plan Nord;
- contribuer à la promotion internationale du Plan Nord pour attirer des investissements.

Le Comité ministériel du Plan Nord, qui est déjà en action, est appuyé dans ses travaux par le Secrétariat au Plan Nord, lequel assume entre-temps les fonctions de la future Société du Plan Nord.

Le Secrétariat au Plan Nord

Le Secrétariat au Plan Nord est sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

Il a pour mission d'élaborer et de proposer des orientations visant la relance du Plan Nord, y compris la mise en place de la Société du Plan Nord. Il assure le lien entre les activités de développement économique et social du territoire du Plan Nord dans une perspective de développement durable, ainsi qu'entre l'ensemble des acteurs qui les réalisent. Il veille à optimiser l'ensemble des ressources à la disposition du territoire nordique, tant privées que publiques, afin de faciliter un développement harmonieux, éthique et respectueux avec les populations concernées.

4.1 Création de la Société du Plan Nord

En vue d'assurer un développement responsable du Nord, dans le respect et avec la participation des communautés locales et autochtones, le gouvernement s'engage à mettre en place de façon prioritaire la Société du Plan Nord.

Celle-ci relèvera du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

❑ Mandat de la Société du Plan Nord

La Société du Plan Nord jouera un rôle prépondérant dans le déploiement de la stratégie gouvernementale de mise en valeur responsable et durable des ressources naturelles du Nord québécois. Elle coordonnera le développement du territoire, en consultant l'ensemble des partenaires, dont les communautés locales et autochtones afin d'assurer leur adhésion.

La Société du Plan Nord aura comme mandat de structurer les interventions gouvernementales, avec les ministères et organismes concernés, pour :

— s'assurer que les programmes gouvernementaux en place répondent aux besoins des différents acteurs locaux et autochtones du Plan Nord;

— désenclaver le territoire par des infrastructures stratégiques favorisant le développement économique du Nord québécois;

— mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser une participation accrue des populations du Nord au développement de leur territoire;

— stimuler la réalisation de projets socioéconomiques au nord du 49^{e} parallèle;

— s'assurer d'un partage équitable des retombées économiques entre les communautés locales et autochtones et l'ensemble du Québec, afin d'en faire un projet rassembleur pour la société québécoise.

Elle favorisera, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les autres ministères concernés, la conservation de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne la cible de protection de 50 % du territoire situé au nord du 49e parallèle.

Conserver et gérer adéquatement la biodiversité du territoire nordique

Une biodiversité riche et variée

L'immensité du territoire nordique offre une grande diversité d'écosystèmes naturels et d'habitats qui enrichit le patrimoine écologique du Québec, où l'on trouve notamment une quarantaine de plantes extrêmement rares qui sont considérées comme menacées ou vulnérables au Québec, dont certaines à l'échelle mondiale.

Certaines des espèces animales et végétales sont essentielles aux communautés locales. Cette biodiversité est très importante pour la culture, les traditions et la subsistance même des nations autochtones. Elle l'est également pour tous ceux et celles qui vivent des expériences uniques en s'adonnant à l'une des multiples activités pratiquées sur le territoire.

En dépit de leur grande richesse, les écosystèmes et la biodiversité du Nord sont particulièrement fragiles. Les grandes possibilités d'aménagement et d'exploitation de ses ressources naturelles exigent une gestion durable et responsable, appuyée par des connaissances scientifiques fiables et actualisées.

Une planification écologique de ce territoire, qui s'intègre aux activités de développement et d'exploitation durable et responsable des ressources permettra le développement économique exemplaire du territoire du Plan Nord.

La Société du Plan Nord élaborera un plan stratégique permettant de concrétiser les engagements pris par le gouvernement ainsi que les plans d'actions et d'immobilisations nécessaires.

La Société du Plan Nord sera essentiellement financée par le Fonds du Plan Nord.

Le projet de loi créant la Société du Plan Nord sera déposé au cours des prochains mois.

Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord sera réservé au financement d'infrastructures stratégiques, de mesures sociales et de mesures vouées au développement et à la protection du territoire.

Il sera principalement alimenté par une partie des retombées fiscales découlant de l'activité économique déclenchée au nord du 49e parallèle.

Il permettra ainsi de faire profiter les populations locales d'une partie des bénéfices découlant de la mise en valeur des richesses du territoire.

Par ses interventions, il appuiera notamment la diversification économique des communautés nordiques.

La dotation du Fonds du Plan Nord sera déterminée annuellement en tenant compte des retombées fiscales attribuables aux investissements initiés sur le territoire du Plan Nord pour l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent et la réalisation d'infrastructures publiques.

Seront ainsi prises en compte :

- les retombées fiscales directes découlant des projets miniers;
- les retombées fiscales directes et indirectes découlant des projets d'Hydro-Québec, y compris la taxe sur les services publics;
- les retombées fiscales directes et indirectes liées aux projets d'infrastructures publiques.

Afin de tenir compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire et des retombées qui en découlent, la dotation du Fonds du Plan Nord sera révisée annuellement.

Pour l'année financière 2014-2015, le gouvernement prévoit une dotation de 63 millions de dollars au Fonds du Plan Nord.

D'ici 2035, il est prévu qu'une enveloppe d'environ 2 milliards de dollars sera réservée au Fonds du Plan Nord pour le soutien d'initiatives destinées au développement du Nord québécois.

❑ Un nouveau bureau de commercialisation

Un bureau de commercialisation sera intégré à la Société du Plan Nord afin de faire connaître aux entreprises québécoises, tant celles du nord que celles du sud, les besoins en fournitures et en équipements des grands donneurs d'ordres.

— Le bureau assurera notamment le maillage entre les équipementiers du domaine minier et les donneurs d'ordres.

— Ses activités seront financées à même les enveloppes de la Société du Plan Nord.

Pour appuyer les fournisseurs de machinerie, les équipementiers et les sous-traitants industriels, un mandat sera donné à Investissement Québec afin d'identifier les besoins des grands donneurs d'ordre et d'accompagner les entreprises dans leur développement.

— Par ailleurs, pour favoriser le développement des équipementiers, ceux-ci auront accès aux programmes du gouvernement et d'Investissement Québec.

4.2 Des investissements stratégiques pour favoriser le développement et l'accès au territoire

Le gouvernement entend soutenir, à partir du Fonds du Plan Nord, la réalisation d'investissements stratégiques qui favoriseront le développement et l'accès au territoire, au bénéfice des communautés locales et autochtones. À cet effet, le budget 2014-2015 prévoit :

— de nouveaux investissements dans la formation des populations autochtones;

— la création de l'Institut nordique du Québec;

— le lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador;

— la relance de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49^{e} parallèle;

— favoriser l'approvisionnement en gaz naturel de la Côte-Nord et du reste du territoire du Plan Nord.

4.2.1 Investissements de 100 millions de dollars dans la formation des populations autochtones

L'éducation est essentielle au développement économique du Nord.

À l'heure actuelle, la capacité des communautés nordiques à tirer profit de l'activité économique créée par la mise en place du Plan Nord est parfois limitée par des infrastructures de formation insuffisantes et la rareté d'une offre de formation professionnelle adaptée aux besoins du marché. En réponse à cette problématique, le gouvernement entend :

— mettre en place des infrastructures de formation adaptées favorisant la réussite scolaire et professionnelle des populations nordiques, notamment les populations autochtones;

— former un plus grand nombre de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins excédentaires en main-d'œuvre créés par le déploiement du Plan Nord.

Dans ce contexte, le budget 2014-2015 prévoit des investissements de 100 millions de dollars afin de :

— bonifier l'offre de formation disponible sur le territoire nordique et mettre à niveau certaines infrastructures en place;

— mieux outiller les centres de formation professionnelle des différentes régions du Québec afin de leur permettre de répondre aux besoins du Nord.

Des besoins de formation à combler

Des infrastructures existantes à mettre à niveau

Dans leur état actuel, les infrastructures scolaires de la Commission scolaire crie et de la Commission scolaire Kativik ne seront pas en mesure d'absorber les hausses du nombre d'élèves prévues au cours des prochaines années.

- À titre d'exemple, l'effectif scolaire de la Commission scolaire crie devrait connaître une croissance de près de 20 % d'ici 2024.

Une offre de formation professionnelle à bonifier

L'offre de formation professionnelle disponible et accessible pour les populations autochtones est limitée et pourrait être mieux adaptée aux besoins locaux de main-d'œuvre.

Cette situation contraint un nombre important de jeunes autochtones à quitter leur lieu de résidence afin d'aller étudier dans les centres urbains situés plus au sud.

La présence de jeunes formés constitue un élément essentiel au développement des communautés nordiques.

❑ 90 millions de dollars pour des projets structurants au bénéfice des populations autochtones

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce de nouveaux investissements de 90 millions de dollars, lesquels permettront de financer des projets structurants au sein de la Commission scolaire crie et de la Commission scolaire Kativik, tels que :

— l'agrandissement ou la construction d'écoles primaires et secondaires;

— l'intégration, à certaines écoles existantes, d'une offre de formation professionnelle et de formation générale aux adultes adaptée aux besoins du marché de l'emploi local;

— la construction de centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle autochtones.

Ces investissements seront financés à partir du Fonds du Plan Nord pour un montant maximum de 15 millions de dollars.

Le reste de l'enveloppe sera financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et par une contribution financière du gouvernement fédéral, qui sera déterminée selon les projets identifiés.

À ces nouveaux investissements s'ajoute une enveloppe de 19,4 millions de dollars déjà prévue dans le cadre financier du Plan Nord pour une série de mesures structurantes favorisant la formation professionnelle des populations autochtones, à savoir :

— la construction d'un centre de formation multifonctionnel à Sept-Îles;

— la réfection du centre de formation multifonctionnel de Chibougamau;

— l'acquisition et l'aménagement d'une usine-école de métallurgie modulaire et mobile à Chibougamau;

— la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un projet d'école minière spécialisée en gisements de surface.

❑ 10 millions de dollars pour la formation d'une main-d'œuvre spécialisée

Les besoins en main-d'œuvre spécialisée dans le Nord sont si grands que les centres de formation professionnelle présents sur le territoire ne peuvent y répondre à eux seuls.

Ainsi, afin de compléter l'offre de main-d'œuvre locale, le gouvernement annonce une nouvelle enveloppe de 10 millions de dollars pour permettre aux centres de formation professionnelle des autres régions du Québec d'adresser les besoins excédentaires en main-d'œuvre répertoriés sur le territoire nordique.

Les centres de formation professionnelle des différentes régions du Québec seront ainsi en mesure de former davantage de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins des entreprises évoluant dans le Nord québécois.

Une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi du Nord permettra d'appuyer les activités de mise en valeur du territoire nordique.

Cette enveloppe de 10 millions de dollars sera financée par le MELS. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport annoncera sous peu le détail de cet investissement.

4.2.2 Un nouveau centre de recherche en développement nordique

Le gouvernement donne suite à son engagement de soutenir la recherche et le développement des connaissances du territoire nordique.

C'est pourquoi il profite de la relance du Plan Nord pour annoncer la création de l'Institut nordique du Québec, un nouveau centre de recherche et d'innovation interdisciplinaire et interinstitutionnel qui permettra de :

— positionner stratégiquement le Québec comme une plaque-tournante pour la recherche et l'innovation sur les enjeux et questions touchant le territoire nordique;

— faire du Québec un carrefour majeur pour la tenue de grands évènements scientifiques internationaux.

L'Institut nordique du Québec aura comme mandats d'alimenter la réflexion scientifique sur le développement durable du Nord québécois et de stimuler l'innovation et la création de richesse.

— Il contribuera à fournir aux décideurs des gouvernements, des communautés et du secteur privé les connaissances scientifiques et le savoir-faire technique nécessaires au développement durable du Nord québécois.

Ce nouveau centre regroupera des équipes d'experts en sciences naturelles, en sciences sociales, en sciences de la santé ainsi qu'en génie.

— Ses travaux seront dirigés par l'Université Laval et réalisés en collaboration avec les principaux acteurs du développement nordique, dont les communautés locales et autochtones, les centres universitaires établis ainsi que les partenaires des secteurs public et privé.

— Il sera basé sur le campus de l'Université Laval, à Québec.

Pour contribuer à sa création, ce nouveau centre bénéficiera d'une enveloppe de 3 millions de dollars sur trois ans, financée à partir du Fonds du Plan Nord.

4.2.3 Lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador

La mise en valeur du potentiel minier de la fosse du Labrador constitue l'une des assises pour le développement économique du Nord québécois.

Avec la relance du Plan Nord, la capacité des liens ferroviaires existants pourrait s'avérer insuffisante pour soutenir le développement de la région et répondre aux besoins en matière de transport anticipés.

Pour assurer une desserte adéquate de la fosse du Labrador, la construction d'un nouveau lien ferroviaire multi-usagers, en partance du port de Sept-Îles, pourrait être nécessaire.

— La réalisation d'une nouvelle voie ferrée pourrait être très profitable pour les PME du Québec, dont celles du réseau d'équipementiers miniers.

— Ce mode de transport émet relativement peu de gaz à effet de serre comparativement à d'autres modes de transport.

Il est essentiel d'entreprendre les travaux nécessaires afin de mieux évaluer cette option.

❑ Une étude pour identifier l'option ferroviaire optimale

Au cours des prochains mois, le gouvernement souhaite évaluer la nécessité d'un nouveau lien ferroviaire desservant la fosse du Labrador et, le cas échéant, établir les caractéristiques optimales pour la nouvelle infrastructure.

— L'opportunité de modifier les liens existants afin d'en accroître la capacité sera également évaluée et prise en compte pour établir la nécessité d'une nouvelle voie ferrée.

Le gouvernement réserve en ce sens une enveloppe maximale de 20 millions de dollars au Fonds du Plan Nord afin de contribuer financièrement à la réalisation d'une étude dont l'objet sera d'identifier l'option ferroviaire optimale pour :

— répondre aux besoins de transport anticipés entre Sept-Îles et la fosse du Labrador, en considérant les préoccupations de tous les utilisateurs potentiels;

— permettre une utilisation en mode multi-usagers;

— favoriser la conclusion d'une entente de co-investissement entre des partenaires privés pour mettre en œuvre cette option.

❑ Un appel d'intérêt afin d'identifier des partenaires privés

Plusieurs entreprises minières ont des projets en phase d'exploration dans la fosse du Labrador.

Certaines d'entre elles pourraient être intéressées à participer à la réalisation de l'étude et à bénéficier des résultats de celle-ci.

Dans ce contexte, le Secrétariat au Plan Nord, en collaboration avec le ministère des Finances, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, lancera à court terme un appel d'intérêt afin d'identifier des partenaires privés intéressés à contribuer à l'étude et à prendre part à l'élaboration de son devis.

— Cette approche permettra de favoriser l'adhésion au projet et de partager les coûts de l'étude avec d'autres partenaires privés.

La contribution des partenaires privés pourra être de nature financière, ou même prendre la forme d'études déjà réalisées ou de données techniques dont disposent les entreprises.

— La contribution du gouvernement sera quant à elle limitée à 20 millions de dollars.

❑ Une coentreprise pour mener à bien l'étude

Selon le nombre de partenaires qui manifestent leur intérêt à participer à l'étude, le gouvernement évaluera la possibilité de créer, dès cet été, une coentreprise qui :

— regrouperait les contributions de chacun;

— assurerait la réalisation rapide d'une étude tenant compte des intérêts de tous les partenaires.

Sur la base de l'information qui aura été recueillie avec les partenaires et du financement disponible, l'étude pourrait viser à :

— valider la nécessité d'un nouveau lien ferroviaire;

— identifier le tracé optimal pour la mise en valeur de la fosse du Labrador ou les options pour l'optimisation des infrastructures déjà en place;

— établir les paramètres techniques (type de rails, capacité de charges, etc.) en fonction des études environnementales et géotechniques;

— estimer les coûts de construction;

— définir les modalités d'opération et de gestion permettant d'assurer l'accessibilité à tous les projets.

4.2.4 Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle

Le gouvernement entend faire du Nord québécois une destination touristique de classe mondiale, qui procurera à ses visiteurs une expérience authentique et exceptionnelle.

En ce sens, le gouvernement annonce la relance de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle, « Cultures et espaces à découvrir », annoncée en novembre 2011.

Cette stratégie, qui s'appuie sur le dynamisme et les compétences des acteurs et sur la vitalité des communautés, vise à :

— diversifier et stimuler l'économie des régions nordiques par la création ou la consolidation d'entreprises touristiques;

— augmenter les recettes touristiques et créer des emplois sur le territoire du Plan Nord.

Le gouvernement annonce ainsi une enveloppe de 3,2 millions de dollars pour soutenir, en 2014-2015, la mise en œuvre de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle et l'embauche de ressources dans les associations touristiques régionales des régions du Nunavik, de la Côte-Nord et de la Baie-James – Eeyou Istchee. Cette enveloppe sera financée à partir du Fonds du Plan Nord.

4.2.5 Approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel

Le développement du Nord québécois est un projet d'envergure pour lequel le gouvernement souhaite maximiser tous les bénéfices. L'approvisionnement du Nord du Québec et de la Côte-Nord en gaz naturel constitue un atout de taille pour ces régions.

— Sur le plan environnemental, cette forme d'énergie limitera les émissions de gaz à effet de serre (GES) des industries qui utilisent actuellement en majorité le mazout.

— Sur le plan économique, il s'agit d'un avantage pour les industries existantes et d'un incitatif pour les industries qui envisagent de s'installer sur la Côte-Nord et dans le Nord du Québec, puisque l'utilisation de cette énergie permettra de leur assurer une meilleure compétitivité.

❑ Accélérer la distribution de gaz naturel liquéfié

Le gouvernement souhaite accélérer l'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord du Québec en gaz naturel et assurer une distribution rapide dès 2016. Pour ce faire, plusieurs avenues pourraient être envisagées. Différentes entreprises ont démontré un intérêt pour distribuer du gaz naturel liquéfié (GNL) par voie maritime et voie terrestre.

Afin de s'assurer de l'implantation d'infrastructures optimales pour les consommateurs, un comité interministériel sera formé. Ce comité, sous la responsabilité du Secrétariat au Plan Nord, regroupera le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

— Le comité sera chargé d'évaluer les projets de desserte de gaz naturel liquéfié envisagés pour la Côte-Nord et le Nord du Québec.

— À la suite de la démonstration de la rentabilité de chacun des projets, tant sur le plan financier qu'environnemental, le comité sélectionnera les plus avantageux pour l'ensemble du Québec.

Par ailleurs, la construction d'une installation de gazéification sera nécessaire à tout nouveau client industriel de GNL. Selon la Loi sur la qualité de l'environnement, ces installations devront être soumises à un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

— Un tel processus peut prendre jusqu'à quinze mois et pourrait retarder la distribution du GNL.

Afin d'accélérer l'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord du Québec, de façon temporaire et pour le GNL uniquement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'assurera que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dispose des moyens nécessaires à la réalisation d'un processus d'examen accéléré qui permettra aux consommateurs de s'approvisionner en GNL dès sa disponibilité.

Projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île

Hydro-Québec (H-Q) est responsable de fournir l'électricité à toute la population québécoise, dont l'essentiel est produite sur le territoire du Plan Nord. Ainsi, la société d'État investit annuellement dans le maintien et l'amélioration de la qualité de ses services.

Les investissements d'H-Q ont des impacts importants sur l'économie du Québec. Plusieurs projets sont présentement en développement au nord du 49e parallèle pour accroître l'efficacité du réseau d'H-Q TransÉnergie. Par ailleurs, le projet de Chamouchouane – Bout-de-l'Île représente un investissement de la part d'H-Q TransÉnergie de 1,1 milliard de dollars, dont la majorité des investissements sera réalisée entre 2016 et 2018.

Les retombées économiques de ce projet sont estimées à 133 millions de dollars, incluant la création de 1 000 emplois sur cinq ans. Elles découlent principalement de la construction de la ligne, des modifications au poste de Chamouchouane et de travaux au poste de Bout-de-l'Île.

La demande de l'est de l'île de Montréal et du sud de la région de Lanaudière étant en croissance, de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour favoriser la qualité du service et la fiabilité de l'alimentation électrique de ces régions.

Le projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île consiste en une nouvelle ligne de transport d'électricité à haute-tension (735 kV) de 400 kilomètres entre le poste de Chamouchouane au Saguenay et celui de Bout-de-l'Île dans la région de Montréal, dont la mise en service est prévue en septembre 2018.

- H-Q TransÉnergie a tenu des consultations publiques au cours de l'année 2013 afin de faire connaître son projet aux communautés des régions concernées.
- En décembre 2013, H-Q TransÉnergie a déposé son étude environnementale au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
- De même, en avril 2014, H-Q TransÉnergie a présenté une demande relative au projet à 735 kV de la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île à la Régie de l'énergie.
- Par la suite, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement émettra ses recommandations.

Le projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île est requis pour assurer la stabilité et la sécurisation du réseau, principalement lors des demandes importantes de l'hiver.

De plus, il est nécessaire pour l'intégration de nouvelles sources d'approvisionnement électrique, dont le complexe de la Romaine situé au nord du 49e parallèle et les parcs éoliens découlant de l'appel d'offre de 2 000 MW de 2005.

4.3 Création de Capital Mines Hydrocarbures

Le gouvernement confirme la création de Capital Mines Hydrocarbures (CMH), dont l'objet sera d'effectuer des investissements en participations dans les entreprises qui exploitent les substances minérales du domaine de l'État.

Le fonds, institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, sera doté d'une enveloppe de 1 milliard de dollars, soit :

— 500 millions de dollars pour des prises de participation pour des projets situés sur le territoire du Plan Nord;

— 500 millions de dollars consacrés à des prises de participation pour des projets dans l'ensemble du Québec.

En créant le fonds, le gouvernement réaffirme sa volonté d'encourager l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, de manière responsable, afin que cela puisse profiter à tous les Québécois.

❑ Gestion du fonds Capital Mines Hydrocarbures

Ressources Québec, une filiale d'Investissement Québec, assumera la gestion du fonds CMH. Pour les entreprises, elle sera la porte d'entrée en collaboration avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. La société aura pour mandat d'analyser les projets d'investissements, d'investir ces sommes ainsi que de gérer ces investissements.

Afin de réaliser son mandat, le ministre des Finances, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ainsi que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles élaboreront, de concert, une politique d'investissement encadrant les interventions financières à réaliser. Celle-ci sera soumise à l'approbation du gouvernement.

Ressources Québec devra transmettre les analyses et recommandations aux trois ministres précédemment cités. Ceux-ci pourront indiquer à la société des directives concernant les projets d'investissement.

Par ailleurs, les participations prises par le gouvernement par l'intermédiaire du Fonds du développement économique dans le secteur des mines et des hydrocarbures seront transférées à CMH.

En somme, l'enveloppe de 1 milliard de dollars de CMH s'ajoutera à la capitalisation autorisée de Ressources Québec de 250 millions de dollars annoncée au budget 2012-2013, pour porter à 1,25 milliard de dollars l'enveloppe d'intervention dans le secteur des ressources naturelles non renouvelables.

TABLEAU B.20

Enveloppe d'interventions sous gestion de Ressources Québec (mines et hydrocarbures)

(en millions de dollars)

Dotation du fonds Capital Mines Hydrocarbures	
– Enveloppe réservée au territoire du Plan Nord	500
– Enveloppe réservée à l'ensemble du Québec	500
Total – Dotation du fonds Capital Mines Hydrocarbures	**1 000**
Capitalisation autorisée de Ressources Québec[1]	**250**
TOTAL	**1 250**

(1) Excluant les portefeuilles transférés par Investissement Québec sous la gestion de Ressources Québec, dès la création de cette dernière.

5. APPUYER L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Les ressources naturelles ont toujours été au cœur du développement économique du Québec, particulièrement pour les régions. Elles sont abondantes et variées, mais il est essentiel de les exploiter de façon responsable et durable. Les forêts du Québec en sont un exemple probant.

Couvrant plus de 45 % du territoire du Québec et représentant environ 2 % de la ressource mondiale, les forêts du Québec constituent un patrimoine collectif qui génère également un nombre important d'emplois pour les familles québécoises.

Les dernières années ont toutefois été difficiles pour cette industrie. Elle fait face à des enjeux complexes de compétitivité et de productivité.

Il faut donc relancer le secteur forestier en :

— adaptant la composition, la qualité et ainsi le rendement des forêts pour mieux répondre aux besoins de l'industrie;

— assurant de mettre en valeur toutes les composantes de la ressource, particulièrement les matières résiduelles.

Dès le 29 avril 2014, le gouvernement a annoncé une augmentation de 42 millions de dollars par année pour le budget affecté aux travaux sylvicoles, ce qui porte l'enveloppe totale annuelle à 225 millions de dollars.

De plus, avec le budget 2014-2015, le gouvernement met de l'avant des actions supplémentaires pour :

— assurer l'exploitation durable de la forêt;

— soutenir l'acquisition d'équipement forestier;

— favoriser le développement de la filière biomasse forestière.

Les mesures annoncées pour relancer l'industrie forestière seront autofinancées à même l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.

5.1 Un financement permettant l'exploitation durable de la forêt

L'industrie forestière représente un enjeu important pour le Québec, particulièrement pour les régions. Plus de 55 000 emplois sont associés à ce secteur et il génère des revenus totaux de près de 17 milliards de dollars.

Pour permettre un développement durable de la forêt québécoise et assurer la pérennité des emplois du secteur forestier, ainsi que la vitalité des régions qui dépendent de cette industrie, le gouvernement y consacre 570 millions de dollars en 2014-2015.

Les sommes importantes consacrées aux travaux sylvicoles et à l'aménagement et la gestion de la forêt permettront non seulement de préserver le patrimoine forestier du Québec pour les générations à venir, mais également de stimuler l'activité économique de régions ressources et d'améliorer la qualité de vie de nos travailleurs.

TABLEAU B.21

Contribution nette du gouvernement permettant l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Redevances et droits sur le bois coupé	**226**	**266**
Dépenses		
Travaux sylvicoles	166	225
Aménagement et gestion de la forêt[1]	346	345
Total – Dépenses	**512**	**570**
CONTRIBUTION NETTE	**–286**	**–304**

(1) Incluant la production de plants.

Pour assurer le financement de l'exploitation durable de la forêt, le secteur forestier bénéficie des revenus provenant des redevances et des droits perçus sur la récolte du bois ainsi que des crédits budgétaires.

Ces montants permettent d'assumer les dépenses relatives aux travaux sylvicoles requis pour maintenir la capacité forestière de la forêt québécoise, la production de plants, les activités de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), de même que les différents programmes pour l'aménagement et la gestion de la forêt.

TABLEAU B.22

Financement de l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Par redevances et droits	220	239
Par crédits budgétaires	292	331
TOTAL	**512**	**570**

5.2 Soutenir l'acquisition d'équipements forestiers

Pour que le secteur forestier puisse se renouveler, il doit d'abord se moderniser et avoir accès aux équipements les plus efficaces et performants.

L'acquisition de tels équipements demande des investissements importants pour les promoteurs et l'accès au financement peut toutefois s'avérer problématique.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement entend appuyer l'industrie, en facilitant l'accès au financement des entreprises et des coopératives forestières, pour l'achat d'équipement.

❑ 20 millions de dollars en support à l'industrie forestière

Pour que l'industrie forestière soit davantage en mesure de faire face aux enjeux liés à la productivité et à la compétitivité, les coûts de financement doivent demeurer raisonnables.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce un élargissement et une bonification du programme ESSOR.

L'élargissement de ce programme permettra aux entrepreneurs forestiers et sylvicoles, ainsi qu'aux transporteurs d'en tirer profit.

— Des garanties de prêt pourront leur être consenties. Les garanties porteront sur des prêts d'au plus 600 000 $.

— Dans l'éventualité où une perte était constatée, le gouvernement s'engage à assumer jusqu'à 80 % du montant en souffrance pour un maximum de 160 000 $.

Une enveloppe de 20 millions de dollars sur trois ans est prévue pour la réalisation des interventions financières. Les sommes requises proviendront des enveloppes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

5.3 Nouveau fonds de 20 millions de dollars pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière

La biomasse forestière résiduelle en tant qu'énergie destinée à la chauffe est complémentaire aux autres formes d'énergies renouvelables. Ainsi, le marché visé par la filière de la biomasse forestière est celui de la substitution énergétique des énergies non renouvelables et polluantes, comme le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Le gouvernement annonce un investissement de 10 millions de dollars visant la création d'un nouveau fonds afin d'accélérer le développement de cette nouvelle filière industrielle prometteuse. Investissement Québec agira à titre de mandataire pour le gouvernement.

Mis à part les investissements du gouvernement, Fondaction investira 10 millions de dollars et 200 000 $ seront investis par la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF), ce qui portera la capitalisation totale du fonds à 20,2 millions de dollars.

TABLEAU B.23

Capitalisation totale du nouveau fonds
(en millions de dollars)

	Montants des contributions
Fondaction	10,0
Gouvernement du Québec	10,0
FQCF	0,2
TOTAL	**20,2**

Le fonds visera, entre autres, à financer des projets de conversion physique des installations de chauffage utilisant des combustibles fossiles vers des installations de chauffage utilisant de la biomasse forestière résiduelle, des nouvelles installations de chauffe s'il est démontré que la solution de rechange aurait été l'utilisation de combustibles fossiles et de nouvelles installations ou des mises à niveau de centres de traitement et de conditionnement de la biomasse.

Les projets financés permettront de contribuer au développement économique des régions du Québec ainsi qu'à la préservation de l'environnement, tout en créant des occasions de partenariat avec les coopératives forestières.

Le fonds sera structuré en société en commandite et les investissements se feront sous formes de prêts ou de quasi-équité. Les modalités seront négociées au cas par cas, compte tenu de la grande diversité des projets potentiels.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ainsi que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs annonceront l'ensemble des modalités de ce fonds prochainement.

6. MISE EN VALEUR DE TOUTES LES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles sont une richesse pour le Québec et leur mise en valeur est source d'un enrichissement collectif. Le développement du secteur des ressources naturelles est important pour l'économie québécoise.

— Le secteur minier a le potentiel pour contribuer fortement à la croissance économique du Québec au cours des prochaines années dans la mesure où le contexte québécois est favorable à son expansion.

— Le secteur pétrolier semble prometteur. Toutefois, afin d'agir avec prudence et transparence, le gouvernement souhaite acquérir des informations supplémentaires sur les enjeux et les meilleures pratiques liés au développement des hydrocarbures.

Afin de mettre en valeur les ressources naturelles du Québec, le gouvernement met en place un contexte favorable au secteur minier en adoptant une approche visant à encourager son développement et en assurant une stabilité des conditions d'investissement.

De plus, afin de mieux connaître les conséquences associées au développement des hydrocarbures au Québec, le gouvernement réalisera deux évaluations environnementales stratégiques.

Enfin, pour offrir aux communautés locales et autochtones un levier qui les aidera à prendre en charge leur développement économique, le gouvernement redémarre le Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques.

TABLEAU B.24

Impact financier de la mise en valeur de toutes les ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Stabilité du régime d'impôt minier				
– Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement	−1,0	−1,0	−1,0	**−3,0**
– Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses	0,1	0,1	0,1	**0,3**
– Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec	—	—	—	—
Sous-total	**−0,9**	**−0,9**	**−0,9**	**−2,7**
Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures	−3,0	−2,0	—	**−5,0**
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	−1,5	—	—	**−1,5**
Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques	—	—	—	—
TOTAL	**−5,4**	**−2,9**	**−0,9**	**−9,2**

6.1 Stabilité du régime d'impôt minier

Le développement et l'exploitation d'une mine nécessitent une planification à long terme. Les investissements miniers qui se font aujourd'hui au Québec visent l'exploitation d'un gisement pendant de nombreuses années.

Une stabilité dans les conditions d'exploitation d'un gisement est donc essentielle afin d'attirer des investissements miniers et d'assurer le développement de ce secteur important pour l'économie du Québec.

C'est dans ce contexte que le gouvernement confirme le maintien de l'application du régime d'impôt minier annoncé le 6 mai 2013, en vigueur depuis le 1er janvier 2014, et proposera des modifications législatives à cette fin.

— Après 18 mois d'instabilité dans le secteur minier québécois, le gouvernement entend remettre en place un contexte propice au développement minier au Québec.

Comité consultatif

Le gouvernement du Québec préconise une gestion du développement minier caractérisée par la transparence et la collaboration, car il considère qu'il s'agit là des conditions de réussite de développement.

Dans cette perspective, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles resserrera les liens et facilitera la communication entre les divers acteurs concernés par le développement minier. Plus précisément, il mettra sur pied un comité consultatif chargé de soumettre des recommandations pour soutenir le développement minier au profit de tous.

À la suite de consultations avec l'industrie, il appert nécessaire d'apporter trois ajustements au régime d'impôt minier afin de favoriser la réalisation de projets miniers et la transformation du minerai au Québec. Ainsi, le gouvernement :

— inclura l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement;

— procédera à un ajustement des procédures concernant l'évaluation des pierres précieuses;

— regroupera, à compter du 1er avril 2015, les activités de vérification relatives à l'impôt des sociétés et à l'impôt minier au sein de Revenu Québec.

Afin de s'assurer que le public aura accès plus facilement à l'information concernant ce secteur, le gouvernement québécois participera à l'initiative du gouvernement fédéral sur les normes de déclaration obligatoire pour les sociétés extractives.

Par ailleurs, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pourra effectuer des recommandations au gouvernement quant à de possibles ajustements à apporter au régime d'impôt minier pour favoriser davantage le développement du secteur.

Le régime d'impôt minier

Le nouveau régime d'impôt minier est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Les principaux changements qui avaient été apportés au régime d'impôt minier sont :

- la mise en place d'un impôt minier minimum;
- l'instauration d'un impôt minier progressif sur le profit;
- la bonification de l'allocation pour traitement.

Avec le régime d'impôt minier, les sociétés paient le montant le plus élevé entre l'impôt minier minimum et l'impôt minier sur le profit. Le régime d'impôt minier comprend également une disposition qui fait en sorte que plus la rentabilité d'un exploitant est élevée, plus le taux d'impôt marginal applicable sur le profit minier est élevé.

- Le taux d'imposition varie entre 16 % et 28 %, selon la marge bénéficiaire.

L'impôt minier minimum payé pour un exercice financier est cumulé afin d'être utilisé à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur, sous la forme d'un crédit non-remboursable d'impôt minier minimum.

Afin d'encourager le traitement et la transformation du minerai au Québec, le nouveau régime bonifie l'allocation pour traitement.

- Lorsque l'exploitant minier effectue des activités de transformation au Québec, le taux applicable sur les actifs admissibles au Québec est de 20 %.
- Le taux applicable sur les actifs admissibles au Québec est moins élevé, soit de 10 %, lorsque l'exploitant minier effectue uniquement des activités de concentration.

Le maximum de l'allocation pour traitement correspond au plus élevé de 75 % du bénéfice annuel ou de 30 % de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard de la mine.

Paramètres du nouveau régime d'impôt minier
(en pourcentage)

	Taux applicables
Impôt minier minimum	
– Sur les premiers 80 M$ de valeur de la production à la tête du puits	1
– Sur la valeur de la production à la tête du puits excédant 80 M$	4
Impôt minier sur le profit par tranche de la marge bénéficiaire(1)	
– Tranche de 0 % à 35 %	16
– Tranche de 35 % à 50 %	22
– Tranche de 50 % à 100 %	28

(1) Profit minier de l'exploitant divisé par le total de la valeur brute de la production annuelle pour l'ensemble des mines qu'il exploite.

6.1.1 Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement

Afin d'appuyer la transformation du minerai requérant l'usage d'un procédé hydrométallurgique, le gouvernement annonce des modifications au calcul de l'allocation pour traitement afin que le coût des actifs de l'hydrométallurgie puissent y être considérés.

— L'hydrométallurgie est un procédé de purification qui consiste à dissoudre les différents métaux contenus dans un minerai ou un concentré afin de les séparer et d'éliminer les impuretés.

Bien que l'hydrométallurgie constitue une activité de première transformation, les biens utilisés dans le cadre de ce procédé ne sont actuellement pas considérés pour la détermination de l'allocation pour traitement du régime d'impôt minier.

— L'hydrométallurgie constitue une technologie de plus en plus répandue et qui est utilisée, entre autres, pour le traitement associé aux terres rares et au lithium.

— Cette technique de transformation pourrait donc contribuer à l'émergence de nouveaux marchés d'exportation pour les sociétés minières du Québec liées à l'exploitation de nouvelles substances au Québec.

Cet élargissement de l'allocation pour traitement impliquera une réduction des droits miniers d'un million de dollars par année.

TABLEAU B.25

Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Inclusion de l'hydrométallurgie	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0

L'allocation pour traitement

L'allocation pour traitement a pour objectif de détaxer le profit induit par le traitement ou la transformation du minerai en accordant un rendement théorique aux actifs de traitement.

- Le montant de l'allocation pour traitement est fonction du coût, du type d'actifs, du bénéfice annuel et de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard de la mine.

Présentement, la Loi sur l'impôt minier définit le traitement comme étant toute activité de concentration, de fonte ou d'affinage d'une substance minérale et aussi toute activité de bouletage, de production de poudre ou de production de billettes d'acier.

Activités admissibles à l'allocation pour traitement

Étapes de transformation	Extraction et traitement du minerai	1re transformation des métaux
Activités	– Comminution – Concassage – Broyage – Tamisage – Concentration – Gravimétrie – Séparation magnétique – Séparation électrostatique – Flottation	– Fonte et affinage – Hydrométallurgie(1)

(1) Activité dorénavant admissible.

6.1.2 Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses

Les activités liées à l'exploitation des pierres précieuses au Québec se situent dans des régions géographiquement éloignées, ce qui accroît la complexité et les coûts liés au processus d'évaluation.

— En effet, la Loi sur l'impôt minier prévoit que l'évaluation des pierres précieuses doit être effectuée sur le site de la mine avant leur taille et leur polissage, une fois celles-ci triées et nettoyées.

Les coûts liés au processus d'évaluation sont à la charge de la société minière. Il est exigé que la société minière rembourse au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles les frais payés en contrepartie des services rendus par l'évaluateur mandaté par le ministre.

Afin d'alléger les coûts liés au processus d'évaluation que devront assumer les sociétés minières, le gouvernement entend faire preuve de souplesse quant au lieu où s'effectuera l'évaluation des pierres précieuses, tout en s'assurant de la conformité du processus d'évaluation.

— Ainsi, cette diminution de coûts de production entraînera une hausse des droits miniers et de l'impôt sur le revenu perçus par le gouvernement.

Le budget 2014-2015 prévoit que la Loi sur l'impôt minier sera modifiée afin de permettre que l'évaluation des pierres précieuses puisse avoir lieu à l'extérieur du site de la mine à la condition d'obtenir l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

— Indépendamment du lieu où se déroulera l'évaluation, le processus d'évaluation devra être conforme et permettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'en assurer l'intégrité.

Cette mesure permettra au gouvernement d'accroître ses revenus de droits miniers de 100 000 $ par année.

TABLEAU B.26

Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Ajustement du processus d'évaluation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5

6.1.3 Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec

Au Québec, la vérification de l'impôt minier est effectuée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, alors que Revenu Québec administre l'ensemble des autres lois fiscales du Québec.

Afin d'accroître l'efficience des interactions entre le gouvernement et les sociétés minières en matière de fiscalité, le gouvernement annonce que les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier seront transférées à Revenu Québec.

Ainsi, par ce changement administratif, le gouvernement prend les moyens pour simplifier ses relations avec les sociétés minières. Cette mesure aura de nombreux avantages, car elle permettra :

— au gouvernement de faire des gains d'efficacité en regroupant l'expertise au niveau de l'administration fiscale, améliorant ainsi la cohérence de ses activités de vérification;

— aux sociétés minières d'avoir un service intégré en ce qui a trait à leurs communications avec l'État en matière de fiscalité.

Les changements seront en vigueur le 1er avril 2015.

Normes de déclaration obligatoire pour le secteur extractif

Le gouvernement fédéral a récemment proposé une initiative concernant l'établissement de nouvelles normes de divulgation d'information pour les sociétés extractives canadiennes. Les représentants des sociétés minières ont manifesté leur intérêt à cet égard.

- Cette initiative reflète une tendance mondiale visant à favoriser la transparence dans les industries extractives et à faire diminuer les cas d'abus des sociétés multinationales qui ont des activités dans des pays en développement.

Les normes obligeraient, entre autres, les sociétés extractives canadiennes des secteurs pétrolier, gazier et minier à publier des rapports annuels faisant état des paiements de 100 000 $ ou plus par projet, versés à tous les paliers de gouvernement, y compris les conseils de bande autochtone. Les normes seraient harmonisées aux exigences américaines et européennes.

Ainsi, le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles travailleront avec l'Autorité des marchés financiers afin de mettre en place cette initiative au Québec.

6.2 Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures

La réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures suscite des questionnements et des préoccupations au sein de la population québécoise.

Malgré cette situation, la mise en valeur du potentiel en hydrocarbures du Québec, qui pourrait représenter un levier de développement économique important, ne doit pas être mise de côté. La Gaspésie, l'île d'Anticosti et la formation Old Harry dans le golfe du Saint-Laurent présentent des indices prometteurs quant à la présence de pétrole.

Le gouvernement souhaite aller de l'avant avec l'évaluation du potentiel de ces régions et, si le potentiel se confirme, l'exploiter. Toutefois, il veut s'assurer que les travaux seront réalisés selon les meilleures pratiques, notamment en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale.

Dans ce contexte, il est primordial pour le gouvernement d'agir avec prudence et transparence afin d'encadrer et de contrôler l'exploration des hydrocarbures. À cette fin, il est essentiel d'acquérir des informations additionnelles sur les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de sécurité liés au développement des hydrocarbures.

Ainsi, tel qu'annoncé le 30 mai dernier par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la filière des hydrocarbures sera soumise à un processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) global. À cet égard, deux EES seront réalisées :

- la première visera l'ensemble de la filière des hydrocarbures au Québec;
- la seconde sera spécifique à l'île d'Anticosti;
  - celle-ci sera réalisée en parallèle avec les travaux exploratoires prévus sur l'île d'Anticosti à l'été 2014;
  - le gouvernement accompagnera les exploitants tout au long des travaux afin de s'assurer qu'ils seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques.

Le budget 2014-2015 prévoit 4,5 millions de dollars en 2014-2015 et 2 millions de dollars en 2015-2016 pour la réalisation des EES et les travaux complémentaires à celles-ci. Ainsi :

- 1 million de dollars en 2014-2015 et 1 million de dollars en 2015-2016 seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- 3,5 millions de dollars en 2014-2015 et 1 million de dollars en 2015-2016 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures

Une EES globale sera réalisée pour l'ensemble de la filière des hydrocarbures au Québec. Elle abordera autant les enjeux d'exploration et d'exploitation, en milieu marin et en milieu terrestre, que ceux liés au transport et aux infrastructures.

Les travaux devront notamment permettre :

— d'évaluer les conséquences probables de la mise en valeur des hydrocarbures, notamment sur l'eau, l'air, les émissions de gaz à effet de serre, les écosystèmes, la santé et la sécurité des personnes;

— d'évaluer comment les technologies utilisées influencent ces effets et quels sont les meilleurs moyens pour réduire ou éliminer les conséquences négatives;

— d'estimer les répercussions économiques de la mise en valeur de la filière des hydrocarbures au Québec ainsi que de proposer des moyens pour que l'ensemble de la société québécoise reçoive une part raisonnable des bénéfices.

L'EES sera réalisée en deux phases :

— la première phase permettra de produire un bilan de la littérature et des études liées à la filière des hydrocarbures ainsi que de déterminer l'information manquante pour compléter une étude globale;

  — cette phase devrait être terminée à la fin de 2014;

— la deuxième phase visera à compléter les études existantes et à répondre aux problématiques spécifiques au Québec;

  — cette seconde phase devrait être terminée pour l'été 2015.

Les travaux seront réalisés par une équipe mixte regroupant des spécialistes universitaires et du gouvernement, notamment du MERN, du MDDELCC et du ministère des Finances. Des consultations publiques seront également réalisées.

Grâce à cette EES, le gouvernement procèdera à une révision globale et à une modernisation de l'encadrement législatif et réglementaire spécifique aux hydrocarbures afin de s'assurer d'un développement qui respectera les meilleures pratiques.

— L'objectif du gouvernement est de déposer un projet de loi complet et intégré sur les hydrocarbures en 2015.

■ Financement des travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur la filière du gaz de schiste

L'EES globale sur la filière des hydrocarbures s'appuiera notamment sur les études et les travaux réalisés ou en cours au Québec, dont ceux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le BAPE réalise actuellement un mandat d'enquête et d'audiences publiques sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

— Il s'appuie sur les 73 études effectuées dans le cadre de l'EES sur les gaz de schiste, dont le rapport synthèse a été publié le 17 février dernier.

La première partie des audiences, visant à informer le public, est terminée. La seconde partie, qui débute en juin, permettra de recueillir l'opinion du public.

— Le rapport du BAPE devrait être déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 28 novembre 2014.

Pour soutenir les travaux du BAPE, le budget 2014-2015 prévoit l'octroi, à même le Fonds de suppléance, de 1 million de dollars en 2014-2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste

Dans le cadre des travaux menés par le BAPE, un comité a été mis en place afin de réaliser une évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste.

- Le mandat du comité était principalement de documenter les impacts sociaux, environnementaux et économiques du développement du potentiel gazier non conventionnel du Québec.

Le rapport de ce comité a été rendu public le 17 février 2014. Sans présenter de recommandations, le rapport se veut une synthèse de 73 études portant sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques du développement de la filière du gaz de schiste.

Néanmoins, de nombreux constats se dégagent de ce rapport. Plusieurs sont factuels, alors que certains présentent des pistes de réflexion qui pourraient être applicables dans le contexte d'une éventuelle mise en valeur du gaz de schiste, dans une perspective durable. Les pistes de réflexion portaient notamment sur la nécessité :

- d'assurer le suivi des études scientifiques, de poursuivre la documentation et la publication des connaissances acquises afin de maximiser la prévention des risques potentiels liés au développement de la filière gazière non conventionnelle;
- d'effectuer un suivi étroit des différentes phases de développement des projets, afin de documenter les différents impacts possibles sur le milieu touché, en regard de ses spécificités;
- d'analyser davantage le risque technologique afin de réduire les possibilités d'incidents et d'en atténuer leurs conséquences;
- de tenir des consultations préalables au développement des projets, menées par une instance publique, pour permettre une meilleure participation de la population au processus décisionnel;
- d'assurer une meilleure acceptabilité sociale par :
  - des échanges structurés avec la population, afin qu'elle puisse être informée du développement de la filière,
  - des mesures d'atténuations qui tiennent compte des préoccupations de la population.

❑ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Les travaux réalisés dans le cadre des EES pourront notamment servir à alimenter ceux visant la révision et la modernisation de l'encadrement légal et réglementaire relatif aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

Un nouveau projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection devrait être publié par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au cours des prochaines semaines. Ce nouveau projet de règlement instaurera notamment des dispositions relatives aux distances séparatrices sécuritaires entre les forages et les prises d'eau privées.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement octroie, à même le Fonds de suppléance, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une somme de 1,5 million de dollars en 2014-2015 pour la mise en œuvre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

❑ Évaluation environnementale stratégique spécifique à l'île d'Anticosti

En parallèle avec l'EES globale, le gouvernement réalisera une EES spécifique concernant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti. Celle-ci sera axée sur des études pratiques. Les travaux exploratoires qui seront autorisés permettront d'acquérir des connaissances sur le potentiel réel de l'île d'Anticosti.

L'EES comportera notamment des études sur :

— les aquifères et les eaux de surface;

— les impacts sociaux et économiques de la mise en valeur des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti et l'harmonisation des usages (chasse, pêche, tourisme, foresterie, etc.);

— le transport éventuel des hydrocarbures vers les marchés.

Ces travaux permettront de déterminer :

— les meilleures pratiques et technologies disponibles pour des forages avec fracturation hydraulique sur l'île d'Anticosti;

— les mesures de prévention et d'atténuation à privilégier;

— les mesures visant à favoriser les retombées économiques locales.

L'EES sera alimentée par les sondages stratigraphiques prévus sur l'île d'Anticosti à l'été 2014. Un arrêté ministériel fixera les conditions nécessaires afin de veiller à la sécurité des citoyens et à la protection de l'environnement.

— Les populations locales et régionales et les communautés autochtones seront tenues informées tout au long des travaux.

— De plus, la population en général disposera de moyens pour se tenir informée, dont la mise en ligne d'un site Internet et d'une ligne téléphonique disponible en tout temps.

— Les travaux qui seront effectués feront l'objet d'un encadrement rigoureux et coordonné par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le rapport de l'EES sera déposé en mars 2015 au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

— Ses conclusions alimenteront l'EES globale.

6.3 Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques

L'exploitation d'une petite centrale hydroélectrique représente un levier de développement économique important pour les communautés locales et autochtones.

— En effet, ce type de projets permet aux communautés locales ou autochtones d'accroître leurs revenus et d'investir de différentes façons dans leur développement notamment par le moyen d'un fonds de développement, d'une route ou d'infrastructures écotouristiques.

De plus, il s'agit d'une source de production d'électricité propre et renouvelable disponible à un coût avantageux par rapport à d'autres sources de production.

Ainsi, le gouvernement annonce que les projets de petites centrales hydroélectriques qui ont été annulés en février 2013 pourront être réactivés par leur promoteur.

Rappelons que six projets ont dû être abandonnés privant de cet outil de développement économique les communautés qui agissaient à titre de promoteurs.

Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques

Dans le cadre du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques de 2009, Hydro-Québec a retenu treize projets.

Lors de l'annulation du programme, quatre projets étaient en activité, deux avaient été abandonnés par les promoteurs, un avait été autorisé alors que les six autres ont dû être annulés.

Projets annulés dans le cadre du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques de 2009

Projets annulés	Puissance (MW)	Municipalité	Structure de projet
Chute Sainte-Anne	23,2	Saint-Joachim	Municipal à 51 % et privé à 49 %
Chute du Six Milles	13,2	Forestville	Autochtone à 100 %
Chute du Quatre Milles	5,5	Forestville	Autochtone à 100 %
Centrale Saint-Gabriel	3,3	Shannon	Municipal à 100 %
Onzième Chute	16,0	Notre-Dame-de-Lorette et Girardville	Communautaire à 100 %
Manouane Sipi	22,0	La Tuque	Communautaire à 100 %
TOTAL	**83,2**		

Ces projets respectaient les critères du programme et avaient été retenus par Hydro-Québec. Le gouvernement s'engage donc à les analyser en vue de l'octroi des forces hydrauliques requises pour ces projets.

Les promoteurs devront s'assurer que leur projet respecte les plus hauts critères environnementaux et en matière d'acceptabilité sociale en plus de générer des retombées économiques au bénéfice des populations locales et autochtones.

Les orientations en ce qui concerne le développement de nouveaux projets de petites centrales hydroélectriques seront rendues publiques dans la future politique énergétique.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles annoncera au cours des prochaines semaines le redémarrage des projets retenus.

7. FAVORISER LA VIE ACTIVE DES AÎNÉS

Dans le contexte démographique actuel, le gouvernement souhaite donner suite à certains de ses engagements à l'égard des aînés afin de favoriser un vieillissement actif et de contribuer à l'amélioration de l'environnement urbain qui répondra mieux à leurs besoins. Ainsi, le budget 2014-2015 prévoit :

— une bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience afin d'inciter davantage ceux-ci à demeurer sur le marché du travail ou à y effectuer un retour;

— l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés;

— une bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

De plus, le budget 2014-2015 prévoit amorcer des travaux préparatoires pour la mise en place éventuelle d'un programme de prêts pour les personnes âgées visant à faciliter le paiement des impôts fonciers.

TABLEAU B.27

Impact financier des mesures visant à favoriser la vie active des aînés
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur trois ans
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−3,3	−14,6	−15,0	**−32,9**
Crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés	−3,0	−5,0	−5,0	**−13,0**
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés	−2,0	−3,0	−3,0	**−8,0**
TOTAL	**−8,3**	**−22,6**	**−23,0**	**−53,9**

7.1 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Au cours des prochaines années, le Québec connaîtra une diminution de sa population active, soit celle âgée de 15 à 64 ans. Cette diminution s'accélérera, privant ainsi l'économie québécoise de nombreux travailleurs d'expérience.

Il est donc important d'encourager les travailleurs qui en sont capables à prolonger leur participation au marché du travail.

❑ Rappel du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Afin d'inciter les travailleurs d'expérience à demeurer sur le marché du travail, le budget 2011-2012 avait prévu la mise en place graduelle d'un crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience de 65 ans ou plus à compter du 1er janvier 2012.

Le montant maximal admissible devait être augmenté de façon graduelle, passant de 3 000 $ en 2012 à 10 000 $ à compter de 2016. Toutefois, le budget 2013-2014 a annoncé le maintien de ce montant à 3 000 $ pour une durée indéterminée.

Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Depuis le 1er janvier 2012, les travailleurs de 65 ans ou plus peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable visant à compenser l'impôt du Québec à payer sur les 3 000 $ de revenu de travail excédant les premiers 5 000 $.

Ce crédit d'impôt tient compte de la déduction de 6 % déjà offerte aux travailleurs. Par conséquent, pour chaque dollar de revenu de travail excédant 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un revenu excédentaire de 3 000 $, un travailleur de 65 ans ou plus dispose d'un crédit d'impôt équivalant à 15,04 %.

À titre d'exemple, un travailleur d'expérience ayant gagné un revenu de 15 000 $ bénéficiera d'un crédit d'impôt de 451 $[1].

En 2013, le coût de cette mesure est évalué à 43 millions de dollars et environ 110 000 travailleurs ont demandé la mesure pour une baisse d'impôt moyenne de 390 $.

1 Le crédit d'impôt de 451 $ est obtenu en multipliant le taux du crédit d'impôt de 15,04 % par le moindre entre les deux éléments suivants :
- les revenus dépassant 5 000 $, soit 10 000 $;
- le plafond de revenu de 3 000 $.

❑ Hausse de 1 000 $ du montant admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le budget 2014-2015 prévoit une hausse de 1 000 $ du montant maximal admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience qui atteindra 4 000 $ à compter du 1er janvier 2015.

Un travailleur d'expérience pourra donc bénéficier d'un crédit d'impôt maximal de 602 $, ce qui représente une hausse de 150 $ par rapport à l'ancien seuil. Ainsi, avec la bonification, on s'attend à ce que de 25 000 à 30 000 travailleurs ou ex-travailleurs soient incités à augmenter leur offre de travail ou à effectuer un retour sur le marché du travail.

GRAPHIQUE B.3

Montant maximal admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon l'année d'imposition

(en dollars)

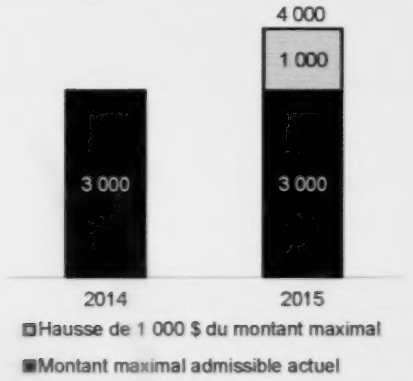

GRAPHIQUE B.4

Crédit d'impôt maximal pour les travailleurs d'expérience selon l'année d'imposition(1)

(en dollars)

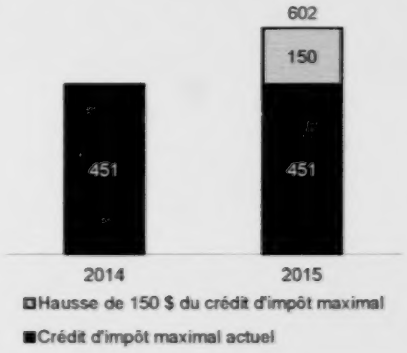

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le taux applicable au revenu admissible au crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience est de 15,04 %.

7.2 Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés

À partir d'un certain âge, les aînés doivent composer avec des changements importants sur les plans de la santé physique et de la participation sociale. Au fur et à mesure que l'âge augmente chez ces personnes, les risques sont plus élevés en ce qui concerne la sédentarité, la perte d'autonomie et l'isolement, particulièrement lorsqu'elles ont atteint l'âge de 70 ans.

Il est clairement établi que la participation régulière à des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives favorise le vieillissement en bonne santé. De telles activités sont bénéfiques chez les aînés tant pour la santé physique que pour la santé mentale. En effet, elles :

— améliorent les capacités fonctionnelles permettant ainsi de retarder le moment critique de la perte d'autonomie;

— diminuent les risques de décès prématurés et de chute;

— réduisent l'exclusion sociale et l'isolement;

— rehaussent le sentiment de bien-être et d'intégration sociale.

Malgré les bénéfices que les aînés peuvent retirer de telles activités, seulement 27 % de ces derniers pratiquent régulièrement des activités sportives et 19 % des activités récréatives avec d'autres personnes.

L'état de santé d'un aîné, le coût d'une activité et le transport jusqu'au lieu de cette activité font partie des principaux obstacles à une participation plus élevée.

❑ Un nouveau crédit d'impôt pour favoriser le vieillissement actif

Le budget 2014-2015 prévoit l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la participation des aînés à des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives. Cette aide fiscale s'appliquera aux frais admissibles payés après le jour du discours sur le budget 2014-2015.

Le crédit d'impôt représentera 20 % des dépenses admissibles ne dépassant pas 200 $ par année et ciblera les personnes âgées de 70 ans ou plus ayant un revenu individuel de 40 000 $ ou moins.

On estime à près de 300 000 le nombre d'aînés qui participeront à des activités structurées et qui bénéficieront d'une aide fiscale totalisant 5 millions de dollars par année.

Activités admissibles au crédit d'impôt

Pour être admissible au crédit d'impôt, une activité devra généralement :

- être pratiquée hebdomadairement pendant au moins huit semaines consécutives;
- être structurée, c'est-à-dire permettre à l'aîné de pratiquer une activité dans un cadre précis.

Une activité physique doit aussi permettre à l'aîné de développer ou de maintenir son endurance cardio-respiratoire, sa force ou son endurance musculaire, sa souplesse ou son équilibre.

Une activité artistique, culturelle ou récréative doit permettre d'accroître la capacité de la personne à développer ou à améliorer sa dextérité, sa coordination, ses aptitudes cognitives, son intégration sociale ou son bien-être psychologique.

Exemples d'activités structurées admissibles au crédit d'impôt

Activités physiques		Activités artistiques, culturelles ou récréatives	
Danse	Tai-chi	Informatique	Échecs
Curling	Aquaforme	Chorale/chant	Peinture
Natation	Quilles	Bricolage et artisanat	Tricot

7.3 Bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés[10]

Le vieillissement est généralement associé à la retraite, à la maladie et à la dépendance, alors que dans les faits, la plupart des personnes âgées désirent conserver leur autonomie et participer activement à la vie sociale, économique, culturelle, intellectuelle et civique de notre société.

À cet égard, des gestes concrets peuvent être posés pour encourager un vieillissement actif en favorisant notamment le développement d'un environnement municipal qui facilite l'intégration des aînés au sein de leur communauté.

❑ Encourager davantage de municipalités à entreprendre la démarche Municipalité amie des aînés

Le gouvernement appuie déjà financièrement les municipalités qui désirent entreprendre une démarche de reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA), et ce, dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA et du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

— Le programme de soutien à la démarche MADA vise à appuyer financièrement les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC)[11] à adapter leurs politiques, services et structures pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population et pour concrétiser la vision d'une société pour tous les âges.

— Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés permet de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de petits projets d'infrastructures ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des aînés. Ce programme bénéficie d'une enveloppe annuelle d'intervention de 3 millions de dollars.

Plus de 700 municipalités et MRC participent à la démarche MADA, alors que depuis 2010, 137 projets ont été soutenus financièrement dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés. Le gouvernement se donne comme objectif de faire adhérer 860 municipalités à la démarche MADA d'ici 2017.

---

[10] Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés est administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

[11] Il s'agit des municipalités de moins de 100 000 habitants, des MRC et des communautés des nations autochtones.

La démarche de reconnaissance MADA

Pour qu'une municipalité soit considérée dans la démarche MADA, une reconnaissance doit être décernée par la ministre responsable des Aînés pour souligner la qualité de la démarche permettant aux aînés de vieillir en restant actifs.

Une démarche s'effectuant en sept étapes

- Obtenir l'accord des élus et mandater un responsable des dossiers « aînés », préférablement la personne désignée comme étant la responsable des questions familiales.
- Mettre sur pied un comité de pilotage qui comprend comme membres des aînés engagés ou des organismes représentant les intérêts des aînés.
- Réaliser un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, une recension des services qui desservent les aînés dans le milieu et une analyse des besoins des aînés selon leur point de vue.
- Rédiger un plan d'action permettant un renouvellement des actions chaque année.
- Mettre en œuvre les actions en s'assurant la participation de divers partenaires.
- Évaluer la démarche et les actions de façon continue.
- Élaborer un plan de communication permettant de promouvoir le projet et de souligner les expériences qui ont connu du succès.

❑ Une bonification de l'aide consacrée au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés

Afin de répondre aux besoins grandissants en infrastructure liés à l'adhésion d'un plus grand nombre de municipalités à la démarche MADA, le budget 2014-2015 prévoit une bonification de 2 millions de dollars en 2014-2015 et de 3 millions de dollars à compter de 2015-2016 de l'enveloppe annuelle d'intervention consacrée au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

Cette aide permettra de réaliser annuellement plus de 50 nouveaux projets d'aménagement urbain additionnels au profit des aînés.

7.4 Programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers

Au cours de la dernière décennie, le prix moyen des résidences au Québec a fortement augmenté. Or, l'accroissement de la valeur de certaines résidences a entraîné une hausse des impôts fonciers beaucoup plus importante que celle du revenu des propriétaires de longue date, dont la propriété est située dans des endroits prisés. Par conséquent, certains propriétaires peuvent éprouver de la difficulté à payer leurs impôts fonciers.

À cet égard, le gouvernement envisage de mettre en place un programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers, soit les taxes municipales et les taxes scolaires. La collaboration des institutions financières sera nécessaire à la mise en place de ce programme de prêts.

À l'occasion du budget 2014-2015, le gouvernement annonce qu'il amorcera des discussions avec les institutions financières et les autres intervenants afin de convenir rapidement des critères d'admissibilité, des caractéristiques que devra posséder ce type de prêt et des modalités de remboursement qui y seront associées. Le gouvernement vise une mise en œuvre du programme d'ici la fin de l'année 2014.

8. MAINTENIR L'APPUI AUX MUNICIPALITÉS ET AUX RÉGIONS

Le gouvernement reconnaît la contribution importante des municipalités dans le développement économique, social et culturel de toutes les régions du Québec.

Les municipalités ont une connaissance approfondie des enjeux propres à leur communauté et, pour cette raison, le gouvernement continuera de les appuyer afin de maintenir et d'améliorer les services aux citoyens.

À l'occasion du budget 2014-2015, outre les mesures précédemment annoncées contribuant au développement économique régional, le gouvernement réitère l'importance du partenariat Québec-municipalités en posant certains gestes immédiats pour :

— appuyer Montréal, métropole internationale;

— soutenir Québec, capitale distinctive;

— revoir la relation entre le gouvernement et les municipalités;

— promouvoir l'électrification du transport collectif.

TABLEAU B.28

Impact financier des mesures visant à appuyer les municipalités et les régions
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur trois ans
Montréal, métropole internationale				
– Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole	−7,8	−7,8	−7,8	**−23,4**
– Appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal	−2,4	−15,5	−21,7	**−39,6**
– Appuyer l'aménagement de l'oratoire Saint-Joseph	—	—	—	—
Québec, capital distinctive				
– Réaménagement du site Dalhousie	—	—	—	—
Soutien à la formation des pompiers volontaires et à temps partiel	−3,5	−4,0	−4,0	**−11,5**
Promouvoir l'électrification du transport collectif	—	—	—	—
Amélioration du crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique en région[1]	−0,1	−0,2	−0,2	**−0,5**
TOTAL	**−13,8**	**−27,5**	**−33,7**	**−75,0**

(1) Cette mesure est présentée dans le document budgétaire Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget 2014-2015.

8.1 Montréal, métropole internationale

Le rôle fondamental de Montréal dans le développement du Québec est incontestable. Le rayonnement de la métropole profite à l'ensemble des Québécois et, pour cette raison, le gouvernement souhaite l'appuyer dans la modernisation de sa gouvernance et de ses infrastructures.

Le gouvernement reconnaît le rôle particulier de la métropole et entend la soutenir dans son développement. À ce titre, le gouvernement prévoit :

— doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole;

— appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal;

— améliorer l'accès au port de Montréal;

— évaluer la faisabilité du projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie.

8.1.1 Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole

En tant que grande métropole, Montréal doit disposer d'outils qui lui sont propres et des moyens nécessaires lui permettant d'assumer efficacement les responsabilités qui lui reviennent.

Dans l'objectif de doter Montréal d'une gouvernance modernisée, le gouvernement s'est engagé à entamer des travaux visant à identifier des spécificités de la Ville qui nécessitent une révision de son cadre législatif. Ces travaux permettront de traiter des différents enjeux communs au gouvernement et à la métropole.

Toujours dans la volonté de s'assurer que Montréal dispose des ressources nécessaires pour répondre à ses responsabilités en tant que métropole, l'appui financier prévu pour aider la Ville à livrer des services spécifiques découlant de son rôle particulier est rétabli à 25 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels de 7,8 millions de dollars seront octroyés de 2014-2015 à 2016-2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

8.1.2 Appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal

Dès 2012, le gouvernement a annoncé sa volonté de soutenir les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal. Ces festivités souligneront également le 150e anniversaire de la Confédération canadienne. Plus qu'une fête, 2017 doit s'imposer comme une année charnière dans le développement et l'affirmation de Montréal comme plaque tournante de l'économie québécoise et vitrine du Québec à l'international.

❑ Célébrer les 375 ans de Montréal

Montréal 2017 sera l'occasion de présenter une programmation inclusive et rassembleuse s'appuyant sur l'identité montréalaise, son histoire, sa culture et son patrimoine. À ce titre, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, mise en place par l'administration municipale, poursuit l'objectif de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des Montréalais grâce à des évènements qui contribueront à la visibilité et au rayonnement de la métropole.

La Ville doit se préparer dès maintenant à la tenue de cet évènement majeur et, à cet effet, le gouvernement offrira un appui financier de 2,4 millions de dollars dès 2014-2015 afin d'entamer l'élaboration de la programmation des célébrations.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,4 millions de dollars seront octroyés en 2014-2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De plus, le gouvernement offrira, d'ici 2017, un soutien financier total pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars si la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et les partenaires privés s'engagent à soutenir financièrement de façon importante les célébrations.

❑ Offrir à la métropole des legs d'envergure

Afin d'appuyer la métropole dans la réalisation de projets porteurs pour son avenir, le gouvernement a offert à la Ville de Montréal des legs majeurs.

Dans les derniers mois, l'appui gouvernemental au projet d'aménagement touristique de l'oratoire Saint-Joseph avait été remis en question.

Compte tenu de l'importance de cette institution dans le développement économique de la ville de Montréal, le gouvernement confirme qu'il investira jusqu'à concurrence de 26,4 millions de dollars dans ce projet qui nécessitera des investissements totaux de près de 80 millions de dollars.

D'une grande importance touristique et historique, l'Oratoire accueille plus de 2 millions de pèlerins et de visiteurs annuellement, provenant des quatre coins du monde. Avec les années et une affluence sans cesse croissante, les installations de l'Oratoire sont devenues désuètes et inefficaces pour satisfaire les besoins d'un nombre grandissant de visiteurs.

Le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et l'Oratoire seront interpellés pour compléter le financement de ce projet.

À cet égard, la contribution du gouvernement fédéral pourrait provenir des sommes encore disponibles pour le Québec du programme Fonds Chantier Canada 2007-2014.

Par ailleurs, dans le cadre des célébrations de 2017, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal prévoit amorcer une nouvelle phase d'expansion de Pointe-à-Callière en créant la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Le projet nécessitera des investissements totaux de l'ordre de 100 millions de dollars. À ce titre, le gouvernement s'engage à mettre à l'étude le projet d'expansion de Pointe-à-Callière.

8.1.3 Améliorer l'accès au port de Montréal

Dans le cadre de l'implantation du pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie, le gouvernement entend améliorer l'accès au port de Montréal. Cet objectif s'intègre à la stratégie maritime que met en place le gouvernement afin d'exploiter durablement le potentiel qu'offre le fleuve Saint-Laurent.

À cet effet, le gouvernement confirme qu'il investira les montants nécessaires à l'étude du prolongement du boulevard de l'Assomption. Ce projet prioritaire pour la Ville de Montréal s'inscrit dans sa volonté de développer un secteur stratégique qui permettrait le désenclavement et l'utilisation de terrains à vocation industrielle.

8.1.4 Évaluer la faisabilité du projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie

Le recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie, comme le propose la Ville de Montréal, représente un projet d'infrastructure majeur. Le gouvernement a mis en place un cadre visant la gestion rigoureuse des projets majeurs d'infrastructures publics afin de faire de bons choix d'investissement pour se doter d'infrastructures de qualité tout en respectant les limites d'investissement établies.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce qu'il investira les montants nécessaires pour évaluer l'opportunité de mettre en œuvre le projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie.

8.2 Québec, capitale distinctive

La capitale nationale joue un rôle majeur dans l'économie du Québec et son caractère distinctif fait d'elle une destination reconnue et privilégiée par le tourisme international.

Le gouvernement reconnaît le rôle joué par la Ville de Québec et la nécessité de soutenir la capitale nationale dans son développement. Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement entend donc :

— reconnaître la spécificité de la capitale nationale;

— accompagner la Ville dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures structurants;

— entamer les étapes nécessaires à l'élargissement de l'autoroute Henri-IV.

8.2.1 Reconnaître la spécificité de la capitale nationale

Le rôle particulier que joue la Ville de Québec nécessite un cadre législatif adapté au statut que doit exercer une capitale nationale. Un exercice de révision de la gouvernance de la Ville apparaît donc nécessaire afin de lui octroyer des outils particuliers lui permettant d'assumer les responsabilités qui accompagnent son statut.

À cet effet, le gouvernement s'est engagé à revoir le rôle de l'administration municipale de Québec. L'objectif poursuivi sera notamment d'accroître l'efficacité dans le partage des responsabilités assumées par la Ville et le gouvernement.

8.2.2 Accompagner la Ville dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures structurants

Le gouvernement entend soutenir des projets qui permettront de valoriser l'immense richesse collective qu'est le fleuve Saint-Laurent. À cet effet, la Ville de Québec souhaite accroître son attractivité pour les croisiéristes afin de stimuler l'apport économique généré par les activités de croisières.

Le réaménagement du site Dalhousie est un projet porteur qui s'intégrera à la stratégie maritime que le gouvernement met en place. Ce projet permettra à la Ville d'offrir une image distinctive aux touristes en escale à Québec en plus de redonner un accès au fleuve aux citoyens de la capitale nationale.

Le gouvernement confirme donc un investissement à hauteur maximale de 31 millions de dollars pour le réaménagement du site Dalhousie. La Ville de Québec complétera le financement du projet qui nécessitera des investissements totaux de 39 millions de dollars.

Par ailleurs, la construction d'un anneau de glace couvert est un projet qui permettrait de doter la ville d'un équipement sportif majeur pouvant accueillir des compétitions nationales et internationales et qui offrirait un site d'entraînement de haut niveau pour les athlètes québécois. Ce projet bonifierait également le type d'infrastructures sportives offert aux citoyens de Québec.

C'est pourquoi le gouvernement annonce la mise à l'étude du projet de l'anneau de glace couvert à Québec.

8.2.3 Entamer les étapes nécessaires à l'élargissement de l'autoroute Henri-IV

Afin d'éviter de freiner le développement de la région de la Capitale-Nationale, les infrastructures essentielles, telles les grandes artères routières, doivent être adaptées aux nouvelles réalités liées à la croissance et aux déplacements de la population. À ce titre, les problèmes de congestion et le manque de fluidité que connaît l'autoroute Henri-IV peuvent représenter un enjeu pour le développement économique de Québec et la qualité de vie de ses citoyens.

Le gouvernement est d'avis que le projet d'élargissement de cet axe routier majeur doit être considéré. Pour ce faire, le gouvernement annonce qu'il investira les montants nécessaires pour mener les études liées à ce projet.

8.3 Revoir la relation entre le gouvernement et les municipalités

Le gouvernement du Québec et les municipalités partagent des intérêts et des défis communs en matière de développement économique, de saine gestion des finances publiques et de services à la population. Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement souhaite favoriser une relation de partenariat qui respecte l'autonomie des administrations municipales et soutient le développement local et régional tout en assurant une plus grande efficience dans la gestion des fonds publics.

Afin de soutenir les municipalités, le gouvernement entend donc :

— entreprendre des discussions visant à conclure une nouvelle entente Québec-municipalités;

— intervenir afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur municipal;

— soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel.

8.3.1 Entreprendre des discussions visant à conclure une nouvelle entente Québec-municipalités

Le gouvernement aura versé près de 4,6 milliards de dollars en vertu de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, reconduite pour l'année 2014.

Dans le contexte du retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement doit revoir l'ensemble de ses programmes. Néanmoins, il souhaite maintenir son appui aux municipalités. À ce titre, le gouvernement et ses partenaires municipaux entreprendront les discussions afin de conclure une nouvelle entente Québec-municipalités.

L'objectif du gouvernement dans la conclusion d'une nouvelle entente sera d'assurer aux municipalités des leviers financiers prévisibles sur plusieurs années, complémentaires à leurs revenus autonomes, qui leur donnent les moyens financiers de fournir des services de qualité à leurs citoyens.

Cette nouvelle entente devra être conclue dans le respect du cadre financier du gouvernement et de ses objectifs de retour à l'équilibre budgétaire.

8.3.2 Intervenir afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur municipal

Afin d'atténuer les effets de la crise financière, le gouvernement a permis l'utilisation de mesures d'allégement temporaires permettant aux municipalités de réduire le remboursement des déficits actuariels de leurs régimes de retraite.

À l'époque, ces mesures visaient à éviter qu'une détérioration temporaire de la situation financière de ces régimes n'affecte de façon trop importante les dépenses des municipalités et ultimement à éviter un choc fiscal pour les contribuables.

Le gouvernement est préoccupé par la situation des régimes de retraite municipaux et considère que des ajustements doivent y être apportés pour répondre aux défis qu'ils doivent affronter. Ainsi, il est devenu nécessaire d'assainir la situation financière de ces régimes de retraite afin de renforcer leur stabilité à long terme dans les meilleurs délais.

Le gouvernement s'engage donc à déposer un projet de loi à l'égard des régimes de retraite du secteur municipal dans l'objectif d'améliorer leur situation financière, notamment par un partage des déficits, et ce, en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

8.3.3 Soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel

Même s'ils sont volontaires ou travaillent à temps partiel, ces pompiers jouent un rôle de premier plan dans les petites municipalités du Québec. Ils sont soumis à des exigences strictes et doivent suivre des centaines d'heures de formation dont les coûts sont souvent payés ou remboursés par les municipalités, mais parfois assumés entièrement par l'aspirant pompier.

Afin de s'assurer que les municipalités et les MRC ont la capacité d'intervenir adéquatement en cas de sinistres et de catastrophes, le gouvernement met en place un programme doté d'une enveloppe de 3,5 millions de dollars pour l'année 2014-2015 et de 4 millions de dollars pour chacune des années suivantes afin d'apporter une aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel dans les municipalités et les MRC.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique.

8.4 Promouvoir l'électrification du transport collectif

Le gouvernement souhaite qu'Hydro-Québec (H-Q) contribue au développement de projets de transport collectif propulsés à l'électricité en soutenant financièrement les sociétés de transport.

— Pour les projets retenus par le gouvernement, H-Q Distribution accordera une aide financière aux organismes publics de transport en commun.

— Ce soutien permettra d'assumer une grande partie des coûts des infrastructures électriques nécessaires à la propulsion du matériel roulant des projets (ex. : câbles, caténaire, transformateurs).

Toutefois, les organismes publics de transport en commun demeureront responsables des infrastructures. La société d'État n'assumera pas la propriété, l'exploitation ou l'entretien des installations.

L'aide financière accordée sera amortie sur la durée de vie utile des équipements. Il n'y aura donc pas d'impact significatif sur les tarifs d'électricité.

Des modifications législatives seront nécessaires pour la mise en place de cette mesure.

9. RENFORCER LE TISSU SOCIAL ET DÉVELOPPER LE SECTEUR CULTUREL QUÉBÉCOIS

9.1 Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, alimenté à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac, vise entre autres à soutenir la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi que l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Le gouvernement désire allouer une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars afin de permettre le financement de projets additionnels tels que des patinoires intérieures et extérieures, des piscines, des terrains de tennis, des terrains de soccer, des centres sportifs, des installations multisports et divers autres projets.

Pour permettre le financement de cette nouvelle mesure, le prélèvement annuel à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera haussé de 5 millions de dollars de 2014-2015 à 2024-2025, portant ainsi le financement provenant de cette taxe de 55 à 60 millions de dollars jusqu'en 2023-2024, et de 3 à 8 millions de dollars en 2024-2025.

Pour ce faire, des modifications législatives devront être apportées à la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin d'augmenter la partie du produit de l'impôt sur le tabac qui sera versé au fonds.

9.2 Indexation de la contribution parentale aux services de garde

9.2.1 Les services de garde à la petite enfance

Depuis 1997, le gouvernement du Québec a implanté progressivement des services de garde à contribution réduite pour les enfants d'âge préscolaire. Le réseau s'est développé à un rythme soutenu, donnant lieu à une croissance importante du budget qui lui est consacré.

❑ Un tarif journalier qui n'a pas bougé depuis une décennie

Malgré une forte croissance des coûts, le tarif journalier est demeuré le même au cours des dix dernières années.

— Depuis la hausse de 5 $ à 7 $ de la contribution parentale en 2004, celle-ci n'a plus été augmentée. Ce gel de tarif depuis 2004 a entraîné un déséquilibre dans le financement des services de garde.

— À titre indicatif, en dollars constants de 2004, le tarif de garde représente aujourd'hui 5,89 $ par jour.

Par conséquent, la part de la contribution des parents est passée graduellement de 17,2 % en 2004-2005 à 13,5 % en 2013-2014.

TABLEAU B.29

Évolution du financement des services de garde à contribution réduite
(en millions de dollars)

	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Subvention gouvernementale[1]	1 165	1 393	1 578	1 800	2 087	2 240	2 253	2 333
Contribution parentale	171	289	317	333	350	356	357	363
Financement total	1 337	1 682	1 895	2 133	2 437	2 596	2 610	2 696
Part de la contribution parentale	**12,8**	**17,2**	**16,7**	**15,6**	**14,4**	**13,7**	**13,7**	**13,5**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Incluant les subventions pour le fonctionnement, le financement des infrastructures des centres de la petite enfance (CPE) ainsi que le régime de retraite du personnel des CPE et des garderies subventionnées.
Source : Ministère de la Famille.

❑ La contribution parentale : une part qui n'a cessé de diminuer

Alors que la subvention annuelle d'une place en services de garde éducatifs à la petite enfance est passée en moyenne de 7 630 $ en 2004-2005 à 10 699 $ en 2013-2014, soit une augmentation de 40 %, la contribution parentale est demeurée fixe à 1 820 $ au cours de la même période.

— Ainsi, la subvention gouvernementale moyenne qui représentait quatre fois celle de la contribution des parents en 2004-2005 compte aujourd'hui pour près de six fois la contribution parentale annuelle.

— Par conséquent, la contribution des parents au financement des services de garde n'a cessé de diminuer.

TABLEAU B.30

Évolution de la subvention moyenne et de la contribution parentale d'une place en services de garde
(en dollars)

	2004-2005			2013-2014		
	Subvention gouverne-mentale[1]	Contribution parentale[2]	Subvention/ contribution parentale	Subvention gouverne-mentale[1]	Contribution parentale[2]	Subvention/ contribution parentale
Centre de la petite enfance	9 867	1 820	**5,4**	13 988	1 820	**7,7**
Milieu familial	5 573	1 820	**3,1**	7 264	1 820	**4,0**
Garderie subventionnée	8 172	1 820	**4,5**	11 230	1 820	**6,2**
MOYENNE PONDÉRÉE	**7 630**	**1 820**	**4,2**	**10 699**	**1 820**	**5,9**

(1) Incluant les subventions pour le fonctionnement, le financement des infrastructures des CPE ainsi que le régime de retraite du personnel des CPE et des garderies subventionnées.
(2) Aux fins de l'illustration, une contribution de 7 $/jour pendant 260 jours est utilisée.

❑ Un développement qui doit tenir compte de la capacité réelle de créer des places dans le réseau

Les budgets 2011-2012 et 2013-2014 ont prévu la création de 30 000 places additionnelles. Ces places s'ajouteront aux 220 000 places déjà prévues, ce qui portera à 250 000 le nombre total de places lorsque le réseau sera complété.

— Le budget 2011-2012 a prévu la création de 15 000 places de garde dont 70 % devaient être créés en CPE et le reste en garderies subventionnées. À l'automne 2011, un appel de projets a été lancé en vue de compléter ce développement en 2015-2016.

— Par la suite, le budget 2013-2014 a prévu la création de 15 000 places de garde supplémentaires, dont 85 % devaient être créées en CPE et 15 % en garderies subventionnées. En février 2013, un appel de projets a été lancé en vue de compléter le réseau en 2016.

Or, le rythme de développement des places à contribution réduite doit tenir compte de la capacité réelle du réseau de services de garde à concrétiser les nouvelles places.

On constate que, malgré toutes les mesures mises de l'avant, la création des places en services de garde a suivi en moyenne un rythme de près de 3 200 places par année depuis l'exercice 2006-2007, ce qui est beaucoup moins rapide que le rythme prévu dans le dernier plan de développement.

TABLEAU B.31

Nombre de places créées par année

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne annuelle
Nombre de places	1 988	2 560	4 657	4 196	4 785	2 530	1 750	2 899	3 170

Source : Calcul du ministère des Finances du Québec sur la base des données du ministère de la Famille.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement annonce un ajustement du rythme de création des places dans le réseau. Ainsi pour 2014-2015, le nombre de nouvelles places sera fixé à 6 300 pour permettre aux projets déjà en cours de se réaliser. Au cours des exercices subséquents, le plan de développement des places sera réaligné pour se rapprocher du rythme moyen de création de places. Cette approche permettra de respecter davantage la capacité réelle du réseau à concrétiser ces nouvelles places, de même que la capacité financière du gouvernement.

La mise en œuvre des nouvelles places s'étalera ainsi sur sept années selon le rythme présenté dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, le nouveau plan de développement prévu à l'occasion du présent budget permet au gouvernement de s'acquitter, en 2016-2017, de l'engagement du budget 2011-2012 visant à compléter la création de 15 000 nouvelles places.

TABLEAU B.32

Plan de développement des 30 000 nouvelles places visant à porter le total des places disponibles à 250 000

	Avant 2014-2015	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de places[1]	1 983	8 283	12 283	16 283	20 283	24 283	28 283	30 000	30 000
COÛT FINANCIER (M$)	**10**	**47**	**147**	**229**	**298**	**377**	**460**	**536**	**575**

(1) En 2013-2014, 2 899 places ont été créées. Ces places incluent 1 983 places qui font partie des 30 000 places additionnelles prévues aux budgets 2011-2012 et 2013-2014.

❑ Une indexation de la contribution parentale

Afin d'optimiser le financement des services de garde, le gouvernement s'est engagé à indexer la contribution parentale. Ainsi, dans le cadre du présent budget, le gouvernement annonce l'indexation de la contribution réduite aux services de garde éducatifs à la petite enfance en fonction du taux de croissance du coût des services de garde.

— À compter du 1er octobre 2014, la contribution parentale passera à 7,30 $ par jour.

— À compter du 1er septembre 2015, la contribution parentale sera augmentée d'un facteur équivalant à la croissance annuelle du coût des services de garde.

Ce principe d'indexation, arrimé à l'évolution du coût des services de garde, permettra par ailleurs aux familles de bénéficier des gains de productivité du réseau.

TABLEAU B.33

Illustration de l'indexation de la contribution parentale
(en dollars par jour de garde)

		Tarif	
	Tarif actuel	**Au 1er octobre 2014(1)**	**Au 1er septembre 2015(2)**
Contribution parentale	7,00	7,30	7,55

(1) Tarif fixé.
(2) Tarif estimé.

L'indexation de la contribution parentale entraînera un impact financier de 42 millions de dollars à compter de 2016-2017.

TABLEAU B.34

Impact financier de l'indexation de la contribution parentale
(en millions de dollars)

	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
Impact financier	8	24	42

❑ Un examen de l'ensemble des coûts

Par ailleurs, le gouvernement a confié au ministère de la Famille le mandat d'examiner en détail, en collaboration avec les partenaires du réseau des services de garde, l'ensemble des charges du réseau des CPE, et ce, dans l'objectif d'en accroître l'efficience pour ainsi générer des économies pour les contribuables québécois et réduire les hausses que devront assumer les parents utilisateurs des services de garde.

À cet égard, le rapport du Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement, déposé en décembre 2013, contient plusieurs pistes de solution pour optimiser les sommes investies par le gouvernement du Québec dans le réseau des services de garde subventionnés.

9.2.2 Les services de garde en milieu scolaire

Depuis la mise en place des services de garde à contribution réduite, le tarif en milieu scolaire a toujours été harmonisé à celui des services de garde à la petite enfance.

— Par exemple, en 2004, le tarif des services de garde en milieu scolaire pour une fréquentation régulière a été augmenté à 7 $ lorsque la contribution parentale pour les services de garde à la petite enfance est passée à 7 $.

Cependant, même si la part de la contribution parentale dans le financement des services de garde en milieu scolaire est plus élevée qu'en CPE[12], on s'attend à ce que cette part diminue dans le temps, comme c'est le cas pour les services de garde à la petite enfance.

[12] En 2012-2013, la part de la contribution parentale en milieu scolaire était de 55 % comparativement à 13,7 % pour les services de garde à la petite enfance.

Le budget 2014-2015 prévoit une indexation du tarif de garde en milieu scolaire.

— Ainsi, à compter du 1er octobre 2014, la contribution réduite sera fixée à 7,30 $ par jour.

— Pour les années subséquentes à partir du 1er septembre 2015, la contribution parentale sera déterminée de façon à maintenir une part minimale de la contribution des parents dans le financement total des services de garde.

TABLEAU B.35

Illustration de l'indexation de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire
(en dollars par jour de garde)

		Tarif	
	Tarif actuel	Au 1er octobre 2014(1)	Au 1er septembre 2015(2)
Contribution parentale	7,00	7,30	7,45

(1) Tarif fixé.
(2) Tarif estimé.

L'indexation de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire entraînera un impact financier de 27 millions de dollars à compter de 2016-2017.

TABLEAU B.36

Impact financier de l'indexation de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Impact financier	8	20	27

Détermination des taux d'indexation

Le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devront rendre publics les taux d'indexation au moins deux mois avant la date d'entrée en application des hausses de tarifs.

Pour le tarif des services de garde à la petite enfance, le taux d'indexation correspondra à la croissance annuelle du coût des services de garde qui inclut l'ensemble des subventions gouvernementales ainsi que la contribution des parents.

Pour le tarif des services de garde en milieu scolaire, le taux d'indexation sera déterminé de manière à maintenir une part minimale de la contribution des parents dans le financement total des services de garde.

Le calcul des taux d'indexation sera déterminé à partir des coûts réels observés.

❑ Modifications requises

Des modifications seront apportées rapidement au Règlement sur la contribution réduite de manière à ce que la nouvelle tarification s'applique à compter d'octobre 2014.

9.3 Un investissement de 250 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux et la lutte à l'itinérance

Le logement représente souvent la dépense la plus importante des ménages. Dans le cas des familles à faible revenu, un loyer élevé réduit leur capacité à combler d'autres besoins de base.

Afin d'appuyer les ménages en situation de précarité, le gouvernement annonce la construction des 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Parmi ces unités :

— 500 unités seront réservées pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir;

— 2 500 unités seront réservées pour les autres clientèles en priorisant les aînés et les autochtones.

Cette initiative, qui bénéficiera à l'ensemble des régions du Québec, permettra d'héberger les ménages les moins fortunés, particulièrement les ménages à faible revenu ou ayant des besoins particuliers.

TABLEAU B.37

Investissements dans la construction de logements sociaux, communautaires et abordables prévus au budget 2014-2015
(en unités et en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Autres années	Total
Nombre de logements	—	—	—	1 500	1 500	**3 000**
Impact financier[1]	—	—	—	106,5	144,9	**251,4**

(1) Incluant la subvention du programme de suppléments au loyer.

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) supportent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 200 $ et est réparti ainsi :

- 67 100 $ pour le gouvernement du Québec;
- 46 970 $ pour le promoteur;
- 20 130 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

❑ Plus de 14 000 logements seront réalisés au cours des prochaines années

En date du 30 avril 2014, 11 059 logements sont en cours de réalisation, soit :

— 6 085 qui seront livrés prochainement;

— 4 974 autres en préparation.

En tenant compte des 3 000 nouvelles unités annoncées, ce sont donc 14 059 logements sociaux supplémentaires qui seront réalisés au cours des prochaines années.

TABLEAU B.38

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelles annonces	Total
Nombre de logements	6 085	4 974	3 000	14 059

9.3.1 **Des efforts spécifiques pour contrer l'itinérance**

À l'occasion du présent budget, le gouvernement confirme que 500 des 3 000 nouveaux logements sociaux seront réservés pour la clientèle itinérante ou celle à risque de le devenir.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à poursuivre les investissements annuels de plus de 8 millions de dollars prévus dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013.

Exemples d'initiatives prévus au Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013

Mise en place des services de suivi intensif dans la communauté pour les personnes présentant des troubles mentaux graves :

- création de nouvelles équipes d'intervention à Montréal comprenant notamment des infirmières, des psychiatres et des travailleurs sociaux;
- intervention dans le milieu de vie des personnes en crise ayant des troubles mentaux afin d'éviter le recours à l'hospitalisation;
- consolidation des places en hébergement d'urgence pour hommes, femmes et personnes d'origine autochtone dans les refuges tels que la Mission Bon accueil, la Mission Old Brewery, Le Chaînon et les projets autochtones du Québec.

En parallèle, une démarche sera prochainement amorcée afin de réexaminer l'action gouvernementale dans le but d'identifier les avenues les plus efficaces pour lutter contre l'itinérance.

9.4 Pérenniser le financement des organismes culturels

Le budget 2014-2015 confirme la création du Fonds Avenir Mécénat Culture, qui servira à pérenniser le financement du programme Mécénat Placements Culture. À cette fin, ce fonds bénéficiera, dès 2014-2015, d'un prélèvement annuel de 5 millions de dollars sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac. De plus, les crédits budgétaires alloués au ministère de la Culture et des Communications pour le financement du programme Mécénat Placements Culture seront entièrement dédiés à ce fonds. Ce dernier sera créé dans le cadre du projet de loi omnibus du budget.

9.5 Mise en œuvre de la Stratégie culturelle numérique du Québec

Le modèle d'affaires en culture est particulièrement bouleversé par les changements technologiques, de la création à la commercialisation. Ainsi, il est nécessaire d'agir rapidement pour créer les conditions permettant aux entreprises du secteur culturel d'occuper l'espace numérique et ainsi consolider des milliers d'emplois dans ce secteur de l'économie québécoise.

❑ Déploiement de la Stratégie culturelle numérique du Québec

Résultat d'une concertation exceptionnelle des milieux artistique et culturel, le déploiement de la Stratégie culturelle numérique du Québec est une action phare déterminante pour accompagner ces milieux afin qu'ils puissent s'adapter aux technologies numériques.

— Cette stratégie permettra aux créateurs de profiter des opportunités qu'offrent les changements technologiques pour le positionnement des œuvres et produits culturels québécois dans l'ensemble des régions et à l'échelle internationale.

Afin de s'assurer d'une présence croissante de la culture québécoise dans l'espace numérique, des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars en 2014-2015 et de 4 millions de dollars en 2015-2016 et 2016-2017 seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications. Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance. De plus, 100 millions de dollars seront réservés au Plan québécois des infrastructures.

La ministre de la Culture et des Communications dévoilera les détails de la stratégie prochainement.

10. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES ET LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

L'amélioration de l'efficacité des actions gouvernementales et la lutte contre l'évasion fiscale sont des objectifs essentiels pour le gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement créera deux commissions :

— la Commission sur la révision permanente des programmes;

— la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

De plus, afin d'améliorer la reddition de comptes financière, le gouvernement souhaite moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé. La modernisation de ces systèmes d'information permettra également de mieux suivre et de mieux gérer les effectifs en santé[13].

Finalement, dans le but d'assurer l'équité envers les contribuables qui acquittent la totalité de leurs impôts et de leurs taxes et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique, le gouvernement annonce de nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir[14].

TABLEAU B.39

Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	—
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	–2,5	—	—
Amélioration de l'information financière en santé et financement axé sur les patients	–5,0	–20,0	–20,0
Lutte contre l'évasion fiscale	–10,0	–15,0	–15,0
TOTAL	**–17,5**	**–35,0**	**–35,0**

13 Pour plus de détails concernant l'amélioration de l'information financière en santé et sur le financement axé sur les patients, voir la sous-section 3.4.3 de la section A du plan budgétaire.

14 Pour plus de détails sur les efforts de lutte contre l'évasion fiscale, voir la sous-section 2.1 de la section A du plan budgétaire.

ANNEXE : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2014-2015 POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
1. Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME			
Crédit d'impôt LogiRénov	−201,0	−132,0	—
Rendre les PME encore plus innovantes			
– Instauration du programme Créativité Québec, doté d'une enveloppe de 150 M$ sur trois ans	−5,3	−5,8	−9,0
– Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation	−7,4	−20,3	−33,1
Accroître les exportations des PME québécoises			
– Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−12,7	−34,1	−35,5
– Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−2,3	−8,2	−9,0
– Soutien à l'exportation : 20 M$ sur trois ans pour Export Québec	−4,0	−8,0	−8,0
Accroître le financement pour les entreprises			
– 375 M$ pour financer des fonds de capital de risque	—	—	—
– Capitalisation d'un fonds de 100 M$ pour appuyer les anges investisseurs			
▪ Contribution de 25 M$ du gouvernement du Québec et d'Investissement Québec	—	—	—
▪ Soutien au Réseau Anges Québec	−0,2	−0,2	−0,2
– Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015	—	—	—
– Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale	−0,5	−0,5	−0,5

TABLEAU B. 40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
1. Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME (suite)			
Développer l'entrepreneuriat au Québec			
– Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire	−0,5	−0,5	−0,5
– Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec	—	—	—
– Appuyer l'entrepreneuriat féminin			
▪ Renforcer le Réseau Femmessor	−1,5	−2,0	−2,0
▪ Nouveau partenariat pour développer les entreprises issues du Réseau Femmesor	—	—	—
Sous-total	**−235,4**	**−211,6**	**−97,8**
2. Alléger le fardeau administratif des entreprises			
Mise en place du comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire	—	—	—
Entreprises Québec : un seul répondant auprès des entreprises du Québec	—	—	—
Sous-total	—	—	—
3. Mise en œuvre de la stratégie maritime			
Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique	—	−2,0	−3,0
Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie	−0,3	—	—
Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec			
– Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec	−0,1	−0,3	−0,7
– Incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt pour les armateurs	—	−0,1	−0,1
Inscrire le Québec dans l'économie bleue	−0,4	−0,4	—
Sous-total	**−0,8**	**−2,8**	**−3,8**

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
4. Relancer le Plan Nord [1]			
Création de la Société du Plan Nord	—	—	—
Investissement de 100 M$ dans la formation des populations autochtones	—	—	—
Un nouveau centre de recherche en développement nordique	—	—	—
Lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador	—	—	—
Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle	—	—	—
Approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel	—	—	—
Création de Capital Mines Hydrocarbures	—	—	—
Sous-total	—	—	—
5. Appuyer l'industrie forestière			
Un plan de financement pour l'exploitation durable de la forêt[2]	—	—	—
Soutenir l'acquisition d'équipement forestier[2]	—	—	—
Nouveau fonds de 20 M$ pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière	—	—	—
Sous-total	—	—	—
6. Mise en valeur de toutes les ressources naturelles			
Stabilité du régime d'impôt minier			
– Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement[3]	−1,0	—	—
– Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses[3]	0,1	—	—
– Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec	—	—	—
Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures	−3,0	−2,0	—
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	−1,5	—	—
Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques	—	—	—
Sous-total	−5,4	−2,0	—

(1) Pour les mesures en lien avec la relance du Plan Nord, les sommes requises sont déjà prévues au cadre financier du gouvernement.
(2) L'impact financier de cette mesure est pris en compte dans l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.
(3) Puisque la totalité des revenus provenant du régime d'impôt minier sera versée au Fonds des générations à compter de 2015-2016, cette mesure n'affecte pas le cadre financier du gouvernement à partir de 2015-2016. Elle affecte uniquement les revenus du Fonds des générations.

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
7. Favoriser la vie active des aînés			
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−3,3	−14,6	−15,0
Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés	−3,0	−5,0	−5,0
Bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés	−2,0	−3,0	−3,0
Sous-total	**−8,3**	**−22,6**	**−23,0**
8. Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions			
Montréal, métropole internationale			
– Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole	−7,8	−7,8	−7,8
– Appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal	−2,4	−15,5	−21,7
– Rénovation de l'Oratoire Saint-Joseph	—	—	—
Québec, capitale distinctive			
– Réaménagement du site Dalhousie	—	—	—
Soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel	−3,5	−4,0	−4,0
Promouvoir l'électrification du transport collectif	—	—	—
Amélioration du crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique en région	−0,1	−0,2	−0,2
Sous-total	**−13,8**	**−27,5**	**−33,7**

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
9. Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois			
Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	−5,0	−5,0	−5,0
Un investissement de 250 M$ pour la construction de 3 000 logements sociaux et la lutte à l'itinérance	—	—	—
Pérenniser le financement des organismes culturels	−5,0	−5,0	−5,0
Mise en œuvre de la Stratégie culturelle numérique du Québec	−2,0	−4,0	−4,0
Sous-total	**−12,0**	**−14,0**	**−14,0**
10. Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale			
Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	—
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	−2,5	—	—
Amélioration de l'information financière en santé et financement axé sur les patients	−5,0	−20,0	−20,0
Lutte contre l'évasion fiscale	−10,0	−15,0	−15,0
Sous-total	**−17,5**	**−35,0**	**−35,0**
TOTAL – PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**−293,2**	**−315,5**	**−207,3**
Impact des mesures sur les revenus	**−240,8**	**−224,8**	**−108,6**
Impact des mesures sur les dépenses de programmes	**−52,4**	**−90,7**	**−98,7**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

Section C

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2014 ET 2015

1. Les perspectives économiques au Québec C.3

1.1 Une accélération attendue de l'économie en 2014 et en 2015 ..... C.3

1.2 Une hausse graduelle des prix C.4

1.3 La croissance sera soutenue par le redressement des investissements des entreprises et par les exportations C.6

1.4 Une reprise attendue de la création d'emplois C.7

1.5 Les ménages maintiennent leur consommation C.10

1.6 Une légère baisse des investissements résidentiels C.11

1.7 Une reprise des investissements non résidentiels C.12

1.8 Une poursuite de la croissance des exportations C.16

1.9 Comparaison avec les prévisions du secteur privé C.20

1.10 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2014-2018 ..... C.22

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec C.25

2.1 La situation économique au Canada C.26

2.2 La situation économique aux États-Unis C.33

3. Le contexte économique mondial C.45

3.1 Une accélération de la croissance des économies avancées C.48

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes C.50

3.3 Les perspectives par pays C.52

4. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision C.55

5. Évolution des prix des principaux métaux extraits au Québec C.59

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

1.1 Une accélération attendue de l'économie en 2014 et en 2015

Une accélération de la croissance économique au Québec est attendue en 2014 et en 2015, alors que la croissance du PIB réel devrait s'établir à 1,8 % et à 2,0 % respectivement. En effet, les éléments conjoncturels qui ont contribué aux faibles résultats économiques en 2013 devraient se dissiper.

— Les investissements des entreprises devraient redémarrer, stimulés par l'amélioration de la confiance et par le redressement attendu de l'économie américaine.

— De plus, la croissance des exportations devrait se poursuivre, soutenue par un dollar plus faible et par le renforcement économique des principaux partenaires commerciaux du Québec.

Par ailleurs, l'économie du Québec a ralenti en 2013. Après avoir enregistré une hausse de 1,5 % en 2012, le PIB réel n'a crû que de 1,1 % en 2013.

— Cette faiblesse résulte d'un ralentissement de la demande intérieure, en raison notamment d'un recul marqué des investissements des entreprises.

— En contrepartie, en 2013, la croissance économique a bénéficié d'une contribution du secteur extérieur, favorisée par la dépréciation du dollar canadien.

GRAPHIQUE C.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

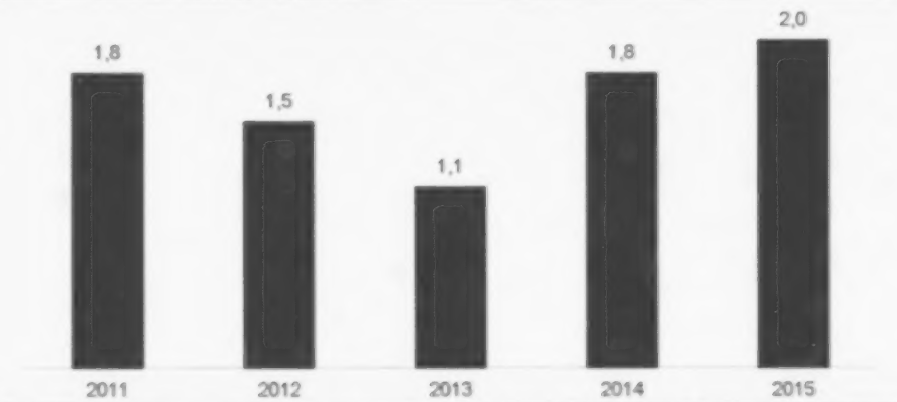

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Une hausse graduelle des prix

La plupart des économies avancées ont connu un contexte de faible inflation en 2013. Au Québec, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) a fortement ralenti. L'IPC n'a progressé que de 0,7 % en 2013, après une hausse de 2,1 % en 2012.

Par ailleurs, la décélération des prix a été plus accentuée au Québec que dans l'ensemble du Canada où la croissance de l'IPC s'est élevée en 2013 à 0,9 %.

Ce ralentissement de la croissance des prix s'explique, entre autres, par :

— une croissance modérée de la demande intérieure, qui a exercé peu de pression sur les prix;

— une situation d'offre excédentaire, également observée au niveau mondial, qui a diminué la demande de travail et a amené les entreprises à réduire la croissance des salaires. En termes nominaux, ceux-ci ont augmenté de 2,2 % en 2013, après des hausses de 5,2 % en 2011 et de 3,7 % en 2012;

— une concurrence accrue dans le commerce au détail, qui se reflète sur les prix des biens à la consommation.

L'inflation devrait augmenter graduellement, pour s'élever à 1,3 % en 2014 et à 2,1 % en 2015, car certains facteurs exerceront une pression accrue sur les prix :

— le renforcement attendu de la demande intérieure et des exportations devrait entraîner une hausse du taux d'utilisation des capacités de production;

— la dépréciation du dollar canadien devrait exercer une pression à la hausse sur les prix par l'intermédiaire des produits importés.

GRAPHIQUE C.2

Évolution de l'indice des prix à la consommation au Québec
(variation en pourcentage)

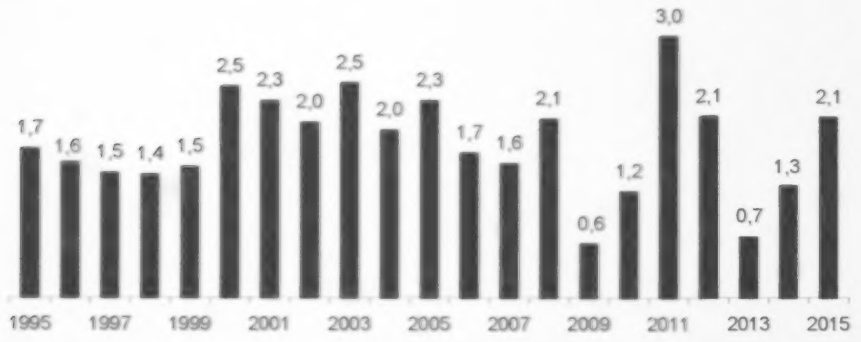

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une accélération de la croissance du PIB nominal

Le PIB nominal, qui mesure la valeur de la production en incorporant l'effet des prix, n'a progressé que de 1,9 % en 2013.

— La faible croissance du PIB nominal a résulté de la combinaison d'une progression du PIB réel de 1,1 % et d'une augmentation des prix des biens et services produits ou importés au Québec (déflateur du PIB) de 0,8 % en 2013.

Ce ralentissement s'est reflété dans la progression des principales assiettes fiscales du gouvernement. En termes nominaux :

— le revenu des ménages n'a progressé que de 2,4 % en 2013, après avoir connu une croissance de 4,1 % en 2012;

— la croissance des salaires et traitements a ralenti à 2,2 % en 2013, à la suite d'une hausse de 3,7 % en 2012;

— les bénéfices des sociétés ont connu un recul de 7,1 % en 2013, suivant une baisse de 0,6 % en 2012.

Le raffermissement attendu de l'économie réelle en 2014 et en 2015 ainsi que l'accélération des prix soutiendront davantage la croissance du PIB nominal.

— La progression du PIB réel de 1,8 % en 2014 et de 2,0 % en 2015, ainsi qu'une augmentation des prix de 1,5 % en 2014 et de 1,9 % en 2015, devraient se traduire par une croissance du PIB nominal de 3,4 % en 2014 et de 3,9 % en 2015.

TABLEAU C.1

Croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2012	2013	2014	2015
PIB réel	1,5	1,1	1,8	2,0
Prix – Déflateur du PIB	2,1	0,8	1,5	1,9
PIB nominal	3,6	1,9	3,4	3,9

Note : Les chiffres du tableau ont été arrondis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 La croissance sera soutenue par le redressement des investissements des entreprises et par les exportations

La progression du PIB réel de 1,8 % en 2014 et de 2,0 % en 2015 sera soutenue par le redressement des investissements des entreprises et par les exportations.

— Les exportations se sont améliorées en 2013, en raison de la dépréciation du dollar canadien et de la hausse des importations américaines. La croissance des exportations devrait se poursuivre en 2014 et en 2015, ce qui se traduira par une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique.

— En même temps, la demande intérieure apportera une contribution plus importante au PIB réel en 2014 et en 2015.

  — La croissance des dépenses de consommation des ménages devrait se poursuivre à un rythme modéré.

  — La croissance des investissements non résidentiels des entreprises devrait s'accélérer, après le recul marqué connu en 2013.

  — En termes réels, les dépenses de l'ensemble des gouvernements se sont stabilisées en 2013. Par ailleurs, le gouvernement du Québec maintient un niveau élevé d'investissements en infrastructures.

  — Le recul des investissements résidentiels, amorcé en 2013, devrait s'atténuer graduellement d'ici 2015. Le ralentissement des mises en chantier sera compensé par une hausse des investissements en rénovation résidentielle, qui seront stimulés par le crédit d'impôt à la rénovation LogiRénov annoncé par le gouvernement du Québec.

TABLEAU C.2

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage)

	2013	2014	2015
Contribution de la demande intérieure	**0,6**	**1,5**	**1,7**
Consommation des ménages	2,1	2,2	2,0
Investissements résidentiels	–5,1	–0,5	–0,4
Investissements non résidentiels des entreprises	–6,0	1,3	5,3
Dépenses et investissements des gouvernements	1,1	0,2	0,1
Contribution du commerce extérieur	**1,4**	**0,4**	**0,6**
Exportations totales	3,8	3,0	3,8
Importations totales	0,5	1,9	2,1
Contribution des stocks	**–0,9**	**–0,1**	**–0,3**
PIB RÉEL	**1,1**	**1,8**	**2,0**

Note : Les chiffres du tableau ont été arrondis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.4 Une reprise attendue de la création d'emplois

Après une stagnation observée depuis plus de douze mois, la création d'emplois devrait retrouver une dynamique plus soutenue, en lien avec l'amélioration de la croissance économique. La création d'emplois devrait progresser de 0,8 % en 2014 et de 1,1 % par la suite en 2015.

— Ainsi, 31 300 emplois seront créés en 2014 et 46 300 emplois en 2015.

— Le taux de chômage devrait continuer d'afficher une amélioration graduelle. Après s'être établi à 7,6 % en 2013, il devrait diminuer à 7,5 % en 2014 et à 7,2 % en 2015.

GRAPHIQUE C.3

Emplois au Québec
(en milliers)

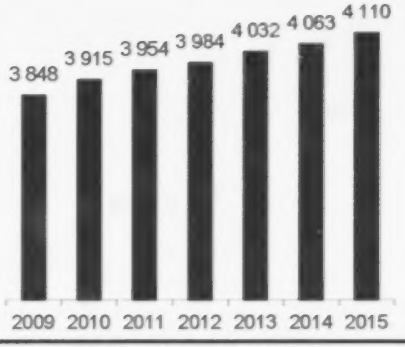

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.4

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)

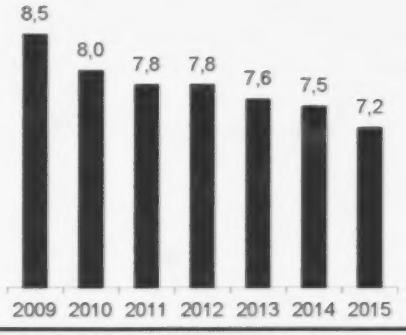

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le marché du travail a stagné en 2013

Les statistiques sur l'emploi peuvent connaître des fluctuations importantes au cours d'une année. En effet, les statistiques sur l'emploi proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada, qui est basée sur un sondage.

Les données annuelles de l'emploi produites par Statistique Canada, qui correspondent à la moyenne des données mensuelles, montrent qu'il s'est créé 47 800 emplois en 2013 au Québec par rapport au niveau de 2012. De ce total, près de la moitié, soit 20 300 emplois, ont été à temps partiel.

- À titre de comparaison, en 2012, la totalité des 30 800 emplois créés ont été à temps plein.

Par ailleurs, la statistique de la création annuelle moyenne ne décrit pas la réalité de l'évolution de l'emploi, qui stagne depuis janvier 2013, moment où le niveau d'emploi au Québec atteignait 4 048 200.

- En janvier 2014, soit un an plus tard, le niveau se situait toujours à 4 058 200 emplois.
- En avril 2014, le nombre total d'emplois, qui était de 4 015 800, se trouvait encore à un niveau comparable à celui observé à la fin de l'année 2012.
- Une stagnation semblable a été observée au niveau de l'emploi à temps plein, qui s'est maintenu autour de 3 250 000 tout au long de l'année 2013.

Évolution de l'emploi
(niveau d'emploi en milliers)

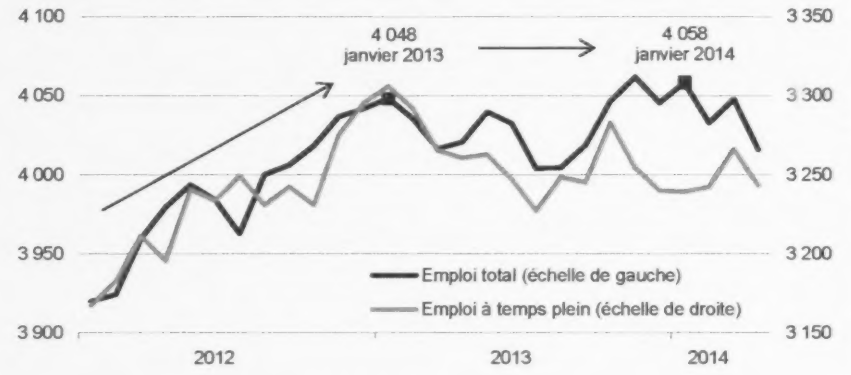

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Création d'emplois par secteur au Québec, en Ontario et au Canada

Une création d'emplois concentrée dans la construction et le secteur public[1]

De 2007 à 2013, la création d'emplois au Québec, en Ontario et au Canada a été concentrée dans la construction et dans le secteur public. À eux seuls, ces deux secteurs ont été à l'origine d'environ 70 % des emplois créés au Québec et au Canada, comparativement à 80 % en Ontario.

- L'emploi dans la construction a ainsi progressé de 4,8 % en moyenne par année au Québec, comparativement à 1,9 % en Ontario et à 3,1 % au Canada.
- Quant au secteur public, l'emploi a progressé de 2,1 % en moyenne par année au Québec, contre 2,7 % en Ontario et 2,3 % au Canada.

Création d'emplois selon différents secteurs d'activité – 2007 à 2013
(emplois en milliers et croissance annuelle moyenne en pourcentage)

	Québec		Ontario		Canada	
	Emploi	En %	Emploi	En %	Emploi	En %
Construction	71,7	4,8	57,7	1,9	257,3	3,1
Secteur public	141,6	2,1	286,0	2,7	643,6	2,3
Autres secteurs	76,4	0,4	87,0	0,3	420,1	0,5
TOTAL	**289,7**	**1,1**	**430,7**	**0,9**	**1321,0**	**1,1**

Source : Statistique Canada.

Ainsi, l'apport des autres secteurs[2] à la création d'emplois durant cette période a été décevant, tant au Québec qu'en Ontario et qu'au Canada, avec des croissances annuelles moyennes de 0,4 %, de 0,3 % et de 0,5 % respectivement.

Création d'emplois au Québec
(indice, janvier 2007 = 100)

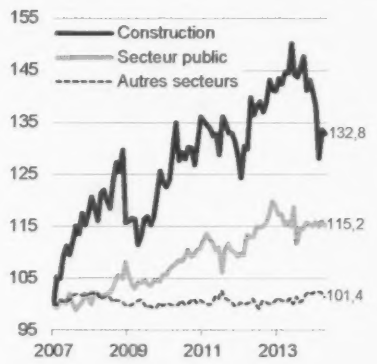

Source : Statistique Canada.

Création d'emplois au Canada
(indice, janvier 2007 = 100)

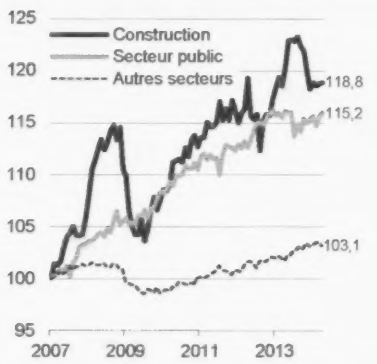

Source : Statistique Canada.

1 L'emploi dans le secteur public correspond à la somme des trois industries liées au secteur public, soit les soins de santé et services sociaux, les services d'enseignement et les administrations publiques.

2 La catégorie « autres secteurs » correspond à l'emploi total moins l'emploi dans le secteur de la construction et le secteur public.

1.5 Les ménages maintiennent leur consommation

L'augmentation du revenu disponible des ménages a été modeste en 2013. En termes réels, elle a été de 1,4 %, comparativement à une hausse annuelle moyenne de 3,0 % de 2000 à 2010.

— Le revenu disponible des ménages devrait augmenter de 1,6 % en 2014 et de 1,8 % en 2015.

L'augmentation des dépenses de consommation des ménages suit généralement la même tendance que le revenu disponible. Cependant, à court terme, des divergences peuvent survenir, en raison de changements dans la propension des ménages à consommer ou à épargner.

— En termes réels, la croissance de la consommation des ménages s'est élevée à 2,1 % en 2013. En comparaison, de 2000 à 2010, la croissance des dépenses de consommation s'élevait en moyenne à 2,9 % annuellement.

Les dépenses de consommation des ménages devraient connaître une croissance de 2,2 % en 2014 et de 2,0 % en 2015.

— Ainsi, en 2014 et en 2015, les dépenses de consommation devraient continuer de croître plus rapidement que le revenu disponible des ménages, ce qui reflète la confiance accrue des consommateurs.

  — En effet, un renforcement de la confiance des ménages a été observé au cours des derniers mois.

GRAPHIQUE C.5

Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

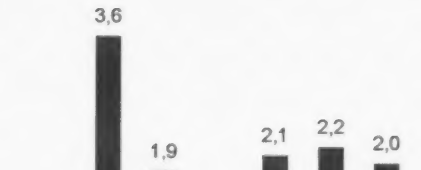

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.6

Indice de confiance des consommateurs au Québec
(indice en niveau, 2002 = 100)

Source : Conference Board du Canada.

1.6 Une légère baisse des investissements résidentiels

Le secteur résidentiel a affiché un recul de 5,1 % au Québec en 2013. Ce repli résulte notamment des mesures successives de resserrement des règles visant à limiter l'expansion du crédit hypothécaire au Canada.

Les investissements résidentiels diminueront légèrement en 2014 et en 2015, de 0,5 % et de 0,4 % respectivement.

— Les mises en chantier devraient ainsi se situer à 37,5 milliers d'unités en 2014 et à 35,7 milliers d'unités en 2015. Elles s'établiront ainsi à des niveaux proches du rythme de formation des ménages au Québec, qui est d'environ 40 000 par année.

— En contrepartie, les dépenses de rénovation devraient augmenter de 5,2 % en 2014 et de 3,1 % en 2015, encouragées par les crédits d'impôt pour la rénovation résidentielle mis en place par le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, les faibles taux d'intérêt hypothécaires, qui ne devraient monter que graduellement, continueront à soutenir les investissements résidentiels.

GRAPHIQUE C.7

Investissements résidentiels au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

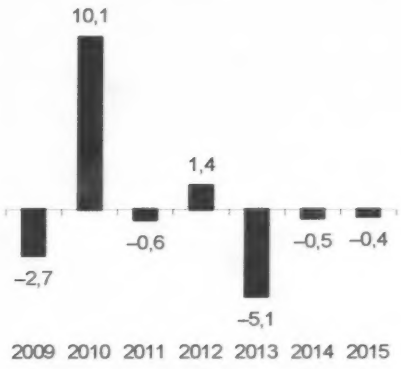

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.8

Mises en chantier et formation des ménages au Québec
(en milliers d'unités)

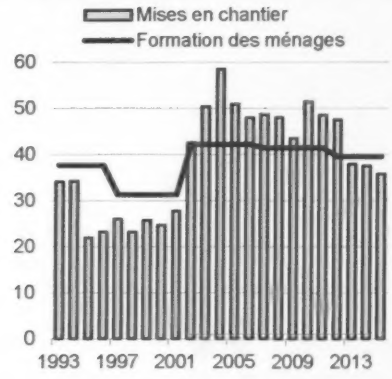

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.7 Une reprise des investissements non résidentiels

En 2013, la valeur des investissements non résidentiels totaux a diminué de 2,0 % au Québec, après une progression de 11,3 % en 2012. La baisse de la confiance des entreprises, la diminution des bénéfices des sociétés, la dépréciation du dollar canadien ainsi que le recul des prix des matières premières ont été des facteurs défavorables aux investissements.

L'amélioration de la confiance, des perspectives économiques plus favorables aux États-Unis ainsi que la hausse attendue des bénéfices des sociétés devraient stimuler la croissance des investissements non résidentiels au Québec au cours des prochains mois.

— La valeur des investissements non résidentiels totaux, incluant ceux des gouvernements et des entreprises, devrait ainsi augmenter de 2,9 % en 2014 et de 4,7 % en 2015, portant leur valeur à plus de 57 milliards de dollars.

Cette croissance sera soutenue notamment par le rebond des investissements non résidentiels des entreprises.

— En effet, après avoir chuté de 4,7 % en 2013, les investissements non résidentiels des entreprises devraient reprendre graduellement en 2014 et en 2015.

GRAPHIQUE C.9

Investissements non résidentiels totaux au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

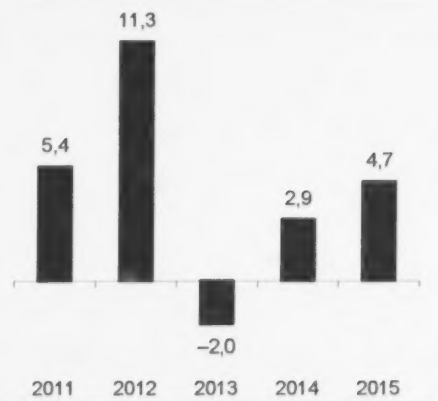

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.10

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

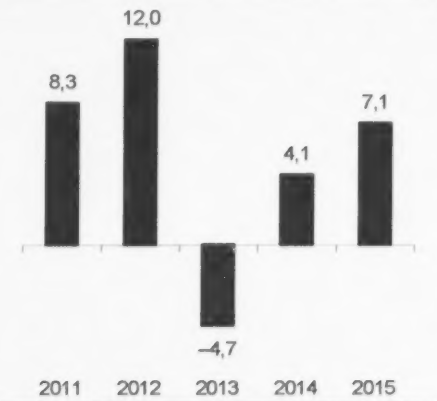

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un rebond des investissements non résidentiels des entreprises

Après deux années consécutives de forte croissance, les entreprises québécoises ont fortement réduit leurs investissements en 2013.

— En termes nominaux, les investissements non résidentiels des entreprises, après avoir augmenté de 12,0 % en 2012, ont chuté de 4,7 % en 2013, passant ainsi de 34,8 G$ en 2012 à 33,2 G$ en 2013.

— En outre, la sous-catégorie des investissements en machines et matériel a reculé de 5,8 %, passant de 12,7 G$ en 2012 à 12,0 G$ en 2013, alors que celle des investissements en construction non résidentielle a diminué de 4,0 %.

Stimulés par des conditions économiques plus favorables et par l'amélioration de la confiance, les investissements des entreprises devraient reprendre graduellement.

— La valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait connaître une hausse de 4,1 % en 2014 et de 7,1 % en 2015, pour atteindre 37,0 milliards de dollars en 2015.

  — La valeur des investissements en machines et matériel augmentera de 5,3 % en 2014. En 2015, elle devrait progresser de 6,6 %, pour atteindre 13,5 milliards de dollars.

  — De son côté, la valeur des investissements en construction non résidentielle devrait progresser de 3,7 % en 2014 et de 8,0 % en 2015.

GRAPHIQUE C.11

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

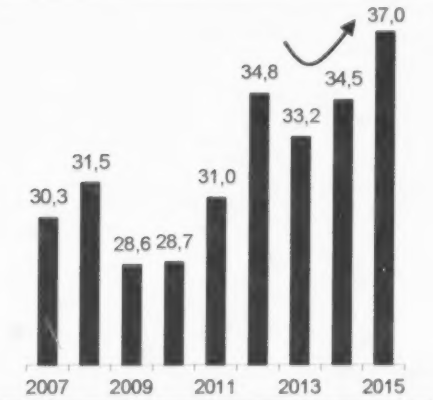

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.12

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

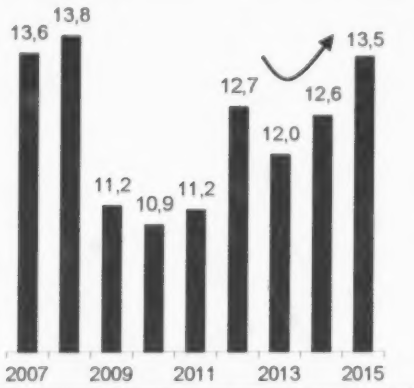

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Reprise de la croissance des bénéfices des entreprises

Depuis 2012, la progression des bénéfices des entreprises a été limitée au Canada. Au Québec, les bénéfices des entreprises ont enregistré un recul de 0,6 % en 2012 et de 7,1 % en 2013. Cette évolution défavorable s'explique par plusieurs facteurs :

- la faiblesse généralisée des prix;
- la croissance économique modérée des principaux partenaires commerciaux du Québec, ainsi que la forte concurrence exercée par les économies émergentes sur les marchés étrangers;
- du côté de la demande intérieure, la croissance modérée de la consommation et l'essoufflement du secteur résidentiel ont également freiné la progression des bénéfices;
- de plus, même si les prix des matières premières demeurent élevés, leurs cours suivent une tendance baissière depuis 2011. La baisse des prix des métaux, notamment de l'or, de l'aluminium et du cuivre, a affaibli les bénéfices des entreprises exerçant leurs activités dans le secteur minier et dans celui de la première transformation des métaux.

La situation devrait se redresser avec l'amélioration de la confiance des consommateurs et le regain des exportations et des prix. En effet, le renforcement de la croissance chez les principaux partenaires commerciaux du Québec devrait se traduire par une demande accrue pour les produits d'exportation québécois, qui bénéficieront en plus d'un dollar canadien moins fort que par le passé.

- Les bénéfices des entreprises devraient donc progresser, en termes nominaux, de 4,4 % en 2014 et de 5,4 % en 2015.

Excédent d'exploitation net des sociétés au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

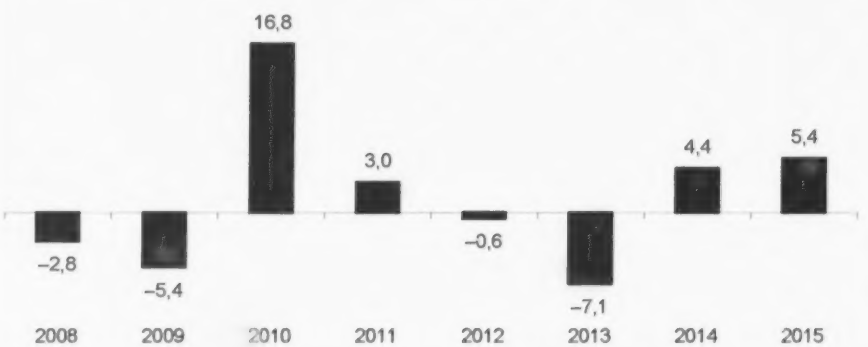

Note : Selon la nouvelle nomenclature utilisée par Statistique Canada, l'excédent d'exploitation net des sociétés comprend notamment les bénéfices et les revenus de placements des entreprises.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des niveaux élevés

Tout en poursuivant leurs efforts de retour à l'équilibre budgétaire, l'ensemble des administrations publiques au Québec continueront de maintenir leurs investissements en infrastructures à des niveaux élevés.

Les investissements des administrations publiques, tant au niveau fédéral, provincial que local, s'élèveront à près de 20 milliards de dollars en 2014 et en 2015, soit un niveau supérieur de plus de 50 % à celui de 2007.

GRAPHIQUE C.13

Investissements des gouvernements au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

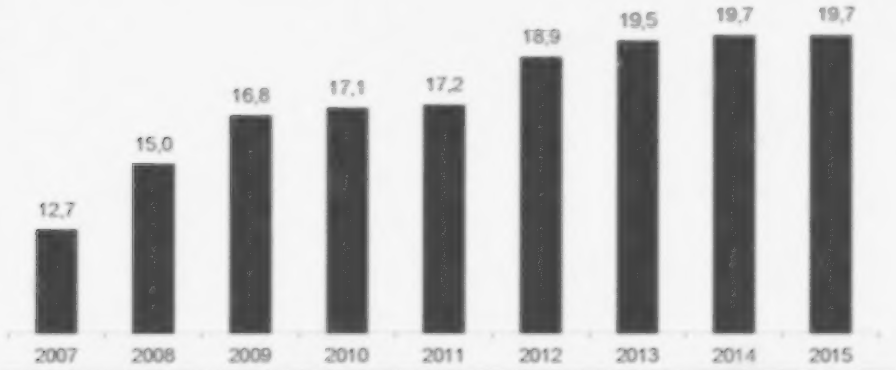

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.8 Une poursuite de la croissance des exportations

Le Québec est une économie ouverte sur le monde. L'évolution des exportations du Québec est largement influencée par la situation de ses partenaires commerciaux.

Un renforcement des exportations internationales du Québec a déjà été observé en 2013, alors qu'elles ont progressé de 5,1 % en termes nominaux.

— La poursuite de ce renforcement constitue un défi pour le Québec et une nécessité pour maintenir et accroître le niveau de vie des Québécois.

En 2014 et en 2015, les exportations devraient tirer davantage profit de l'accélération de la croissance économique, notamment aux États-Unis. Elles profiteront également d'un dollar canadien qui se situe à des niveaux plus avantageux pour les exportateurs.

L'influence de ces facteurs devrait permettre aux exportations du Québec de poursuivre leur croissance au cours des prochaines années.

— La valeur des exportations internationales devrait augmenter de 7,1 % en 2014 et de 6,6 % en 2015.

Ainsi, la valeur des exportations totales du Québec devrait atteindre près de 48 % du PIB en 2015. Il s'agit d'une amélioration graduelle par rapport aux dernières années, alors que la part des exportations dans le PIB est passée de 52 % à 45 %.

GRAPHIQUE C.14

Exportations du Québec
(exportations internationales en milliards de dollars, en termes nominaux, et part des exportations totales dans le PIB nominal, en pourcentage)

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les exportations

Les exportations totales ont pris de la vigueur en 2013, connaissant une hausse de 3,8 % en termes réels. La dépréciation du dollar canadien, qui est passé en moyenne de 100,1 cents américains en 2012 à 96,6 cents américains en 2013, ainsi que la hausse des importations américaines, ont été favorables aux exportations québécoises.

La croissance des exportations devrait se poursuivre au cours des prochaines années, stimulée par un dollar plus faible et par le renforcement économique des principaux partenaires commerciaux du Québec.

— En termes réels, les exportations devraient croître de 3,0 % en 2014 et de 3,8 % en 2015.

❑ Les importations

Le Québec importe principalement des biens de consommation, de la machinerie et du matériel, ainsi que des intrants utilisés dans la fabrication de produits.

— En 2013, les importations n'ont augmenté que de 0,5 % en termes réels. Il s'agit d'une importante décélération par rapport à 2012, reflétant la croissance plus modeste de la demande intérieure, notamment des investissements.

Avec le renforcement de la demande intérieure et des exportations, la croissance des importations devrait s'établir à 1,9 % en 2014 et à 2,1 % en 2015.

GRAPHIQUE C.15

Exportations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

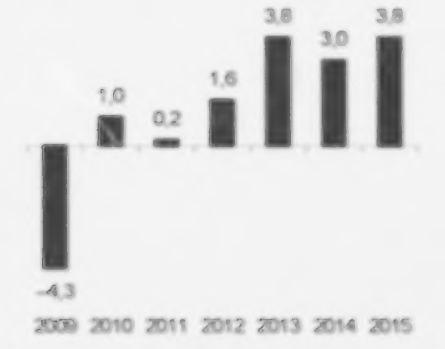

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.16

Importations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

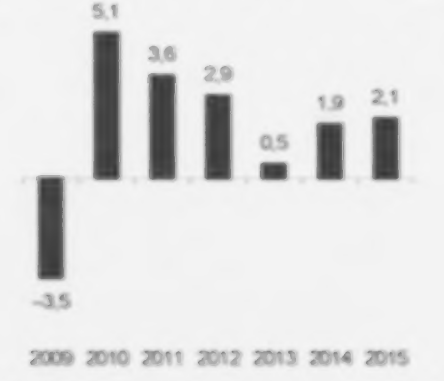

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Les exportations québécoises et canadiennes n'ont pas profité pleinement de la hausse de la demande américaine et internationale

L'indice de la demande américaine pour les produits québécois (IDAPQ) est une mesure de l'activité économique américaine, pondérée par les échanges du Québec. Il permet de prévoir l'effet de la croissance économique aux États-Unis sur les exportations du Québec.

Historiquement, l'IDAPQ a mis en évidence un lien fort entre les exportations de biens du Québec et la demande américaine pour les produits québécois. Or, un écart a été observé depuis 2011, malgré un léger rattrapage qui s'est produit récemment, favorisé par la dépréciation du dollar canadien.

- En effet, depuis 2011, l'IDAPQ a crû de 12,4 %. En comparaison, les exportations réelles de biens du Québec ont augmenté de 4,9 %.

Ce phénomène a également été observé au Canada, alors que l'indice de l'activité étrangère mesuré par la Banque du Canada a surpassé l'évolution des exportations.

- L'indice de la demande étrangère a crû de 11,2 % depuis 2011, comparativement à une croissance de 4,4 % pour les exportations réelles de biens du Canada.

Ces résultats montrent que les entreprises québécoises et canadiennes sont soumises à une forte concurrence internationale. Pour profiter de la hausse de la demande étrangère, elles devront investir afin d'améliorer leur compétitivité.

La demande américaine pour les produits québécois devrait se renforcer

Au cours des prochaines années, les exportations québécoises bénéficieront des perspectives favorables de l'économie américaine. De plus, la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain devrait favoriser les exportations.

- Après avoir crû de 2,5 % en 2013, la demande américaine pour les produits québécois devrait progresser de 2,7 % en 2014 et de 5,8 % en 2015.

Évolution des exportations du Québec et de l'IDAPQ
(indice, 2011 = 100, en termes réels)

Sources : Institut de la Statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Évolution des exportations du Canada et de l'activité étrangère
(indice, 2011 = 100, en termes réels)

Sources : Banque du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une contribution positive des exportations à la croissance économique

Les exportations nettes, qui comprennent à la fois l'évolution des exportations et celle des importations, ont apporté une contribution de 1,4 point de pourcentage à la croissance économique en 2013.

— Cette contribution positive du secteur extérieur en 2013 résulte d'une accélération des exportations, combinée à un ralentissement marqué des importations.

La contribution positive des exportations nettes à la croissance économique devrait se poursuivre en 2014 et en 2015. Elle sera néanmoins moindre qu'en 2013, en raison du renforcement attendu des importations.

L'apport positif du secteur extérieur à la croissance économique constitue un changement important par rapport à la situation observée au cours des dernières années.

— En effet, entre 2002 et 2012, les importations enregistraient une croissance plus rapide que les exportations, le secteur extérieur contribuant ainsi négativement à la croissance du PIB.

GRAPHIQUE C.17

Contribution des exportations nettes à la croissance du PIB réel du Québec
(en points de pourcentage)

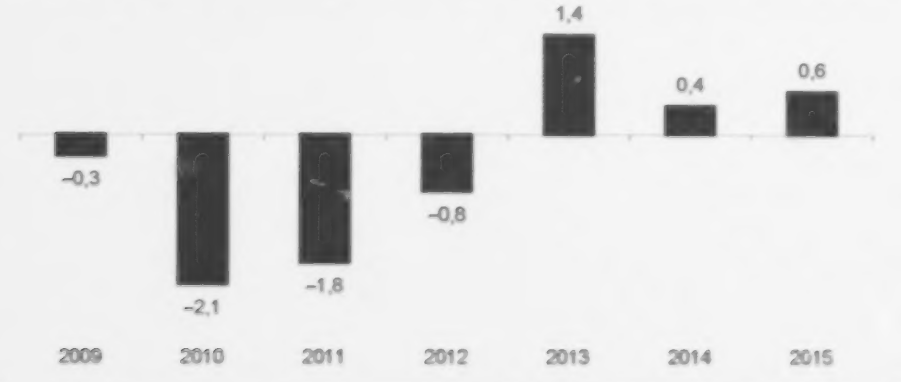

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.9 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2014 et 2015 est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2014, la croissance prévue de 1,8 % du PIB réel est égale à la moyenne prévue par le secteur privé.

— Pour 2015, la croissance prévue du PIB réel est de 2,0 %. Il s'agit de la même progression que celle prévue par le secteur privé.

GRAPHIQUE C.18

Croissance économique en 2014 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

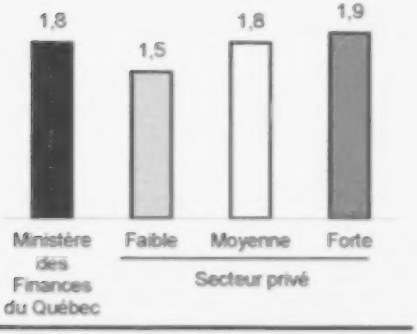

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 26 mai 2014.

GRAPHIQUE C.19

Croissance économique en 2015 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

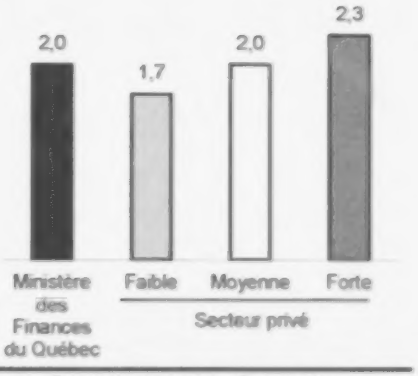

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 26 mai 2014.

TABLEAU C.3

Perspectives économiques du Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2013	2014	2015
Production			
Produit intérieur brut réel	1,1	1,8	2,0
Produit intérieur brut nominal	1,9	3,4	3,9
Produit intérieur brut nominal (en G$)	364,6	376,9	391,8
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation des ménages	2,1	2,2	2,0
Dépenses et investissements des gouvernements	1,1	0,2	0,1
Investissements résidentiels	–5,1	–0,5	–0,4
Investissements non résidentiels des entreprises	–6,0	1,3	5,3
Exportations	3,8	3,0	3,8
Importations	0,5	1,9	2,1
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 155	8 227	8 284
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 691	6 735	6 775
Emplois (en milliers)	4 032	4 063	4 110
Création d'emplois (en milliers)	47,8	31,3	46,3
Création d'emplois	1,2	0,8	1,1
Taux de chômage (en %)	7,6	7,5	7,2
Taux d'emploi (en %)	60,3	60,3	60,7
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	3,1	3,4	3,8
– Excluant aliments et loyers	2,9	3,3	3,7
Mises en chantier (en milliers d'unités)	37,8	37,5	35,7
Investissements résidentiels	–5,2	1,2	1,7
Investissements non résidentiels des entreprises	–4,7	4,1	7,1
Salaires et traitements	2,2	2,7	3,6
Revenu des ménages	2,4	2,8	3,5
Excédent d'exploitation net des sociétés[1]	–7,1	4,4	5,4
Indice des prix à la consommation	0,7	1,3	2,1
– Excluant tabac et alcool	0,7	1,2	2,1
PIB par habitant (en $)	44 705	45 813	47 296
Revenu disponible par habitant (en $)	26 745	27 234	28 028
– Croissance	1,5	1,8	2,9

(1) Selon la nouvelle nomenclature utilisée par Statistique Canada, l'excédent d'exploitation net des sociétés comprend notamment les bénéfices et les revenus de placements des entreprises.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.10 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2014-2018

Sur un horizon de cinq ans, la prévision du ministère des Finances du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2014 à 2018 s'élève à 1,8 %, soit la même que celle prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue de 2014 à 2018 est de 3,6 %, égale à celle du secteur privé.

TABLEAU C.4

Perspectives économiques au Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2014-2018
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,1	1,8	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8
Moyenne du secteur privé	1,1	1,8	2,0	1,9	1,8	1,7	1,8
Hausse des prix							
Ministère des Finances du Québec	0,8	1,5	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7
Moyenne du secteur privé	0,8	1,3	1,8	1,9	1,9	1,9	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	1,9	3,4	3,9	3,6	3,5	3,4	3,6
Moyenne du secteur privé	2,0	3,1	3,8	3,8	3,7	3,6	3,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 26 mai 2014.

❑ Certains facteurs limiteront la croissance économique du Québec à moyen terme

■ Des changements démographiques importants s'amorcent

Selon les données de Statistique Canada, la population de 15 à 64 ans, qui représente le principal bassin de travailleurs potentiels, a stagné au Québec en 2013, avec une progression de seulement 0,1 %.

— Cette évolution est plus faible que celle observée au Canada, où la progression de la population de 15 à 64 ans s'est élevée à 0,6 % en 2013.

De plus, après avoir atteint un sommet à 5 427 200 personnes en juillet 2013, la population de 15 à 64 ans au Québec a commencé à diminuer au cours des derniers mois.

Ainsi, en raison du vieillissement de la population, le bassin de travailleurs potentiels devrait diminuer au cours des prochaines années au Québec, alors qu'au Canada il continuera de progresser. De 2014 à 2018 :

— la population de 15 à 64 ans devrait décroître en moyenne de 0,2 % par année au Québec;

— au Canada, une croissance moyenne de 0,4 % par année est anticipée;

— en moyenne, une croissance de 0,3 % de la population de 16 à 64 ans est attendue aux États-Unis.

La diminution du bassin de travailleurs potentiels pourrait avoir des effets négatifs sur la croissance économique au Québec. Ces conséquences peuvent être atténuées par une baisse du taux de chômage et par une meilleure utilisation de la main-d'œuvre disponible.

TABLEAU C.5

Évolution de la population de 15 à 64 ans
(population en milliers, variation en milliers et variation en pourcentage)

	Québec			Canada		
	Niveau	Variation (en milliers)	Variation (en %)	Niveau	Variation (en milliers)	Variation (en %)
1980	4 474,7	48,4	1,1	16 355,8	296,2	1,8
1990	4 762,9	40,1	0,8	18 334,5	225,5	1,2
2000	5 025,1	27,4	0,5	20 520,8	249,2	1,2
2011	5 402,2	25,3	0,5	23 310,6	179,2	0,8
2012	5 417,3	15,1	0,3	23 438,1	127,5	0,5
2013	5 425,1	7,8	0,1	23 582,7	144,6	0,6
2014	5 420,6	-4,5	-0,1	23 719,2	136,5	0,6
2015	5 415,0	-5,6	-0,1	23 838,3	119,1	0,5

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ L'adaptation du marché du travail doit se poursuivre

Au cours des dernières années, le marché du travail au Québec a réussi à s'adapter aux changements démographiques. Le dynamisme du marché du travail a permis de réduire substantiellement et même d'éliminer les écarts entre le Québec et le Canada, notamment en ce qui concerne le taux d'activité et le taux d'emploi.

— En 2000, le taux d'activité chez la population de 15 à 64 ans, c'est-à-dire la proportion de personnes en emploi ou à la recherche active d'un emploi dans cette tranche de population, était inférieur de 2,8 points de pourcentage à celui du Canada. En 2013, il dépassait de 0,1 point de pourcentage celui du Canada.

— Le taux d'emploi chez la population de 15 à 64 ans, soit la proportion de personnes disposant d'un emploi dans cette tranche de population, était en 2000 inférieur de 3,8 points de pourcentage à celui du Canada. En 2013, cet écart avait pratiquement disparu.

— Par contre, les taux d'emploi de la population de 55 ans et plus sont encore inférieurs à ceux du Canada. En 2013, le taux d'emploi :

  — de la population de 55 à 59 ans était de 67,9 % au Québec, comparativement à 69,5 % au Canada;

  — de la population de 60 à 64 ans était de 41,8 % au Québec, comparativement à 50,0 % au Canada;

  — de la population de 65 à 69 ans était de 17,8 % au Québec, comparativement à 24,4 % au Canada.

Ainsi, en dépit de la diminution du bassin de travailleurs potentiels, des progrès au chapitre du marché du travail sont encore possibles au cours des prochaines années, notamment dans la catégorie des travailleurs d'expérience.

TABLEAU C.6

Évolution du marché du travail – Population de 15 à 64 ans
(taux en pourcentage)

	Taux de chômage		Taux d'emploi		Taux d'activité	
	Québec	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada
1980	10,1	7,6	60,8	66,1	67,7	71,6
1990	10,5	8,2	65,3	70,3	72,9	76,6
2000	8,5	6,9	67,1	70,9	73,4	76,2
2011	7,8	7,5	71,4	72,0	77,4	77,8
2012	7,8	7,3	71,6	72,2	77,7	77,9
2013	7,7	7,2	72,2	72,5	78,2	78,1

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le Québec est une économie ouverte sur le monde et fortement intégrée à l'économie nord-américaine. Bien que le Québec ait diversifié ses échanges commerciaux au cours des dernières années, le Canada et les États-Unis demeurent ses principaux partenaires commerciaux. Leur situation économique a une influence importante sur l'évolution de l'économie du Québec.

— En 2013, les exportations vers ces deux destinations représentaient 38,1 % du PIB du Québec.

❑ Accélération de la croissance au Canada et aux États-Unis

Une accélération de la croissance des principales économies nord-américaines est actuellement en voie de se matérialiser.

— Au Canada, la croissance économique devrait passer de 2,0 % en 2013 à 2,2 % en 2014 et à 2,5 % en 2015, soutenue par les dépenses de consommation des ménages, par les investissements des entreprises, ainsi que par l'amélioration de l'économie mondiale, qui stimulera davantage les exportations canadiennes.

— Aux États-Unis, après une hausse de 1,9 % en 2013, la croissance du PIB réel devrait s'accélérer, passant à 2,5 % en 2014 et à 2,9 % en 2015. Elle reposera notamment sur une progression plus importante de la consommation et des investissements.

GRAPHIQUE C.20

Poids des exportations dans le PIB selon les partenaires commerciaux du Québec
(en pourcentage du PIB nominal, en 2013)

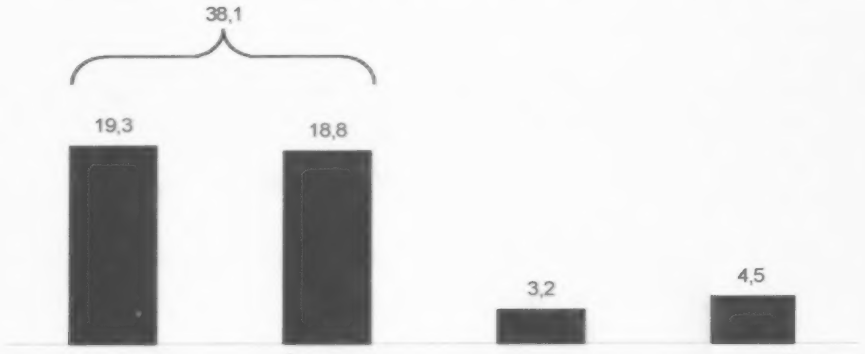

Note : Les chiffres ont été arrondis.
(1) Sont notamment compris la Chine, le Mexique, le Japon, le Brésil, l'Inde et la Corée du Sud.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

La croissance de l'économie canadienne a été limitée en 2013 par une évolution modeste des investissements des entreprises, ainsi que par le ralentissement des investissements résidentiels. De plus, le contexte international, marqué par une modération de la croissance dans les économies émergentes, a été moins favorable aux exportations canadiennes.

— La croissance du PIB réel s'est établie à 2,0 % en 2013.

La croissance du PIB réel canadien devrait s'accélérer, passant à 2,2 % en 2014 et à 2,5 % en 2015.

— Cette accélération sera soutenue par l'amélioration de l'économie mondiale, en particulier de l'économie américaine, qui devrait stimuler davantage les exportations canadiennes.

— Les dépenses de consommation des ménages et les investissements des entreprises devraient continuer de soutenir la croissance économique.

Par ailleurs, le recul du secteur résidentiel, amorcé au deuxième semestre de 2012, devrait se poursuivre en 2014. De plus, la poursuite du contrôle des dépenses des gouvernements, dans un contexte où plusieurs provinces continuent leurs efforts pour rétablir l'équilibre budgétaire, limitera la croissance.

En termes nominaux, la progression du PIB canadien a également été modérée. La croissance du PIB nominal s'est établie à 3,3 % en 2013, affectée par la faiblesse de l'inflation. Elle devrait s'accélérer graduellement, passant à 3,8 % en 2014 et à 4,3 % en 2015, avec le renforcement de la croissance de l'économie réelle et le retour graduel de l'inflation vers des valeurs plus proches de la cible de 2 % de la Banque du Canada.

GRAPHIQUE C.21

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)

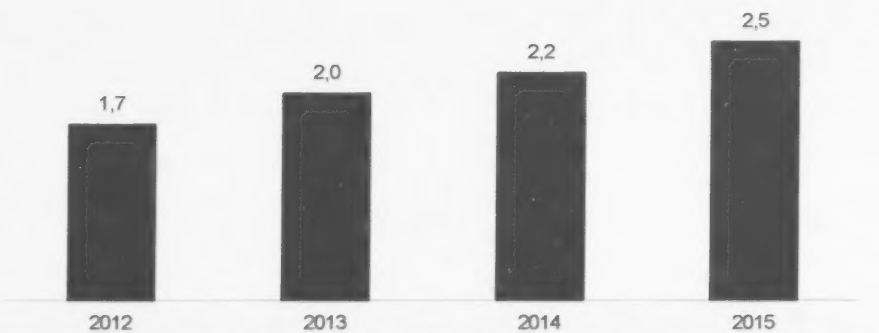

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages et le marché du travail

Les dépenses réelles de consommation ont augmenté de 2,2 % en 2013. La bonne tenue du marché du travail au Canada contribuera à soutenir la consommation, qui devrait progresser de 2,5 % en 2014 et de 2,3 % en 2015.

Après un gain de 223 500 emplois en 2013, la création d'emplois devrait se chiffrer à 174 600 emplois en 2014 et à 219 300 en 2015, soit une croissance de 1,0 % et de 1,2 % respectivement.

— Avec la création d'emplois prévue, le taux de chômage devrait continuer de se replier graduellement, passant de 7,1 % en 2013 à 6,9 % en 2014 et à 6,7 % en 2015.

❑ Les investissements résidentiels encore en recul

Alors que les faibles taux d'intérêt contribuent à soutenir la demande, les mesures successives de resserrement des règles hypothécaires se sont traduites par un ralentissement du secteur de la construction résidentielle au Canada.

— Ainsi, les mises en chantier ont reculé de 12,5 % en 2013. Ce recul devrait s'atténuer graduellement, alors que le nombre de mises en chantier devrait diminuer de 2,9 % en 2014 et de 1,7 % en 2015.

— Conséquemment, les investissements résidentiels canadiens ont diminué de 0,2 % en 2013. Cette tendance devrait se poursuivre, alors que les investissements résidentiels devraient reculer de 2,1 % en 2014 et de 1,4 % en 2015.

GRAPHIQUE C.22

Dépenses de consommation au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

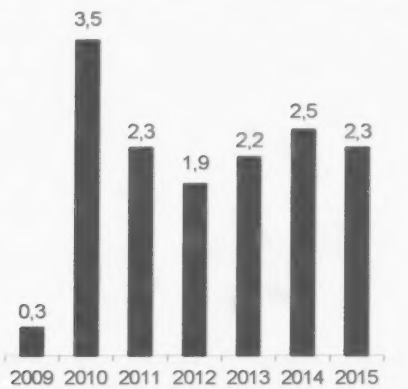

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.23

Investissements résidentiels au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements non résidentiels des entreprises reprennent de la vigueur

Après une croissance de 2,3 % en 2013, la croissance de la valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait s'établir à 3,9 % en 2014, en lien avec l'accélération de la demande intérieure et des exportations.

En 2015, ces investissements devraient augmenter de 5,1 %, ce qui portera leur valeur à 260,8 milliards de dollars.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des niveaux élevés

Même si la croissance des investissements publics restera modérée au cours des prochaines années, leur valeur demeurera élevée.

— Après une hausse de 0,6 % en 2013, la valeur des investissements des gouvernements devrait augmenter de 1,8 % en 2014. En 2015, elle devrait progresser de 3,4 %, ce qui portera leur valeur à 81,8 milliards de dollars.

GRAPHIQUE C.24

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

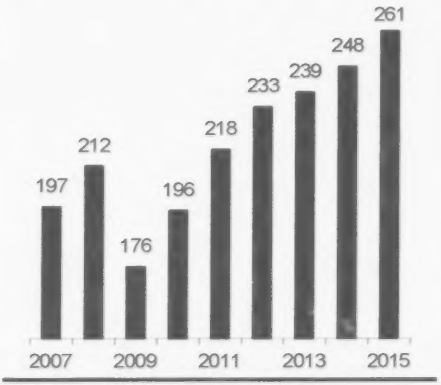

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.25

Investissements des gouvernements au Canada
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

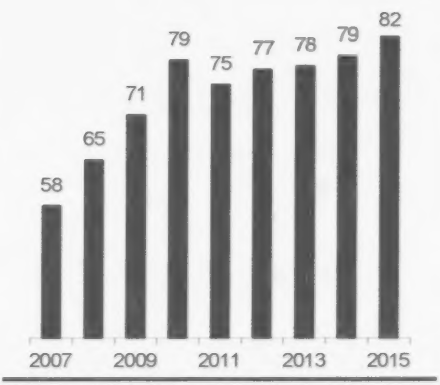

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Le secteur extérieur poursuit son redressement

La progression des exportations canadiennes s'est accélérée en 2013. En termes réels, la croissance des exportations est passée de 1,5 % en 2012 à 2,1 % en 2013. Par ailleurs, les importations n'ont progressé que de 1,1 % en 2013, dans le contexte d'une croissance modérée de la demande intérieure.

La croissance des exportations devrait se renforcer davantage en 2014 et en 2015, notamment en raison de l'accélération de la croissance attendue aux États-Unis. De plus, le recul du dollar canadien devrait soutenir davantage les exportations canadiennes sur l'ensemble des marchés étrangers.

— Les exportations devraient s'accroître de 2,5 % en 2014 et de 4,4 % en 2015, tandis que les importations devraient progresser de 1,0 % en 2014 et de 2,4 % en 2015.

Ainsi, les exportations nettes devraient apporter une contribution positive plus importante à la croissance économique au Canada en 2014 et en 2015.

— Cette situation constitue une importante amélioration par rapport à ce qui était observé depuis 2002, alors que les importations enregistraient une croissance plus rapide que les exportations, le secteur extérieur ayant contribué de façon négative à la croissance économique canadienne.

GRAPHIQUE C.26

Exportations du Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

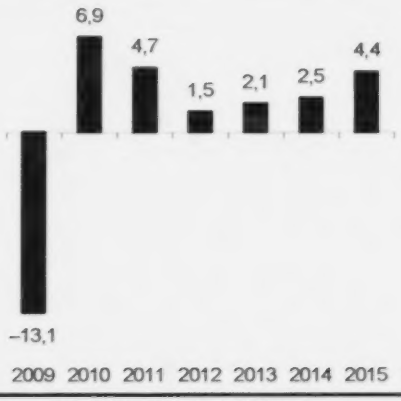

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.27

Contribution des exportations nettes à la croissance du PIB réel du Canada

(en points de pourcentage)

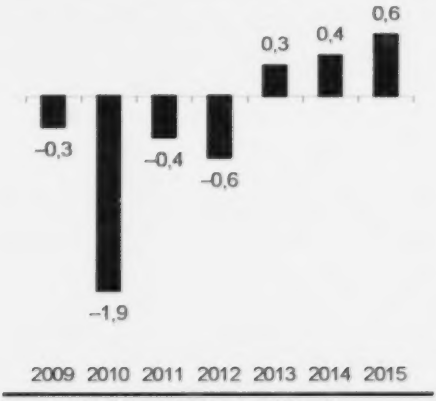

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les cours du pétrole en léger repli en 2014 et en 2015

Les cours du pétrole Brent sont restés élevés en début d'année 2014, se situant en moyenne autour de 108 $ US le baril. Les récentes tensions liées à la crise ukrainienne ont soutenu les cours et ont ravivé les craintes quant à d'éventuelles pénuries d'approvisionnement, alors que la Russie est l'un des producteurs importants de pétrole au monde.

Le prix du pétrole nord-américain WTI a progressé, quant à lui, de près de 7,7 % depuis janvier 2014, pour s'établir à 102 $ US en avril. L'écart entre ces deux prix de référence s'est réduit, passant de 12 $ US en janvier à 6 $ US en avril.

— Ce rapprochement des prix a été favorisé par un accroissement des capacités de transport de pétrole entre le Midwest américain et le golfe du Mexique, qui devrait permettre aux États-Unis d'exporter de plus grandes quantités de produits raffinés sur le marché international.

L'appréciation attendue du dollar américain et la forte croissance de la production en Amérique du Nord devraient favoriser un léger repli des prix du pétrole cette année par rapport à 2013.

— Selon la U.S. Energy Information Administration, la production américaine devrait passer de 7,4 millions de barils par jour (mbj) en 2013, à 8,5 mbj en 2014, pour atteindre 9,2 mbj en 2015.

Ainsi, le prix du Brent devrait passer en moyenne à environ 106 $ US en 2014 et à 102 $ US en 2015. Quant au prix du WTI, il devrait se situer en moyenne à 97 $ US cette année et à 93 $ US l'année suivante.

GRAPHIQUE C.28

Production de pétrole aux États-Unis
(en millions de barils par jour)

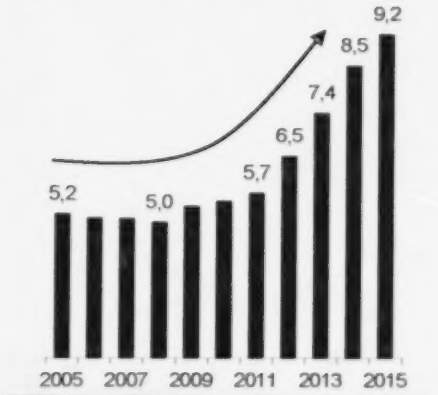

Source : U.S Energy Information Administration.

GRAPHIQUE C.29

Évolution des prix du pétrole
(en dollars américains par baril)

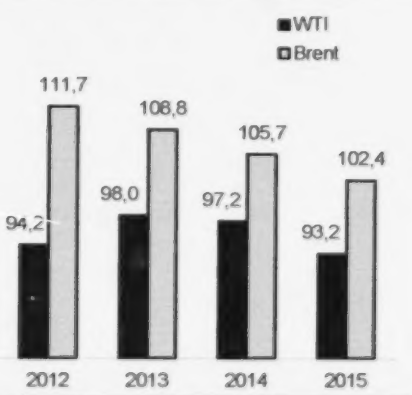

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ La Banque du Canada demeure accommodante

Depuis septembre 2010, la Banque du Canada (BdC) a maintenu son taux cible du financement à un jour à 1,0 %. Ce statu quo prolongé devrait perdurer encore quelques trimestres, en raison notamment de la faiblesse de l'inflation de référence au pays et de la persistance des capacités excédentaires de production.

— Le ton plus accommodant adopté par la Banque du Canada au cours des derniers mois suggère un délai dans le moment du resserrement monétaire au pays. La BdC devrait ainsi procéder à une première hausse de son taux directeur au deuxième trimestre de 2015, alors que l'inflation de référence se rapprochera progressivement de la cible de 2 % et que les capacités excédentaires de production auront diminué.

La Banque du Canada devrait par la suite augmenter son taux directeur très graduellement, en évaluant les effets de ses actions sur l'ensemble de l'économie canadienne.

— Le taux de rendement des bons du Trésor à échéance de 3 mois augmentera au même rythme que le taux cible. Il devrait demeurer relativement stable en 2014, se situant à 0,9 % en moyenne, puis augmenter à 1,4 % en 2015.

Sur le marché obligataire, les taux de rendement devraient s'accroître progressivement au cours des prochaines années. Ils seront influencés notamment par l'amélioration des perspectives économiques, par une hausse des anticipations d'inflation ainsi que par le retrait graduel des politiques monétaires exceptionnelles de soutien à la croissance économique, instaurées par la Réserve fédérale américaine.

— Après s'être chiffré à 2,3 % en moyenne en 2013, le taux de rendement des obligations canadiennes à échéance de 10 ans devrait s'établir à 2,9 % en 2014 et à 3,8 % en 2015.

TABLEAU C.7

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2012	2013	2014	2015
Taux cible du financement à 1 jour	1,0	1,0	1,0	1,4
Bons du Trésor – 3 mois	1,0	1,0	0,9	1,4
Obligations – 10 ans	1,9	2,3	2,9	3,8
Dollar canadien (en cents américains)	100,1	96,6	89,5	87,9

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Le dollar canadien à des niveaux plus faibles

Le dollar canadien s'est situé en moyenne à 96,6 cents américains en 2013, en baisse par rapport aux niveaux records atteints en 2011, quand il a dépassé la parité avec le dollar américain. Le huard devrait continuer de se déprécier, pour s'établir à 89,5 cents américains en moyenne en 2014 et à 87,9 cents américains en 2015.

Depuis l'automne 2013, le huard s'est déprécié par rapport au billet vert, passant de plus de 97 cents américains en octobre 2013 à près de 89 cents en mars 2014.

— Cette chute résulte notamment du ton plus accommodant adopté par la Banque du Canada, qui s'est répercuté sur les écarts de taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis.

— Ensuite, le dollar canadien a connu un léger rebond depuis la mi-mars 2014, atteignant près de 92 cents américains à la mi-mai, alors que certains indicateurs ont montré une amélioration de l'activité économique au Canada et que les prix du pétrole ont augmenté.

Par ailleurs, les resserrements monétaires au Canada et aux États-Unis devraient avoir lieu au second trimestre de 2015. Les anticipations d'écarts plus faibles de taux d'intérêt entre les deux pays, par rapport à ce qui était attendu auparavant, devraient entraîner une dépréciation du huard.

— En contrepartie, le dollar américain devrait se renforcer par rapport aux principales devises, avec l'amélioration des perspectives de croissance aux États-Unis et la fin probable du programme américain d'assouplissement quantitatif cet automne.

GRAPHIQUE C.30

Écart entre les taux de rendement des obligations à échéance de cinq ans du Canada et des États-Unis

(en points de base)

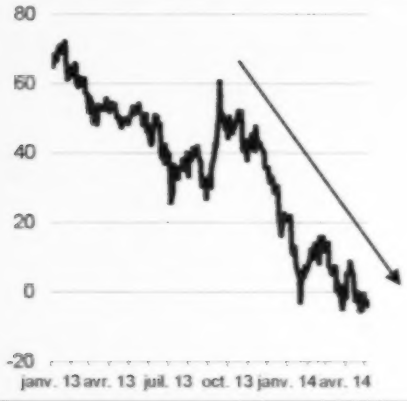

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.31

Cours du dollar canadien

(en cents américains, moyennes annuelles)

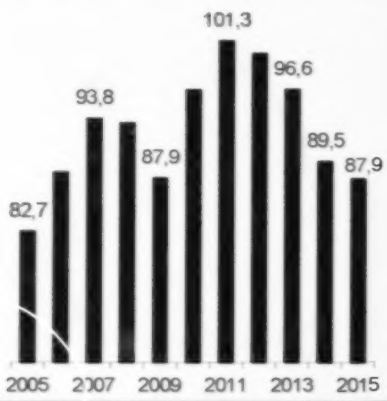

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ Une accélération de la croissance économique en 2014 et en 2015

Au cours des années suivant la dernière récession, soit de 2010 à 2013, la reprise de l'économie américaine a évolué de façon inégale. Pour les prochaines années, une accélération graduelle est prévue, suivant ce décollage hésitant. Après une croissance de 1,9 % en 2013, le PIB réel américain devrait augmenter de 2,5 % en 2014, malgré les effets des mauvaises conditions climatiques en début d'année. Il devrait croître ensuite de 2,9 % en 2015.

L'accélération de l'activité économique aux États-Unis reposera ces prochaines années sur un apport plus important de la demande intérieure.

— La dissipation des effets négatifs des mesures de consolidation budgétaire instaurées en début d'année 2013 favorisera une croissance plus forte de la consommation.

— L'approbation par le Congrès, en décembre 2013, d'un budget pour les deux prochaines années a eu pour effet de dissiper les incertitudes et rehaussera la confiance des ménages et des entreprises.

— La situation financière avantageuse des ménages et des entreprises permettra également à la consommation et aux investissements d'accroître leur contribution à la croissance économique.

Par ailleurs, les exportations nettes bénéficieront de l'amélioration de la croissance mondiale, qui favorisera la demande pour les produits américains.

— En outre, l'accroissement de la production de pétrole aux États-Unis, en plus de limiter les importations de pétrole raffiné, en augmentera les exportations.

GRAPHIQUE C.32

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)

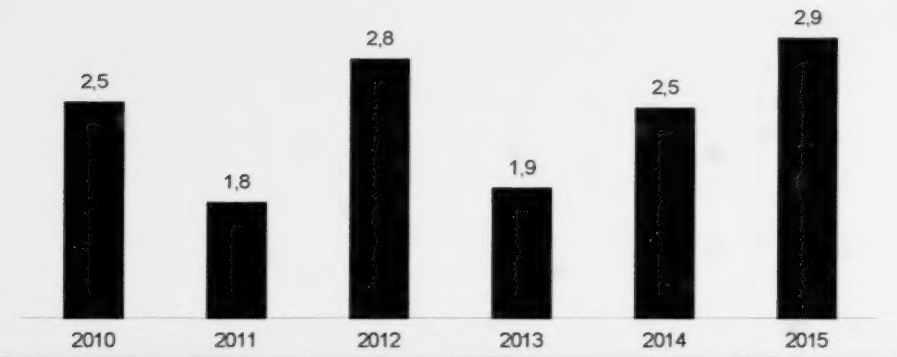

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Les conditions météorologiques difficiles ont limité la croissance économique aux États-Unis au premier trimestre

En fin d'année 2013 et en début d'année 2014, les conditions météorologiques ont été plus difficiles que lors des années antérieures. En effet :

- l'importance des tempêtes hivernales a été largement supérieure à la normale, alors qu'une plus grande quantité de neige qu'à l'habitude est tombée dans le Nord-Est et le Mid-Ouest américains;
- les besoins en chauffage ont été supérieurs à la normale durant les deux premiers mois de l'année 2014, en raison des températures plus froides enregistrées sur une large portion du territoire américain.

Les conditions climatiques défavorables ont eu pour effet de freiner l'expansion de l'économie au premier trimestre de 2014.

Le climat difficile a ralenti le transport de marchandises, qui a diminué en volume de 9,5 % entre novembre 2013 et janvier 2014. Or, un tel recul est inhabituel. Les travailleurs, les consommateurs et les entreprises ont dû restreindre leurs déplacements. Par exemple :

- l'aéroport d'Atlanta a été paralysé en janvier à la suite d'une tempête de neige, situation particulièrement inhabituelle dans la capitale de la Géorgie;
- l'état d'urgence a été décrété dans plusieurs États, dont au Texas;
- dans l'ensemble des États-Unis, près de 75 000 vols aériens ont été annulés entre décembre et février, un record en 25 ans.

Les effets liés au climat sont toutefois temporaires. Plusieurs indicateurs récents pointent vers une accélération de l'économie américaine au cours des prochains trimestres.

Volumes de marchandises transportées aux États-Unis
(indice, janvier 1990 = 100)

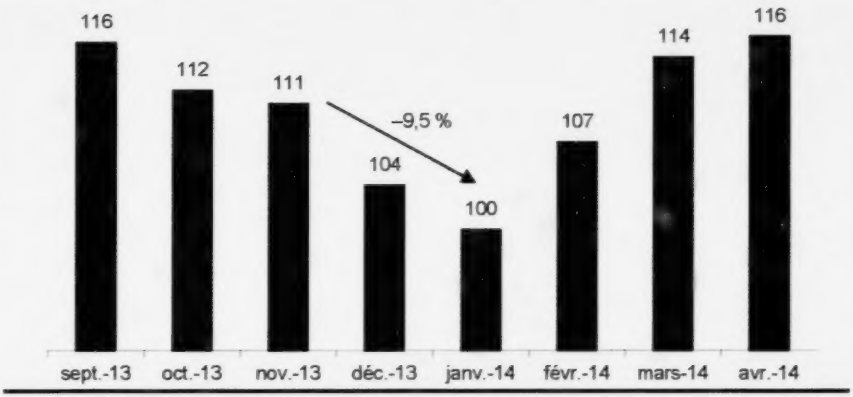

Sources : Cass Information Systems et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance plus robuste de la consommation

Après une hausse de 2,0 % en 2013, la croissance de la consommation devrait s'établir, en termes réels, à 2,9 % en 2014 et à 2,6 % en 2015.

— Les dépenses de consommation seront favorisées par l'accroissement du revenu personnel disponible, sous l'effet de l'atténuation de l'impact négatif des mesures de consolidation budgétaire instaurées en début d'année 2013.

— La hausse du revenu personnel disponible, qui s'est chiffrée à 0,7 % en 2013, devrait s'élever à 2,4 % en 2014 et à 3,6 % en 2015.

— Les dépenses en santé, qui ont enregistré une forte croissance au premier trimestre, en raison de la réforme de l'assurance santé aux États-Unis, auront un effet positif sur la croissance de la consommation en 2014.

La poursuite de l'amélioration de la situation financière des ménages, le renforcement graduel du marché du travail et la hausse de la confiance des consommateurs devraient également favoriser la consommation.

— La richesse nette des ménages[1] s'est approchée à la fin de 2013 de son sommet de 2006, s'établissant à 6,4 fois le revenu personnel disponible.

Toutefois, la croissance de la consommation demeurera limitée notamment par les effets de la récession de 2008-2009 et par le vieillissement de la population.

GRAPHIQUE C.33

Consommation et revenu personnel disponible aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

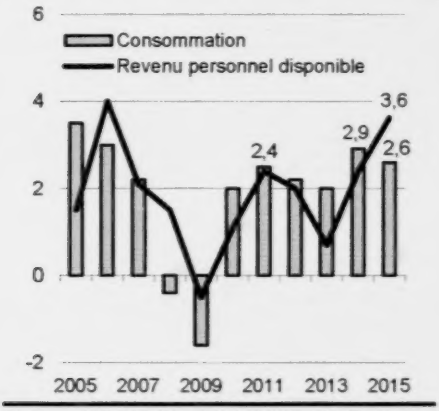

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.34

Richesse nette des ménages aux États-Unis

(ratio au revenu personnel disponible, données trimestrielles)

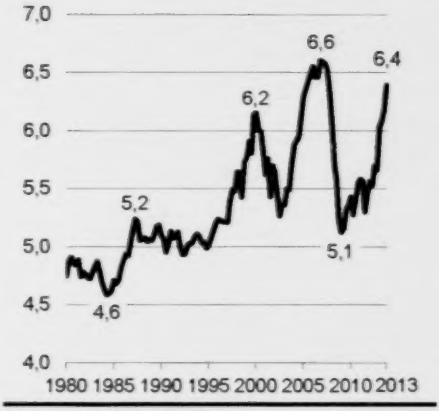

Source : IHS Global Insight.

[1] Correspond à la somme des avoirs des ménages à laquelle on soustrait leur endettement total.

❑ Un renforcement graduel du marché du travail

En 2014, la création d'emplois devrait croître à un rythme similaire à celui de 2013. L'emploi devrait ainsi rejoindre en 2014 son niveau d'avant récession, soit après un laps de temps de sept ans.

— La création d'emplois a ralenti, se chiffrant à 84 000 en décembre 2013 et à 144 000 en janvier 2014, en raison de l'effet négatif des conditions météorologiques difficiles. Il s'agit de rythmes inférieurs à celui observé en moyenne de 2011 à 2013, qui est de 185 000 emplois par mois.

— Toutefois, ces effets négatifs ont été temporaires. La création d'emplois a rebondi, avec 203 000 et 288 000 nouveaux emplois respectivement en mars et en avril. Ainsi, plus de 230 000 emplois ont été créés en moyenne de février à avril 2014.

Lors des prochaines années, la diminution des incertitudes budgétaires, ainsi que l'accélération de la croissance des investissements des entreprises et de la consommation, devraient soutenir l'embauche.

— L'emploi devrait croître de 1,7 % en 2014 et de 1,8 % en 2015, alors que le taux de chômage devrait poursuivre sa baisse, pour se situer en moyenne à 6,5 % et à 6,0 % en 2014 et en 2015 respectivement.

Le taux d'activité aux États-Unis, qui s'est établi à 62,8 % en avril, demeure toutefois faible par rapport aux valeurs historiques, alors qu'il a excédé 65 % en moyenne entre 1986 et 2009.

— En effet, de nombreux individus découragés par les faibles perspectives d'emploi ont abandonné leur recherche d'emploi ou ont devancé leur départ à la retraite ces dernières années. Le taux d'activité devrait toutefois s'améliorer graduellement avec le redressement du marché de l'emploi.

GRAPHIQUE C.35

Évolution du marché du travail
(niveau d'emploi, en millions)

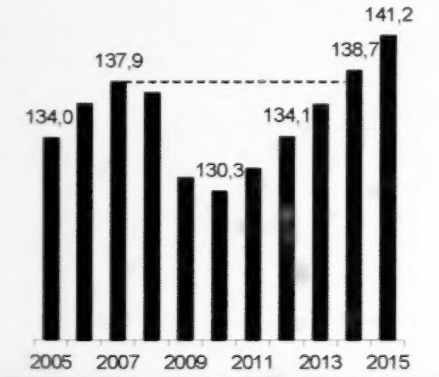

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.36

Taux de chômage aux États-Unis
(en pourcentage, données annuelles)

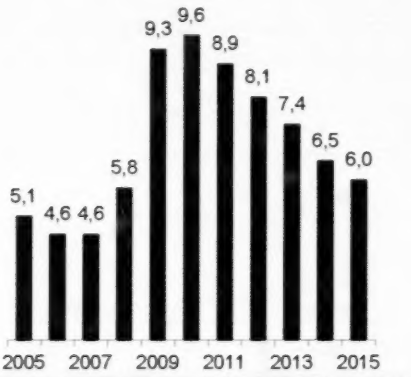

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Les difficultés économiques des dernières années ont réduit la croissance potentielle aux États-Unis

Le PIB potentiel correspond à la trajectoire de long terme de l'économie, qui est généralement basée sur la croissance de la productivité, du bassin de travailleurs potentiels et du stock de capital. Or, les difficultés économiques des dernières années ont eu une incidence sur les principaux facteurs de croissance potentielle aux États-Unis :

- la situation difficile sur le marché du travail a amené des travailleurs à quitter la population active, réduisant ainsi le taux d'activité et les heures travaillées potentielles;
- les faibles investissements des entreprises ont limité la croissance du stock de capital.

Tenant compte de ces facteurs, le Congressional Budget Office (CBO) estime que la croissance potentielle aux États-Unis serait passée de 3,1 % annuellement de 2001 à 2005, à 2,2 % annuellement de 2006 à 2009 et à 1,5 % de 2010 à 2013.

La croissance potentielle du PIB réel devrait augmenter ces prochaines années, avec l'atténuation des difficultés économiques. Par contre, elle sera désormais limitée par le vieillissement de la population.

- La croissance de la population active devrait passer de 0,8 % annuellement en moyenne de 2014 à 2017 à 0,6 % de 2018 à 2024, selon le CBO.

Ainsi, le CBO anticipe une croissance annuelle moyenne du PIB potentiel américain de 2,0 % de 2014 à 2017 et de 2,2 % de 2018 à 2024. En comparaison, selon le consensus des prévisionnistes du secteur privé, la croissance moyenne du PIB réel devrait se situer à 2,5 % entre 2020 et 2024.

- À court terme, toutefois, la croissance du PIB réel peut dépasser la croissance potentielle en raison notamment de la résorption des capacités de production sous-utilisées encore présentes dans l'économie.

Taux d'activité[1]

(en pourcentage)

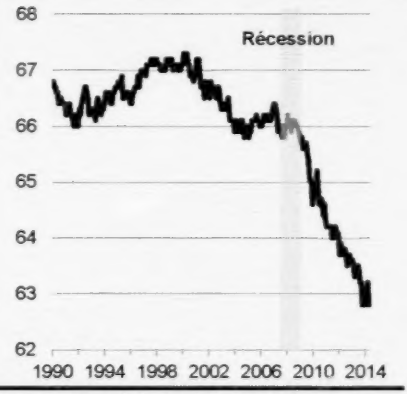

(1) Pourcentage de la population active dans la population de 16 ans et plus.
Source : IHS Global Insight.

Croissance potentielle du PIB réel américain – Prévision du CBO

(variation annuelle, en pourcentage)

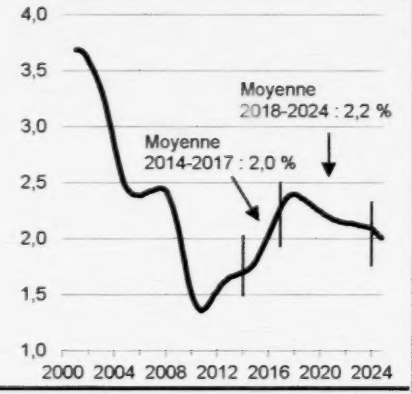

Sources : Congressional Budget Office et ministère des Finances du Québec.

❑ Des conditions favorables à une accélération des investissements des entreprises

Après avoir enregistré un ralentissement en 2013, la croissance des investissements des entreprises devrait s'accélérer, passant, en termes réels, de 2,7 % en 2013 à 4,2 % en 2014 et à 6,5 % en 2015.

Les investissements des entreprises américaines seront favorisés par plusieurs facteurs :

— l'annonce en décembre dernier d'une entente budgétaire au Congrès pour les années 2014 et 2015 a atténué les incertitudes liées aux politiques budgétaires et a renforcé la confiance des entrepreneurs;

— l'effet négatif sur la croissance économique des coupes budgétaires instaurées en début d'année 2013 s'est estompé et entraînera une demande plus forte pour les produits américains sur le marché intérieur;

— le renforcement graduel de la croissance des économies avancées devrait soutenir davantage la demande pour les produits d'exportation américains;

— de plus, les entreprises américaines bénéficient d'une rentabilité accrue à la suite des restructurations entraînées par la récession, ainsi que de coûts de production et de financement avantageux.

GRAPHIQUE C.37

Investissements des entreprises aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

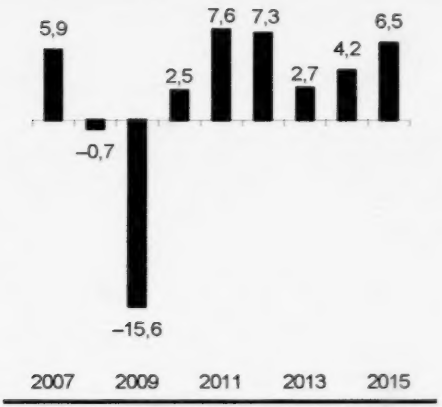

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.38

Profits après impôt des entreprises aux États-Unis

(en milliards de dollars américains, en termes nominaux)

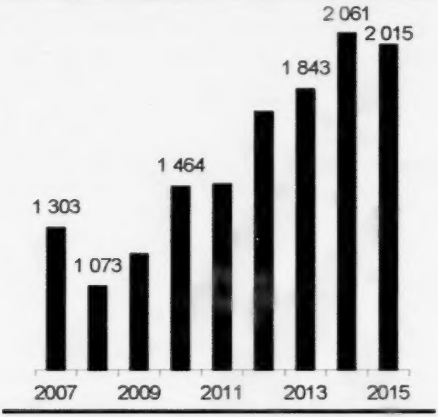

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Une accélération des investissements des entreprises, après une longue période de faible croissance

La reprise des investissements des entreprises est demeurée faible aux États-Unis depuis la récession de 2008-2009.

- En termes réels, les investissements des entreprises n'ont dépassé leur niveau précédant la récession qu'au quatrième trimestre de 2013, soit après 24 trimestres.

- Lors des reprises précédentes, les investissements des entreprises avaient comblé leur recul beaucoup plus tôt, soit 15 trimestres après le début de la récession lors de la reprise suivant la récession de 2001 et après 9 trimestres lors de la reprise suivant la récession de 1990-1991.

Les entreprises américaines devraient toutefois accroître leurs capacités de production et leur productivité en investissant davantage en 2014 et en 2015.

- Ces dernières années, la réticence des entreprises à accroître leurs investissements a eu pour effet d'entraîner la détérioration des équipements et structures, dont l'âge moyen atteint actuellement des sommets.

- Plusieurs facteurs ayant causé le ralentissement des investissements des entreprises se sont récemment dissipés, dont les incertitudes budgétaires et la restriction de la demande observée durant la période de désendettement des ménages.

Plusieurs indicateurs récents signalent déjà ce retour de la croissance des investissements des entreprises aux États-Unis, dont l'accélération du crédit commercial et industriel et la montée des intentions d'investissement.

Évolution des investissements des entreprises depuis le début de la récession aux États-Unis
(indice, le niveau des investissements est égal à 100 au début de la récession)

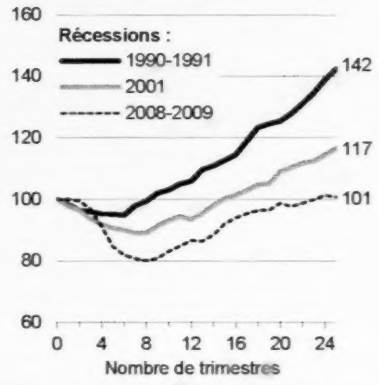

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Âge moyen des investissements des entreprises en équipements et structures aux États-Unis

(en années)

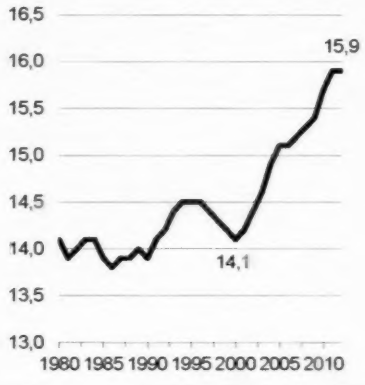

Source : Bureau of Economic Analysis.

❑ Une poursuite du redressement du secteur résidentiel

Après une progression de 12,2 % en 2013, la croissance des investissements résidentiels devrait s'établir à 4,1 % en 2014, pour ensuite accélérer à 13,5 % en 2015.

— En 2014, la progression du secteur immobilier américain sera modérée, ayant été affectée temporairement en début d'année par les conditions météorologiques difficiles.

— De plus, l'augmentation du prix des propriétés résidentielles et des taux hypothécaires ainsi que le resserrement des conditions de crédit à la suite de l'adoption de diverses mesures de réglementation par le gouvernement fédéral auront un effet modérateur sur le secteur résidentiel américain.

Néanmoins, la croissance des investissements résidentiels devrait s'accélérer au cours de l'année 2014 et en 2015. Elle continuera d'être favorisée par :

— la poursuite du redressement du marché du travail;

— l'accélération du rythme de formation des ménages, qui devrait atteindre 1,4 million en 2014 et 1,7 million en 2015, après avoir diminué jusqu'à 0,3 million en 2010 en raison des conditions économiques difficiles.

Les mises en chantier devraient par ailleurs maintenir leur progression, pour s'établir à 1,1 million d'unités en 2014 et à 1,5 million d'unités en 2015. Elles se rapprocheront ainsi de leur tendance de long terme, évaluée à environ 1,5 million d'unités par année.

GRAPHIQUE C.39

Investissements résidentiels aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

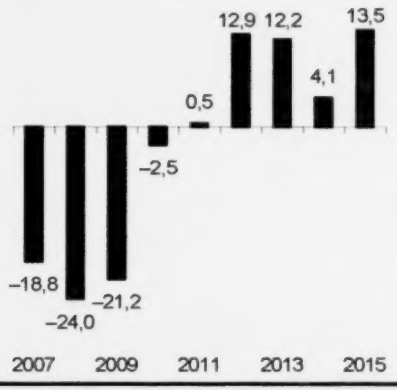

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.40

Mises en chantier aux États-Unis

(en millions)

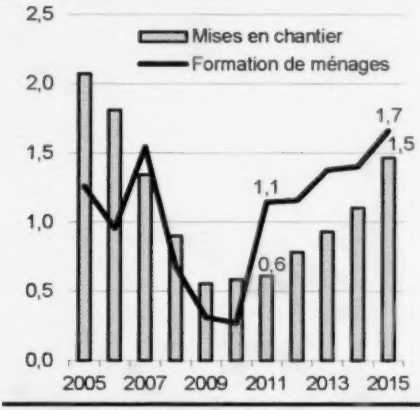

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une stabilisation des dépenses publiques dans un contexte démographique incitant à la prudence

Après avoir diminué en moyenne de plus de 2,1 % annuellement de 2011 à 2013, les dépenses de l'ensemble des paliers de gouvernement devraient se stabiliser.

— En termes réels, les dépenses publiques américaines devraient diminuer de 0,7 % en 2014, pour ensuite augmenter de 0,3 % en 2015.

Les mesures de consolidation budgétaire adoptées ces dernières années ont permis une diminution des déficits des États et du gouvernement fédéral. Néanmoins, les administrateurs publics demeureront prudents, alors que le vieillissement de la population fait pression à la hausse sur les dépenses publiques, surtout au niveau du gouvernement fédéral américain, qui finance une part importante des programmes de sécurité sociale et de soins de santé.

— Selon le Congressional Budget Office, agence fédérale non partisane associée au Congrès, le poids de ces deux postes de dépenses devrait passer de 9,5 % du PIB en 2013 à 11,0 % du PIB sur la période 2018-2024.

— À ces dépenses s'ajoutent les coûts du service de la dette, qui devraient passer de 1,3 % du PIB en 2013 à 2,9 % du PIB sur la période 2018-2024, en raison notamment de la hausse prévue des taux d'intérêt.

Afin de faire face au poids grandissant des coûts associés au vieillissement de la population et au service de la dette, le gouvernement fédéral prévoit continuer de restreindre ses dépenses discrétionnaires, ce qui limitera la contribution de l'ensemble des paliers de gouvernement à la croissance économique.

GRAPHIQUE C.41

Dépenses du secteur gouvernemental aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

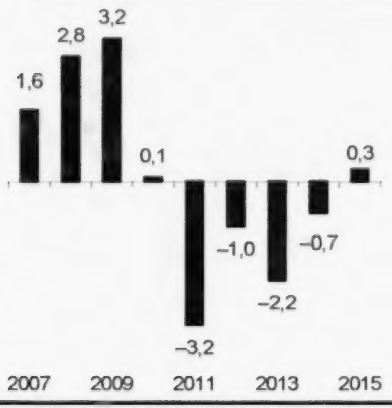

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.42

Dépenses fédérales par catégorie

(en pourcentage du PIB)

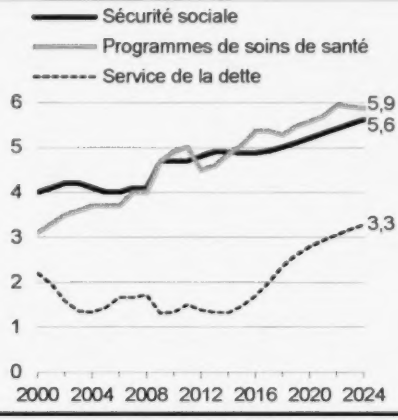

Sources : Congressional Budget Office et ministère des Finances du Québec.

❑ Une hausse progressive des exportations

Au deuxième semestre de 2013, l'amélioration de l'économie mondiale, notamment en zone euro et en Asie, a favorisé les exportations américaines. Cette tendance devrait se poursuivre en 2014 et en 2015, en raison d'une demande accrue de la part des économies avancées.

— Après une croissance de 2,7 % en 2013, les exportations réelles devraient progresser de 2,9 % en 2014 et de 5,0 % en 2015.

Par ailleurs, le renforcement de la demande intérieure résultant de l'accélération de la consommation des ménages et des investissements des entreprises, ainsi que l'appréciation du dollar américain, devraient soutenir davantage les importations.

— Après avoir crû de 1,4 % en 2013, les importations devraient progresser en termes réels de 2,4 % en 2014 et de 4,2 % en 2015.

Au cours des prochaines années, la compétitivité accrue du secteur manufacturier américain et l'essor du secteur énergétique, qui entraîne une réduction de la dépendance au pétrole étranger, contribueront à limiter l'ampleur du déficit commercial.

— Depuis 2005, les exportations de produits pétroliers ont augmenté, passant de 1,2 à 3,6 millions de barils par jour (mbj), alors que les importations ont baissé de 13,7 à 9,8 mbj sur la même période.

— La production américaine de pétrole brut devrait passer de 7,4 mbj en 2013 à 8,5 mbj en 2014 et à 9,2 mbj en 2015, soit une hausse de 24,0 % entre 2013 et 2015.

GRAPHIQUE C.43

Évolution des exportations et des importations aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

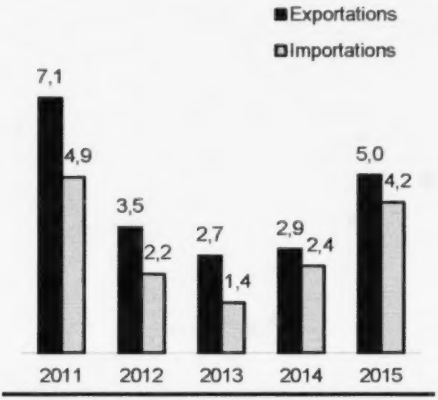

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.44

Exportations et importations annuelles de produits pétroliers
(en millions de barils par jour)

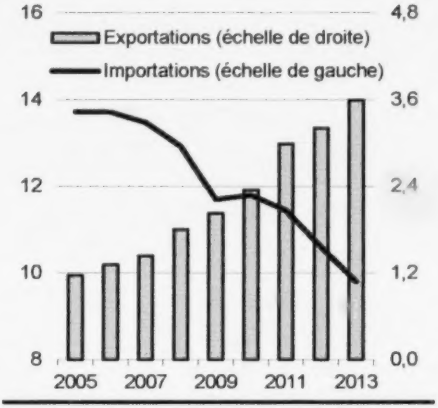

Source : U.S. Energy Information Administration.

❑ La Réserve fédérale américaine poursuit son retrait graduel

À la suite de son annonce du 18 décembre 2013, la Réserve fédérale américaine (Fed) a commencé à diminuer le rythme de ses achats d'actifs, amorçant ainsi une phase de réduction de son vaste programme mis en place pendant la récession.

Depuis, la réduction des achats d'actifs de la Fed se poursuit, à raison d'environ 10 milliards de dollars américains par annonce. S'élevant à 45 milliards de dollars en mai 2014, les achats d'actifs devraient donc prendre fin cet automne.

— Les taux obligataires ne devraient augmenter que graduellement ces prochains mois, étant donné que la fin prochaine de ce programme est anticipée par les marchés financiers.

— Par ailleurs, la réduction des achats d'actifs a notamment eu comme effet d'influencer les flux de capitaux mondiaux depuis le printemps 2013.

La Fed a nuancé son message lors de son annonce du mois de mars 2014, étant donné que le taux de chômage s'est approché, au premier trimestre de 2014, du seuil de 6,5 % qu'elle avait établi pour considérer une hausse de son taux directeur. Elle évaluera désormais le progrès relatif à ses objectifs de plein emploi et à sa cible d'inflation de 2 % à l'aide d'un éventail d'indicateurs économiques.

Dans ce contexte, la poursuite de l'amélioration du marché du travail ainsi que la remontée graduelle de l'inflation devraient inciter la Fed à hausser son taux directeur à partir de la mi-2015, soit quelques mois après la fin des achats d'actifs.

— La Fed devra toutefois s'assurer de communiquer avec soin ses intentions, afin de prévenir la volatilité sur les marchés financiers.

GRAPHIQUE C.45

Rythme d'achats d'actifs de la Réserve fédérale

(en milliards de dollars américains par mois)

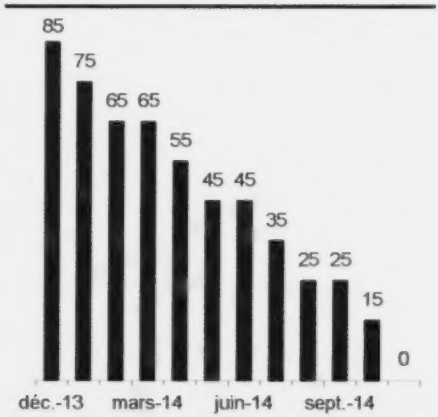

Sources : Réserve fédérale américaine et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.46

Taux directeur aux États-Unis

(taux cible sur les fonds fédéraux, en pourcentage)

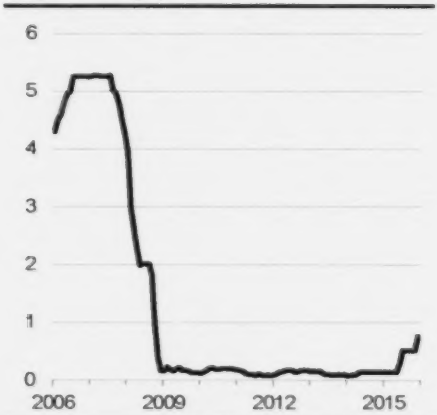

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Après avoir ralenti à 3,0 % en 2013, son rythme le plus faible depuis la récession de 2008-2009, la croissance économique mondiale devrait se renforcer graduellement, pour se chiffrer à 3,3 % en 2014 et à 3,7 % en 2015.

— Ce renforcement devrait résulter principalement de l'accélération de la croissance des économies avancées, dont les perspectives s'améliorent après plusieurs années d'ajustements économiques et budgétaires.

— La croissance des économies émergentes devrait, quant à elle, se stabiliser à des taux inférieurs à ceux observés au cours de la décennie 2000, mais continuera d'excéder celle des économies avancées.

Le redressement graduel de la croissance économique mondiale résultera de performances divergentes entre les trois principaux pôles économiques mondiaux :

— aux **États-Unis**, après une année 2013 marquée par des difficultés liées à la politique budgétaire et un premier trimestre de 2014 affecté par des conditions climatiques difficiles, la croissance économique devrait se renforcer, amenant la Réserve fédérale à poursuivre la réduction de ses achats d'actifs;

— en **zone euro**, l'économie devrait se renforcer de façon plus graduelle. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne devrait maintenir un degré élevé d'assouplissement monétaire afin de lutter contre les pressions désinflationnistes;

— en **Chine**, la transition de l'économie vers une croissance soutenue davantage par la consommation des ménages que par les exportations et les investissements devrait entraîner une modération de la croissance du PIB.

GRAPHIQUE C.47

Croissance économique mondiale
(PIB réel, en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

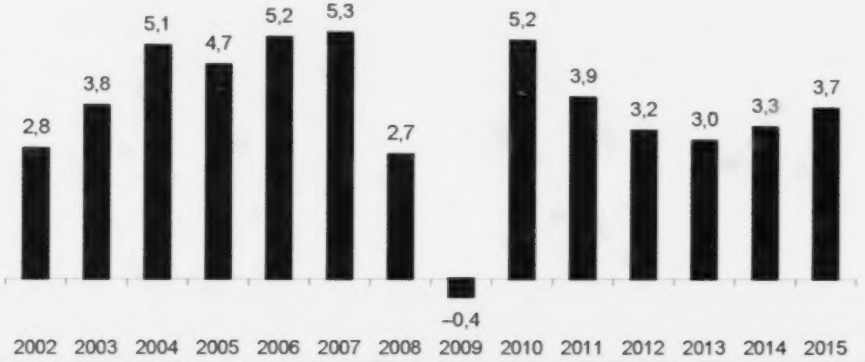

Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

❑ Une reprise modérée du commerce mondial

La progression du commerce mondial a été faible en 2013, en phase avec le ralentissement de la croissance économique mondiale. Une reprise graduelle est attendue en 2014 et en 2015.

— Après avoir ralenti à 2,2 %, la croissance du commerce mondial devrait s'accélérer, passant à 4,0 % en 2014 et à 5,3 % en 2015.

Le commerce mondial bénéficiera du renforcement de la demande intérieure en zone euro et aux États-Unis.

— Ainsi, les importations des économies avancées devraient se redresser en 2014 et en 2015, après deux années de faible croissance, alors que la crise de la dette souveraine en zone euro et la faible reprise aux États-Unis ont restreint leur demande pour les produits importés.

Toutefois, l'accroissement du commerce mondial sera limité par une croissance plus modérée des économies émergentes, à la suite du ralentissement de l'économie chinoise, qui constitue pour ces pays un partenaire commercial majeur.

— Les forts liens commerciaux qu'entretient la Chine avec les autres économies émergentes s'expliquent notamment par l'ampleur de sa demande de matières premières et par sa position centrale dans les chaînes d'approvisionnement.

GRAPHIQUE C.48

Commerce mondial de biens et services
(variation en pourcentage, en termes réels)

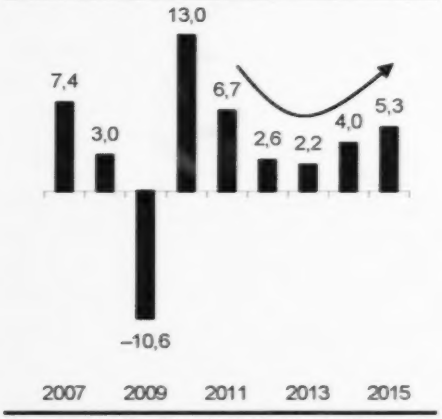

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.49

Importations des économies avancées
(données mensuelles, en termes réels)

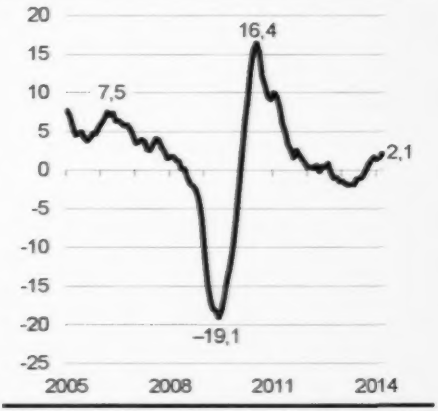

Note : Moyenne des variations annuelles des trois derniers mois.
Source : Bureau central du plan (CPB) des Pays-Bas.

La situation de l'inflation dans les grandes économies avancées

Comme c'est le cas au Canada, l'inflation a ralenti dans plusieurs économies avancées entre 2011 et 2013. Ainsi, en zone euro et aux États-Unis, le taux d'inflation s'est situé à des niveaux largement inférieurs à ceux ciblés par leurs banques centrales respectives.

- De 2011 à 2013, le taux d'inflation est passé de 2,7 % à 1,3 % en zone euro, et de 3,1 % à 1,5 % aux États-Unis.

- L'inflation a continué de diminuer en début d'année 2014 en zone euro, se situant à 0,7 % en moyenne de janvier à avril 2014.

Cette faible inflation résulte à la fois de facteurs internes et externes, qui comptent :

- la présence de larges capacités de production sous-utilisées dans les économies avancées, à la suite de la récession mondiale de 2008-2009 et de la faiblesse de la reprise qui a suivi, ce qui restreint les pressions sur les prix et les salaires;

- la baisse des prix de plusieurs matières premières, qui contribue à la faiblesse des prix des produits importés par les économies avancées.

L'amélioration des perspectives économiques devrait entraîner une hausse modérée de l'inflation aux États-Unis, qui se rapprochera graduellement de la cible de 2 % de la Réserve fédérale. Par contre, en zone euro, le contexte de faible inflation devrait durer plusieurs trimestres. Cette évolution divergente de l'inflation s'explique notamment par :

- le taux de chômage toujours élevé en zone euro, qui continuera de faire pression à la baisse sur les salaires dans plusieurs pays membres. Il s'agit d'une situation qui contraste avec le marché du travail en amélioration aux États-Unis;

- le fait que les prix des propriétés résidentielles continuent de diminuer dans certains pays de la zone euro, dont l'Espagne et la Grèce, tandis qu'ils sont en hausse aux États-Unis, où le secteur immobilier se redresse.

Inflation globale
(données mensuelles, variation annuelle en pourcentage)

Sources : IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Taux de chômage

(données mensuelles, en pourcentage)

Sources : IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

3.1 Une accélération de la croissance des économies avancées

Après avoir connu un rythme modeste de 1,4 % en 2013, la croissance des économies avancées devrait s'accélérer, passant à 2,1 % en 2014 et à 2,4 % en 2015. Ce renforcement devrait notamment être soutenu par :

— l'atténuation de l'effet négatif des mesures d'austérité budgétaire sur la demande intérieure de ces économies;

— le maintien de conditions monétaires accommodantes.

Le renforcement attendu de la croissance des économies avancées en 2014 et en 2015 devrait néanmoins être inégal, ces économies se situant à des étapes différentes dans leurs ajustements économiques à la suite du choc provoqué par la récession mondiale de 2008-2009.

— L'économie de la zone euro a connu une deuxième récession en 2012-2013, qui l'a grandement fragilisée. Le niveau du PIB réel de la zone euro demeure inférieur à son sommet atteint en 2008, alors qu'aux États-Unis le niveau du PIB réel a dépassé depuis 2011 son sommet précédent, observé en 2007.

— Le processus d'assainissement bancaire continue de limiter la croissance du crédit et de la demande intérieure en zone euro, tandis qu'aux États-Unis, où le bilan des banques est plus solide, les prêts bancaires augmentent.

GRAPHIQUE C.50

Croissance des économies avancées[1]

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

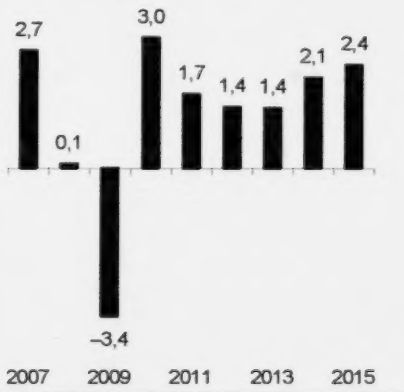

(1) Données en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.51

Évolution du PIB réel depuis 2007 en zone euro et aux États-Unis

(indice, 2007 T4 = 100)

Sources : IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Évolution divergente du crédit bancaire entre les économies avancées

L'assainissement bancaire amorcé dans plusieurs économies avancées à la suite de la crise financière de 2008-2009 a connu des progrès inégaux selon les pays, entraînant des conditions divergentes d'offre de crédit.

- Aux États-Unis, même si la reprise qui s'est installée depuis 2010 a été hésitante, elle a néanmoins permis aux banques américaines d'assainir leurs bilans et d'effacer les pertes subies pendant la crise financière.

- En zone euro, la crise financière de 2008-2009 a été suivie par la crise de la dette souveraine, qui a entraîné de nouvelles pertes dans le secteur bancaire. Aujourd'hui, la part des prêts en difficulté au bilan des banques européennes demeure élevée.

Ce contexte a permis aux banques américaines d'assouplir les conditions de crédit aux ménages et aux entreprises depuis 2010. L'accroissement des prêts bancaires au secteur privé américain contraste avec la situation en zone euro, où ces prêts sont demeurés en baisse.

Malgré un assouplissement des conditions de crédit observé récemment, l'offre de crédit en zone euro devrait rester limitée comparativement à la situation aux États-Unis, et ce, surtout dans les pays fragilisés par la crise de la dette souveraine.

- Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les banques européennes devraient poursuivre leurs efforts visant à diminuer leurs ratios d'endettement.

- Ainsi, la croissance du crédit bancaire devrait apporter un soutien plus fort à la demande intérieure aux États-Unis.

Conditions du crédit bancaire pour les grandes entreprises[1]
(solde des opinions des banques concernant les conditions de crédit)

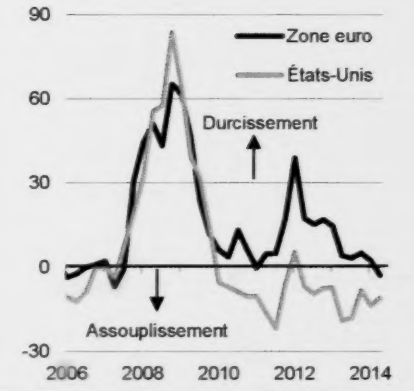

(1) Part des banques qui indiquent avoir resserré/assoupli les conditions de crédit.
Source : Bloomberg.

Évolution des prêts bancaires au secteur privé
(moyenne des variations annuelles des trois derniers mois, en pourcentage)

Sources : Réserve fédérale américaine et Banque centrale européenne.

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes

La croissance des économies émergentes devrait se maintenir à 4,6 % en 2014 et s'accélérer ensuite à 5,0 % en 2015, se situant toutefois à un rythme inférieur au taux de croissance d'environ 6,0 % enregistré en moyenne durant la décennie 2000.

Ainsi, même si la croissance des économies émergentes bénéficiera davantage en 2014 et en 2015 de la demande intérieure des économies avancées, elle sera limitée par des facteurs internes propres à chacun de ces pays.

En deuxième moitié d'année 2013, en réaction à la réorientation des capitaux vers les actifs des économies avancées, certaines économies émergentes ont adopté des mesures visant à réduire leur dépendance au financement étranger.

— Néanmoins, plusieurs pays émergents, tels que le Brésil, l'Indonésie et la Turquie, doivent continuer de financer une part importante de leurs importations par les capitaux étrangers, puisque le rééquilibrage de leur balance courante[2] demeure incomplet. Cela les rend vulnérables aux mouvements de capitaux.

— Par ailleurs, la vulnérabilité de la Russie a été accentuée par les effets économiques du conflit l'opposant à l'Ukraine, qui a entraîné d'importantes sorties de capitaux.

De plus, l'évolution de l'économie chinoise vers un palier de croissance inférieur devrait continuer d'affecter les autres économies émergentes.

GRAPHIQUE C.52

Croissance de certaines économies émergentes
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

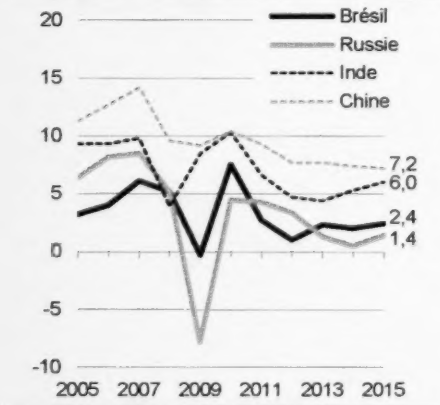

Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.53

Balance courante de certaines économies émergentes

(en pourcentage du PIB)

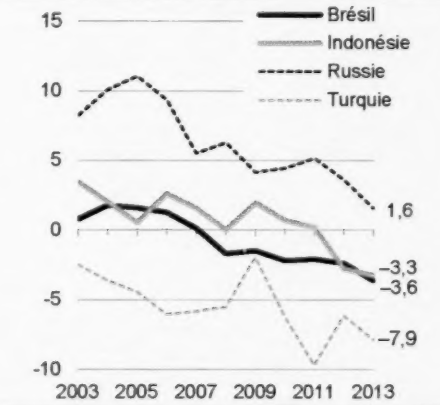

Source : Fonds monétaire international.

[2] La balance courante correspond à la somme du solde commercial et du solde des comptes « revenus et transferts courants ».

❑ L'économie chinoise en transition

Après s'être établie à 7,7 % en 2013, la croissance du PIB réel chinois devrait se modérer graduellement pour se situer à 7,3 % en 2014 et à 7,2 % en 2015.

L'économie chinoise est actuellement en transition. Après avoir affiché de forts taux de croissance ces dernières décennies, l'expansion de l'économie chinoise s'est modérée à partir de 2012, une tendance qui s'est récemment accentuée.

— Le secteur manufacturier chinois s'est établi en zone de contraction au premier trimestre de 2014, comme illustré par l'indice des directeurs d'achat.

Afin de favoriser une transition en douceur, les autorités chinoises ont récemment adopté des mesures de soutien aux investissements des entreprises et à l'emploi.

Par ailleurs, la Chine a atteint un stade de développement qui rend nécessaire un meilleur équilibre entre ses sources de croissance. En effet, ces dernières années :

— les investissements résidentiels et non résidentiels chinois ont progressé fortement. Certains déséquilibres se sont formés dans le secteur résidentiel;

— la demande pour les produits d'exportation chinois s'est modérée, sous l'effet notamment des difficultés des économies avancées.

L'économie chinoise doit donc évoluer d'une structure essentiellement soutenue par les exportations et les investissements vers une structure basée davantage sur la consommation des ménages. Cela lui permettra de demeurer un moteur important de la croissance mondiale.

GRAPHIQUE C.54

Croissance économique chinoise

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

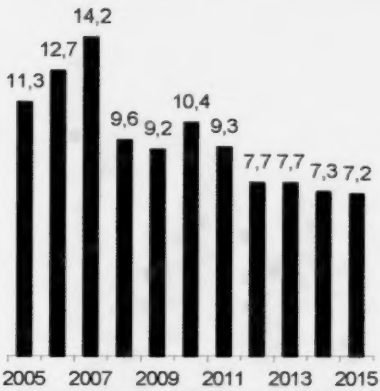

Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.55

Indices des directeurs d'achat – Chine[1]

(indice de diffusion, en points)

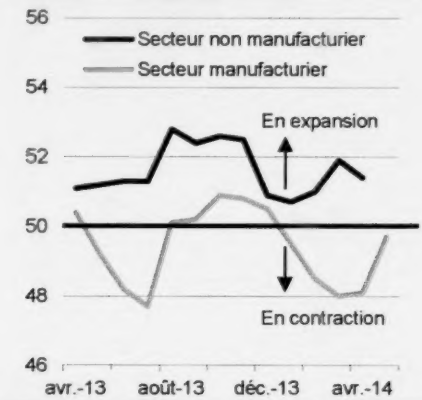

(1) Indices des directeurs d'achat (PMI) Markit – HSBC de l'activité en Chine.
Source : Bloomberg.

3.3 Les perspectives par pays

Au **Canada**, la croissance économique devrait se renforcer, passant de 2,0 % en 2013 à 2,2 % en 2014 et à 2,5 % en 2015. Elle sera soutenue par les dépenses de consommation des ménages, par les investissements des entreprises, ainsi que par l'amélioration de l'économie mondiale, qui stimulera davantage les exportations canadiennes.

Aux **États-Unis**, la croissance économique devrait passer de 1,9 % en 2013 à 2,5 % en 2014 et à 2,9 % en 2015. Après le ralentissement causé par les conditions météorologiques difficiles au début de l'année 2014, l'activité économique devrait renouer avec une croissance plus soutenue en cours d'année. Les dépenses de consommation et les investissements des entreprises bénéficieront notamment de l'atténuation des incertitudes budgétaires.

En **zone euro**, après deux années de recul, l'activité économique devrait croître de 0,9 % en 2014 et de 1,4 % en 2015. L'atténuation des mesures d'assainissement budgétaire devrait soutenir la demande intérieure. Par ailleurs, la croissance sera renforcée par l'accroissement des exportations, à la suite de l'amélioration des perspectives économiques aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Au **Royaume-Uni**, la croissance économique devrait passer de 1,7 % en 2013 à 2,6 % en 2014 et à 2,5 % en 2015. Ce renforcement de la croissance est soutenu par l'atténuation des mesures d'austérité, par l'amélioration de la situation économique en zone euro, premier partenaire commercial du Royaume-Uni, et par des conditions de crédit favorables, qui stimulent les investissements.

TABLEAU C.8

Perspectives de croissance économique dans le monde
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2013	2014	2015
Monde[1]	**100,0**	**3,0**	**3,3**	**3,7**
Économies avancées[1],[2]	**49,8**	**1,4**	**2,1**	**2,4**
Canada	1,8	2,0	2,2	2,5
États-Unis	19,5	1,9	2,5	2,9
Zone euro	13,4	−0,4	0,9	1,4
Royaume-Uni	2,8	1,7	2,6	2,5
Japon	5,5	1,6	1,3	1,1
Économies émergentes[1],[2]	**45,2**	**4,6**	**4,6**	**5,0**
Chine	14,7	7,7	7,3	7,2
Inde	5,7	4,5	5,3	6,0

(1) En parité des pouvoirs d'achat de 2012.
(2) Le total des poids des économies avancées et des économies émergentes n'est pas égal à 100, car les statistiques concernant les économies en voie de développement ne sont pas incluses dans ce tableau.
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international, Datastream, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Au **Japon**, la croissance économique devrait ralentir, passant de 1,6 % en 2013 à 1,3 % en 2014 et à 1,1 % en 2015. Les mesures de stimulation et les réformes économiques adoptées par les autorités en 2013 devraient permettre à l'économie de sortir durablement de la déflation. Néanmoins, la croissance de la consommation devrait être restreinte par deux hausses successives de la taxe de vente, qui est passée de 5 % à 8 % en avril 2014, et qui doit augmenter à 10 % en octobre 2015.

En **Chine**, la croissance économique devrait afficher un ralentissement graduel, passant de 7,7 % en 2013 à 7,3 % en 2014 et à 7,2 % en 2015. Les exportations devraient être favorisées par le raffermissement de la demande provenant des économies avancées, ainsi que par la légère dépréciation de la devise chinoise. Néanmoins, la croissance des investissements des entreprises devrait demeurer limitée par les mesures de restriction du crédit. L'économie chinoise devrait ainsi se situer sur un nouveau palier de croissance, alors que la transition vers un modèle économique davantage soutenu par la consommation se poursuit.

En **Inde**, après avoir ralenti à 4,5 % en 2013, la croissance économique devrait s'accélérer, passant à 5,3 % en 2014 et à 6,0 % en 2015. L'économie indienne sera soutenue par le renforcement de la demande extérieure et par la diminution des incertitudes à la suite des élections de mai 2014. Néanmoins, les mesures d'austérité budgétaire et une réglementation contraignante continueront de limiter l'expansion de l'économie.

Distinction entre les économies avancées, émergentes et en voie de développement

La prévision économique mondiale du ministère des Finances du Québec couvre les groupes des économies avancées, des économies émergentes et des économies en voie de développement.

- Le groupe des économies avancées inclut principalement les États-Unis, les économies de la zone euro, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada et certaines autres économies, dont la Corée du Sud.
- Le groupe des économies émergentes inclut notamment la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, le Mexique, l'Indonésie, la Turquie, la Pologne et l'Argentine.
- Les économies en voie de développement constituent un groupe de pays comprenant, entre autres, l'Iran, l'Algérie, la Biélorussie et l'Irak.

En 2012, la catégorie des économies avancées comptait pour 49,8 % de l'économie mondiale, celle des économies émergentes pour 45,2 %, et celle des économies en voie de développement pour 5,0 %.

La distinction que fait le MFQ entre ces catégories est basée sur les critères définis par le Fonds monétaire international, soit le niveau du revenu par habitant, la diversification des exportations et le degré d'intégration dans le système financier mondial.

Poids des principales économies avancées, émergentes et en voie de développement dans l'économie mondiale
(en pourcentage, selon la parité des pouvoirs d'achat de 2012)

Économies	Poids[1]
Avancées	**49,8**
États-Unis	19,5
Japon	5,5
Zone euro	13,4
- Allemagne	3,8
- France	2,7
Royaume-Uni	2,8
Canada	1,8
Autres	6,9
Émergentes	**45,2**
Chine	14,7
Inde	5,7
Russie	3,0
Brésil	2,8
Mexique	2,2
Autres	16,9
En voie de développement	**5,0**
TOTAL	**100,0**

(1) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

4. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

La prévision économique et financière du budget 2014-2015 repose sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer le scénario de prévision.

— Plusieurs de ces risques sont externes. S'ils se matérialisent, ils pourraient avoir une incidence sur l'économie du Québec, qui est une économie ouverte sur le monde. Des tensions géopolitiques dans différentes régions du monde, ou encore une évolution des économies de nos principaux partenaires qui peut différer de celle anticipée, représentent deux des exemples les plus fréquents.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec différente de celle prévue. On peut penser à la grève qui a touché le secteur de la construction en juin 2013, ou encore au risque d'une faiblesse prolongée des prix.

Étant donné que leur probabilité de réalisation est limitée, ces risques ne peuvent être incorporés dans le scénario de prévision.

❑ Un report de l'accélération de la croissance économique au Québec

Le scénario économique prévoit une accélération de la croissance économique au Québec en 2014 et en 2015. Cette croissance devrait être soutenue notamment par une reprise des investissements non résidentiels, en lien avec l'amélioration de la confiance et le renforcement des perspectives de croissance économique chez nos principaux partenaires commerciaux.

Toutefois, la reprise après la récession de 2009 a été hésitante chez les partenaires commerciaux du Québec. Certains économistes parlent d'une « nouvelle normalité » (« *new normal* »), caractérisée par une croissance économique désormais plus faible que celle connue avant la récession, notamment dans les économies avancées.

Advenant que la situation des partenaires commerciaux du Québec tarde à se redresser, que les bénéfices des entreprises québécoises ne progressent pas comme prévu ou que la faiblesse généralisée des prix se poursuive, la croissance des investissements pourrait s'avérer plus lente que prévu. Cette situation pourrait se traduire par un report de l'accélération attendue de l'activité économique au Québec en 2014 et en 2015.

❑ Une faiblesse persistante de l'inflation dans les économies avancées

L'inflation est demeurée faible ces derniers trimestres en Amérique du Nord et en zone euro. Cette évolution pourrait résulter de facteurs ayant un effet durable sur l'inflation, tels que la persistance des capacités de production excédentaires qui se traduit par un surplus d'offre au niveau mondial, ainsi que la faible progression des salaires dans les économies avancées.

Les banques centrales pourraient sous-estimer la résilience de ces facteurs désinflationnistes, ce qui pourrait les amener à ne pas agir de façon décisive pour contrer ce phénomène.

— Par ailleurs, plusieurs d'entre elles ont déjà mis en place une détente monétaire exceptionnelle afin de contrer les effets de la crise financière et disposent maintenant d'une marge de manœuvre limitée.

La persistance d'une faible inflation a plusieurs conséquences économiques et financières négatives.

— Entre autres, en limitant la progression des revenus personnels, des profits des entreprises et des recettes fiscales, la faible inflation accentue les déficits budgétaires des États et les difficultés financières des individus et des entreprises.

❑ Un ralentissement plus important de l'économie chinoise

La Chine devrait poursuivre sa transition lui permettant de mieux équilibrer ses sources de croissance, passant d'un modèle soutenu par l'expansion des exportations et des investissements à un modèle davantage orienté vers la consommation des ménages.

Cette transition graduelle, bénéfique à long terme, pose à court terme le risque d'un ralentissement de la croissance économique chinoise plus sévère que celui anticipé.

— Par exemple, étant donné le ralentissement de la croissance des investissements, dans le cas où le renforcement de la consommation tarderait à se matérialiser, la croissance économique en Chine serait affectée.

— Par ailleurs, le resserrement du crédit instauré par les autorités chinoises afin de limiter la hausse de l'endettement, les surcapacités de production dans certains secteurs, ainsi que les investissements résidentiels, pourrait s'accompagner d'un ralentissement plus prononcé de l'activité économique et de difficultés bancaires.

Un ralentissement de la croissance économique chinoise plus sévère que celui anticipé aurait des impacts négatifs sur l'économie mondiale.

— L'économie chinoise est un pôle majeur de la croissance économique mondiale, en raison notamment de l'ampleur de sa demande de matières premières, de sa position centrale dans les chaînes de production manufacturière et de son rôle dans les flux d'investissements directs étrangers.

❑ Un accroissement des tensions géopolitiques mondiales

Le scénario économique et financier repose sur l'hypothèse que les tensions générées par les conflits géopolitiques observés actuellement dans certaines régions du monde demeureront contenues, et qu'il n'y aura pas d'accroissement significatif des tensions pouvant notamment mener à des entraves commerciales majeures. Cependant, l'évolution future de ces tensions est incertaine.

— C'est le cas, entre autres, de la situation en Ukraine.

L'escalade des tensions géopolitiques pourrait cependant avoir des implications importantes pour la prévision économique et financière.

— De façon générale, de telles évolutions augmentent l'aversion au risque et entraînent de la volatilité sur les marchés financiers, dont ceux des matières premières, ainsi que des effets négatifs sur la croissance mondiale.

5. ÉVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX MÉTAUX EXTRAITS AU QUÉBEC

Les prix des métaux extraits au Québec, en particulier le minerai de fer, l'or et le nickel, sont déterminés sur les marchés internationaux. L'industrie minière est donc assujettie aux cycles économiques mondiaux.

L'activité économique mondiale et les prix des métaux suivent une tendance similaire. Après avoir enregistré de fortes hausses en 2010 et en 2011, l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ) a diminué de 15,3 % en 2012 et de 4,8 % en 2013, en raison notamment du ralentissement de l'économie mondiale qui a suivi le rebond d'après la récession.

— En effet, les économies émergentes ont enregistré un ralentissement de leur croissance économique à partir de 2011, après avoir soutenu fortement la demande pour les matières premières pendant plusieurs années.

— Ce ralentissement, combiné aux conséquences de la dernière récession en zone euro, s'est traduit par une modération de la demande mondiale pour les métaux. Les prix des métaux étant établis en dollars américains, l'appréciation du billet vert a également contribué à la baisse de leurs cours ces deux dernières années.

GRAPHIQUE C.56

Croissance économique mondiale et prix mondiaux des métaux extraits au Québec[1]

(PIB réel et indice des prix mondiaux des métaux du Québec, variation en pourcentage)

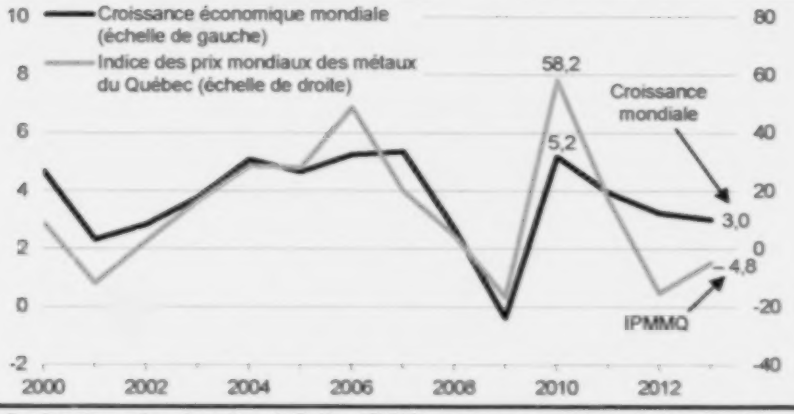

(1) L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ) constitue une nouvelle version de l'indice des prix des métaux produits au Québec (IPMPQ), qui a été révisé et mis à jour. L'IPMMQ inclut les six minéraux métalliques dont la valeur de la production est la plus élevée au Québec, soit le minerai de fer, l'or, le nickel, le zinc, le cuivre et l'argent.

Sources : Fonds monétaire international, Bloomberg, Institut de la statistique du Québec, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ Une baisse des prix des métaux extraits au Québec en 2013

L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec a connu une baisse de 32 % depuis son sommet atteint en 2011, passant de 127 points en février 2011 à 86 points en avril 2014. L'indice devrait diminuer de 7,7 % en 2014 par rapport à son niveau de l'année précédente et de 3,4 % en 2015, pour se stabiliser par la suite.

— L'appréciation modérée du dollar américain devrait notamment avoir un effet à la baisse sur les prix des métaux, alors que ces derniers sont négociés dans cette devise.

Malgré la baisse projetée dans le scénario de base, les prix des métaux devraient continuer de se situer ces prochaines années à des niveaux élevés par rapport à ceux observés au cours des années 2000 à 2005.

— En effet, bien que plus modérée, la croissance des économies émergentes continuera de soutenir la demande mondiale de métaux.

Par ailleurs, les perspectives des prix sont différentes d'un métal à l'autre, selon les particularités de chacun des marchés.

— Ainsi, le prix du minerai de fer devrait diminuer à moyen terme, alors que celui du nickel devrait augmenter. Le prix de l'or, quant à lui, devrait se stabiliser après une correction subie en 2013.

GRAPHIQUE C.57

Évolution de l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec[1]
(indice, 2010 = 100)

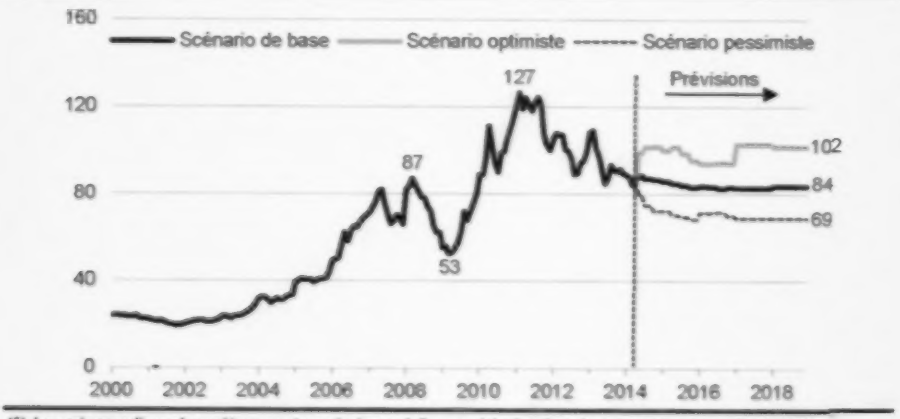

(1) Les prix mondiaux des métaux sont exprimés en dollars américains. Les données prévisionnelles sont de fréquence trimestrielle pour les dix premiers trimestres et de fréquence annuelle par la suite.
Sources : Bloomberg, Institut de la statistique du Québec, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ Un accroissement de l'offre de minerai de fer

Après être demeuré relativement stable en deuxième moitié d'année 2013, le prix du minerai de fer a diminué au cours du premier trimestre de 2014.

— Il est ainsi passé de 136 $ US la tonne en décembre 2013 à 115 $ US en avril 2014, une baisse de 15,6 %.

— Cette évolution résulte d'un ralentissement de l'activité économique chinoise en début d'année 2014, qui a eu un impact négatif sur la demande d'acier.

Malgré l'effet positif temporaire sur la demande de fer, résultant de la mise en place d'un plan d'investissement en Chine, le prix de cette ressource devrait diminuer en 2014.

En effet, la production mondiale de minerai de fer a continué de s'accroître à un rythme élevé et une augmentation significative de l'offre pourrait entraîner une baisse additionnelle du prix de ce minerai au cours de l'année 2014.

— La croissance de la production provient notamment de nouvelles mines de fer australiennes, dont les coûts de production sont relativement faibles.

Ainsi, à moyen terme, le prix du minerai de fer devrait diminuer, en demeurant toutefois au-dessus des 100 $ US la tonne.

GRAPHIQUE C.58

Prix du minerai de fer

(prix sur le marché au comptant, en dollars américains la tonne, données mensuelles)

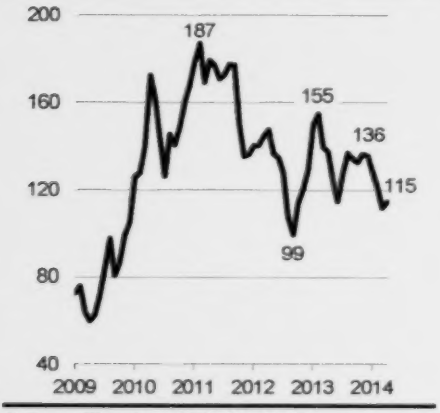

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.59

Offre et demande de minerai de fer(1)

(en millions de tonnes)

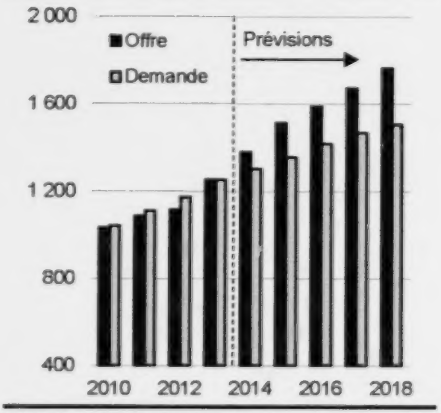

(1) Sur le marché par voie maritime.
Source : Morgan Stanley.

❑ Une stabilisation du prix de l'or après sa chute en 2013

Le cours de l'or a décliné de manière importante en 2013, en raison principalement de la réduction de la demande de ce métal précieux comme valeur refuge.

— Le prix de l'or s'est situé en moyenne à 1 409 $ US l'once en 2013, en baisse de 15,6 % par rapport à l'année précédente, alors que la demande pour ce métal en tant qu'actif financier a chuté de près de 30 %.

Toutefois, en début d'année 2014, les inquiétudes liées à la performance des économies américaine et chinoise, ainsi que la situation géopolitique tendue en Ukraine, ont stimulé la demande pour l'or et ont entraîné une hausse de son prix.

— Au cours des derniers mois, le prix de l'or a augmenté de 6,0 %, passant de 1 225 $ US l'once en décembre 2013 à 1 298 $ US en avril 2014.

Au cours des prochaines années, l'apaisement des tensions financières mondiales et la diminution des craintes d'inflation élevée continueront de réduire l'attrait de l'or comme valeur refuge et auront un effet négatif sur son prix. Cet effet sera toutefois atténué par un accroissement de la demande asiatique pour les produits fabriqués en or.

— En effet, la demande chinoise pour le métal jaune a atteint un volume record de 1 066 tonnes en 2013, tandis qu'en Inde, elle a atteint 975 tonnes en dépit de mesures gouvernementales visant à en restreindre les importations.

— La demande chinoise pour l'or devrait demeurer élevée, soutenue notamment par l'accroissement du pouvoir d'achat de la classe moyenne.

Ainsi, à moyen terme, le prix du métal jaune devrait se stabiliser autour de 1 275 $ US l'once, avant de remonter légèrement par la suite.

GRAPHIQUE C.60

Prix de l'or
(en dollars américains l'once, données mensuelles)

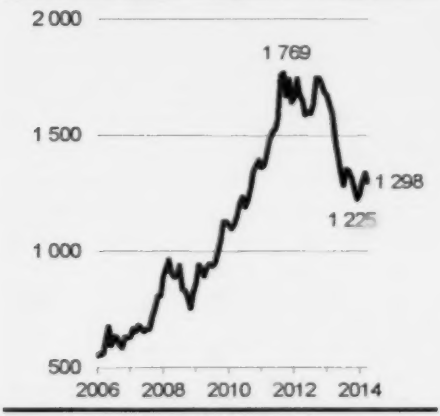

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.61

Demande mondiale d'or
(en tonnes)

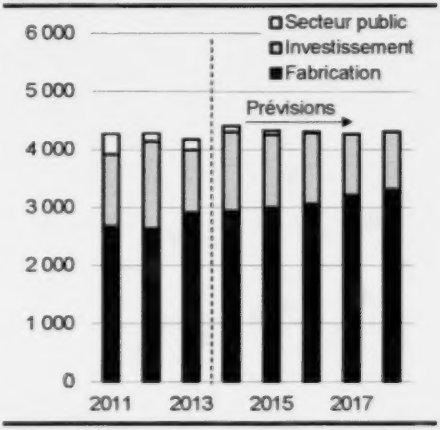

Source : Morgan Stanley.

❑ Le prix du nickel soutenu par l'interdiction indonésienne d'exporter le minerai brut

Après une baisse marquée au cours des dernières années, le prix du nickel, un métal principalement utilisé comme élément d'alliage pour l'acier inoxydable, s'est accru durant le premier trimestre de 2014.

Cette récente hausse est principalement attribuable à l'arrêt des exportations de minerai de nickel de l'Indonésie, en vertu d'une mesure adoptée par le gouvernement en janvier 2014, visant à favoriser le développement de l'industrie locale.

— Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, le prix moyen du nickel est passé de 14 113 $ US à 17 385 $ US la tonne en avril, une hausse de 23,2 %.

Or, la Chine, principal consommateur mondial de ce métal, dépend des importations de minerai de nickel indonésien.

— Celles-ci ont chuté de 69,4 % depuis le début de l'année, forçant les producteurs chinois à écouler leurs stocks.

— Si l'interdiction persiste, les producteurs chinois devront trouver une nouvelle source d'approvisionnement.

Par ailleurs, les risques de sanctions économiques contre la Russie, un important producteur de nickel, ont également exercé des pressions à la hausse sur le cours du nickel depuis le début de l'année.

Au cours des deux prochaines années, le prix du nickel devrait augmenter graduellement et s'approcher de la barre des 18 000 $ US la tonne. Toutefois, ce marché est soumis à des risques importants.

GRAPHIQUE C.62

Prix du nickel

(en dollars américains la tonne, données mensuelles)

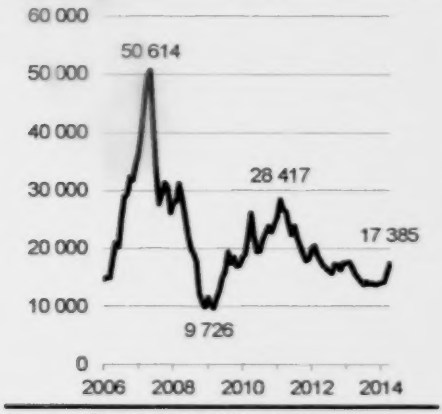

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.63

Importations chinoises de minerai de nickel

(en milliers de tonnes)

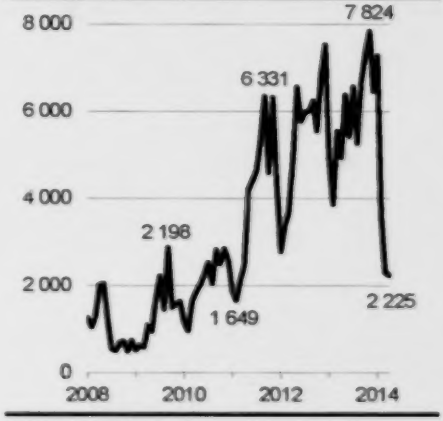

Source : Bloomberg.

Section D

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ DU GOUVERNEMENT

Introduction **D.3**

1. Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ..... **D.5**

1.1 L'évolution du solde budgétaire D.5

1.2 Les révisions au cadre financier D.7

2. Les revenus et dépenses du fonds général **D.11**

2.1 Les révisions aux revenus D.11

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement D.12

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement D.20

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux D.22

2.2 Les révisions aux dépenses D.24

2.2.1 Les dépenses de programmes D.24

2.2.2 Le service de la dette D.26

2.3 Les dépenses consolidées D.27

3. Les revenus et les dépenses consolidés **D.31**

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés par secteur D.34

3.2 Les entités consolidées D.42

3.2.1 Les fonds spéciaux D.43

3.2.2 Le Fonds des générations D.45

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires D.46

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation D.48

4. Les besoins financiers nets **D.49**

ANNEXE : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES **D.51**

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les résultats préliminaires pour l'année financière 2013-2014 et les orientations budgétaires et financières du gouvernement pour 2014-2015 et 2015-2016[1].

Les informations fournies à cette fin portent sur :

— les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période de 2013-2014 à 2015-2016;

— l'évolution des revenus et des dépenses du fonds général ainsi que les révisions depuis la situation financière au 20 février 2014;

— l'évolution des revenus et des dépenses consolidés;

— les résultats des entités consolidées, notamment les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets du gouvernement.

Le cadre financier quinquennal du budget 2014-2015, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2018-2019, est présenté à la section A.

[1] Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2013-2014 sont préliminaires, celles de 2014-2015 et les suivantes sont des prévisions.

1. LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2015-2016

1.1 L'évolution du solde budgétaire

L'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016. Le gouvernement prévoit un déficit de 3 100 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 350 millions de dollars en 2014-2015.

Pour parvenir à l'équilibre budgétaire, les dépenses du fonds général augmenteront moins rapidement que les revenus pour les deux prochaines années.

Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette atteindront 1 301 millions de dollars en 2014-2015 et 1 583 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.1

Sommaire des opérations budgétaires de 2013-2014 à 2015-2016
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
REVENUS DU FONDS GÉNÉRAL			
Revenus autonomes	52 805	54 682	56 609
Transferts fédéraux	16 701	16 691	17 190
Total	**69 506**	**71 373**	**73 799**
DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL			
Dépenses de programmes	–64 518	–65 704	–66 141
Service de la dette	–8 443	–8 583	–8 677
Total	**–72 961**	**–74 287**	**–74 818**
ENTITÉS CONSOLIDÉES			
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	485	636	400
Réseaux – Santé et services sociaux et éducation	–130	–72	–31
Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Total	**1 476**	**1 865**	**1 952**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–3 100**	**–2 350**	**—**
En % du PIB	***–0,9***	***–0,6***	**—**

(1) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Sommaire des opérations consolidées en 2014-2015

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des opérations budgétaires du fonds général en 2014-2015, de même que l'impact des opérations des entités consolidées sur les résultats consolidés du gouvernement.

Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2014-2015
(en millions de dollars)

	Fonds général	Entités consolidées[1]	Résultats consolidés
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	20 120	7 229	27 349
Cotisations pour les services de santé	6 958	–476	6 482
Impôts des sociétés	3 420	2 399	5 819
Impôt foncier scolaire	—	1 901	1 901
Taxes à la consommation	17 045	612	17 657
Droits et permis	437	2 069	2 506
Revenus divers	1 597	8 073	9 670
Entreprises du gouvernement	5 105	—	5 105
Revenus du Fonds des générations	—	1 301	1 301
Revenus autonomes	**54 682**	**23 108**	**77 790**
Transferts fédéraux	16 691	1 916	18 607
Total des revenus consolidés	**71 373**	**25 024**	**96 397**
Dépenses consolidées			
Dépenses	–65 704	–20 911	–86 615
Service de la dette	–8 583	–2 248	–10 831
Total des dépenses consolidées	**–74 287**	**–23 159**	**–97 446**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 914**	**1 865**	**–1 049**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	—	–1 301	–1 301
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–2 914**	**564**	**–2 350**

(1) Incluant les autres effets de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.2 Les révisions au cadre financier

Depuis le 20 février dernier, des révisions à la baisse aux revenus, ainsi que des dépassements anticipés aux dépenses de programmes ont été identifiés.

— Les révisions au cadre financier ainsi que les dépassements anticipés aux dépenses porteraient, avant la prise en compte de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, le solde budgétaire à 5 868 millions de dollars en 2014-2015 et à 7 608 millions de dollars en 2015-2016.

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques et des dépassements anticipés aux dépenses de programmes requièrent des efforts importants.

Le budget 2014-2015 présente les premières mesures à mettre en place pour redresser la situation budgétaire du Québec. Ces efforts de redressement des finances publiques seront poursuivis dans le budget 2015-2016.

❑ Les mesures mises en œuvre dès 2014-2015[2]

Afin de contrôler les dépenses de l'État, plusieurs mesures sont mises en place dès maintenant, notamment :

— des mesures de contrôle des dépenses au sein des ministères, des organismes et des sociétés d'État;

— un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs des secteurs public et parapublic en 2014-2015 et en 2015-2016;

— un resserrement immédiat de dépenses fiscales.

Des mesures affectant les revenus sont également mises en œuvre, notamment des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale, une hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac ainsi que l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

L'utilisation de la provision pour éventualités de 200 millions de dollars vient compléter les efforts nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ La préparation des mesures pour le budget 2015-2016

Dans le cadre de la préparation du budget 2015-2016, d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler la croissance des dépenses, notamment en s'appuyant sur les recommandations de la Commission sur la révision permanente des programmes ainsi que de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

---

[2] Le détail des gestes à poser pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 est présenté à la section A.

TABLEAU D.2

Révisions depuis la situation financière au 20 février et mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] AU 20 FÉVRIER 2014	**–2 500**	**–1 750**	**—**
Écart à résorber identifié en février 2014	**—**	**—**	**–530**
Révisions liées à l'économie			
Revenus autonomes	–666	–791	–970
Entreprises du gouvernement	323	–125	–306
Transferts fédéraux	32	193	–158[2]
Service de la dette	67	18	8
Sous-total	**–244**	**–705**	**–1 426**
Dépassements aux dépenses de programmes	**–693**	**–3 248**	**–5 797**
Autres révisions[3]	**337**	**–165**	**145**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**	**–7 608**
Mesures pour la relance économique du Québec	**—**	**–293**	**–316**
Mesures affectant les revenus	**—**	**291**	**365**
Mesures affectant les dépenses	**—**	**3 520**	**7 359**
Provisions pour éventualités	**—**	**—**	**200**
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] AU BUDGET 2014-2015	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Après la prise en compte de l'affectation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) d'un montant de 389 M$ à même les transferts fédéraux pour la santé.
(3) Inclut l'utilisation de la provision pour éventualités en 2013-2014 et exclut le Fonds des générations.

❑ Un déficit plus élevé de 600 millions de dollars en 2013-2014

Pour l'année 2013-2014, les revenus du fonds général diminueront de 311 millions, comparativement aux revenus prévus le 20 février 2014.

Les dépenses du fonds général ont été augmentées de 626 millions de dollars, en raison d'une hausse des dépenses de programmes de 693 millions de dollars et d'une baisse du service de la dette de 67 millions de dollars.

En tenant compte des résultats des entités consolidées et de l'élimination de la provision pour éventualités, le déficit budgétaire devrait s'établir à 3,1 milliards de dollars.

TABLEAU D.3

Sommaire des opérations budgétaires en 2013-2014
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015
	2013-2014	Révisions	2013-2014
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	48 027	–666	47 361
Entreprises du gouvernement	5 121	323	5 444
Transferts fédéraux	16 669	32	16 701
Total des revenus du fonds général	**69 817**	**–311**	**69 506**
Dépenses de programmes	–63 825	–693	–64 518
Service de la dette	–8 510	67	–8 443
Total des dépenses du fonds général	**–72 335**	**–626**	**–72 961**
Entités consolidées	**1 215**	**261**	**1 476**
Provisions pour éventualités	–125	125	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 428**	**–551**	**–1 979**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 072	–49	–1 121
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 500**	**–600**	**–3 100**
En % du PIB	*–0,7*		*–0,9*

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2. LES REVENUS ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL

Ce chapitre présente la mise à jour des revenus et des dépenses du fonds général pour les années 2013-2014 à 2015-2016, ainsi que les principales révisions apportées depuis le 20 février 2014.

L'information budgétaire de ce chapitre réfère aux revenus et dépenses du fonds général, lequel reçoit l'essentiel des impôts généraux et des taxes du gouvernement du Québec.

2.1 Les révisions aux revenus

Les revenus du gouvernement devraient totaliser 69,5 milliards de dollars en 2013-2014, soit 52,8 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 16,7 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux.

Les revenus devraient croître de 2,9 % en 2013-2014, de 2,7 % en 2014-2015 et de 3,4 % en 2015-2016.

TABLEAU D.4

Fonds général
Évolution des revenus
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	48 027	–666	47 361	49 577	51 814
Variation en %	*2,7*		*1,3*	*4,7*	*4,5*
Entreprises du gouvernement	5 121	323	5 444	5 105	4 795
Variation en %	*0,3*		*6,6*	*–6,2*	*–6,1*
Sous-total	**53 148**	**–343**	**52 805**	**54 682**	**56 609**
Variation en %	***2,5***		***1,8***	***3,6***	***3,5***
Transferts fédéraux	16 669	32	16 701	16 691	17 190
Variation en %	*6,1*		*6,3*	*–0,1*	*3,0*
TOTAL	**69 817**	**–311**	**69 506**	**71 373**	**73 799**
Variation en %	***3,3***		***2,9***	***2,7***	***3,4***

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes du fonds général, excluant les entreprises du gouvernement, se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations au Fonds des services de santé, des impôts des sociétés ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement comprennent, outre les revenus fiscaux, divers revenus de nature administrative, comme les droits et permis, les intérêts et les amendes.

❑ Des révisions à la baisse en 2013-2014

Pour l'exercice financier 2013-2014, les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 666 millions de dollars par rapport à la prévision de février 2014. Cette révision découle en grande partie de celles observées aux impôts des sociétés et à l'impôt des particuliers. Elle est toutefois en partie compensée par une amélioration des revenus provenant des taxes à la consommation et des cotisations au Fonds des services de santé.

Pour 2013-2014, les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement s'élèvent ainsi à 47,4 milliards de dollars, en croissance de 1,3 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2012-2013.

■ Révisions des revenus autonomes selon la source

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont révisés à la baisse de 339 millions de dollars pour l'exercice financier 2013-2014 par rapport au niveau anticipé à la prévision de février 2014. Cette révision s'explique principalement par une croissance moins élevée des salaires et traitements en 2013 et en 2014 et par un impôt à payer afférent à l'année d'imposition 2013 plus faible.

Les cotisations au Fonds des services de santé sont revues à la hausse de 99 millions de dollars, reflétant principalement un ajustement de la répartition entre les retenues à la source provenant de l'impôt des particuliers, de la Régie des rentes du Québec et du Régime québécois de l'assurance parentale touchant des années antérieures.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont réévalués à la baisse de 480 millions de dollars pour l'exercice financier 2013-2014, traduisant la révision de l'excédent d'exploitation net des sociétés mais surtout, un suivi des rentrées fiscales moins favorable qu'anticipé. Les entreprises ont continué de demander des niveaux plus élevés de remboursements en raison de profits plus faibles que prévu.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 102 millions de dollars en 2013-2014. Cette révision découle notamment des révisions positives à la consommation, excluant les aliments et les loyers, mais surtout du suivi des rentrées fiscales en fin d'année financière.

Les revenus relatifs aux ressources naturelles sont révisés à la baisse de 43 millions de dollars en 2013-2014 en raison :

— de versements de droits miniers moins importants que prévu à la fin de 2013-2014;

— de redevances forestières moins élevées qu'anticipé provenant d'une révision à la baisse de la valeur des bois récoltés.

TABLEAU D.5

Fonds général
Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Impôt des particuliers	19 502	–339	19 163	20 120	21 093
Variation en %	*4,0*		*2,2*	*5,0*	*4,8*
Fonds des services de santé	6 666	99	6 765	6 958	7 149
Variation en %	*1,0*		*2,5*	*2,9*	*2,7*
Impôts des sociétés	3 643	–480	3 163	3 420	3 905
Variation en %	*–7,0*		*–19,3*	*8,1*	*14,2*
Taxes à la consommation	16 399	102	16 501	17 045	17 653
Variation en %	*5,2*		*5,9*	*3,3*	*3,6*
Ressources naturelles	84	–43	41	159	51
Autres revenus	1 733	–5	1 728	1 875	1 963
Variation en %	*1,9*		*1,6*	*8,5*	*4,7*
TOTAL	**48 027**	**–666**	**47 361**	**49 577**	**51 814**
Variation en %	***2,7***		***1,3***	***4,7***	***4,5***

❑ Évolution par source de revenus en 2014-2015 et en 2015-2016

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement progresseront annuellement de 4,7 % en 2014-2015 et de 4,5 % en 2015-2016.

Plus particulièrement, l'impôt des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait croître de 5,0 % en 2014-2015 et de 4,8 % en 2015-2016, pour s'établir respectivement à 20,1 milliards de dollars et à 21,1 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète d'abord l'évolution du revenu des ménages et tient compte de la progressivité du régime fiscal.

  — En effet, le revenu des ménages représente l'essentiel de la base des revenus assujettis à l'impôt des particuliers et son évolution illustre bien la progression de l'impôt des particuliers.

— Par ailleurs, la croissance des revenus est aussi soutenue par l'apport grandissant des revenus de pensions provenant des régimes de retraite privés, ce qui reflète la tendance démographique observée au Québec.

  — Depuis le début des années 2000, les revenus de pensions augmentent à un rythme annuel moyen de l'ordre de 7,0 %.

— Finalement, la croissance des revenus à l'impôt des particuliers en 2014-2015 et en 2015-2016 est également affectée par l'impact sur les revenus des mesures fiscales annoncées depuis le budget 2013-2014 pour relancer l'économie.

  — Pour 2014-2015, la croissance est affectée par l'impact du coût du crédit d'impôt LogiRénov, annoncé le 24 avril 2014.

  — Pour 2015-2016, la croissance des revenus est soutenue par la fin du coût du crédit d'impôt LogiRénov et du crédit d'impôt ÉcoRénov.

Les cotisations au Fonds des services de santé progresseront de 2,9 % en 2014-2015 et de 2,7 % en 2015-2016, conformément à la croissance prévue des salaires et traitements et ajustée de l'impact des mesures fiscales du présent budget, dont le congé de taxe sur la masse salariale des PME pour l'embauche d'employés spécialisés.

Les revenus provenant des sociétés croîtront à un rythme de 8,1 % en 2014-2015 et de 14,2 % en 2015-2016, pour s'établir respectivement à 3,4 milliards de dollars et à 3,9 milliards de dollars. Cette évolution est déterminée par différents facteurs.

— La croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés affecte à la hausse leur revenu imposable et leur impôt sur le revenu à payer. Les remises, notamment celles relatives aux acomptes provisionnels, reprendront une croissance plus soutenue après le ralentissement observé en 2013-2014.

— De même, en période de reprise, une croissance plus modérée des remboursements demandés par les entreprises est attendue.

— Par ailleurs, les mesures fiscales annoncées dans le cadre du budget 2014-2015, notamment la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt, ajoutent 2,7 points de pourcentage et 7,0 points de pourcentage à la croissance pour les années 2014-2015 et 2015-2016, respectivement.

La croissance des revenus des taxes à la consommation sera de 3,3 % en 2014-2015 et de 3,6 % en 2015-2016 sous l'effet de la croissance de la consommation, excluant les aliments et les loyers, et des investissements en construction résidentielle. La croissance est également influencée par :

— le début, en 2014-2015, du versement annuel de 100 millions de dollars au Fonds des générations des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, ce qui a pour effet d'amoindrir la croissance des revenus pour cette année;

— l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à partir du 1er août 2014;

— la majoration de la taxe spécifique sur le tabac à compter du 5 juin 2014.

Les revenus des ressources naturelles versés au fonds général progresseront de 118 millions de dollars en 2014-2015, puis diminueront de 108 millions de dollars en 2015-2016, pour s'établir respectivement à 159 millions de dollars et à 51 millions de dollars.

— Pour l'année 2014-2015, la croissance provient de la progression attendue des droits miniers, résultant de la hausse prévue de la valeur de la production minière.

— En 2015-2016, la diminution des revenus versés au fonds général s'explique essentiellement par l'affectation de la totalité des revenus miniers au Fonds des générations et est compensée partiellement par la croissance prévue des redevances forestières découlant d'une hausse de la valeur des bois récoltés.

❑ Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, pour les deux prochaines années, la croissance prévue des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement est compatible avec la croissance de l'économie en termes nominaux, une fois redressée, notamment, de l'impact financier des mesures fiscales.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques

Les taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques sont des taxes à la consommation. Les revenus de ces taxes spécifiques sont affectés en partie à divers fonds destinés au financement d'activités précises comme le financement du réseau routier, du transport en commun et de la culture, ou encore à certains services à la population (par exemple, l'incitation à l'activité physique et à l'adoption de saines habitudes de vie).

Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2014-2015, les revenus autonomes du gouvernement provenant des taxes spécifiques sur les carburants se chiffrent globalement à plus de 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

- les revenus de la taxe spécifique de 19,2 ¢ et de 20,2 ¢ le litre, respectivement sur l'essence et le diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2 211 millions de dollars) :
  - les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 ¢ pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives, versés au fonds général pour le financement des missions de l'État (18 millions de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), versés à l'AMT, pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (101 millions de dollars).

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
FORT	2 213	2 211	2 256	2 290
Fonds général	17	18	18	19
AMT	101	101	101	101
REVENUS TOTAUX	**2 331**	**2 330**	**2 375**	**2 410**

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite)

Taxe spécifique sur les produits du tabac

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1 108 millions de dollars pour l'année 2014-2015, dont :

- 977 millions de dollars versés au fonds général incluant les revenus additionnels de 90 millions de dollars résultant de l'augmentation de la taxe sur les produits du tabac;
- 131 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	**905**	**887**	**852**	**816**
Impact de l'augmentation de la taxe	—	90	120	115
Sous-total	**905**	**977**	**972**	**931**
Fonds spéciaux				
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	55	60	60	60
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	16	16	16
Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie	20	20	20	20
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15	15
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15	15
Fonds Avenir Mécénat Culture[1]	—	5	5	5
Sous-total	**121**	**131**	**131**	**131**
REVENUS TOTAUX	**1 026**	**1 108**	**1 103**	**1 062**

(1) Ce fonds spécial sera créé dans le cadre du projet de loi omnibus du budget.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite et fin)

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les revenus totaux de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques se sont élevés à 552 millions de dollars en 2013-2014. Ils atteindront 631 millions de dollars en 2016-2017, ce qui comprend des revenus additionnels de 55 millions de dollars résultant de l'uniformisation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

En 2013-2014, la totalité des revenus de la taxe sera versée au fonds général. À compter de 2014-2015, une part de plus en plus importante de ces revenus ira au Fonds des générations pour atteindre 500 millions de dollars en 2016-2017.

- En 2014-2015 et en 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.
- À compter de 2016-2017, un montant supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versé, pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	**552**	**462**	**469**	**76**
Impact de l'uniformisation de la taxe	—	36	55	55
Sous-total	**552**	**498**	**524**	**131**
Fonds spéciaux				
Fonds des générations	—	100	100	500
REVENUS TOTAUX	**552**	**598**	**624**	**631**

Revenus provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de tirer profit de leurs ressources naturelles. À titre d'exemple, l'État perçoit des redevances sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

- Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource. Un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'assurer le développement durable de nos ressources, la loi prévoit actuellement consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

- à la réduction de la dette par des versements au Fonds des générations. À compter de 2015-2016, la totalité des revenus miniers sera versée au Fonds des générations. Cela représentera 114 millions de dollars en 2015-2016;
- au financement de la gestion de l'activité minière, au financement de travaux et d'acquisition de données géoscientifiques, ainsi qu'à la recherche et au développement de techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers (Fonds des ressources naturelles (FRN) – Volets gestion de l'activité minière et patrimoine minier);
- à des travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises.

Les revenus provenant des ressources naturelles versés au fonds général sont estimés à 41 millions de dollars en 2013-2014, à 159 millions de dollars en 2014-2015 et à 51 millions de dollars en 2015-2016.

Revenus provenant des ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Redevances brutes					
Mines	191	38	139	124	159
Forêts	123	203	238	252	251
Hydrauliques	723	767	755	773	789
Pétrole et gaz naturel	—	—	—	—	—
Total – Redevances brutes	**1 037**	**1 008**	**1 132**	**1 149**	**1 199**
Droits et permis	**20**	**36**	**41**	**48**	**52**
Versement au Fonds des générations	**–717**	**–763**	**–752**	**–884**	**–935**
Fonds des ressources naturelles					
Volets gestion de l'activité minière et patrimoine minier	–20	–20	–23	–23	–23
Volet aménagement forestier	—	–220	–239	–239	–239
Sous-total	**–20**	**–240**	**–262**	**–262**	**–262**
Travaux sylvicoles, plans et programmes forestiers	**–121**	**—**	**—**	**—**	**—**
REVENUS – FONDS GÉNÉRAL	**199**	**41**	**159**	**51**	**54**

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Résultats 2013-2014

Pour l'année 2013-2014, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 323 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par un meilleur résultat que prévu d'Hydro-Québec dû à des températures très froides et à une augmentation des revenus des exportations.

Cette augmentation permet de compenser le résultat moins élevé que prévu de Loto-Québec découlant de la baisse tendancielle observée depuis plusieurs mois dans l'industrie des jeux de hasard et d'argent au Canada. Selon Statistique Canada, de 2012 à 2013, les dépenses de jeux de hasard et d'argent ont reculé de 2,3 % au Canada. Pour Loto-Québec, ce recul se fait surtout ressentir dans le secteur des casinos.

❑ Perspectives 2014-2015 et 2015-2016

Pour 2014-2015 et pour 2015-2016, les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront à 5 176 millions de dollars et à 4 900 millions de dollars respectivement, avant affectation au Fonds des générations.

Ces prévisions refléteront, à partir de 2014-2015, l'impact des efforts qui devront être effectués afin d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement.

Considérant que les résultats de 2013-2014 traduisent notamment l'impact des températures froides sur les revenus d'Hydro-Québec, les revenus attendus en 2014-2015 décroîtront de 4,9 %. Pour l'année 2015-2016, la décroissance de 5,3 % de la prévision sera causée notamment par la non-récurrence d'une partie des efforts additionnels demandés à Hydro-Québec en 2014-2015.

Par ailleurs, les revenus d'Hydro-Québec provenant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale seront affectés au Fonds des générations. Le montant versé correspondra à 71 millions de dollars en 2014-2015 et à 105 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.6

Fonds général
Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Hydro-Québec	2 942	403	3 345	3 050	2 745
Loto-Québec	1 157	–102	1 055	1 065	1 075
Société des alcools du Québec	1 006	–3	1 003	1 021	1 040
Autres	16	25	41	40	40
Sous-total	**5 121**	**323**	**5 444**	**5 176**	**4 900**
Variation en %	***0,3***		***6,6***	***–4,9***	***–5,3***
Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations[1]	—	—	—	–71	–105
TOTAL	**5 121**	**323**	**5 444**	**5 105**	**4 795**

(1) Correspond aux sommes relatives à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux, avant le versement relatif à la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, devraient atteindre 15,7 milliards de dollars en 2013-2014, soit 32 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au 20 février 2014.

— En tenant compte du second versement de 1 467 millions de dollars de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS et de l'affectation de 430 millions de dollars provenant de cette compensation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), les transferts fédéraux connaîtront une croissance de 6,3 %, atteignant 16,7 milliards de dollars en 2013-2014.

— Par rapport à la situation financière au 20 février 2014, l'augmentation de 32 millions de dollars en 2013-2014 s'explique notamment par une révision à la hausse de 24 millions de dollars des autres programmes provenant principalement d'une révision de la compensation fédérale relative à l'élimination de la taxe sur le capital.

En 2014-2015, les transferts fédéraux devraient augmenter de 9,3 % pour s'établir à 17,1 milliards de dollars. Cette hausse s'explique principalement par :

— une augmentation des paiements de péréquation en 2014-2015, en raison principalement de l'impact de la baisse du dividende d'Hydro-Québec en 2012-2013 attribuable à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 et de l'intégration des révisions à la hausse de la population du Québec provenant du Recensement de 2011;

  — une révision à la hausse de la population du Québec diminue sa capacité fiscale par habitant (capacité fiscale divisée par une population plus grande) et l'éloigne de la moyenne de capacité fiscale des dix provinces. L'écart à combler par rapport à la moyenne des dix provinces est donc plus grand, ce qui fait augmenter les paiements de péréquation du Québec;

— une diminution des transferts en santé attribuable à la fin du Transfert visant la réduction des temps d'attente (58 millions de dollars pour le Québec) et à la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 dans la répartition de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé (TCS), qui représente un manque à gagner de 212 millions de dollars pour le Québec.

En tenant compte de l'affectation de 430 millions de dollars provenant des transferts pour la santé au FINESSS, les transferts fédéraux s'établiront à 16,7 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour 2015-2016, les transferts fédéraux devraient atteindre 17,6 milliards de dollars, représentant une augmentation de 2,7 % qui s'explique entre autres par une croissance des transferts pour la santé provenant essentiellement de la hausse de l'enveloppe du TCS pour l'ensemble des provinces.

En tenant compte de l'affectation de 389 millions de dollars provenant des transferts pour la santé au FINESSS, les transferts fédéraux s'établiront à 17,2 milliards de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.7

Fonds général
Évolution des revenus de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Péréquation	7 833	—	7 833	9 286	9 403
Variation en %	*6,0*		*6,0*	*18,5*	*1,3*
Transferts pour la santé	5 283	7	5 290	5 262	5 590
Variation en %	*10,2*		*10,4*	*–0,5*	*6,2*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 533	1	1 534	1 585	1 607
Variation en %	*3,2*		*3,2*	*3,3*	*1,4*
Autres programmes	983	24	1 007	988	979
Variation en %	*4,2*		*6,8*	*–1,9*	*–0,9*
Sous-total	**15 632**	**32**	**15 664**	**17 121**	**17 579**
Variation en %	***4,4***		***4,6***	***9,3***	***2,7***
Harmonisation de la TVQ à la TPS – Compensation	1 467	—	1 467	—	—
Affectation au FINESSS[1] d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	–430	—	–430	—	—
Affectation au FINESSS d'une partie des transferts pour la santé	—	—	—	–430	–389
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**16 669**	**32**	**16 701**	**16 691**	**17 190**
Variation en %	***6,1***		***6,3***	***–0,1***	***3,0***

(1) Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

2.2 Les révisions aux dépenses

Les dépenses du fonds général, qui comprennent les dépenses de programmes et le service de la dette, sont révisées à la hausse, augmentant de 626 millions de dollars en 2013-2014.

Les dépenses devraient augmenter de 1,8 % en 2014-2015 et de 0,7 % en 2015-2016.

TABLEAU D.8

Fonds général
Évolution des dépenses
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Dépenses de programmes	63 825	693	64 518	65 704	66 141
Variation en %	*2,5*		*3,6*	*1,8*	*0,7*
Service de la dette	8 510	–67	8 443	8 583	8 677
Variation en %	*9,6*		*8,7*	*1,7*	*1,1*
TOTAL	**72 335**	**626**	**72 961**	**74 287**	**74 818**
Variation en %	***3,3***		***4,2***	***1,8***	***0,7***

2.2.1 Les dépenses de programmes

Les objectifs de dépenses de programmes s'établissent à 1,8 % en 2014-2015 et à 0,7 % en 2015-2016.

Ces objectifs de dépenses tiennent compte notamment :

— de dépassements aux dépenses de 693 millions de dollars observés en 2013-2014, de 3 248 millions de dollars en 2014-2015 et de 5 797 millions de dollars en 2015-2016;

— d'investissements de 52 millions de dollars en 2014-2015 et de 91 millions de dollars en 2015-2016 pour financer des mesures de relance pour l'économie;

— des mesures de contrôle des dépenses, pour l'ensemble des ministères et des organismes, de 2 728 millions de dollars en 2014-2015 et de 2 406 millions de dollars en 2015-2016;

— d'autres mesures aux dépenses, dont celles qui seront proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes, de 3 283 millions de dollars en 2015-2016;

— d'un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs en 2014-2015 et 2015-2016.

Conséquemment, les objectifs de dépenses de programmes sont relevés de 693 millions de dollars en 2013-2014 et de 572 millions de dollars en 2014-2015, et diminués de 301 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.9

Fonds général
Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU 20 FÉVRIER 2014	**63 825**	**65 132**	**66 442**
Variation en %	***2,5***	***2,0***	***2,0***
Dépassements aux dépenses de programmes	**693**	**3 248**	**5 797**
Mesures de relance économique et autres révisions	**—**	**52**	**91**
Mesures additionnelles de contrôle des dépenses			
– Contribution des ministères et organismes[1]	—	–2 728	–2 406
– Autres mesures aux dépenses dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	–3 283
– Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs[2]	—	—	–500
RÉVISIONS	**693**	**572**	**–301**
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2014-2015	**64 518**	**65 704**	**66 141**
Variation en %	***3,6***	***1,8***	***0,7***

(1) Comprend l'impact des mesures de contrôle des dépenses de 305 M$ à compter de 2014-2015 annoncées le 24 avril 2014.
(2) Le contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs, permettra d'améliorer les dépenses consolidées de 100 M$ en 2014-2015.

2.2.2 Le service de la dette

Sur la base des résultats préliminaires, le service de la dette du fonds général s'est établi à 8,4 milliards de dollars en 2013-2014, dont 5,1 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 3,3 milliards de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Par rapport à la situation financière au 20 février 2014, le service de la dette a été révisé à la baisse de 67 millions de dollars en 2013-2014 en raison notamment de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

L'augmentation du service de la dette en 2013-2014 s'explique par la hausse des taux d'intérêt de long terme, par l'augmentation de la dette, par la prise en compte des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite ainsi que par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Les revenus du FARR sont inscrits en déduction du service de la dette.

Le service de la dette devrait augmenter de 1,7 % en 2014-2015 et de 1,1 % en 2015-2016. À compter de 2014-2015, la croissance des revenus du FARR, qui réduisent le service de la dette, n'est plus affectée par l'intégration graduelle, sur une période de cinq ans, des pertes enregistrées en 2008 par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

TABLEAU D.10

Fonds général
Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Service de la dette directe	5 222	–74	5 148	5 518	5 812
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite[1]	3 304	—	3 304	3 080	2 883
Intérêts sur le passif au titre des avantages sociaux futurs[2]	–16	7	–9	–15	–18
SERVICE DE LA DETTE	**8 510**	**–67**	**8 443**	**8 583**	**8 677**
Variation en %	***9,6***		***8,7***	***1,7***	***1,1***

(1) Correspond aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
(2) Correspond aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants et aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

2.3 Les dépenses consolidées

Le tableau suivant présente le niveau et l'évolution des composantes des dépenses consolidées, soit l'ensemble des dépenses publiques comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

— En plus des dépenses de programmes, les dépenses consolidées incluent notamment celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, des comptes à fin déterminée, des dépenses financées par le régime fiscal, ainsi que celles du service de la dette.

La croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établira à 5,4 % en 2013-2014, à 1,9 % en 2014-2015 et à 1,3 % en 2015-2016.

TABLEAU D.11

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Dépenses de programmes	64 518	65 704	66 141
Variation en %	*3,6*	*1,8*	*0,7*
Fonds spéciaux	8 227	8 840	9 426
Variation en %	*18,2*	*7,5*	*6,6*
Organismes autres que budgétaires	18 237	18 498	20 227
Variation en %	*5,2*	*1,4*	*9,3*
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	37 991	38 931	39 470
Variation en %	*3,3*	*2,5*	*1,4*
Comptes à fin déterminée	1 144	1 144	1 023
Variation en %	*4,2*	*0,0*	*–10,6*
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	6 328	6 678	6 382
Variation en %	*5,2*	*5,5*	*– 4,4*
Ajustements de consolidation[2]	–51 407	–53 180	–54 969
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**85 038**	**86 615**	**87 700**
Variation en %	***5,4***	***1,9***	***1,3***
Service de la dette			
Fonds général	8 443	8 583	8 677
Variation en %	*8,7*	*1,7*	*1,1*
Entités consolidées[3]	2 165	2 248	2 506
Variation en %	*4,4*	*3,8*	*11,5*
Service de la dette consolidé	**10 608**	**10 831**	**11 183**
Variation en %	***7,8***	***2,1***	***3,2***
DÉPENSES CONSOLIDÉES	**95 646**	**97 446**	**98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

❑ Fonds spéciaux

Les dépenses des fonds spéciaux, excluant le service de la dette, présentent une évolution de 18,2 % en 2013-2014, de 7,5 % en 2014-2015 et de 6,6 % en 2015-2016.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux s'explique principalement par la croissance de ceux ayant des revenus autonomes, notamment :

— le FINESSS, pour le financement des établissements de santé;

— le Fonds des réseaux de transport terrestre, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— le Fonds vert, compte tenu du déploiement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

De plus, deux facteurs additionnels ont contribué à amener la croissance à 18,2 %, en 2013-2014 :

— le Fonds des ressources naturelles, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, en 2013, qui inclut dorénavant le coût des crédits sylvicoles qui étaient jusqu'en 2012-2013 comptabilisés à l'encontre des redevances forestières;

— la création de deux nouveaux fonds, soit le Fonds des biens et des services, qui était auparavant un organisme autre que budgétaire, et le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux.

❑ Organismes autres que budgétaires

Pour les années 2013-2014 à 2015-2016, les organismes autres que budgétaires présentent une croissance annuelle de leurs dépenses de 5,2 %, de 1,4 % et de 9,3 % respectivement.

La mission prioritaire de certains organismes autres que budgétaires explique la croissance plus élevée de leurs dépenses. C'est le cas, notamment, de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et du Fonds de l'assurance médicaments (FAM).

En outre, la variation de la croissance entre 2014-2015 et 2015-2016 s'explique principalement par la variation des dépenses de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et de La Financière agricole du Québec.

❑ Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent une évolution de leurs dépenses de 3,3 %, 2,5 % et 1,4 % pour les années 2013-2014 à 2015-2016. Cette évolution exclut les coûts liés à la rémunération des médecins, qui est assumée par la RAMQ.

Pour l'année 2014-2015 et 2015-2016, elle tient compte de la contribution additionnelle provenant des transferts fédéraux pour la santé versée au FINESSS.

❑ Comptes à fin déterminée

Les comptes à fin déterminée sont utilisés dans le cadre d'une entente ou d'un contrat avec un tiers prévoyant l'affectation de sommes à une fin spécifique.

Les dépenses des comptes à fin déterminée affichent une croissance de 4,2 % et de 0,0 % en 2013-2014 et en 2014-2015 respectivement et une décroissance de 10,6 % en 2015-2016.

❑ Dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables aux particuliers et aux sociétés qui s'apparentent à une dépense liée au régime fiscal sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ceux-ci s'ajoutent les créances fiscales douteuses.

Les dépenses financées par le régime fiscal varient de 5,2 % en 2013-2014, de 5,5 % en 2014-2015 et de −4,4 % en 2015-2016.

— L'évolution en 2015-2016 tient compte notamment de l'impact plus important qu'en 2014-2015 de la réduction de 20 % des taux de crédit d'impôt des sociétés annoncée dans le cadre de ce budget.

❑ Part des revenus consacrée au service de la dette consolidé

La part des revenus consacrée au service de la dette consolidé devrait s'établir à 11,2 % en 2014-2015 et 2015-2016, comparativement à 14,3 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE D.1

Service de la dette consolidé
(en pourcentage des revenus consolidés)

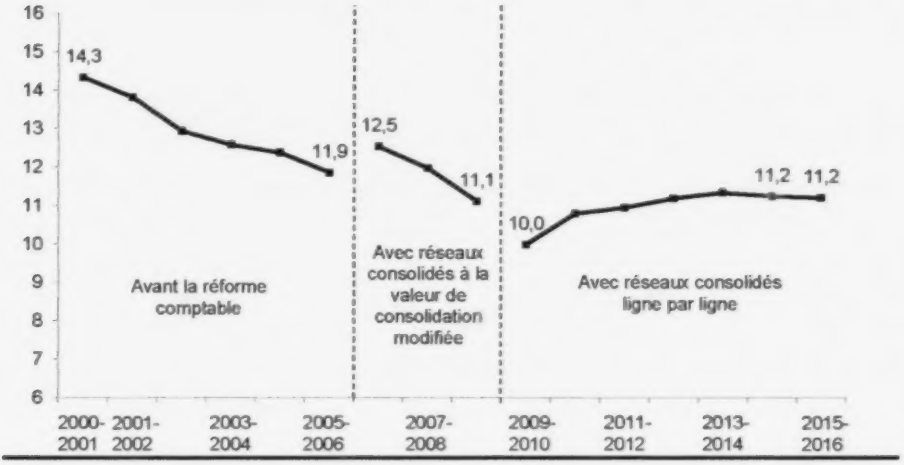

3. LES REVENUS ET LES DÉPENSES CONSOLIDÉS

Les prévisions financières consolidées ont pour effet d'ajouter aux revenus et aux dépenses du fonds général l'impact des opérations des entités consolidées sur les résultats consolidés du gouvernement.

Elles donnent une information plus détaillée sur les revenus et les dépenses inclus dans les projections financières du gouvernement. En outre, ces prévisions financières permettent d'effectuer le rapprochement avec les résultats réels présentés aux comptes publics.

Dans un souci d'amélioration de la qualité et de la transparence, afin que l'information des documents budgétaires puisse s'arrimer davantage avec la présentation des comptes publics, le plan budgétaire présentera dorénavant un niveau plus détaillé de l'impôt sur le revenu et les biens.

TABLEAU D.12

Cadre financier consolidé de 2013-2014 à 2015-2016

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	25 961	27 349	28 338
Cotisations pour les services de santé	6 305	6 482	6 657
Impôts des sociétés	5 540	5 819	6 112
Impôt foncier scolaire	1 750	1 901	2 054
Taxes à la consommation	17 156	17 657	18 288
Droits et permis	2 167	2 506	2 649
Revenus divers	9 403	9 670	10 064
Entreprises du gouvernement	5 444	5 105	4 795
Revenus du Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Revenus autonomes	**74 847**	**77 790**	**80 540**
Variation en %	***3,4***	***3,9***	***3,5***
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276
Variation en %	*7,4*	*–1,1*	*3,6*
Total des revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***
Dépenses consolidées			
Dépenses	–85 038	–86 615	–87 700
Variation en %	*5,4*	*1,9*	*1,3*
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183
Total des dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés par secteur

Le tableau D.13 présente le cadre financier consolidé du gouvernement par secteur pour les années financières de 2013-2014 à 2015-2016.

Plus précisément, les tableaux D.14, D.15 et D.16 présentent, pour les années de 2013-2014 à 2015-2016, les résultats consolidés détaillés par secteur.

Ces informations sectorielles affichent distinctement les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que les comptes à fin déterminée.

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

TABLEAU D.13

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés par secteur

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Fonds général	69 506	71 373	73 799
Fonds spéciaux	9 915	10 603	11 503
Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Organismes autres que budgétaires	19 504	19 675	21 262
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	38 736	39 768	40 495
Comptes à fin déterminée	1 144	1 144	1 023
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 328	6 678	6 382
Ajustements de consolidation[2]	–52 587	–54 145	–56 231
Revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Dépenses			
Fonds général	–64 518	–65 704	–66 141
Fonds spéciaux	–8 227	–8 840	–9 426
Organismes autres que budgétaires	–18 237	–18 498	–20 227
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–37 991	–38 931	–39 470
Comptes à fin déterminée	–1 144	–1 144	–1 023
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 328	–6 678	–6 382
Ajustements de consolidation[2]	51 407	53 180	54 969
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–85 038**	**–86 615**	**–87 700**
Service de la dette			
Fonds général	–8 443	–8 583	–8 677
Entités consolidées[3]	–2 165	–2 248	–2 506
Service de la dette consolidé	**–10 608**	**–10 831**	**–11 183**
Dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU D.14

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2013-2014			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	19 163	1 083		
Cotisations pour les services de santé	6 765	702		
Impôts des sociétés	3 163	185		
Impôt foncier scolaire				
Taxes à la consommation	16 501	2 405		
Droits et permis	307	1 529		
Revenus divers	1 462	1 497		290
Entreprises du gouvernement	5 444			
Revenus du Fonds des générations			1 121	
Revenus autonomes	**52 805**	**7 401**	**1 121**	**290**
Transferts du gouvernement du Québec		1 961		
Transferts fédéraux	16 701	553		854
Total des revenus	**69 506**	**9 915**	**1 121**	**1 144**
Dépenses				
Dépenses	–64 518	–8 227		–1 144
Service de la dette	–8 443	–1 186		
Total des dépenses	**–72 961**	**–9 413**	**—**	**–1 144**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–3 455**	**502**	**1 121**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 121	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–3 455**	**502**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2013-2014				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
3 994			1 721	25 961
			–1 162	6 305
2 124	68			5 540
		1 750		1 750
210	122		–2 082	17 156
	389		–58	2 167
	5 732	4 121	–3 699	9 403
				5 444
				1 121
6 328	**6 311**	**5 871**	**–5 280**	**74 847**
	12 101	32 586	–46 648	
	1 092	279	–659	18 820
6 328	**19 504**	**38 736**	**–52 587**	**93 667**
–6 328	–18 237	–37 991	51 407	–85 038
	–1 077	–875	973	–10 608
–6 328	**–19 314**	**–38 866**	**52 380**	**–95 646**
—	**190**	**–130**	**–207**	**–1 979**
				–1 121
—	**190**	**–130**	**–207**	**–3 100**

TABLEAU D.15

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2014-2015			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	20 120	1 144		
Cotisations pour les services de santé	6 958	719		
Impôts des sociétés	3 420	200		
Impôt foncier scolaire				
Taxes à la consommation	17 045	2 417		
Droits et permis	437	1 719		
Revenus divers	1 597	1 745		243
Entreprises du gouvernement	5 105			
Revenus du Fonds des générations			1 301	
Revenus autonomes	**54 682**	**7 944**	**1 301**	**243**
Transferts du gouvernement du Québec		2 134		
Transferts fédéraux	16 691	525		901
Total des revenus	**71 373**	**10 603**	**1 301**	**1 144**
Dépenses				
Dépenses	–65 704	–8 840		–1 144
Service de la dette	–8 583	–1 465		
Total des dépenses	**–74 287**	**–10 305**	**—**	**–1 144**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 914**	**298**	**1 301**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 301	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–2 914**	**298**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2014-2015				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	**Organismes autres que budgétaires**	**Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation**	**Ajustements de consolidation[2]**	**Résultats consolidés**
4 334			1 751	27 349
			–1 195	6 482
2 127	72			5 819
		1 901		1 901
217	121		–2 143	17 657
	406		–56	2 506
	5 823	4 240	–3 978	9 670
				5 105
				1 301
6 678	**6 422**	**6 141**	**–5 621**	**77 790**
	12 439	33 345	–47 918	
	814	282	–606	18 607
6 678	**19 675**	**39 768**	**–54 145**	**96 397**
–6 678	–18 498	–38 931	53 180	–86 615
	–928	–909	1 054	–10 831
–6 678	**–19 426**	**–39 840**	**54 234**	**–97 446**
—	**249**	**–72**	**89**	**–1 049**
				–1 301
—	**249**	**–72**	**89**	**–2 350**

TABLEAU D.16

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2015-2016			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	21 093	1 216		
Cotisations pour les services de santé	7 149	735		
Impôts des sociétés	3 905	214		
Impôt foncier scolaire				
Taxes à la consommation	17 653	2 462		
Droits et permis	339	1 948		
Revenus divers	1 675	2 135		238
Entreprises du gouvernement	4 795			
Revenus du Fonds des générations			1 583	
Revenus autonomes	**56 609**	**8 710**	**1 583**	**238**
Transferts du gouvernement du Québec		2 276		
Transferts fédéraux	17 190	517		785
Total des revenus	**73 799**	**11 503**	**1 583**	**1 023**
Dépenses				
Dépenses	–66 141	–9 426		–1 023
Service de la dette	–8 677	–1 833		
Total des dépenses	**–74 818**	**–11 259**	**—**	**–1 023**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	650			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–369**	**244**	**1 583**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 583	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–369**	**244**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2015-2016				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 237			1 792	28 338
			–1 227	6 657
1 920	73			6 112
		2 054		2 054
225	121		–2 173	18 288
	418		–56	2 649
	6 003	4 339	–4 326	10 064
				4 795
				1 583
6 382	**6 615**	**6 393**	**–5 990**	**80 540**
	13 541	33 818	–49 635	
	1 106	284	–606	19 276
6 382	**21 262**	**40 495**	**–56 231**	**99 816**
–6 382	–20 227	–39 470	54 969	–87 700
	–920	–1 056	1 303	–11 183
–6 382	**–21 147**	**–40 526**	**56 272**	**–98 883**
				650
—	**115**	**–31**	**41**	**1 583**
				–1 583
—	**115**	**–31**	**41**	**—**

3.2 Les entités consolidées

En plus des opérations financières du fonds général, les prévisions budgétaires du gouvernement tiennent compte de l'ensemble des entités consolidées du périmètre comptable du gouvernement, soit :

— les fonds spéciaux;

— le Fonds des générations;

— les organismes autres que budgétaires;

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le tableau suivant présente les résultats nets des entités consolidées.

TABLEAU D.17

Entités consolidées
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Fonds spéciaux[1]	502	298	244
Fonds des générations (revenus dédiés)	1 121	1 301	1 583
Organismes autres que budgétaires	190	249	115
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–130	–72	–31
Ajustements de consolidation	–207	89	41
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 476**	**1 865**	**1 952**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

3.2.1 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 36 entités instituées au sein des ministères ou des organismes du gouvernement. Leur mission consiste à assurer la prestation de services et la vente de biens ou à financer des programmes gouvernementaux.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées par des tarifs, des revenus de taxes ou des crédits budgétaires alloués annuellement par le Parlement.

Le tableau qui suit présente les résultats nets des fonds spéciaux pour les années 2013-2014 à 2015-2016. Les fonds spéciaux affichent des surplus de 502 millions de dollars pour 2013-2014, de 298 millions de dollars pour 2014-2015 et de 244 millions de dollars pour 2015-2016.

TABLEAU D.18

Fonds spéciaux[1]
États des résultats
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 970	2 063	2 165
Taxes à la consommation	2 405	2 417	2 462
Droits et permis	1 529	1 719	1 948
Revenus divers	1 497	1 745	2 135
Revenus autonomes	**7 401**	**7 944**	**8 710**
Transferts du gouvernement du Québec	1 961	2 134	2 276
Transferts fédéraux	553	525	517
Total des revenus	**9 915**	**10 603**	**11 503**
Dépenses			
Dépenses	–8 227	–8 840	–9 426
Service de la dette	–1 186	–1 465	–1 833
Total des dépenses	**–9 413**	**–10 305**	**–11 259**
SURPLUS (DÉFICIT)	**502**	**298**	**244**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Liste des fonds spéciaux

Fonds Accès Justice	Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	Fonds des ressources naturelles (FRN)
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	Fonds des services de police
Fonds d'information sur le territoire	Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Fonds de développement du marché du travail	Fonds du Bureau de décision et de révision[1]
Fonds de développement régional	Fonds du centre financier de Montréal
Fonds de financement	Fonds du développement économique
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)	Fonds du développement nordique
Fonds de gestion de l'équipement roulant	Fonds du patrimoine culturel québécois
Fonds de la Commission des lésions professionnelles[1]	Fonds du Tribunal administratif du Québec[1]
Fonds de la Commission des relations du travail[1]	Fonds pour l'excellence et la performance universitaires
Fonds de la sécurité routière	Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
Fonds de partenariat touristique	Fonds pour le développement des jeunes enfants
Fonds de soutien aux proches aidants	Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Fonds des biens et des services	Fonds québécois d'initiatives sociales
Fonds des générations	Fonds relatif à certains sinistres
Fonds des registres du ministère de la Justice	Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF)
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	Fonds vert

1 Sont comprises les opérations de l'organisme exerçant une fonction juridictionnelle.

3.2.2 Le Fonds des générations

Pour 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, les revenus dédiés prévus au Fonds des générations seront respectivement de 1 121 millions de dollars, de 1 301 millions de dollars et de 1 583 millions de dollars. Ainsi, au 31 mars 2016, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra 8 543 millions de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section H.

TABLEAU D.19

Revenus dédiés au Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2013-2014[1]	2014-2015	2015-2016
Revenus dédiés			
Redevances hydrauliques	763	752	770
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	71	105
Revenus miniers	—	—	114
Taxe sur les boissons alcooliques	—	100	100
Biens non réclamés	19	10	10
Revenus de placement	339	368	484
TOTAL	**1 121**	**1 301**	**1 583**

(1) Sont exclus le versement de 300 M$ du Fonds d'information sur le territoire et l'utilisation de 1 G$ pour rembourser des emprunts venant à échéance.

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population, par exemple :

— La Financière agricole du Québec, dans le secteur de l'agriculture;

— l'Agence métropolitaine de transport et la Société des traversiers du Québec, dans le secteur des transports;

— les musées d'État ainsi que la Société de développement des entreprises culturelles, dans le secteur culturel.

Les 60 organismes autres que budgétaires devraient afficher des surplus de 190 millions de dollars en 2013-2014, de 249 millions de dollars en 2014-2015 et de 115 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.20

Organismes autres que budgétaires
États des résultats
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	68	72	73
Taxes à la consommation	122	121	121
Droits et permis	389	406	418
Revenus divers	5 732	5 823	6 003
Revenus autonomes	**6 311**	**6 422**	**6 615**
Transferts du gouvernement du Québec	12 101	12 439	13 541
Transferts fédéraux	1 092	814	1 106
Total des revenus	**19 504**	**19 675**	**21 262**
Dépenses			
Dépenses	–18 237	–18 498	–20 227
Service de la dette	–1 077	–928	–920
Total des dépenses	**–19 314**	**–19 426**	**–21 147**
SURPLUS (DÉFICIT)	**190**	**249**	**115**

Liste des organismes autres que budgétaires

Agence du revenu du Québec

Agence métropolitaine de transport

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de la francophonie des Amériques

Centre de recherche industrielle du Québec

Centre de services partagés du Québec

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission des normes du travail

Commission des services juridiques

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Corporation d'urgences-santé

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fonds d'aide aux recours collectifs

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec – Santé

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Héma-Québec

Institut de la statistique du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national d'excellence en santé et services sociaux

Institut national de la santé publique du Québec

Institut national des mines

La Financière agricole du Québec

Musée d'art contemporain de Montréal

Musée de la civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Office des professions du Québec

Office Québec-Amériques pour la jeunesse

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des installations olympiques

Régie du bâtiment du Québec

Régie du cinéma

Société de développement de la Baie-James

Société d'habitation du Québec

Société de développement des entreprises culturelles

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de l'assurance automobile du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de télédiffusion du Québec

Société des établissements de plein air du Québec

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société nationale de l'amiante

Société québécoise d'assainissement des eaux

Société québécoise d'information juridique

Société québécoise de récupération et de recyclage

Société québécoise des infrastructures

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 197 entités. Il s'agit des 15 agences et de l'instance régionale de la santé et des services sociaux ainsi que des 181 établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour sa part, le réseau de l'éducation comprend 132 entités, dont 72 commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, 48 cégeps et l'Université du Québec ainsi que ses 10 constituantes.

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent un déficit de 130 millions de dollars en 2013-2014, de 72 millions de dollars en 2014-2015 et de 31 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.21

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
États des résultats
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 750	1 901	2 054
Revenus divers	4 121	4 240	4 339
Revenus autonomes	**5 871**	**6 141**	**6 393**
Transferts du gouvernement du Québec	32 586	33 345	33 818
Transferts fédéraux	279	282	284
Total des revenus	**38 736**	**39 768**	**40 495**
Dépenses			
Dépenses	–37 991	–38 931	–39 470
Service de la dette	–875	–909	–1 056
Total des dépenses	**–38 866**	**–39 840**	**–40 526**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–130**	**–72**	**–31**

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice et des ressources ou des besoins découlant d'acquisition ou de disposition d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets du gouvernement devraient s'établir à 1,4 milliard de dollars en 2013-2014, à 4,6 milliards de dollars en 2014-2015 et à 1,4 milliard de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.22

Besoins financiers nets
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–1 195	–1 750	–1 824
Immobilisations	–3 436	–4 627	–4 101
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	3 220	3 300	3 293
Autres comptes	1 996	–488	–356
Total des opérations non budgétaires	**585**	**–3 565**	**–2 988**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–1 394**	**–4 614**	**–1 405**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 1,2 milliard de dollars pour l'année financière 2013-2014 et à 1,8 milliard de dollars respectivement pour 2014-2015 et 2015-2016.

❑ Les immobilisations

En 2013-2014, les besoins financiers nets prévus associés aux immobilisations sont de 3,4 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers nets pour 2014-2015 et pour 2015-2016 se situent respectivement à 4,6 et à 4,1 milliards de dollars.

TABLEAU D.23

Investissements nets consolidés en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Investissements	–7 863	–9 166	–8 476
Amortissements	3 364	3 632	3 933
Investissements nets	**–4 499**	**–5 534**	**–4 543**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	1 063	907	442
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–3 436**	**–4 627**	**–4 101**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 3,2 milliards de dollars pour l'année financière 2013-2014 et de 3,3 milliards de dollars pour chacune des années financières suivantes, ce qui réduit les besoins financiers nets du gouvernement.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

En 2013-2014, la variation de ces autres comptes procure au gouvernement une diminution de ses besoins financiers nets de l'ordre de 2,0 milliards de dollars. La variation prévue des autres comptes pour les années financières 2014-2015 et 2015-2016 devrait générer des besoins financiers nets de 488 millions de dollars et de 356 millions de dollars respectivement pour chacune de ces années.

Le tableau suivant présente les besoins financiers nets par entités.

TABLEAU D.24

Besoins financiers nets par entité[1]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Fonds général	61	–1 694	1 760
Entités consolidées[2]	–2 876	–4 221	–4 748
Fonds des générations	1 421	1 301	1 583
BESOINS FINANCIERS NETS	**–1 394**	**–4 614**	**–1 405**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES

Les prévisions du cadre financier incorporent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux prévus.

❑ Sensibilité de l'économie québécoise aux chocs externes

Les prévisions de l'économie québécoise s'appuient sur de nombreuses analyses. Celles-ci comprennent l'évaluation périodique des principales statistiques économiques et les résultats obtenus à partir de différents modèles économétriques.

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes. Parmi eux, les plus importants sont liés à l'activité des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et le Canada.

■ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Une analyse effectuée à l'aide d'un modèle VAR structurel[3] permet d'estimer, à partir des données historiques, la sensibilité des variables économiques québécoises à certaines variables externes d'importance.

— Les résultats montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

Par ailleurs, le modèle suggère que le PIB réel du Québec est influencé par l'activité économique de l'Ontario.

— Ainsi, une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2010, les exportations vers l'Ontario représentaient environ 60 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU D.25

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	Maturité[1] (trimestres)	Impact sur le PIB réel du Québec (en points de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant d'enregistrer l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Global Insight, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

[3] Vecteur autorégressif. Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les variations d'une variable économique en influencent une autre (*impulse response*). Les estimations ont été effectuées à partir des données trimestrielles du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) de Statistique Canada, sur la période 1981-2010.

❑ Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact d'environ 500 millions de dollars sur les revenus autonomes du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables.

Le tableau qui suit présente la sensibilité des principales variables économiques affectant les assiettes taxables à la suite d'une variation de 1 point de pourcentage.

TABLEAU D.26

Sensibilité des revenus autonomes aux principales variables économiques

Variables	Prévisions de croissance pour 2014	Impacts pour l'année financière 2014-2015
PIB nominal	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes d'environ 500 M$.
– Salaires et traitements	2,7 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 260 M$ à l'impôt sur le revenu des particuliers.
– Assurance-emploi	0,8 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 5 M$ à l'impôt sur le revenu des particuliers.
– Revenus de pensions	7,1 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 40 M$ à l'impôt sur le revenu des particuliers.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	4,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de près de 30 M$ aux impôts des sociétés.
– Consommation des ménages	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 150 M$ à la TVQ.
– Investissements résidentiels	1,2 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 20 M$ à la TVQ.

Il est à noter que les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

— En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des impacts différents sur les revenus compte tenu de changements de comportement des agents économiques.

— Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes plus marquée que celle du PIB nominal.

❑ Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts consolidée d'environ 250 millions de dollars.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'entraînerait par ailleurs aucun impact sur le service de la dette, puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

Section E

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La dette E.3

1.1 La dette brute E.4

1.2 La dette nette E.11

1.3 La dette représentant les déficits cumulés E.12

1.4 Les objectifs de réduction de la dette E.13

1.5 La dette du secteur public E.15

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada E.16

2. Le financement et la gestion de la dette E.19

2.1 Le programme de financement E.19

2.2 La stratégie de financement E.22

2.2.1 Diversification selon les marchés E.22

2.2.2 Diversification selon les instruments E.23

2.2.3 Diversification selon les échéances E.24

2.3 Augmentation des liquidités prudentielles du gouvernement E.26

2.4 Les emprunts réalisés par anticipation E.26

2.5 Les taux de rendement E.27

2.6 La gestion de la dette E.28

2.7 Les emprunts réalisés E.30

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.35

3.1 Les régimes de retraite E.35

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite E.37

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.40

3.2 Le Fonds des générations E.45

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances E.46

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.46

3.3.2 Le Fonds des générations E.48

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés E.49

3.4 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette E.51

4. Les cotes de crédit E.55

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec E.55

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes E.62

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2013	2014[P]	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]
DETTE BRUTE[1]	**191 756**	**198 052**	**206 773**	**211 844**	**214 286**	**216 475**	**217 424**
En % du PIB	*53,6*	*54,3*	*54,9*	*54,1*	*52,8*	*51,5*	*50,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	–16 269	–16 087	–14 425	–16 536	–17 667	–19 651	–21 581
DETTE NETTE	**175 487**	**181 965**	**192 348**	**195 308**	**196 619**	**196 824**	**195 843**
En % du PIB	*49,0*	*49,9*	*51,0*	*49,9*	*48,4*	*46,8*	*45,0*
Moins : Actifs non financiers	–57 392	–61 891	–67 425	–71 968	–75 533	–78 828	–81 373
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	**118 095**	**120 074**	**124 923**	**123 340**	**121 086**	**117 996**	**114 470**
En % du PIB	*33,0*	*32,9*	*33,1*	*31,5*	*29,8*	*28,1*	*26,3*

P : Résultats préliminaires pour 2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette brute s'est établie à 198 052 millions de dollars, ce qui équivaut à 54,3 % du PIB du Québec.

Au 31 mars 2015, la dette brute devrait s'établir à 206 773 millions de dollars, soit 54,9 % du PIB. Le ratio de la dette brute au PIB devrait graduellement diminuer à compter de 2015-2016 pour s'établir à 50,0 % au 31 mars 2019.

TABLEAU E.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2013	2014[P]	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]
Dette directe consolidée[(1)]	168 616	175 161	184 359	190 552	195 081	200 340	205 063
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 359	28 546	29 374	29 835	30 002	29 722	29 074
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	19	4	—	—	—	—	—
Moins : Fonds des générations	–5 238	–5 659	–6 960	–8 543	–10 797	–13 587	–16 713
DETTE BRUTE[(1)]	**191 756**	**198 052**	**206 773**	**211 844**	**214 286**	**216 475**	**217 424**
En % du PIB	***53,6***	***54,3***	***54,9***	***54,1***	***52,8***	***51,5***	***50,0***

P : Résultats préliminaires pour 2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'établissait à 76 703 millions de dollars au 31 mars 2013.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2013, la valeur comptable du FARR s'élevait à 48 344 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 359 millions de dollars au 31 mars 2013.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2013
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	46 344
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 706
Autres régimes[1]	19 653
Sous-total	**76 703**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	–48 344
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**28 359**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2013, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'établissait à 1 262 millions de dollars.

Au 31 mars 2013, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du Régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 243 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs était ainsi de 19 millions de dollars au 31 mars 2013.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2013
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	676
Régime de rentes de survivants	408
Programmes de l'Université du Québec	178
Sous-total	**1 262**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	–798
Fonds du Régime de rentes de survivants	–445
Sous-total	**–1 243**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**19**

Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par le gouvernement libéral, par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la valeur comptable du Fonds des générations s'est établie à 5 659 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 16 713 millions de dollars au 31 mars 2019.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014[P]	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]
Valeur comptable au début	**4 277**	**5 238**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	625	670	661	677	691	707	726
Producteurs privés	92	93	91	93	95	97	99
	717	763	752	770	786	804	825
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	71	105	205	305	410
Revenus miniers	—	—	—	114	149	194	219
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	100	100	500	500	500
Économies liées à la fermeture de Gentilly-2	—	—	—	—	—	215	215
Biens non réclamés	12	19	10	10	10	10	10
Revenus de placement	232	339	368	484	604	762	947
Total des revenus dédiés	**961**	**1 121**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	—	300	—	—	—	—	—
Total des versements	**961**	**1 421**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	–1 000	—	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**5 238**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**	**16 713**

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Les facteurs de croissance de la dette brute

En 2014-2015, la dette brute devrait augmenter de 8 721 millions de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations (5 534 millions de dollars) et du déficit budgétaire (2 350 millions de dollars).

GRAPHIQUE E.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2014-2015
(en millions de dollars)

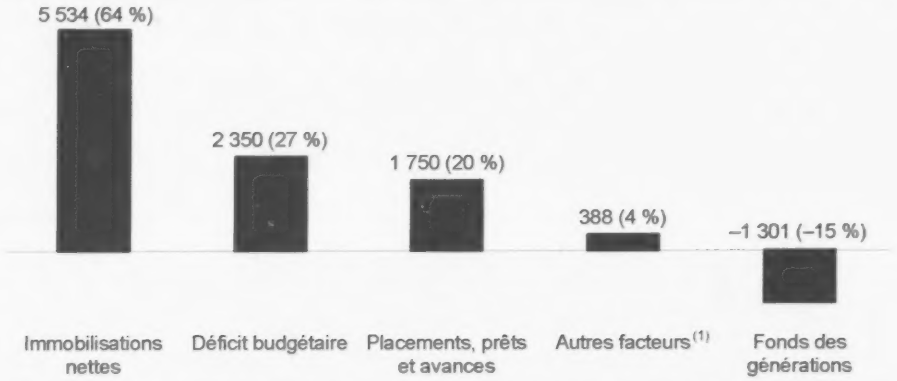

(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

Le tableau de la page suivante présente les facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

❑ Le poids de la dette brute

Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette brute du gouvernement au PIB a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 57,7 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 51,9 % au 31 mars 2003, puis à 48,6 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet de faire augmenter le ratio de la dette brute au PIB à 50,3 % au 31 mars 2009.

Le ratio a augmenté à compter de 2009 en raison principalement de la hausse des investissements en immobilisations et de la récession de 2008-2009. Une diminution du poids de la dette brute est prévue à compter de 2015-2016, soit lorsque l'équilibre budgétaire aura été atteint.

GRAPHIQUE E.2

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)

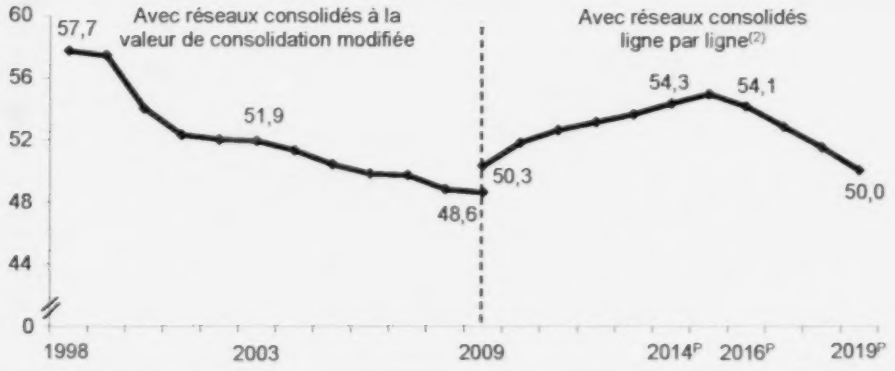

P : Résultats préliminaires pour 2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre. Les données à compter de 2009 ne sont donc pas comparables à celles des années précédentes, puisqu'elles ne comprennent pas cette dette.

1.2 La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette nette s'est établie à 181 965 millions de dollars, ce qui équivaut à 49,9 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 45,0 % au 31 mars 2019.

TABLEAU E.4

Facteurs de croissance de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Immobilisations nettes	Autres	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	167 700	1 600	1 876	4 863	409[1]	–961	7 787	175 487	49,0
2013-2014[P]	175 487	3 100		4 499	—	–1 121	6 478	181 965	49,9
2014-2015[P]	181 965	2 350		5 534	3 800[2]	–1 301	10 383	192 348	51,0
2015-2016[P]	192 348	—		4 543	—	–1 583	2 960	195 308	49,9
2016-2017[P]	195 308	—		3 565	—	–2 254	1 311	196 619	48,4
2017-2018[P]	196 619	–300[3]		3 295	—	–2 790	205	196 824	46,8
2018-2019[P]	196 824	–400[3]		2 545	—	–3 126	–981	195 843	45,0

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Comprend les autres éléments du résultat étendu des entreprises du gouvernement et la variation due aux stocks et aux frais payés d'avance, qui sont des actifs non financiers.
(2) Provision pour l'impact du passage éventuel d'Hydro-Québec aux Normes internationales d'information financière. Cette provision est expliquée à la page suivante.
(3) Correspond à la moitié du surplus budgétaire prévu, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à allouer la moitié des surplus budgétaires à la réduction de la dette et l'autre moitié à l'allégement du fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

1.3 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette représentant les déficits cumulés s'est établie à 120 074 millions de dollars, ce qui équivaut à 32,9 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 26,3 % au 31 mars 2019.

TABLEAU E.5

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Ajustements comptables	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010	103 433	3 174		3 243	–725	5 692	109 125	34,6
2010-2011	109 125	3 150		431	–760	2 821	111 946	34,0
2011-2012	111 946	2 628		1 486	–840	3 274	115 220	33,4
2012-2013	115 220	1 600	1 876	360	–961	2 875	118 095	33,0
2013-2014[P]	118 095	3 100		—	–1 121	1 979	120 074	32,9
2014-2015[P]	120 074	2 350		3 800	–1 301	4 849	124 923	33,1
2015-2016[P]	124 923	—		—	–1 583	–1 583	123 340	31,5
2016-2017[P]	123 340	—		—	–2 254	–2 254	121 086	29,8
2017-2018[P]	121 086	–300[(1)]		—	–2 790	–3 090	117 996	28,1
2018-2019[P]	117 996	–400[(1)]		—	–3 126	–3 526	114 470	26,3

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Correspond à la moitié du surplus budgétaire prévu, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à allouer la moitié des surplus budgétaires à la réduction de la dette et l'autre moitié à l'allégement du fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

Au 31 mars 2015, la dette représentant les déficits cumulés tient compte d'une provision de 3,8 milliards de dollars pour l'impact du passage éventuel d'Hydro-Québec aux Normes internationales d'information financière (IFRS[1]). En février 2013, le Conseil des normes comptables du Canada a annoncé, et ce pour une quatrième fois, le report de la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les sociétés qui réalisent des activités à tarifs réglementés, comme Hydro-Québec. La date prévue est maintenant le 1er janvier 2015, ce qui affecterait l'année financière 2014-2015 du gouvernement. Il est à noter que le passage éventuel d'Hydro-Québec aux IFRS n'aura aucun impact sur la dette brute du gouvernement.

1 International Financial Reporting Standards.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

Le présent budget confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette inscrits en 2010 dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Ces objectifs sont :

— 45 % du PIB pour la dette brute au 31 mars 2026;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2026.

GRAPHIQUE E.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

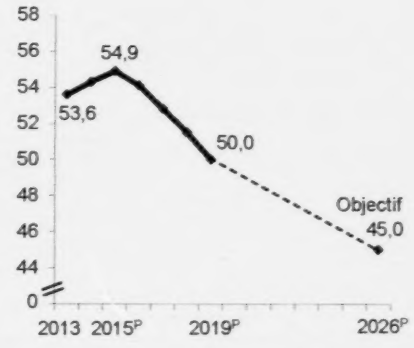

P : Résultats préliminaires pour 2014, prévisions pour 2015 à 2019 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE E.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

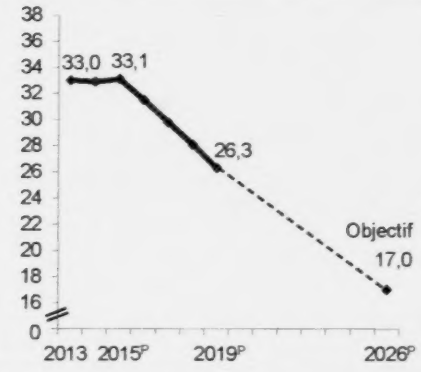

P : Résultats préliminaires pour 2014, prévisions pour 2015 à 2019 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006. Outre les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité[2], les dispositions actuelles de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoient le versement au Fonds des générations des sources de revenus suivantes :

— les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014. Cela représentera 71 millions de dollars en 2014-2015, 105 millions de dollars en 2015-2016, 205 millions de dollars en 2016-2017, 305 millions de dollars en 2017-2018 et 410 millions de dollars en 2018-2019;

[2] La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit également le versement au Fonds des générations des biens non réclamés administrés par Revenu Québec et des revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016. Cela représentera 114 millions de dollars en 2015-2016, 149 millions de dollars en 2016-2017, 194 millions de dollars en 2017-2018 et 219 millions de dollars en 2018-2019;

— les économies, à compter de 2017-2018, résultant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cela représentera 215 millions de dollars par année;

— un montant de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, découlant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le présent budget prévoit le versement de sommes additionnelles au Fonds des générations à compter de 2016-2017. Ces versements additionnels proviendront de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et représenteront 400 millions de dollars par année.

De plus, le gouvernement annonce, dans le présent budget, qu'à compter de 2017-2018, les perspectives budgétaires permettront de dégager des surplus dont la moitié servira à réduire la dette et l'autre moitié à alléger le fardeau fiscal des Québécois, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

Le Fonds des générations devrait atteindre 16,7 milliards de dollars au 31 mars 2019.

1.5 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette du secteur public du Québec s'établissait à 263 916 millions de dollars, ce qui équivaut à 72,4 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU E.6

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2010	2011	2012	2013	2014[P]
Dette brute du gouvernement[1]	163 318	173 436	183 384	191 756	198 052
Hydro-Québec	36 385	37 723	38 514	39 631	40 361
Municipalités[2]	19 538	20 307	20 719	21 820	22 622
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[3]	1 930	1 925	1 797	1 739	1 739
Autres entreprises du gouvernement[4]	697	1 363	1 363	1 479	1 142
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**221 868**	**234 754**	**245 777**	**256 425**	**263 916**
En % du PIB	***70,3***	***71,2***	***71,2***	***71,7***	***72,4***

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (3 899 M$ au 31 mars 2014).
(3) Les montants correspondent à la dette contractée par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (65 M$ au 31 mars 2014).
(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement contractée pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2013, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 53,6 %, alors qu'il était de 44,0 % en Ontario, deuxième parmi les provinces les plus endettées, et de 38,7 % en Nouvelle-Écosse, qui arrive au troisième rang.

GRAPHIQUE E.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2013
(en pourcentage du PIB)

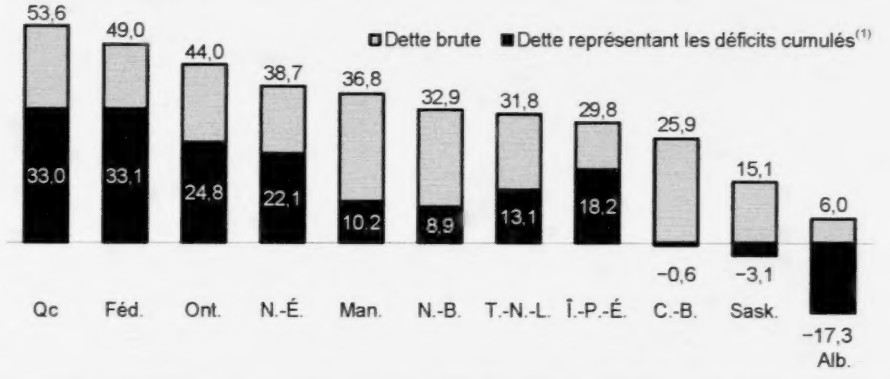

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau de la page suivante présente la dette du gouvernement fédéral et de chaque province au 31 mars 2013. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, on ne peut observer la dette brute directement dans les comptes publics des autres gouvernements au Canada. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

2. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Les résultats préliminaires indiquent que le programme de financement du gouvernement pour l'année 2013-2014 s'est élevé à 19 586 millions de dollars. Il devrait s'établir à 15 034 millions de dollars en 2014-2015. Il s'agit d'une diminution de 345 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu en février 2014. Cette diminution s'explique, entre autres, par des emprunts réalisés par anticipation en 2013-2014, qui ont été plus importants que prévu de 1 189 millions de dollars.

TABLEAU E.8

Programme de financement du gouvernement en 2013-2014 et en 2014-2015

(en millions de dollars)

		2014-2015[P]				
	2013-2014[P]	Situation financière au 20 février 2014	Révisions	Programme révisé	Réalisé[(1)]	En %
FONDS GÉNÉRAL						
Besoins financiers nets[(2),(3)]	1 988	2 649	1 516	4 165		
Remboursements d'emprunts	4 767	7 597	104	7 701		
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	−1 000	—	—	—		
Variation de l'encaisse[(4)]	−3 485	−4 421	−1 189	−5 610		
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite[(5)]	1 000	—	—	—		
Transactions en vertu de la politique de crédit[(6)]	−1 216	—	−55	−55		
Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	3 538	—	300	300		
Financement réalisé par anticipation	5 610	—	—	—		
FONDS GÉNÉRAL	**11 202**	**5 825**	**676**	**6 501**		
FONDS DE FINANCEMENT	**7 384**	**8 554**	**−1 021**	**7 533**		
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**18 586**	**14 379**	**−345**	**14 034**	**4 698**	**33,5 %**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 000**	**1 000**	**—**	**1 000**	**—**	**—**
TOTAL	**19 586**	**15 379**	**−345**	**15 034**	**4 698**	**31,2 %**
Dont : remboursements d'emprunts[(7)]	9 741	12 261	102	12 363	—	—

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour 2014-2015.

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.

(1) Emprunts réalisés ou négociés en date du 29 mai 2014.

(2) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.

(3) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.

(4) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation de l'année précédente.

(5) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.

(6) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.

(7) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts, respectivement pour les années 2013-2014 et 2014-2015, du fonds général (4 767 M$ et 7 701 M$), du Fonds de financement (1 252 M$ et 1 151 M$) et de Financement-Québec (3 722 M$ et 3 511 M$).

TABLEAU E.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux[1]	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations[4]	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée											
2000-2001	116 761	−427		1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,3
2001-2002	120 562	−22		1 248	934	1 199	−9		3 350	123 912	52,0
2002-2003	123 912	728		1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,9
2003-2004	129 135	358		1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,3
2004-2005	133 231	664		1 303	1 486	1 006	−796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37		1 488	1 013	1 179	−809		2 834	139 728	49,8
2006-2007	139 728	−109		2 213	1 002	1 177	1 078	−584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—		2 658	487	1 457	767	−649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—		966	622	2 448	−28	−719	3 289	152 514	48,6
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[5]											
2009-2010	157 630	3 174		1 746		4 226	−2 733	−725	5 688	163 318	51,8
2010-2011	163 318	3 150		2 507		4 923	298	−760	10 118	173 436	52,6
2011-2012	173 436	2 628		1 861		5 071	1 228	−840	9 948	183 384	53,1
2012-2013	183 384	1 600	1 876	659		4 863	335	−961	8 372	191 756	53,6
2013-2014	191 756	3 100		1 195		4 499	−1 077	−1 421	6 296	198 052	54,3
2014-2015	198 052	2 350		1 750		5 534	388	−1 301	8 721	206 773	54,9
2015-2016	206 773	—		1 824		4 543	287	−1 583	5 071	211 844	54,1
2016-2017	211 844	—		1 539		3 565	−408	−2 254	2 442	214 286	52,8
2017-2018	214 286	−300[6]		1 678		3 295	306	−2 790	2 189	216 475	51,5
2018-2019	216 475	−400[6]		1 639		2 545	291	−3 126	949	217 424	50,0

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.

(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

(4) Les versements au Fonds des générations en 2013-2014 comprennent des revenus dédiés de 1 121 M$ et un montant de 300 M$ provenant du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire.

(5) La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.

(6) Correspond à la moitié du surplus budgétaire prévu, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à allouer la moitié des surplus budgétaires à la réduction de la dette et l'autre moitié à l'allégement du fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

TABLEAU E.7

Dette au 31 mars 2013 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	N.-É.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	C.-B.	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**168 616**	**673 046**	**292 599**	**12 869**	**19 155**	**10 177**	**5 148**	**1 688**	**55 061**	**5 013**	**7 752**
Passif net au titre des régimes de retraite	28 359	151 667	–6 352	230	1 828	–150	3 270	–86	165	6 774	10 852
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	19	67 301	10 714	1 774	434	347	2 323	52	1 760	—	—
Fonds des générations	–5 238										
Dette brute	**191 756**	**892 014**	**296 961**	**14 873**	**21 417**	**10 374**	**10 741**	**1 654**	**56 986**	**11 787**	**18 604**
En % du PIB	*53,6*	*49,0*	*44,0*	*38,7*	*36,8*	*32,9*	*31,8*	*29,8*	*25,9*	*15,1*	*6,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	–16 269	–220 651	–44 873	–919	–5 524	680	–2 393	386	–18 850	–6 678	–30 796
Dette nette[1]	**175 487**	**671 363**	**252 088**	**13 954**	**15 893**	**11 054**	**8 348**	**2 040**	**38 136**	**5 109**	**–12 192**
En % du PIB	*49,0*	*36,9*	*37,4*	*36,3*	*27,3*	*35,0*	*24,7*	*36,8*	*17,3*	*6,6*	*–3,9*
Moins : Actifs non financiers	–57 392	–68 922	–84 956	–5 472	–9 957	–8 258	–3 916	–1 031	–39 521	–7 558	–41 780
Dette représentant les déficits cumulés[1]	**118 095**	**602 441**	**167 132**	**8 482**	**5 936**	**2 796**	**4 432**	**1 009**	**–1 385**	**–2 449**	**–53 972**
En % du PIB	*33,0*	*33,1*	*24,8*	*22,1*	*10,2*	*8,9*	*13,1*	*18,2*	*–0,6*	*–3,1*	*–17,3*

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.

Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le programme de financement devrait s'élever à 17 880 millions de dollars en 2015-2016 et à 18 914 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU E.9

Programme de financement du gouvernement en 2015-2016 et en 2016-2017
(en millions de dollars)

	2015-2016[P]	2016-2017[P]
FONDS GÉNÉRAL		
Besoins financiers nets[1],[2]	1 062	219
Remboursements d'emprunts	7 115	10 697
FONDS GÉNÉRAL	**8 177**	**10 916**
FONDS DE FINANCEMENT	**8 703**	**6 998**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**16 880**	**17 914**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 000**	**1 000**
TOTAL	**17 880**	**18 914**
Dont : remboursements d'emprunts[3]	10 201	15 017

P : Prévisions.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(3) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts, respectivement pour les années 2015-2016 et 2016-2017, du fonds général (7 115 M$ et 10 697 M$), du Fonds de financement (1 206 M$ et 1 212 M$) et de Financement-Québec (1 880 M$ et 3 108 M$).

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

Au cours des 10 dernières années, 16,7 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette brute à ces devises (voir la section 2.6).

En 2013-2014, le gouvernement a réalisé 16,2 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

— une émission publique d'obligations de 1 000 millions d'euros (1 358 millions de dollars canadiens) en juillet 2013;

— une émission publique d'obligations de 1 000 millions d'euros (1 485 millions de dollars canadiens) en janvier 2014;

— une émission publique d'obligations de 200 millions de francs suisses (244 millions de dollars canadiens) en février 2014;

— un emprunt de 65 millions d'euros (88 millions de dollars canadiens) en juin 2013.

GRAPHIQUE E.6

Emprunts réalisés par devise[1]
(en pourcentage)

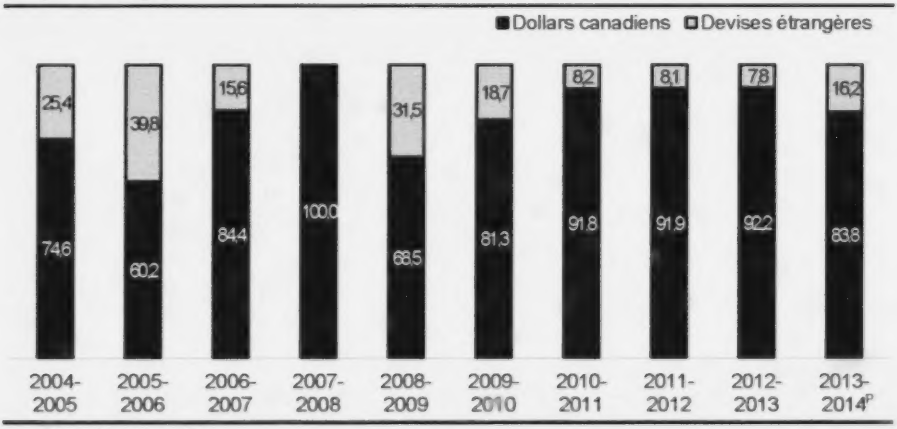

P : Résultats préliminaires.
(1) Emprunts du fonds général, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

2.2.2 **Diversification selon les instruments**

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le contexte des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations et d'emprunts privés.

En 2013-2014, les émissions publiques ont représenté 64,0 % des instruments utilisés.

GRAPHIQUE E.7

Emprunts à long terme réalisés en 2013-2014[P] par instrument
(en pourcentage)

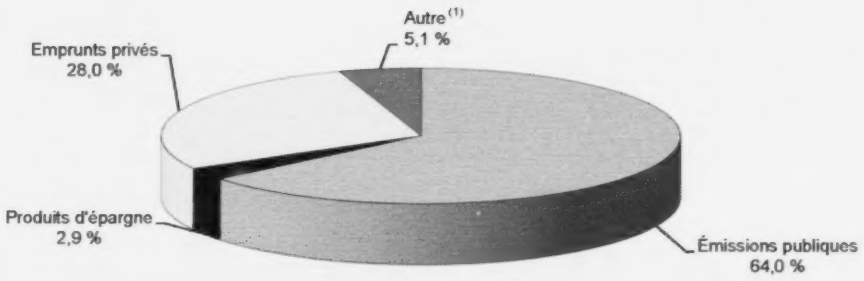

P : Résultats préliminaires.
(1) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

2.2.3 **Diversification selon les échéances**

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En ce qui concerne les emprunts réalisés en 2013-2014, 41,3 % avaient une échéance de moins de 10 ans, 38,5 % avaient une échéance de 10 ans et 20,2 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE E.8

Emprunts à long terme réalisés en 2013-2014[P] par échéance
(en pourcentage)

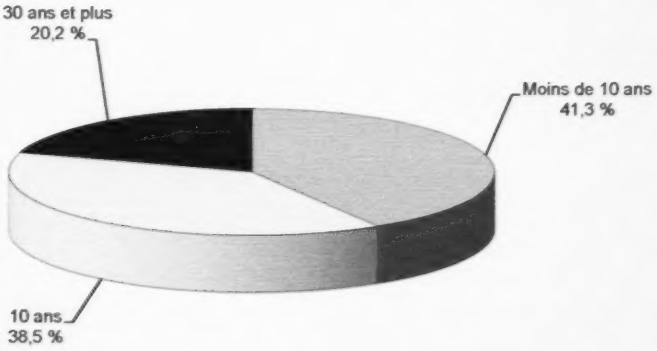

P : Résultats préliminaires.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2014, l'échéance moyenne de la dette s'élevait à environ 11 ans.

GRAPHIQUE E.9

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2014[P]
(en millions de dollars)

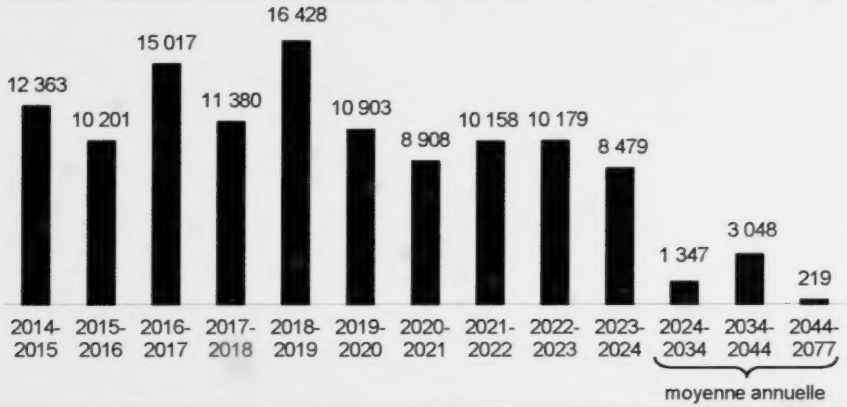

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette directe du fonds général, dette contractée pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.3 Augmentation des liquidités prudentielles du gouvernement

Comme indiqué lors du budget de mars 2012, le ministère des Finances a mis en vigueur en 2012-2013 une politique visant à augmenter le niveau de liquidités prudentielles du gouvernement. Ces liquidités pourront être utilisées en cas de fortes turbulences sur les marchés financiers. Au 31 mars 2014, elles s'élevaient à 7,6 milliards de dollars.

Les liquidités prudentielles du gouvernement équivalent à près de la moitié de la moyenne annuelle des besoins de financement prévus au cours des prochaines années.

2.4 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2013-2014, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation de 5 610 millions de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 4 432 millions de dollars par année.

GRAPHIQUE E.10

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

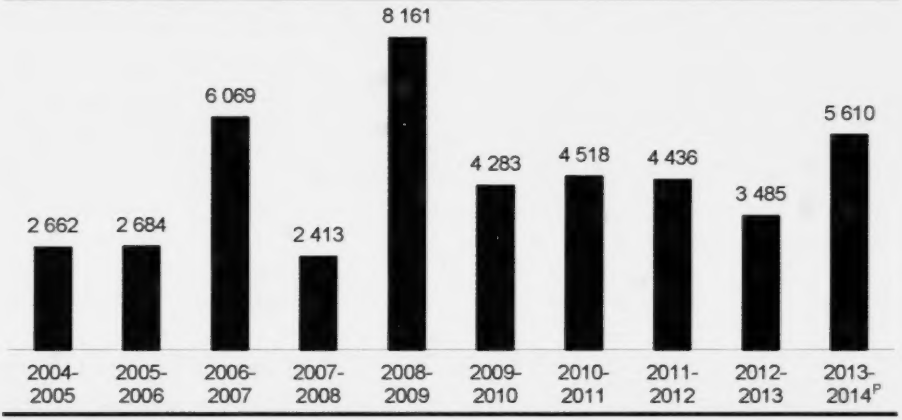

P : Résultats préliminaires.

2.5 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du gouvernement du Québec se situent actuellement aux environs de 3,3 %; ceux sur les titres à court terme, aux environs de 1,0 %.

GRAPHIQUE E.11

Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)

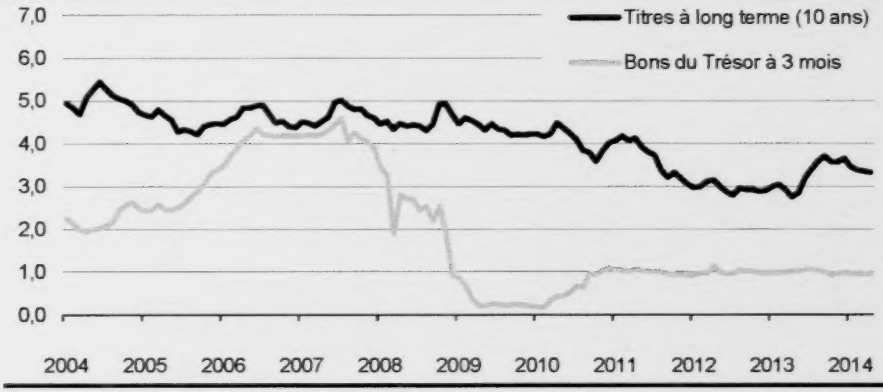

Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, pendant la crise financière, s'est considérablement résorbée depuis. Le niveau des écarts n'a toutefois pas rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE E.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)

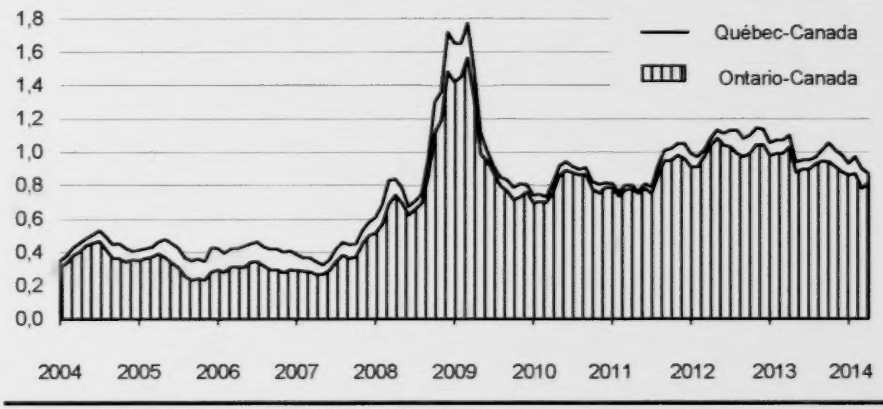

Source : PC-Bond.

2.6 La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La structure de la dette par devise

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, s'est établie à 0 %. La proportion de la dette brute en devises étrangères était également nulle au 31 mars 2013.

GRAPHIQUE E.13

Part de la dette brute en devises étrangères au 31 mars
(en pourcentage)

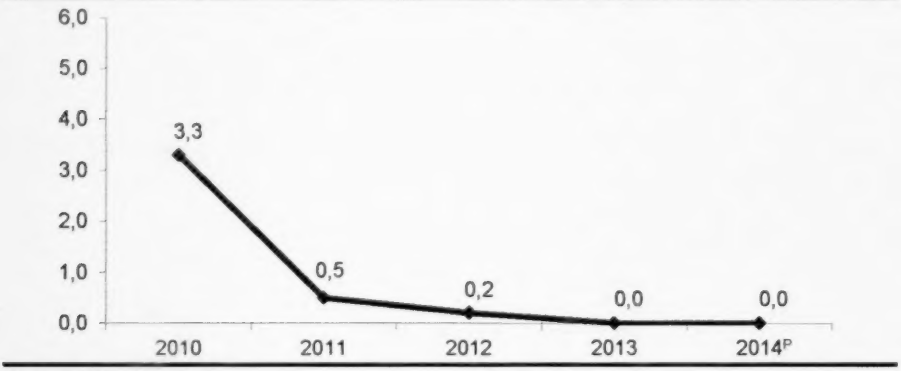

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

❑ La structure de la dette selon les taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variable et une partie à taux d'intérêt fixe.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, les résultats préliminaires indiquent que la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variable s'est établie à 12,4 % au 31 mars 2014. Depuis 2010, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variable a diminué.

GRAPHIQUE E.14

Part de la dette brute à taux d'intérêt variable[1] au 31 mars
(en pourcentage)

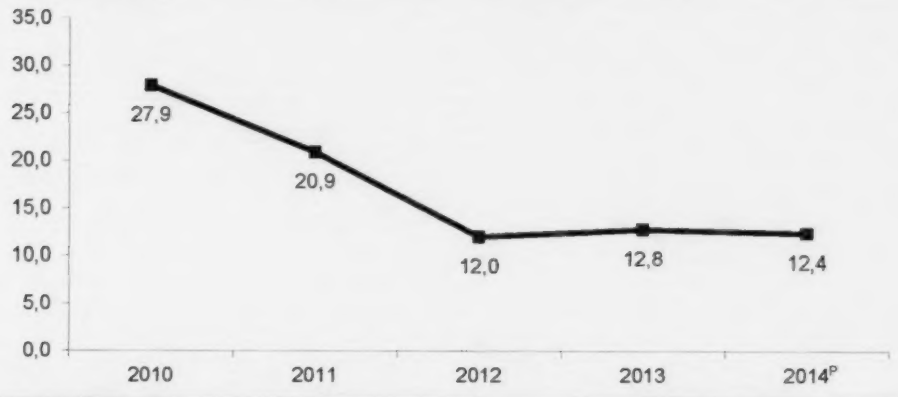

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.
(1) La dette à taux d'intérêt variable comprend les instruments financiers à taux d'intérêt variable de même que les instruments financiers à taux d'intérêt fixe qui viennent à échéance dans un an et moins.

2.7 Les emprunts réalisés

TABLEAU E.10

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés[1] en 2013-2014[P]

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions publiques	9 446	48,2
Emprunts privés	5 404	27,6
Produits d'épargne	558	2,9
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	1 003	5,1
Sous-total	**16 411**	**83,8**
AUTRES DEVISES		
Euro	2 931	15,0
Franc suisse	244	1,2
Sous-total	**3 175**	**16,2**
TOTAL	**19 586**	**100,0**

P : Résultats préliminaires.
(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

TABLEAU E.11

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2013-2014[P] pour le fonds général

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
303	—	4,50	19 avril	2017-12-01	112,199	1,739
1 052[4]	—	Variable[5]	23 avril	2016-10-23	100,000	Variable
358[4]	—	Variable[5]	26 avril	2016-10-23	100,000	Variable
463	—	3,50	30 avril	2045-12-01	98,353	3,586
497	—	3,50	3 mai	2045-12-01	99,420	3,530
481	—	3,50	7 juin	2045-12-01	96,109	3,707
88[4]	65 euros	2,644[6]	17 juin	2033-06-17	100,000	2,644[7]
556	—	4,50	17 juin	2018-12-01	111,203	2,303
607	—	5,00	19 juin	2041-12-01	121,390	3,768
460	—	3,50	5 juillet	2045-12-01	91,984	3,940
1 358	1 000 euros	2,25[6]	17 juillet	2023-07-17	99,514	2,305[7]
386	—	3,50	4 septembre	2045-12-01	87,245	4,228
502	—	3,75	13 janvier	2024-09-01	100,337	3,711
347	—	3,50	14 janvier	2045-12-01	87,872	4,193
1 485	1 000 euros	2,375[6]	22 janvier	2024-01-22	99,045	2,484[7]
244	200 FS	1,50[6]	5 février	2024-02-05	99,426	1,563[7]
454	—	3,50	10 février	2045-12-01	90,758	4,017
558[8]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
1 003[9]	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
11 202						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(6) Les intérêts sont payables annuellement.
(7) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables annuellement.
(8) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(9) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

TABLEAU E.12

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2013-2014[P] pour le Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
258	—	4,50	19 avril	2017-12-01	112,199	1,739
29	—	3,50	30 avril	2045-12-01	98,353	3,586
512	—	3,00	7 mai	2023-09-01	102,466	2,724
506	—	3,00	21 mai	2023-09-01	101,121	2,873
499	—	3,00	3 juin	2023-09-01	99,892	3,012
494	—	3,00	21 juin	2023-09-01	98,844	3,133
480	—	3,00	12 août	2023-09-01	96,071	3,466
50	—	3,50	4 septembre	2045-12-01	87,245	4,228
471	—	3,00	25 septembre	2023-09-01	94,128	3,712
500	—	3,75	18 décembre	2024-09-01	99,926	3,758
499	—	3,75	18 décembre	2024-09-01	99,751	3,778
2 994[4]	—	Variable[5]	19 décembre	2018-12-19	100,000	Variable
92	—	3,50	14 janvier	2045-12-01	87,872	4,193
7 384						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU E.13

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2013-2014[P] par Financement-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
1 000[4]	—	Variable[5]	29 octobre	2019-05-29	100,000	Variable
1 000						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU E.14

Emprunts réalisés en 2013 par Hydro-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
8[4]	—	Zéro coupon	25 avril	2022-04-15	77,165	2,929
601	—	5,00	19 juillet	2050-02-15	120,133	3,954
1 000[4]	—	Variable[5]	3 septembre	2018-09-03	100,000	Variable
582	—	5,00	31 octobre	2050-02-15	116,386	4,125
2 191						

Note : Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2013.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 577 875 participants actifs et 326 755 prestataires au 31 décembre 2012.

TABLEAU E.15

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2012

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	530 000	223 702
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	28 850	26 376
Autres régimes :		
— Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	97	45 143
— Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	35	20 526
— Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 850	4 901
— Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 600	1 689
— Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	273	357
— Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)[2]	200	149
— Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	120	411
— Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 850	3 501
Total des autres régimes	19 025	76 677
TOTAL	**577 875**	**326 755**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Source : Comptes publics 2012-2013.

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %[3].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite[4].

TABLEAU E.16

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite
(en pourcentage)

	RREGOP(1)	RRPE(2)	RRMSQ(3)	RRAPSC(4)
2004	5,35	4,50	8 / 6,2 / 8	4,0
2005	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2006	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2007	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2008	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2009	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2010	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2011	8,69	11,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2012	8,94	12,30	8 / 6,2 / 8	4,0
2013	9,18	12,30	8 / 6,2 / 8	6,5
2014	9,84	14,38	8 / 6,2 / 8	8,3

(1) Pour 2004 à 2012, taux applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). À compter de 2012, la formule de cotisation a été modifiée à l'occasion du renouvellement des conventions collectives. Pour l'année 2012, le taux s'applique sur l'excédent de 33 % du MGA. Pour l'année 2013, le taux s'applique sur l'excédent de 31 % du MGA. Pour l'année 2014, le taux s'applique sur l'excédent de 29 % du MGA. En 2014, le MGA est de 52 500 $.
(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.
(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 $) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.
(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou de 25 % du MGA si inférieur.

3 Ce partage de coût est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations (58,3 %).

4 À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Changements récents

En 2010, afin de retenir la main-d'œuvre qualifiée et de retarder la prise de la retraite, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service. Cette modification, convenue au moment du dernier renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, vise à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le RRPE a également été modifié par l'adoption du projet de loi n° 58 par l'Assemblée nationale en 2012. Les modifications incluses dans le projet de loi étaient le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comportaient plusieurs changements favorisant la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le nouveau participant doit compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée a été augmentée.

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles des obligations des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA[5], sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'est établi à 76 703 millions de dollars au 31 mars 2013 (net des actifs des régimes). Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

[5] À l'exception de celle du RRUQ, qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU E.17

Passif au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	31 mars 2013
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	46 344
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 706
Autres régimes :	
— Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 546
— Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	3 848
— Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 681
— Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	2 967
— Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	842
— Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	538
— Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	186
— Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)	133
— Actifs des régimes[1]	–4 088
Total des autres régimes	19 653
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**76 703**

(1) Actifs des régimes, notamment du RREFGQ, du RRMSQ et du RRUQ.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 1 900 millions de dollars en 2012-2013;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 619 millions de dollars en 2012-2013.

En 2012-2013, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 2 519 millions de dollars.

TABLEAU E.18

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2012-2013
Coût net des prestations constituées	1 900
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	619
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 519**

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la valeur comptable du FARR s'est établie à 51 333 millions de dollars.

TABLEAU E.19

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	–5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 (1)	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 (1)	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749 (2)	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014 P	48 344	1 000	1 989	51 333

P : Résultats préliminaires.
(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2014 était plus élevée que sa valeur marchande. Toutefois, l'écart entre ces deux éléments a connu une forte baisse au cours des dernières années. Les conventions comptables font en sorte que cet écart sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La section 3.4 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque les rendements réalisés au FARR sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons.

TABLEAU E.20

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	–31
1996-1997	1 014	1 095	–81
1997-1998	1 179	1 321	–142
1998-1999	2 209	2 356	–147
1999-2000	5 040	5 703	–663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	–479
2006-2007	26 877	28 859	–1 982
2007-2008	31 764	32 024	–260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130
2012-2013	48 344	42 562	5 782
2013-2014[P]	51 333	49 034	2 299

P : Résultats préliminaires.

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU E.21

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR[1]
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	168 616	169 616	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	76 703	76 703	—
	Moins : Valeur comptable du FARR	–48 344	–49 344	–1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	28 359	27 359	–1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	19	19	—
(D)	Moins : Fonds des générations	–5 238	–5 238	—
(E)	**DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)**	**191 756**	**191 756**	**—**

(1) Illustration basée sur les résultats au 31 mars 2013.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 15 années sur 20.

TABLEAU E.22

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

	Taux de rendement du FARR[1]	Coût des nouveaux emprunts[2]	Écart (en points de pourcentage)
1994-1995	–3,3[3]	5,9	–9,2
1995-1996	17,0	5,3	11,7
1996-1997	16,1	6,3	9,8
1997-1998	13,4	5,7	7,7
1998-1999	10,4	5,8	4,6
1999-2000	15,3	7,2	8,1
2000-2001	7,2	6,2	1,0
2001-2002	–4,7	5,5	–10,2
2002-2003	–8,5	4,7	–13,2
2003-2004	14,9	4,6	10,3
2004-2005	11,4	4,4	7,0
2005-2006	13,5	4,4	9,1
2006-2007	13,5	4,4	9,1
2007-2008	5,2	4,8	0,4
2008-2009	–25,6	4,2	–29,8
2009-2010	10,7	4,6	6,1
2010-2011	13,4	4,4	9,0
2011-2012	3,5	4,0	–0,5
2012-2013	9,4	3,6	5,8
2013-2014[P]	12,6	2,9	9,7

P : Résultats préliminaires.
(1) Sur la base de l'année civile.
(2) Sur la base de l'année financière.
(3) De février à décembre 1994.

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, à l'occasion d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2014, la valeur comptable du FARR devrait représenter 59 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, l'objectif de 70 % devrait être atteint deux ans plus tôt que prévu, soit en 2017-2018.

GRAPHIQUE E.15

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)

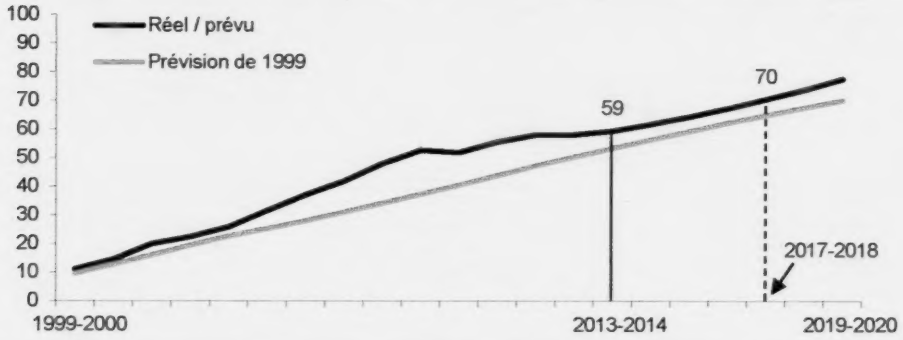

3.2 Le Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Au 31 mars 2014, la valeur marchande du Fonds des générations était plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.23

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007[1]	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	–87
2011-2012	4 277	4 375	–98
2012-2013	5 238	5 550	–312
2013-2014[P]	5 659	6 299	–640

P : Résultats préliminaires.
(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé ou équivalent au coût des nouveaux emprunts du gouvernement six années sur sept.

TABLEAU E.24

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

	Taux de rendement du Fonds des générations[1]	Coût des nouveaux emprunts[2]	Écart (en points de pourcentage)
2007-2008	5,6[3]	4,8	0,8
2008-2009	–22,4	4,2	–26,6
2009-2010	11,3	4,6	6,7
2010-2011	12,3	4,4	7,9
2011-2012	4,0	4,0	—
2012-2013	8,4	3,6	4,8
2013-2014[P]	12,0	2,9	9,1

P : Résultats préliminaires.
(1) Sur la base de l'année civile.
(2) Sur la base de l'année financière.
(3) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2013, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 12,61 % pour le FARR, de 11,99 % pour le Fonds des générations et de 12,50 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page E.50.

TABLEAU E.25

Valeur marchande et rendement en 2013 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2013
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	12,61	46 863
Fonds des générations	11,99	5 908
Fonds des congés de maladie accumulés	12,50	843

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 12,61 % en 2013. Sa valeur marchande s'établissait à 46 863 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 35,75 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 16,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.) et à 48,25 % d'actions. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU E.26

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2014
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	35,75	34,6
Placements sensibles à l'inflation	16,00	16,9
Actions	48,25	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,00**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 12,11 % en 2013.

3.3.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 11,99 % en 2013. Sa valeur marchande s'établissait à 5 908 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 41,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 14,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.) et à 45,0 % d'actions.

TABLEAU E.27

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2014
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	41,0	34,6
Placements sensibles à l'inflation	14,0	16,9
Actions	45,0	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 11,39 % en 2013.

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 12,50 % en 2013. Sa valeur marchande s'établissait à 843 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Depuis le 1er janvier 2009, la politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR, puisque la création de ce fonds découle d'un engagement à long terme du gouvernement au titre des avantages sociaux futurs qui est de nature similaire à l'engagement afférent aux régimes de retraite. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 12,11 % en 2013.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2014
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations	28,75	34,0	27,0
Obligations à long terme	0,0	0,0	1,0
Dettes immobilières	6,0	6,0	5,5
Total – Revenu fixe	**35,75**	**41,0**	**34,6**
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,6
Infrastructures	5,0	4,5	4,9
Immeubles	11,0	9,5	11,4
Total – Placements sensibles à l'inflation	**16,0**	**14,0**	**16,9**
Actions canadiennes	11,75	10,0	11,4
Actions mondiales	2,0	2,0	2,0
Actions Qualité mondiale	8,5	8,0	6,6
Actions américaines	4,5	5,0	5,5
Actions étrangères (EAEO)	4,5	5,0	5,3
Actions des marchés en émergence	5,0	5,0	5,0
Placements privés	12,0	10,0	10,7
Total – Actions	**48,25**	**45,0**	**46,5**
Fonds de couverture	—	—	2,0
Total – Autres placements	**0,0**	**0,0**	**2,0**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.
(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.4 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Ceci découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe. Cela a fait en sorte de réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif et il doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes. Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU E.28

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2012-2013
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[1]	5 066
Moins : Revenus de placement du FARR	–1 992
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 074**

(1) Nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

> Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme[6].

[6] COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons[7].

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu qui sont étalés sur cinq ans sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de quatorze ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants aux régimes de retraite[8]. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR[9].

Par exemple, les pertes de la Caisse en 2008-2009 ont entraîné une réduction des revenus du FARR dès 2009-2010, alors que le taux de rendement du FARR plus élevé que prévu en 2013-2014 se traduit par des revenus additionnels pour le FARR à compter de 2014-2015.

---

7 Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

8 La méthode de comptabilisation du FARR distingue le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de dix ans, alors que celle des autres régimes est de quinze ans.

9 « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, CPA Canada définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

TABLEAU E.29

Impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur le service de la dette[1]
(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Avant 2008-2009	–48	–78	–57	11	10	16
De 2008-2009	307	629	972	1 337	1 710	1 710
De 2009-2010		–65	–134	–207	–280	–360
De 2010-2011			–53	–110	–169	–232
De 2011-2012				15	30	46
De 2012-2013					–23	–47
De 2013-2014						–73
IMPACT SUR LE SERVICE DE LA DETTE	**259**	**486**	**728**	**1 046**	**1 278**	**1 060**

Note : Un signe positif signifie une augmentation du service de la dette et un signe négatif, une diminution.

(1) Les montants représentent l'impact sur les revenus du FARR, et donc sur le service de la dette, des rendements de la Caisse inférieurs ou supérieurs au rendement prévu pour cette période et qui font l'objet d'un amortissement.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.30

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch	Japan Credit Rating Agency
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA (high)	AA+	**AA+**
	Aa2	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA–	AA (low)	**AA–**	AA–
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	**A+**	**A (high)**	A+	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A–	A (low)	A–	A–
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB (high)	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB–	BBB (low)	BBB–	BBB–
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB (high)	BB+	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB–	BB (low)	BB–	BB–
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B (high)	B+	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B–	B (low)	B–	B–

Les agences ajoutent à la cote de crédit une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit, à l'exception de Fitch, qui lui attribue une perspective « négative » depuis décembre 2013.

TABLEAU E.31

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agence	Cote	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
DBRS	A (high)	Stable
Fitch	AA–	Négative
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.32

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme[1]

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	**P–1**	**A–1+** A–1	R–1 (high) **R–1 (middle)** R–1 (low)	**F1+** F1
Capacité ***très adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P–2	A–2	R–2 (high)	F2
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P–3	A–3	R–2 (middle) R–2 (low) R–3	F3
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime[2]	B–1 B–2 B–3 C	R–4 R–5	B C
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime[2]	D	D	D

(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à court terme au Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution des cotes de crédit du gouvernement du Québec. Les cotes de crédit de 2014 sont celles en vigueur au 29 mai 2014.

GRAPHIQUE E.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's

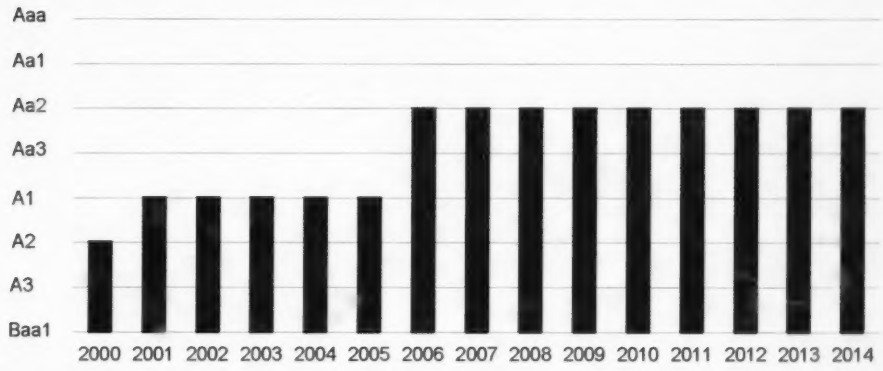

GRAPHIQUE E.17

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's

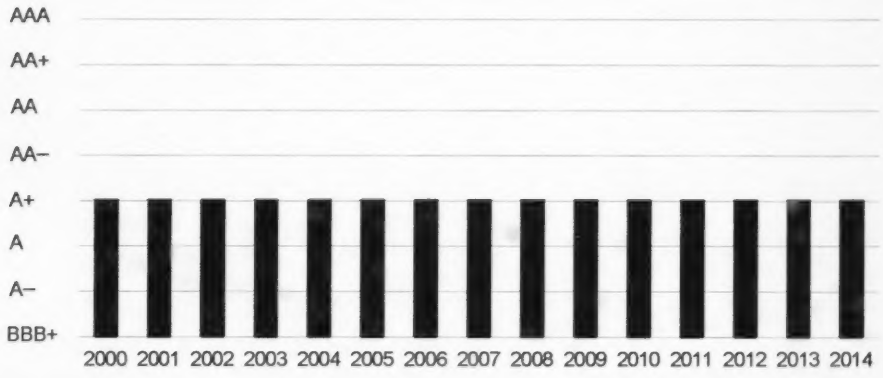

GRAPHIQUE E.18

Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS

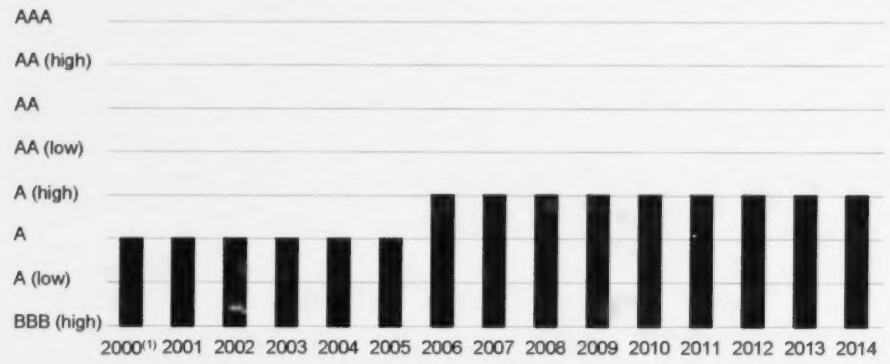

(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE E.19

Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch

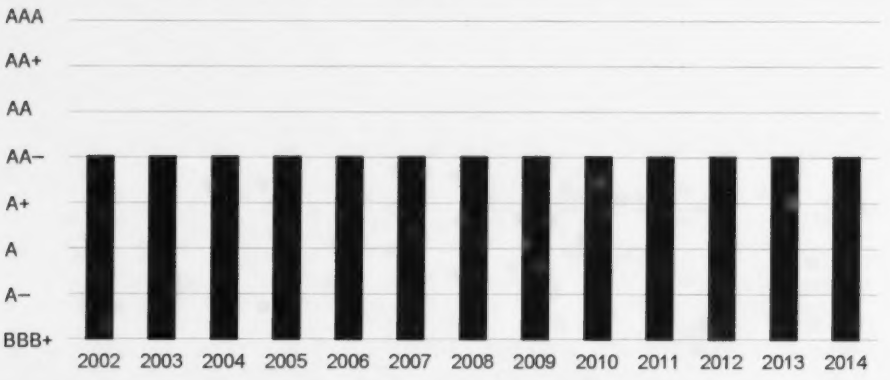

Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

GRAPHIQUE E.20

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

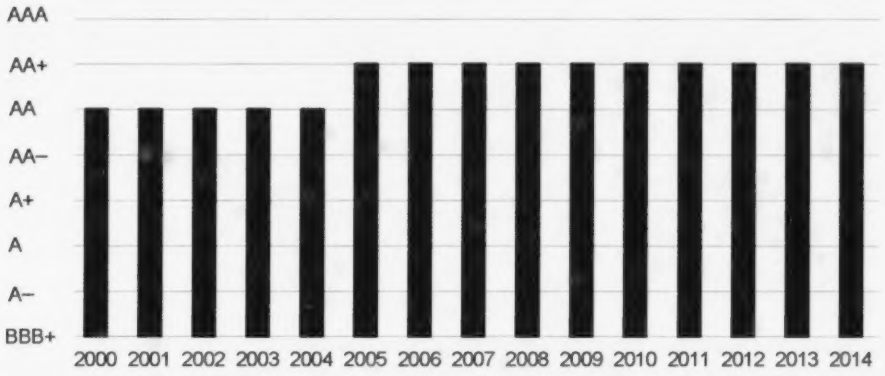

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 29 mai 2014. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE E.21

Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's

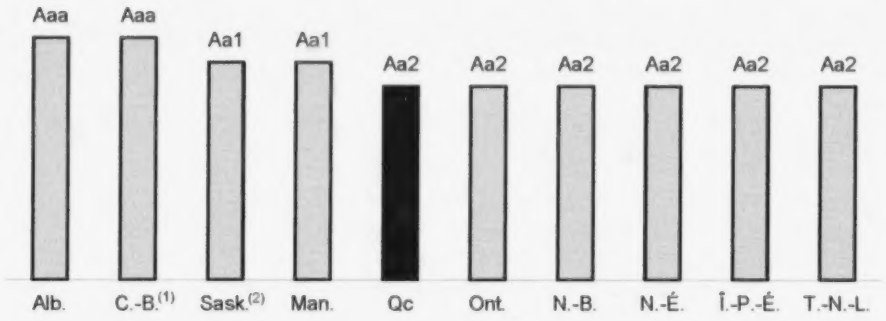

(1) Perspective négative.
(2) Perspective positive.

GRAPHIQUE E.22

Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's

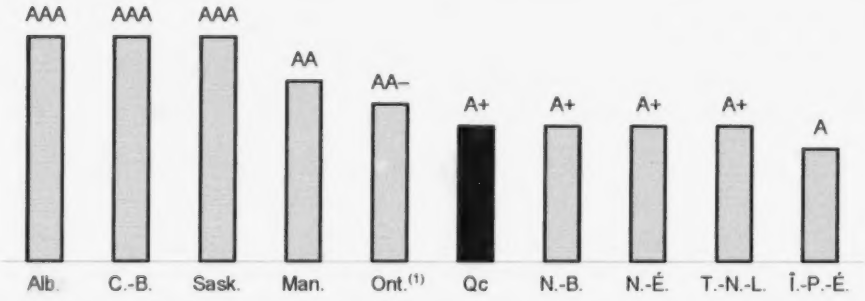

(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.23

Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS

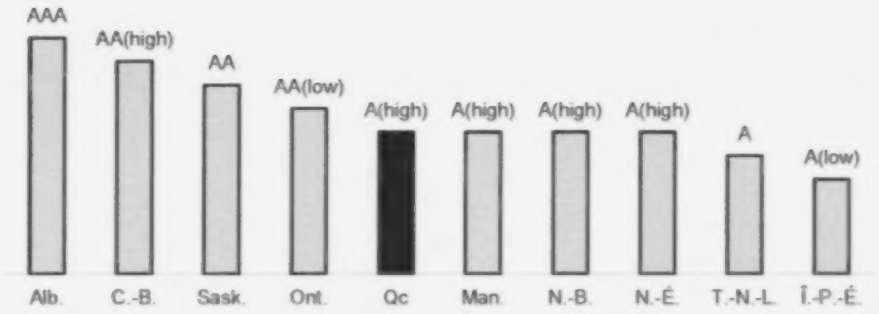

GRAPHIQUE E.24

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch

Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.
(1) Perspective négative.

Section F

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction **F.3**

1. Pour un programme de péréquation plus efficace **F.5**

1.1 Des plafonds qui éloignent le programme de son objectif F.5

1.2 Des pertes financières pour les provinces bénéficiaires F.7

1.3 Un coût sous la moyenne historique F.9

1.4 Pour une hausse graduelle F.10

2. Pour un financement concerté en matière de santé et de programmes sociaux **F.13**

2.1 Des manques à gagner en matière de santé F.13

2.2 Un financement fédéral des dépenses en santé plus adéquat F.16

2.3 Un rehaussement du financement fédéral en matière de programmes sociaux F.19

3. L'urgence de convenir d'ententes en matière d'infrastructures **F.21**

3.1 Un plan qui doit se concrétiser rapidement F.21

3.2 Les attentes du Québec à l'égard du Fonds Chantiers Canada et du Fonds PPP Canada F.22

4. D'autres dossiers à conclure à court terme **F.25**

4.1 La reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic F.25

4.2 Les dividendes d'Hydro-Québec F.25

4.3 Les paiements de protection F.25

4.4 Le programme de stabilisation des revenus F.26

Conclusion **F.27**

INTRODUCTION

Cette section présente en détail les principaux dossiers financiers entre le gouvernement fédéral et le Québec. Sont également présentés quelques encadrés qui viennent jeter un éclairage sur certains mythes véhiculés à l'égard des transferts fédéraux du Québec.

— Les décisions unilatérales qui ont été prises par le gouvernement fédéral à l'égard de la péréquation en 2008 et du Transfert canadien en matière de santé (TCS) en 2011 ont réduit la capacité financière des provinces. Le Québec propose des solutions graduelles pour y remédier.

  — En novembre 2008, le gouvernement fédéral a décidé d'imposer deux plafonds au programme de péréquation qui, depuis 2009-2010, ont fait perdre plus de 8 milliards de dollars au Québec.

  — En décembre 2011, en ce qui concerne le TCS, le gouvernement fédéral a décidé, d'une part, de ne plus tenir compte de la valeur des points d'impôt pour le calcul des versements dès 2014-2015 et, d'autre part, de réduire la croissance du TCS à compter de 2017-2018. Ces décisions priveront le Québec de près de 10 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

— Par ailleurs, à l'égard du nouveau Fonds Chantiers Canada, le Québec souhaite convenir rapidement d'une entente permettant de simplifier les processus et d'éviter les dédoublements afin d'accélérer la mise en chantier des projets d'infrastructures.

— Enfin, certains autres dossiers financiers doivent être réglés avec le gouvernement fédéral à court terme.

1. POUR UN PROGRAMME DE PÉRÉQUATION PLUS EFFICACE

1.1 Des plafonds qui éloignent le programme de son objectif

En vigueur de mars 2007 à novembre 2008, le programme « traditionnel » de péréquation assurait qu'après paiements de péréquation, chacune des provinces bénéficiaires disposait de la même capacité fiscale par habitant. Or, en novembre 2008, sans consultation des provinces, le programme a été modifié par le gouvernement fédéral, de sorte que les écarts de capacité fiscale ne sont plus entièrement compensés à la moyenne des dix provinces.

— Rappelons que les provinces n'ont pas toutes la même capacité à générer des revenus. Pour éviter que les provinces bénéficiaires imposent un fardeau fiscal supérieur à la moyenne des dix provinces afin d'offrir des services de niveau et de qualité comparables, le programme de péréquation « traditionnel » venait combler l'écart entre leur capacité fiscale, qui est inférieure, en dollars par habitant, et celle de la moyenne des dix provinces.

❑ Le plafond PIB : un jeu à somme nulle

En novembre 2008, un plafond a été instauré de façon à ce que la croissance des paiements de péréquation soit limitée à celle du PIB nominal canadien. Ainsi, peu importe les écarts de capacité fiscale des provinces bénéficiaires par rapport à la moyenne des dix provinces, les paiements de péréquation correspondent au niveau de l'enveloppe déterminée par la croissance du PIB nominal canadien.

— Le programme de péréquation ne comble donc plus entièrement l'écart entre la capacité fiscale d'une province bénéficiaire et la moyenne des capacités fiscales des dix provinces.

— Pour la seule année 2014-2015, le plafond PIB privera le Québec de 404 millions de dollars.

Étant donné que la hausse de l'enveloppe de péréquation est contrainte à la croissance du PIB nominal canadien, elle fonctionne désormais comme une enveloppe fermée, ce qui a pour conséquence que l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait nécessairement au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires.

Ce jeu à somme nulle découlant de l'enveloppe fermée est contraire à l'objectif du programme de péréquation. Par conséquent, le plafond PIB devrait être retiré de manière à ce que le programme de péréquation comble adéquatement les écarts de capacité fiscale entre les provinces et qu'ainsi, il soit plus efficace.

❑ Le retour au plafond individuel de 2007

Le programme de péréquation « traditionnel » prenait en compte un plafond individuel qui permettait d'éviter qu'après péréquation[1], une province bénéficiaire ne voie sa capacité fiscale être plus élevée que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires.

— Après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient ainsi de la même capacité fiscale.

Or, toujours en novembre 2008, le gouvernement fédéral a remplacé ce plafond individuel par un autre plafond individuel qui fait en sorte qu'une province bénéficiaire de péréquation plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires verra sa capacité fiscale après péréquation ramenée à la moyenne de ces dernières.

— Avec ce plafond, les provinces bénéficiaires ne disposent plus de la même capacité fiscale après péréquation.

— Seulement pour l'année 2014-2015, ce plafond individuel entraîne un manque à gagner de 686 millions de dollars pour le Québec.

Par souci d'équité, il est essentiel de revenir au plafond de 2007 afin que les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale après péréquation.

---

1 Ce qui inclut 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et la protection découlant des ententes extracôtières.

1.2 Des pertes financières pour les provinces bénéficiaires

Les plafonds imposés au programme de péréquation ont privé les provinces bénéficiaires de paiements de 18,2 milliards de dollars entre 2009-2010 et 2014-2015, dont 6,1 milliards de dollars relatifs au plafond individuel et 12,1 milliards de dollars liés au plafond PIB.

— Parmi les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, le Québec est celle qui a été la plus pénalisée, subissant 47,4 % des pertes totales, soit un peu plus de 8,6 milliards de dollars depuis 2009-2010.

TABLEAU F.1

Pertes financières des provinces bénéficiaires de péréquation découlant des plafonds, de 2009-2010 à 2014-2015
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Plafond individuel	Plafond PIB	Total	% des pertes
Québec	**4 656**	**3 972**	**8 627**	**47,4**
Ontario	—	6 614	6 614	36,3
Nouvelle-Écosse	1 368	480	1 848	10,2
Manitoba	36	617	654	3,6
Nouveau-Brunswick	9	382	391	2,1
Île-du-Prince-Édouard	—	72	72	0,4
TOTAL	**6 069**	**12 137**	**18 206**	**100**

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère des Finances du Canada.

Mythe 1 : Le Québec est le plus grand bénéficiaire de la péréquation

Les paiements de péréquation sont établis sur une base par habitant. Ainsi, en comparant les montants de péréquation que reçoit le Québec, en dollars par habitant (1 158 $), à ceux des autres provinces bénéficiaires, le Québec se situe au cinquième rang en 2014-2015.

- Le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation puisqu'il est la province la plus populeuse (8 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires, après l'Ontario.

Paiement de péréquation – 2014-2015
(en dollars par habitant)

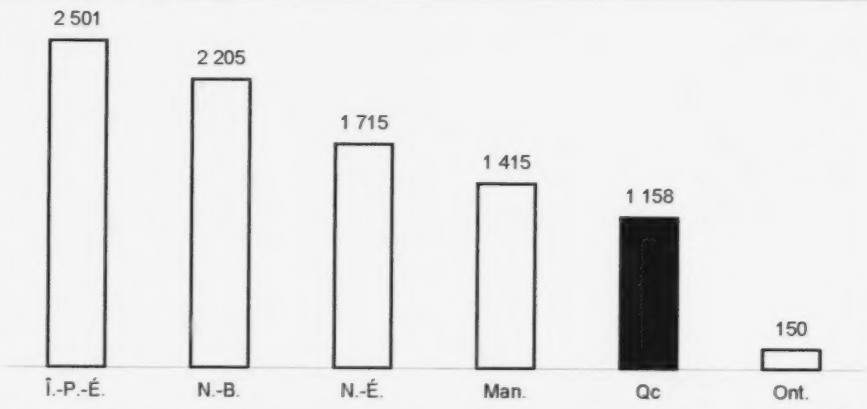

Source : Ministère des Finances du Canada.

1.3 Un coût sous la moyenne historique

Afin d'évaluer adéquatement le coût du programme de péréquation, il est nécessaire de le comparer au PIB nominal canadien. Ainsi, en 2014-2015, l'enveloppe de péréquation représente 0,85 % du PIB nominal canadien, alors que la moyenne annuelle historique de 1967-1968[2] à 2014-2015 est de 1,01 %.

— Cet écart représente un manque à gagner de 3,3 milliards de dollars en 2014-2015, dont 1,1 milliard de dollars pour le Québec.

Par ailleurs, il est à noter que si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme de péréquation aurait été de 0,95 % en 2014-2015, soit à un niveau inférieur à la moyenne annuelle historique.

GRAPHIQUE F.1

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien
(en pourcentage)

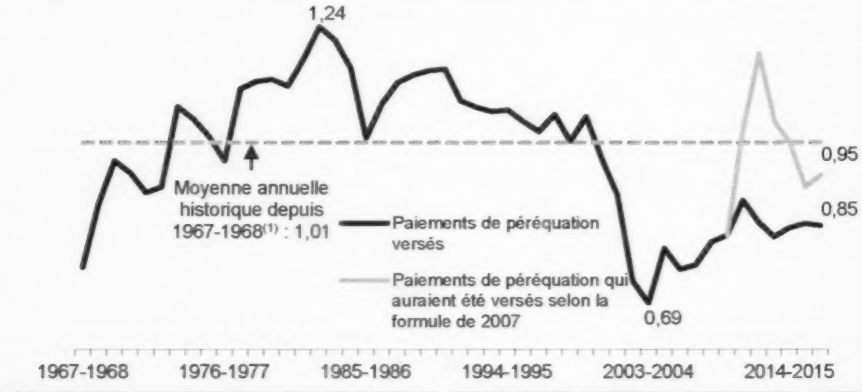

(1) La moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 est calculée en intégrant les paiements de péréquation qui auraient été versés selon la formule de 2007 à compter de 2009-2010.
Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2 L'année 1967-1968 correspond à la mise en place de la moyenne des dix provinces comme norme de comparaison entre les capacités fiscales des provinces.

1.4 Pour une hausse graduelle

Afin de permettre aux provinces bénéficiaires de disposer de la même capacité fiscale par habitant après péréquation, les paiements de péréquation obtenus à partir de la formule de 2007 pourraient être réduits d'un montant égal de 82 $ par habitant, et ce, dans le respect de l'enveloppe actuelle de péréquation, soit 16,7 milliards de dollars en 2014-2015.

Par ailleurs, pour permettre une hausse graduelle de l'enveloppe de péréquation (qui représente actuellement 0,85 % du PIB nominal canadien) à son niveau historique de 1,01 % du PIB nominal canadien, un rattrapage annuel de 0,016 point de pourcentage pendant dix ans pourrait être appliqué de manière à limiter l'impact financier pour le gouvernement fédéral d'une hausse brusque de l'enveloppe.

— Ce rehaussement de 0,016 point de pourcentage par année représenterait une augmentation de 13 $ par habitant pour chaque province, soit une hausse de l'enveloppe totale de péréquation d'environ 330 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU F.2

Proposition du Québec à l'égard de la formule de péréquation – 2014-2015
(en dollars par habitant)

	Capacité fiscale après péréquation					
	Formule actuelle	Formule de 2007	Réduction équitable	Capacité fiscale après péréquation avec réduction équitable	Impact d'une hausse graduelle[1]	Total
Île-du-Prince-Édouard	7 850	7 900	-82	7 818	13	7 831
Nouvelle-Écosse	7 772	7 900	-82	7 818	13	7 831
Nouveau-Brunswick	7 850	7 900	-82	7 818	13	7 831
Québec	**7 764**	**7 900**	**-82**	**7 818**	**13**	**7 831**
Ontario	7 850	7 900	-82	7 818	13	7 831
Manitoba	7 832	7 900	-82	7 818	13	7 831

(1) Une hausse de l'enveloppe d'environ 0,016 point de pourcentage par année pendant dix ans pourrait être appliquée, de sorte que la proportion de l'enveloppe de péréquation (0,85 %) atteigne la moyenne annuelle historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Cette proposition atteindrait l'objectif de recentrer le programme de péréquation sur son rôle, en permettant aux provinces bénéficiaires d'obtenir la même capacité fiscale par habitant après péréquation (7 831 $ par habitant). En outre, cette proposition permettrait un retour à la moyenne annuelle historique du coût du programme en proportion du PIB nominal canadien d'ici 2024-2025, tout en limitant les conséquences d'une hausse brusque de l'enveloppe pour le gouvernement fédéral.

Mythe 2 : Des services publics plus généreux au Québec financés par les autres provinces

Les services « supplémentaires » aux services « comparables » à la moyenne canadienne que le Québec offre à ses citoyens sont financés par les revenus supplémentaires qu'il tire de son niveau d'imposition, qui est plus élevé que la moyenne canadienne.

- Rappelons que le programme de péréquation n'exige pas aux provinces d'offrir un niveau d'imposition semblable ou des services semblables : les provinces sont libres d'offrir des programmes plus ou moins généreux et d'ajuster leurs niveaux d'imposition en conséquence.

- Par ailleurs, « [l]es paiements de péréquation sont inconditionnels – les provinces bénéficiaires peuvent les utiliser à leur discrétion selon leurs propres priorités[1] ».

En raison des plafonds imposés au programme de péréquation depuis 2009-2010 et du fait que la moitié des revenus tirés des ressources naturelles est exclue du programme, le Québec doit imposer un fardeau fiscal plus élevé de 287 $ par habitant (8 200 $ − 7 913 $) que la moyenne des dix provinces canadiennes afin d'offrir un niveau de services « comparable » aux autres provinces en 2014-2015. Une fois ce niveau de services « comparable » atteint, le Québec fait le choix d'offrir davantage de services publics que la moyenne canadienne en haussant son effort fiscal.

Pour offrir ces services « additionnels » aux services « comparables » à la moyenne canadienne, le Québec impose un fardeau fiscal supplémentaire de 1 410 $ par habitant (9 610 $ − 8 200 $), ce qui représente un montant de 11,3 milliards de dollars. Les revenus effectivement perçus par le Québec totalisent donc 8 452 $ par habitant (6 755 $ + 287 $ + 1 410 $).

Capacité fiscale et revenus effectivement perçus du Québec – 2014-2015
(en dollars par habitant)

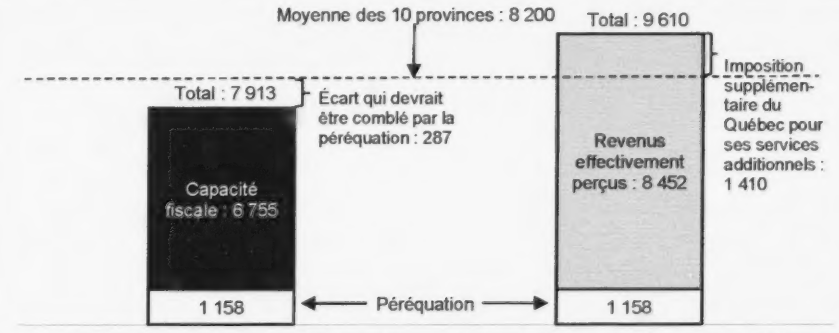

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Ministère des Finances du Canada, « Programme de péréquation », www.fin.gc.ca/fedprov/eqp-fra.asp (consulté le 26 mai 2014).

2. POUR UN FINANCEMENT CONCERTÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

2.1 Des manques à gagner en matière de santé

À la suite des décisions unilatérales du gouvernement fédéral de 2011, de nouvelles règles s'appliquent au Transfert canadien en matière de santé (TCS). Ces changements vont engendrer des pertes financières très importantes pour toutes les provinces d'ici 2024-2025, dont près de 10 milliards de dollars pour le Québec.

— L'abandon des points d'impôt dans la répartition du TCS se traduira par un manque à gagner de 212 millions de dollars en 2014-2015, totalisant près de 3 milliards de dollars d'ici 2024-2025.

— De plus, la révision à la baisse de la croissance du TCS à compter de 2017-2018 représentera un manque à gagner qui s'élèvera à près de 7 milliards de dollars d'ici 2024-2025.

GRAPHIQUE F.2

Impact pour le Québec des changements apportés par le gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de santé
(en millions de dollars)

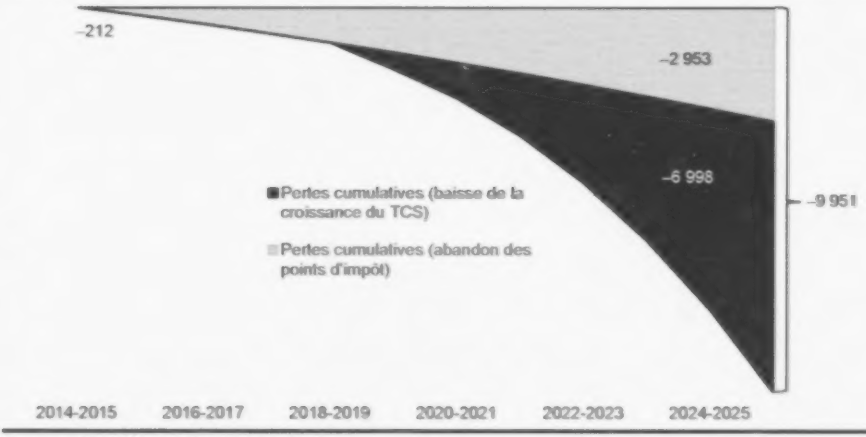

Source : Ministère des Finances du Québec.

❑ Les impacts de la révision à la baisse de la croissance du TCS

À compter de 2017-2018, la croissance de l'enveloppe du TCS correspondra à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %. Or, depuis 2004, le TCS croît annuellement de 6 %.

— Cette révision à la baisse de la croissance du TCS entraînera des pertes financières majeures pour toutes les provinces, dont 7 milliards de dollars pour le Québec de 2017-2018 à 2024-2025, soit une perte moyenne de 875 millions de dollars par année.

— En contrepartie, le gouvernement fédéral réalisera des économies évaluées à 31,2 milliards de dollars pendant cette même période.

Des changements au TCS qui défavorisent les provinces selon le Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada

Le Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada a publié en septembre 2013 le *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, qui affirmait que les perspectives budgétaires à long terme du gouvernement fédéral seront plus favorables grâce au plafond PIB imposé au TCS.

> La structure financière fédérale, considérée comme non viable en 2011, est devenue viable, avec une marge de manœuvre financière importante, en grande partie grâce à la compression des dépenses et à la réforme de la formule de relèvement du Transfert canadien en matière de santé (TCS). Toutefois, la marge de manœuvre dégagée grâce à la modification du facteur de relèvement du TCS se traduit par un transfert de charge financière vers les provinces et les territoires [...][1].

1 Bureau du directeur parlementaire du budget, *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, 26 septembre 2013, p. 3, dans Publications, sur le site Bureau du directeur parlementaire du budget, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

❑ Les impacts d'une enveloppe répartie purement par habitant

Depuis 2014-2015, la valeur des points d'impôt cédés aux provinces en 1977 n'est plus prise en compte dans le calcul du TCS. L'enveloppe est donc répartie purement par habitant. Pour le gouvernement fédéral, ce changement au TCS est à coût nul puisqu'il ne fait que répartir l'enveloppe autrement entre les provinces.

— Avant 2014-2015, le TCS était composé d'un transfert en espèces et d'un transfert de points d'impôt dont la somme (droits totaux) était répartie par habitant. La prise en compte des points d'impôt dans la répartition de l'enveloppe du TCS permettait aux provinces dont la valeur des points d'impôt était moindre de recevoir un transfert en espèces plus élevé. Le TCS comportait donc un effet redistributif.

Toutes les provinces, sauf l'Alberta, accuseront un manque à gagner important découlant de ce changement, dont près de 3 milliards de dollars d'ici 2024-2025 pour le Québec, soit 268 millions de dollars en moyenne par année.

❑ Des changements au paiement de protection

Le gouvernement fédéral a également indiqué en décembre 2011 qu'il verserait un paiement de protection, de sorte qu'aucune province ne voie son niveau du TCS diminuer d'une année à l'autre par rapport à celui de 2013-2014.

— Seule Terre-Neuve-et-Labrador bénéficie d'un tel paiement de protection de 13 millions de dollars en 2014-2015, puisque ses revenus du TCS diminuent entre 2013-2014 et 2014-2015. Par la suite, aucune province ne sera admissible à un tel paiement.

Or, à son budget de 2007[3], le gouvernement fédéral s'était engagé à verser un paiement de protection plus généreux, calculé de façon à ce qu'aucune province ne reçoive un paiement inférieur à ce qu'elle aurait reçu si les points d'impôt étaient considérés dans la répartition de l'enveloppe du TCS. La nouvelle méthode annoncée en 2011 est très différente de celle de 2007.

— Selon l'approche de 2007, les provinces auraient bénéficié d'un paiement de protection évalué à 936 millions de dollars en 2014-2015, dont 212 millions de dollars pour le Québec, ce qui correspond à la perte estimée entre un transfert réparti purement par habitant et un transfert qui prend en compte la valeur des points d'impôt.

TABLEAU F.3

Impacts pour le Québec des changements apportés au TCS
(en millions de dollars)

	2014-2015	2017-2018	2020-2021	2024-2025	Cumulatif
Baisse de la croissance	—	−140	−694	−1 793	−6 998
Répartition purement par habitant	−212[1)]	−245	−277	−332	−2 953
TOTAL	**−212**	**−385**	**−971**	**−2 125**	**−9 951**

(1) Si l'engagement fédéral de 2007 avait été maintenu, le Québec recevrait un paiement de protection de 212 M$ en 2014-2015, afin de ne subir aucune perte.
Source : Ministère des Finances du Québec.

[3] MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007 – Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur*, 19 mars 2007, p. 125.

2.2 Un financement fédéral des dépenses en santé plus adéquat

Jusqu'au milieu des années 1970, le gouvernement fédéral assumait 50 % des dépenses admissibles des provinces en santé, en éducation postsecondaire et en aide sociale. En 2013-2014, la part du TCS dans les dépenses en santé des provinces ne représentait que 22,2 %. Or, cette part ne fera que décroître au cours des prochaines années par la mise en place au TCS d'un plafond PIB à compter de 2017-2018.

— Le *Rapport sur la viabilité financière de 2013*[4] du Bureau du directeur parlementaire du budget indique que le TCS représentera en moyenne 17,9 % des dépenses des autres ordres de gouvernement[5] en matière de santé au cours de la période 2012-2013 à 2036-2037, et 13,7 % en moyenne au cours des 25 années subséquentes.

— Une étude[6] réalisée en 2013 par la Society of Actuaries et l'Institut canadien des actuaires indique qu'avec ce plafond PIB au TCS, le gouvernement fédéral financera une part largement inférieure des dépenses en santé des provinces et territoires en 2037, soit 14,3 %.

Dans le contexte où les provinces font des efforts considérables pour limiter la croissance de leurs dépenses en santé, le financement découlant du TCS devrait être augmenté graduellement afin qu'il atteigne, d'ici dix ans, une part de 25 % des dépenses en santé des provinces, soit à un niveau comparable à celui de 1977-1978. Il y a lieu de rappeler à ce sujet :

— que lors de la mise en place du Financement des programmes établis, en 1977, la part du financement fédéral des dépenses en santé et en éducation postsecondaire des provinces était de 25 %;

— qu'à la réunion du Conseil de la fédération de février 2004, les premiers ministres avaient demandé au gouvernement fédéral de ramener sa contribution à 25 % des dépenses en santé des provinces[7].

---

4 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, 26 septembre 2013, dans Publications, sur le site Bureau du directeur parlementaire du budget, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

5 Les autres ordres de gouvernement représentent les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations locales et les administrations publiques autochtones.

6 SOCIETY OF ACTUARIES ET INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES, *Viabilité du système de soins de santé du Canada et répercussions sur la révision du Transfert canadien en matière de santé en 2014*, septembre 2013.

7 CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Le Conseil de la fédération établit une stratégie en vue du Sommet des premiers ministres sur la santé », [Communiqué], 24 février 2004, dans Salle des nouvelles sur le site Conseil de la fédération, www.conseildelafederation.ca.

Mythe 3 : Une proportion des transferts fédéraux plus importante au Québec

En 2014-2015, les revenus budgétaires du Québec découlent pour plus des trois quarts de ses revenus autonomes (par exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les taxes à la consommation et les redevances). Le reste, soit 23 %, provient des transferts fédéraux.

- À l'exception de l'Ontario, toutes les provinces bénéficiaires de péréquation affichent une part plus élevée des transferts fédéraux dans leurs revenus budgétaires que le Québec, passant de 39 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 26 % au Manitoba.

Proportion des transferts fédéraux et des revenus autonomes dans les revenus budgétaires des provinces – 2014-2015
(en pourcentage)

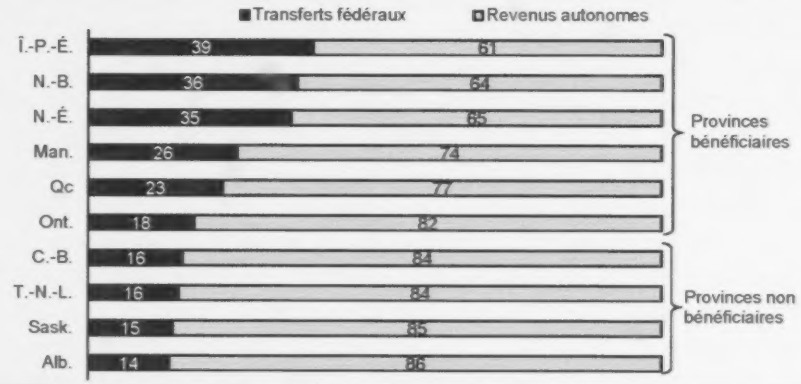

Note : Est exclu l'abattement spécial du Québec.
Sources : Budgets des provinces et ministère des Finances du Québec.

❑ Un Transfert canadien en matière de santé qui tient compte de la réalité démographique

En plus de devoir faire face à une baisse de la croissance de la contribution financière fédérale en santé, plusieurs provinces subiront de fortes pressions financières découlant des changements démographiques.

— Le vieillissement de la population sera plus marqué dans certaines provinces que dans d'autres, comme le présente le graphique suivant. Au Québec, selon les prévisions, la part des personnes de 65 ans et plus devrait passer de 17 % à 24,5 % entre 2014 et 2030.

GRAPHIQUE F.3

Part des personnes de 65 ans et plus dans certaines provinces
(en pourcentage)

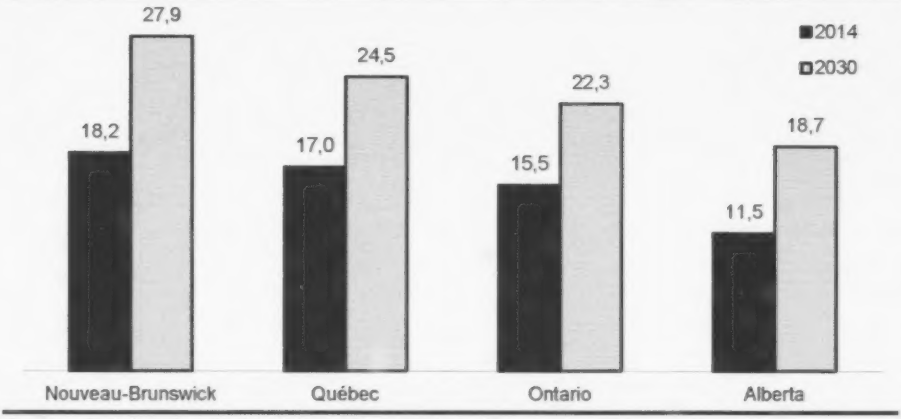

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Or, selon certaines études, il en coûterait entre cinq et six fois plus cher pour soigner les personnes de 65 ans et plus que celles de moins de 65 ans.

— Un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publié en 2012[8] indique qu'étant donné qu'il en coûte en moyenne six fois plus cher de soigner les personnes de 65 ans et plus, une répartition purement par habitant du TCS favoriserait les provinces dont la population est plus jeune au détriment de celles qui font face à un vieillissement plus rapide de leur population.

[8] OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada*, juin 2012, p. 20.

— Une analyse publiée dans *Options politiques* en 2012[9] mentionne qu'il en coûterait en moyenne cinq fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus qu'une personne de moins de 65 ans, et propose que la redistribution du TCS prenne en compte le poids démographique des personnes de 65 ans et plus.

En plus de devoir faire face à une augmentation des dépenses en santé, ces mêmes provinces seront confrontées à une diminution de leurs revenus découlant de la baisse de leur bassin de main-d'œuvre potentiel (15 à 64 ans).

Par conséquent, une répartition du TCS qui ne tient pas compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus vient, non seulement pénaliser les provinces qui affichent un nombre plus important de 65 ans et plus, mais favoriser les provinces dont la population est plus jeune et dont les revenus sont appelés à croître.

Dans ce contexte, il est inacceptable de ne pas tenir compte de la démographie dans la répartition du TCS.

Le Québec exige donc que le TCS tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus.

2.3 Un rehaussement du financement fédéral en matière de programmes sociaux

Dans le cadre du renouvellement des transferts fédéraux de 2014, le gouvernement fédéral a décidé de maintenir le facteur d'indexation annuel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)[10] à 3 % pour les années à venir. Ce faisant, l'enveloppe du TCPS, en tenant compte de la hausse du coût de la vie, demeurera sous le niveau établi avant les coupures fédérales effectuées au milieu des années 1990.

— Rappelons qu'au cours de sa réunion d'août 2005 à Banff (Alberta), le Conseil de la fédération[11] avait demandé au premier ministre du Canada de restaurer immédiatement le TCPS au niveau de 1994-1995.

— Cette demande émanait du fait qu'au cours des dix années précédentes, les provinces et les territoires avaient accru leurs dépenses pour l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle, mais que pendant cette période, les transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire dans le cadre du TCPS n'avaient pas suivi le rythme des besoins.

---

9 Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

10 Le TCPS est un transfert fédéral versé en bloc aux provinces et aux territoires pour soutenir une partie de leurs dépenses dans les secteurs suivants : éducation postsecondaire, aide sociale et services sociaux, développement de la petite enfance, apprentissage et services de garde des jeunes enfants.

11 CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, *Communiqué – le 12 août 2005*, [Communiqué], 12 août 2005, dans Salle des nouvelles, sur le site Conseil de la fédération, www.conseildelafederation.ca.

❑ Un rattrapage progressif

Afin d'éviter une hausse brusque de 2,9 milliards de dollars en 2014-2015, ce qui correspond à l'écart entre l'enveloppe actuelle et l'enveloppe rehaussée au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, le gouvernement fédéral pourrait effectuer un rattrapage graduel sur une période de dix ans, à l'instar de la proposition du Québec à la péréquation. Ce rattrapage sur dix ans représenterait une hausse de l'enveloppe d'environ 3,9 milliards de dollars à l'échelle canadienne à terme, dont environ 875 millions de dollars pour le Québec.

GRAPHIQUE F.4

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation
(en millions de dollars)

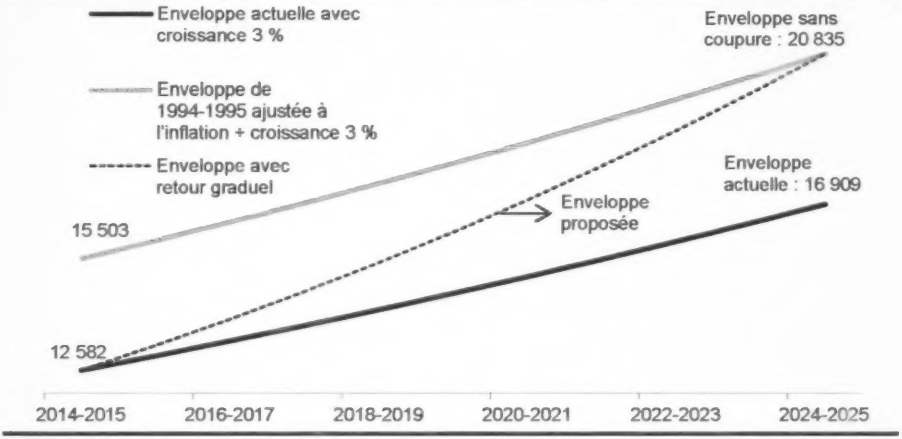

Source : Ministère des Finances du Québec.

Enfin, le Québec souhaite discuter des propositions avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin d'en arriver à des solutions durables visant à assurer un financement adéquat des dépenses en matière de santé et de programmes sociaux au profit de tous les Canadiens.

3. L'URGENCE DE CONVENIR D'ENTENTES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

3.1 Un plan qui doit se concrétiser rapidement

En mars 2013, le gouvernement fédéral a annoncé le nouveau plan Chantiers Canada (PCC) pour la période de 2014-2015 à 2023-2024, faisant suite au PCC 2007-2014, dont les principaux programmes d'infrastructures ont pris fin le 31 mars 2014.

— Le nouveau PCC, doté de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds pour une période de dix ans à l'échelle canadienne, est constitué de plusieurs programmes dont le mode d'allocation des fonds aux provinces diffère.

— Parmi les composantes du PCC figurent le volet Infrastructures provinciales-territoriales (10 milliards de dollars), le volet Infrastructures nationales (4 milliards de dollars) et le Fonds de la taxe sur l'essence (21,8 milliards de dollars).

En février 2014, le gouvernement fédéral a communiqué pour la première fois certains renseignements aux provinces à l'égard des deux volets mentionnés précédemment, dont la part des fonds qui leur est attribuée et certains paramètres de programmes.

— Du volet Infrastructures provinciales-territoriales, le Québec recevra une somme de 1,77 milliard de dollars sur dix ans, représentant 18,4 % de l'enveloppe totale, soit moins que sa part démographique, qui est de 23,1 %. Du volet Infrastructures nationales, aucune part n'est réservée au Québec puisque les fonds seront attribués au mérite des projets. Les provinces seront ainsi en compétition les unes contre les autres.

— En ce qui concerne les paramètres de programmes, la voie empruntée en 2007 par la négociation de dizaines d'ententes à la pièce est retenue par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, ce dernier souhaite exclure certaines catégories de projets des deux volets (culture, tourisme, sport, loisirs et voirie locale), alors que ces projets sont porteurs de développement et de croissance économique.

À l'égard du Fonds de la taxe sur l'essence, des négociations sont en cours depuis novembre 2013 afin de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement fédéral. Le Québec est confiant d'en arriver prochainement à une entente satisfaisante pour les deux parties.

TABLEAU F.4

Sommes réservées au Québec découlant du plan Chantiers Canada 2014-2024
(en millions de dollars)

	Canada	Québec
Fonds de la taxe sur l'essence	**21 800**	**4 995**
Fonds Chantiers Canada		
Volet Infrastructures provinciales-territoriales	**10 000**[1]	**1 770**
Fonds des projets nationaux/régionaux	8 678	1 593
Fonds des petites collectivités	964	177
Volet Infrastructures nationales	**4 000**[1]	—[3]
Fonds PPP Canada	**1 250**	—[4]
TOTAL	**37 050**[2]	**6 765**

(1) Une somme de 357,6 M$ du volet Infrastructures provinciales-territoriales et une autre de 137,8 M$ du volet Infrastructures nationales seront utilisées par le gouvernement fédéral à titre de frais de gestion.
(2) En incluant le remboursement additionnel de la TPS aux municipalités de 10,4 G$, les nouveaux fonds fédéraux en infrastructures représentent 47,5 G$. Le total présenté dans le tableau ne tient pas compte de ce remboursement puisque le gouvernement du Québec ne peut pas en disposer pour la réalisation de projets d'infrastructures.
(3) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 924 M$.
(4) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 289 M$.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

3.2 Les attentes du Québec à l'égard du Fonds Chantiers Canada et du Fonds PPP Canada

Le gouvernement du Québec entend poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin de convenir rapidement d'une entente globale prévoyant une méthode allégée de versement des fonds qui lui seront attribués en vertu du Fonds Chantiers Canada 2014-2024. Tout en assurant au Québec la maîtrise d'œuvre et le respect de ses compétences, cette méthode allégée devra permettre de simplifier les processus et d'éviter les dédoublements afin d'accélérer les mises en chantier.

Par ailleurs, le Québec s'attend à ce que sa part du financement fédéral réservé aux infrastructures appuie les priorités établies au Plan québécois des infrastructures (PQI).

— Alors que le nouveau PCC est doté de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds pour la période 2014-2024 pour l'ensemble des provinces et territoires, l'enveloppe du PQI atteint près du double avec 90,3 milliards de dollars pour la même période.

— En répartissant les sommes du nouveau PCC au prorata de la population des provinces, le Québec investira huit fois plus d'argent que le gouvernement fédéral dans les infrastructures québécoises sur l'ensemble de la période.

En ce qui concerne la nouvelle obligation fédérale de soumettre tout projet de 100 millions de dollars et plus à une analyse d'options d'approvisionnement afin de déterminer s'il doit être réalisé en mode de partenariat public-privé, le Québec s'attend à ce que les conclusions qui y seront établies soient respectées et à ce que le financement attendu soit accordé.

4. D'AUTRES DOSSIERS À CONCLURE À COURT TERME

En plus des positions du Québec énoncées précédemment à l'égard du programme de péréquation, du TCS, du TCPS et des infrastructures, le Québec souhaite conclure à court terme certains autres dossiers.

4.1 La reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic

Le transport de marchandises dangereuses et la sécurité du transport ferroviaire sont de responsabilité fédérale. Le gouvernement fédéral doit donc appuyer adéquatement les efforts de décontamination et de reconstruction déjà en cours.

— Le Québec attend du gouvernement fédéral qu'il contribue à sa juste part des coûts relatifs à la décontamination et à la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic.

4.2 Les dividendes d'Hydro-Québec

Depuis 2008, dans le cadre du programme de péréquation, le gouvernement fédéral considère les dividendes versés par Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés plutôt qu'à l'assiette des ressources naturelles où sont traités ceux d'Hydro-Québec.

Or, une part importante du dividende d'Hydro-Québec est tirée de ses activités de transport et de distribution et est toujours prise en compte à l'assiette des ressources naturelles. Il en résulte un traitement différent de sources de revenu similaires.

— Ce traitement des dividendes d'Hydro-Québec à l'assiette des ressources naturelles plutôt qu'à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés prive le Québec de plus de 330 millions de dollars par année.

Le Québec exige que le gouvernement fédéral procède à court terme au traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec.

4.3 Les paiements de protection

Entre 2010-2011 et 2013-2014, des paiements de protection ont été versés par le gouvernement fédéral afin de compenser le manque à gagner des provinces dont le total des principaux transferts (TCS, TCPS et péréquation) diminuait par rapport à l'année précédente.

— Le Québec a obtenu des paiements de protection à deux reprises, soit un paiement de 369 millions de dollars en 2011-2012 et un autre de 362 millions de dollars en 2012-2013.

Pour 2014-2015 et les années suivantes, le gouvernement fédéral a mis fin à ces paiements de protection en affirmant qu'il s'agissait d'une mesure temporaire adoptée en reconnaissance des contrecoups du ralentissement économique mondial. Or, tant que les plafonds seront maintenus au programme de péréquation, de tels paiements de protection doivent être maintenus.

4.4 Le programme de stabilisation des revenus

En vertu du programme de stabilisation des revenus, le gouvernement du Québec a établi qu'il était admissible à un paiement de 127 millions de dollars pour l'année 1991-1992 et a intenté un recours contre le gouvernement fédéral après s'être vu refuser ce paiement.

— En vigueur depuis 1967, le programme de stabilisation des revenus permet à une province d'être admissible à une compensation du gouvernement fédéral lorsqu'elle subit une baisse de ses revenus qui est causée par la conjoncture économique et qui n'est pas liée à des changements dans la structure d'imposition de cette province.

Or, malgré deux jugements en faveur du Québec en Cour fédérale et en Cour d'appel fédérale en 2007 et en 2008 respectivement, le gouvernement fédéral n'a versé aucun paiement au Québec. Un dénouement rapide de ce dossier qui traîne en longueur depuis près de vingt ans est attendu.

CONCLUSION

Le gouvernement fédéral doit apporter certains correctifs quant aux décisions qui ont été prises relativement aux transferts fédéraux. À cet égard, le Québec propose :

— de revenir à la formule de péréquation de 2007 et de ramener progressivement d'ici dix ans l'enveloppe de péréquation à son niveau historique en proportion du PIB nominal canadien;

— d'augmenter la contribution financière fédérale à 25 % des dépenses en santé des provinces d'ici dix ans et de tenir compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus dans la répartition du TCS;

— de rehausser le niveau de l'enveloppe du TCPS à celui de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, et ce, de façon graduelle sur une période de dix ans.

Par ailleurs, le Québec souhaite s'entendre à court terme avec le gouvernement fédéral sur certains dossiers qui traînent en longueur, ainsi que sur les modalités d'une entente globale prévoyant une méthode allégée de versement des fonds qui lui seront attribués en vertu du Fonds Chantiers Canada 2014-2024.

Section G

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR

Introduction **G.3**

1. Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction **G.5**

1.1 Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir G.6

1.1.1 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction G.6

1.1.2 Intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec G.9

1.1.3 Amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs en infraction G.10

1.1.4 Augmentation des inspections le soir et les fins de semaine G.11

1.1.5 Amélioration de la sensibilisation du milieu G.11

1.2 Sommaire des résultats d'ACCES construction G.12

2. Contrôle fiscal à Revenu Québec **G.13**

2.1 Nouvelles mesures de contrôle fiscal G.13

2.1.1 Assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque G.13

2.1.2 Implantation des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars G.14

2.1.3 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les agences de placement de personnel G.16

2.2 Résultats et cibles de récupération fiscale pour 2014-2015 et pour 2015-2016 ..... G.18

3. Autres initiatives **G.21**

3.1 Lutte contre le commerce illicite de tabac G.21

3.2 Accélération du traitement judiciaire des dossiers pénaux de nature financière G.24

3.3 Mesures au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale G.27

3.4 Bonification de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus G.27

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le gouvernement intensifie la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, et ce, dans toutes les sphères de l'économie où les risques sont importants. Ces efforts permettent notamment d'améliorer l'équité pour les contribuables qui acquittent la totalité de leurs impôts et de leurs taxes et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique.

Malgré les nombreuses initiatives mises en place par le gouvernement, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la collusion et la corruption sont des phénomènes toujours présents dans notre société. Le gouvernement annonce donc la mise en place de nouvelles initiatives visant notamment à :

— améliorer le contrôle fiscal dans le secteur de la construction;

— assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque;

— implanter des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur des bars et des restos-bars;

— accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Ces nouvelles initiatives permettront d'accroître les revenus de plus de 110 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

TABLEAU G.1

Augmentation des revenus découlant de nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Amélioration du contrôle dans le secteur de la construction	16	21	21
Présence accrue dans certains secteurs à risque	50	50	50
Implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars	25	42	42
Accélération du traitement des dossiers judiciaires en matière pénale et autres actions	20	20	20
TOTAL	**111**	**133**	**133**

Source : Ministère des Finances du Québec.

1. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Malgré les nombreuses initiatives mises en place depuis plusieurs années, dont la création d'ACCES[1] construction[2] en 2004, le secteur de la construction demeure celui où les pertes fiscales sont les plus élevées.

— Les pertes fiscales dans ce secteur sont de 1,5 milliard de dollars annuellement, soit plus de 40 % de l'ensemble des pertes fiscales estimées pour le Québec.

— Ces pertes découlent, en grande partie, des heures travaillées non déclarées.

— Cette estimation ne tient pas compte des pertes qui découlent de la fraude par fausse facturation, de la collusion, de la corruption et de la malversation.

En conséquence, le gouvernement poursuivra ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans cet important secteur de l'économie.

— En 2013, les dépenses d'immobilisations publiques et privées en construction au Québec s'élevaient à un peu plus de 48 milliards de dollars, ce qui représentait près de 13 % du produit intérieur brut (PIB).

---

1 Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

2 ACCES construction regroupe plusieurs ministères et organismes gouvernementaux dont la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Agence du revenu du Canada.

1.1 Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Le gouvernement annonce l'instauration de nouvelles mesures pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction, notamment :

— la mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction;

— l'intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec;

— l'amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs en infraction;

— l'augmentation des inspections le soir et les fins de semaine;

— l'amélioration de la sensibilisation du milieu.

1.1.1 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction

Les créances fiscales des entreprises du secteur de la construction, soit les montants d'impôts et de taxes en défaut de paiement, étaient estimées à plus de 600 millions de dollars en 2009-2010.

En raison de ces créances élevées et dans le but de réduire l'évasion fiscale, le gouvernement annonce que les exigences relatives à l'attestation de Revenu Québec pour les contrats publics seront également appliquées aux contrats privés de travaux de construction supérieurs à 25 000 $.

L'attestation pour les contrats publics est une mesure qui a fait ses preuves en permettant à Revenu Québec de récupérer plus de 142 millions de dollars de créances fiscales depuis son implantation.

— Une attestation de conformité fiscale délivrée par Revenu Québec pour conclure un contrat de 25 000 $ et plus avec un ministère, un organisme public, une société d'État ou une municipalité a été mise en place le 1er juin 2010.

— Cette mesure a bien fonctionné notamment grâce à la facilité d'obtention de l'attestation de Revenu Québec, et ce, autant pour les entreprises de service, les entrepreneurs du secteur de la construction et les fournisseurs effectuant des contrats publics que pour les organismes du secteur public.

❑ Fonctionnement de l'attestation

À compter du 1er janvier 2015, un entrepreneur devra obtenir une attestation de Revenu Québec et la transmettre au donneur d'ouvrage avant la conclusion de certains contrats privés de travaux de construction. Ces obligations s'appliqueront :

— lorsque le cumul des contrats effectués entre le donneur d'ouvrage et un même entrepreneur sera de plus de 25 000 $ au cours d'une année civile;

— à tous les niveaux de sous-traitance.

Un entrepreneur peut être à la fois donneur d'ouvrage et sous-traitant et doit, selon le cas, respecter les obligations qui sont liées à son statut.

Le donneur d'ouvrage devra, pour sa part, valider sur le site Internet de Revenu Québec l'authenticité de l'attestation obtenue de l'entrepreneur.

L'attestation de Revenu Québec sera valide pour les contrats conclus à l'intérieur d'une période de 90 jours à compter de la date de son émission.

— L'entrepreneur devra, au terme de la période de validité de 90 jours, obtenir une nouvelle attestation de Revenu Québec pour conclure de nouveaux contrats.

❑ Personnes ou entités assujetties à cette mesure

L'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction s'applique aux entrepreneurs et aux donneurs d'ouvrage exploitant une entreprise. Aux fins de l'attestation, seraient notamment visés :

— un entrepreneur qui est un titulaire d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec qui est engagé pour un contrat de travaux de construction;

— un donneur d'ouvrage qui est un inscrit au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[3] et qui est titulaire d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec, autre qu'un ministère, un organisme public, une société d'État ou une municipalité, qui conclut un contrat avec un entrepreneur de construction titulaire d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec.

Les contrats conclus auprès de particuliers ou d'une entreprise qui n'est pas du secteur de la construction sont donc exclus.

[3] RLRQ, chapitre T-0.1.

ILLUSTRATION G.1

Fonctionnement de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction lorsque le cumul des contrats est supérieur à 25 000 $

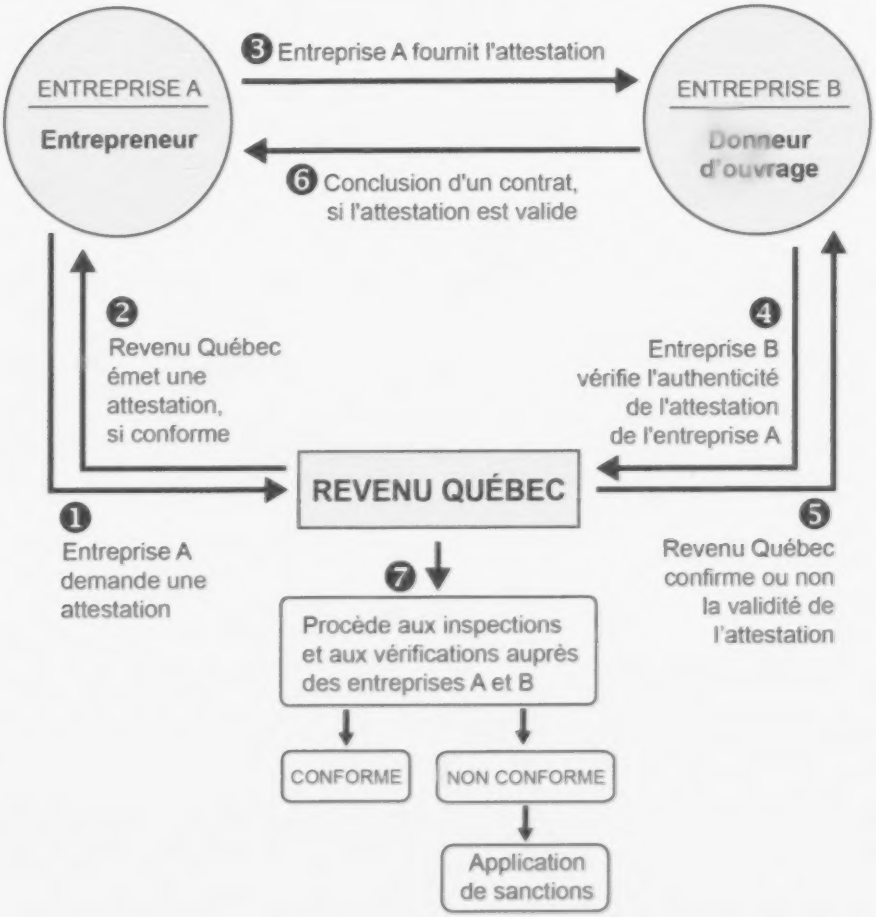

Source : Revenu Québec.

❑ Processus simple et rapide

Pour lutter contre l'évasion fiscale, le gouvernement mettra en place des mesures de contrôle tout en s'assurant de ne pas alourdir inutilement le fardeau administratif des entreprises.

Le processus d'obtention en ligne de l'attestation de Revenu Québec a l'avantage d'être simple et rapide pour un entrepreneur qui remplit toutes les conditions de délivrance. Il en est de même pour le donneur d'ouvrage lors de la validation de l'authenticité de l'attestation de Revenu Québec reçue de l'entrepreneur. Une fois les informations transmises par Internet :

— Le délai d'obtention de l'attestation pour l'entrepreneur effectuant la demande est de moins de dix secondes.

— La validation de l'authenticité de l'attestation de l'entrepreneur auprès de Revenu Québec se fait en moins d'une minute.

Plusieurs entreprises du secteur de la construction sont familières avec le processus d'obtention de l'attestation de Revenu Québec puisqu'elles réalisent déjà des contrats auprès de différents organismes du secteur public, tels que des ministères, des sociétés d'État ou des municipalités.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— assurera une meilleure conformité fiscale des entreprises du secteur de la construction;

— réduira les créances fiscales de ce secteur.

Les modalités d'application de cette mesure seront annoncées ultérieurement après consultation avec des représentants du secteur de la construction.

1.1.2 Intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec

Le stratagème de fraude par fausse facturation permet de rendre disponible de l'argent comptant qui sert à la collusion, à la corruption et au paiement du travail au noir, dont les heures supplémentaires non déclarées.

— Ce stratagème permet à une entreprise inscrite au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) de demander frauduleusement des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) en utilisant de fausses factures.

Le gouvernement annonce qu'afin d'identifier plus efficacement les entreprises utilisant ce stratagème, Revenu Québec intensifiera le contrôle des inscriptions à risque par :

— l'augmentation du nombre d'entreprises vérifiées dans le secteur de la construction;

— l'amélioration des critères de sélection des dossiers à risque;

— l'inspection et la vérification de certaines entreprises pour s'assurer qu'elles exercent réellement des activités économiques.

Cette intensification du contrôle des inscriptions à risque permettra à Revenu Québec :

— d'identifier plus facilement les entreprises à risque ou susceptibles d'avoir recours au stratagème de fraude par fausse facturation et ainsi, d'annuler leur inscription au fichier de la TVQ;

— de réduire le nombre d'entreprises qui n'exercent pas d'activités réelles;

— de diminuer les RTI obtenus frauduleusement.

1.1.3 Amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs en infraction

À l'occasion, des entrepreneurs en construction soumissionnent, exécutent ou font exécuter des travaux de construction sans être titulaires d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec ou, s'ils en détiennent une, ils ne sont pas qualifiés pour le type de travaux exécutés. En procédant ainsi, ces entrepreneurs :

— sont susceptibles d'avoir recours à l'évasion fiscale et au travail au noir;

— exposent les citoyens à différents préjudices tels que les malfaçons.

Le gouvernement annonce qu'afin d'améliorer les moyens d'identification des entrepreneurs en infraction, la Régie du bâtiment du Québec utilisera davantage de rapports de chantier reçus de la Commission de la construction du Québec.

Pour 2014-2015, la Régie du bâtiment du Québec prévoit d'abord augmenter le nombre de rapports de chantier qui seront traités dans la région de Montréal. Ces rapports permettront de déterminer la conformité de près de 1 000 entrepreneurs additionnels.

Par la suite, en 2015-2016, le nombre de rapports de chantier traités pour l'ensemble des autres régions du Québec sera également augmenté.

La Régie du bâtiment du Québec pourra ainsi :

— optimiser les interventions de ses enquêteurs;

— traiter plus de rapports de chantier transmis par la Commission de la construction du Québec;

— identifier un plus grand nombre d'entrepreneurs effectuant du travail sans licence;

— resserrer le suivi des entrepreneurs de la construction.

Les entrepreneurs effectuant des travaux de construction sans être titulaires d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec pourront se voir imposer des amendes allant de 5 290 $ à 158 700 $[4].

[4] Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1), art. 197.1.

1.1.4 Augmentation des inspections le soir et les fins de semaine

À l'été 2013, des représentants du secteur de la construction ont sensibilisé le gouvernement à propos de l'ampleur de la problématique selon laquelle les heures travaillées le soir et les fins de semaine ne sont pas déclarées en totalité.

Les interventions menées au cours de la dernière année ont confirmé cette problématique.

Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec et la Régie du bâtiment du Québec augmenteront leurs inspections et leurs vérifications le soir et les fins de semaine sur les grands chantiers, les chantiers de construction neuve ainsi que les chantiers de rénovation résidentielle.

Ces interventions permettront de détecter le travail au noir, dont les heures supplémentaires non déclarées et le travail sans licence.

1.1.5 Amélioration de la sensibilisation du milieu

Le travail au noir dans le secteur de la construction peut sembler une avenue intéressante pour les travailleurs.

En acceptant d'être payés en argent comptant et en ne déclarant pas leurs revenus, les travailleurs ont l'impression de réaliser rapidement un gain financier. Par contre, ceux-ci se privent de journées de vacances, de protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi, ainsi que de la possibilité d'accumuler des heures d'expérience reconnues.

Ainsi, certains travailleurs du secteur de la construction ne réalisent pas toutes les conséquences du travail au noir sur leurs avantages sociaux.

En effet, les heures travaillées et déclarées à la Commission de la construction du Québec sont un facteur important permettant de déterminer :

— la couverture d'assurance prévue par le régime MÉDIC Construction;

— les cotisations au régime de retraite des travailleurs du secteur de la construction;

— le moment où un travailleur du secteur de la construction est admissible à la retraite.

Le gouvernement, par l'entremise d'ACCES construction, informera davantage les travailleurs des conséquences négatives du travail au noir sur leurs avantages sociaux grâce à différents moyens de communication.

1.2 Sommaire des résultats d'ACCES construction

Pour l'année 2013-2014, les actions d'ACCES construction ont permis :

— de récupérer environ 400 millions de dollars;

— de faire imposer 5,4 millions de dollars d'amendes, soit 1,5 millions de dollars pour les amendes de nature fiscale et 3,9 millions de dollars pour les amendes de nature pénale;

— d'obtenir plus de 6 700 condamnations relatives au travail au noir en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction[5] (loi R-20) et de la Loi sur le bâtiment[6].

TABLEAU G.2

Sommaire des résultats de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014(1)
Volet fiscal				
Récupération fiscale	221,6	314,7	402,3	396,7
Amendes	0,4	1,2	1,0	1,5
Volet pénal				
Rapports d'infraction (en unité)	9 820	10 091	10 378	12 342
Condamnations (en unité)	8 096	8 418	8 527	6 744
Amendes	3,7	3,9	4,4	3,9

Note : Les résultats présentés au volet pénal se rapportent à des infractions relatives à la loi R-20 et à la Loi sur le bâtiment, et ce, pour le travail au noir uniquement.
(1) Résultats préliminaires au 31 mars 2014.
Sources : Commission de la construction du Québec, Revenu Québec et Régie du bâtiment du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

[5] RLRQ, chapitre R-20.

[6] RLRQ, chapitre B-1.1.

2. CONTRÔLE FISCAL À REVENU QUÉBEC

Revenu Québec a pour mission de s'assurer que chaque contribuable paie sa juste part du financement des services publics et d'effectuer la perception des revenus dus au gouvernement.

À cet effet, Revenu Québec doit :

— favoriser le respect volontaire des obligations fiscales en assurant des services de qualité pour les contribuables et en simplifiant les processus de déclarations fiscales;

— concevoir des approches innovantes et avoir recours aux nouvelles technologies pour inciter les contribuables qui ne respectent pas les règles fiscales à s'y conformer.

Afin d'atteindre ces objectifs, Revenu Québec doit exercer un contrôle fiscal soutenu, ce qui l'oblige à renouveler constamment ses façons de faire. C'est pourquoi de nouvelles mesures seront mises en place en 2014-2015.

2.1 Nouvelles mesures de contrôle fiscal

Déterminé à lutter encore plus efficacement contre l'évasion fiscale, le gouvernement annonce la mise en place de nouvelles mesures de contrôle fiscal.

2.1.1 Assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque

Au cours des dernières années, Revenu Québec a intensifié ses interventions de contrôle fiscal auprès des entreprises œuvrant dans les secteurs économiques stratégiques à risque tels que la construction, les fiducies, l'immobilier et les marchés financiers.

Le gouvernement annonce que Revenu Québec intensifiera maintenant le contrôle fiscal dans ces secteurs, auprès des particuliers qui présentent un risque de pertes fiscales plus élevé en utilisant des méthodes de vérification ciblées.

Ces interventions seront mises en œuvre dans l'ensemble des régions du Québec et entraîneront une récupération fiscale supplémentaire de 50 millions de dollars annuellement.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— assurera une présence accrue dans certains secteurs à risque afin de favoriser une meilleure conformité;

— identifiera plus facilement les contribuables susceptibles de créer des pertes fiscales élevées pour le gouvernement.

Exemples d'interventions de Revenu Québec dans certains secteurs à risque

Au cours des dernières années, le gouvernement a annoncé différentes mesures de contrôle fiscal. Celles-ci ont permis à Revenu Québec de récupérer des sommes importantes.

Grands chantiers

En 2010-2011, le gouvernement annonçait que 50 grands chantiers publics feraient l'objet d'une présence soutenue des vérificateurs de Revenu Québec. En 2012-2013, Revenu Québec a doublé sa présence sur les grands chantiers publics et a étendu ses interventions aux grands chantiers privés. Ces initiatives ont favorisé l'augmentation de l'autocotisation des entreprises, ce qui représente plus de 110 millions de dollars en date du 31 mars 2014.

Projet Resto

La technologie des modules d'enregistrement des ventes, obligatoire dans tous les restaurants du Québec depuis le 1er novembre 2011, est un exemple concret de mesure innovante en matière de contrôle fiscal. Il s'agit d'un projet qui favorise le respect des obligations fiscales des entreprises et qui conduit à l'augmentation de l'autocotisation. Depuis son implantation, près de 20 000 établissements de restauration sont assujettis à cette mesure. Ce projet a permis de réduire l'évasion fiscale de plus de 670 millions de dollars.

2.1.2 Implantation des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars

Sur la base du succès du projet Resto, au sein duquel la technologie des modules d'enregistrement des ventes (MEV) facilite le respect des obligations fiscales et améliore l'efficacité des inspections et des enquêtes, le gouvernement annonce que les MEV seront implantés dans le secteur des bars et des restos-bars à compter du 1er juin 2015[7].

Cette mesure constitue donc une suite logique à leur implantation dans le secteur de la restauration.

— Les pertes fiscales pour l'ensemble des bars et des activités des restos-bars non visées par les mesures actuellement applicables dans le secteur de la restauration sont estimées à plus de 75 millions de dollars par année.

— Environ 6 100 établissements, soit près de 3 300 bars et de 2 800 restos-bars, devront utiliser un MEV.

[7] La mise en place s'effectuera en conformité avec l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Les mesures associées à l'implantation des MEV dans le secteur de la restauration seront également applicables dans les bars et les restos-bars, soit :

— l'obligation de remettre une facture au client;

— l'obligation de produire la facture au moyen d'un MEV;

— des activités d'inspection accrues;

— une campagne de sensibilisation auprès des clients sur l'importance de quitter l'établissement avec la facture.

Pour appuyer les propriétaires de bars et de restos-bars qui devront utiliser les MEV, le gouvernement mettra en place un programme de subvention pour financer l'acquisition, l'installation et la mise à jour de l'équipement nécessaire à leur implantation. Ce programme sera semblable à celui offert dans le cadre du projet Resto.

Les modalités relatives à l'implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars seront précisées ultérieurement.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— diminuera le taux de sous-déclaration des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars;

— favorisera une saine concurrence;

— augmentera les revenus du gouvernement.

Les revenus qui y sont associés sont estimés par Revenu Québec à près de 40 millions de dollars par année à compter de 2015-2016.

2.1.3 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les agences de placement de personnel

Certains réseaux de travail au noir s'organisent parfois sous la forme d'agences de placement. Les dirigeants de ces réseaux exploitent une main-d'œuvre souvent peu informée de ses droits, notamment :

— en offrant parfois une rémunération en dessous du salaire minimum;

— en ne respectant pas les normes du travail;

— en privant les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi.

De plus, ce stratagème permet notamment d'éluder les retenues à la source et les cotisations sociales versées par les travailleurs.

Le gouvernement annonce certaines modalités concernant cette mesure.

— L'attestation de Revenu Québec[8] sera obligatoire à compter du 1er janvier 2015, lorsque le cumul des contrats effectués entre l'entreprise cliente et une même agence de placement est supérieur à 2 500 $ au cours d'une année civile.

Les autres modalités d'application de cette mesure seront annoncées ultérieurement, après consultation avec des représentants du secteur.

---

[8] Voir l'illustration G.1 pour plus de détails concernant le fonctionnement de l'attestation de Revenu Québec.

Personnes ou entités assujetties à cette mesure

On entend par agence de placement de personnel toute personne ou entité qui offre des services de placement de personnel à des entreprises clientes ayant des besoins temporaires en main-d'œuvre et moyennant des honoraires ou d'autres formes de rémunération.

Les agences de placement sont actives dans de nombreux secteurs de l'économie, notamment :

- les cultures agricoles;
- le commerce de gros;
- la fabrication d'aliments;
- l'abattage et la transformation d'animaux;
- les grossistes-distributeurs de produits alimentaires.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— assurera une meilleure conformité des agences de placement de personnel;

— augmentera le recouvrement de créances fiscales;

— réduira le travail au noir.

2.2 Résultats et cibles de récupération fiscale pour 2014-2015 et pour 2015-2016

Depuis plusieurs années, Revenu Québec a accentué la lutte contre l'évasion fiscale, ce qui a entraîné une importante augmentation de la récupération fiscale. En effet, de 2010-2011 à 2013-2014, la récupération fiscale totale a augmenté de 1,1 milliard de dollars, soit une croissance de 41,1 %.

— Les activités de récupération de Revenu Québec devraient atteindre 3 768 millions de dollars en 2014-2015 et 3 862 millions de dollars en 2015-2016.

Ces chiffres comprennent l'ensemble des activités, y compris le contrôle fiscal des crédits et des remboursements.

— L'interception à la source des remboursements de la taxe sur les intrants demandés indûment est un exemple de ce type de contrôle fiscal.

❑ Cibles de récupération fiscale détaillées

Afin de fournir une information plus complète, les cibles de récupération fiscale détaillées seront dorénavant présentées.

— La récupération fiscale directe et indirecte devrait atteindre 2 868 millions de dollars en 2014-2015 et 2 962 millions de dollars en 2015-2016.

— Les activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements devraient permettre de récupérer 900 millions de dollars annuellement, et ce, à compter de 2014-2015.

GRAPHIQUE G.1

Récupération fiscale par Revenu Québec
(en millions de dollars)

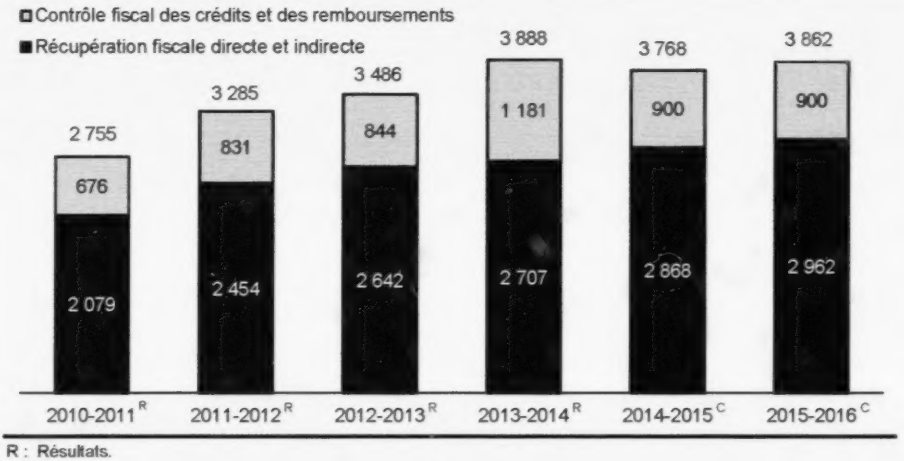

R : Résultats.
C : Cibles.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Précisions sur les résultats et cibles de contrôle fiscal à Revenu Québec

Définitions de récupération fiscale

Récupération fiscale directe : Découle des interventions de contrôle fiscal de Revenu Québec. Il s'agit d'interventions qui consistent en des activités de cotisation, de recotisation, de non-production, de vérification et d'enquête.

Récupération fiscale indirecte : Se compose des revenus estimés provenant de l'autocotisation dont les résultats ne peuvent être comptabilisés de manière formelle et personnalisée. Ces revenus découlent des effets incidents des interventions de Revenu Québec ainsi que des interventions spécifiques telles que le MEV dans le secteur de la restauration ou les interventions sur les grands chantiers, de même que des mesures législatives ou réglementaires, des activités de sensibilisation et du service à la clientèle.

Activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements : Consistent à effectuer des interventions de contrôle préalablement à la détermination des crédits et des remboursements réclamés par des contribuables et des mandataires.

Détails des résultats de la récupération fiscale

La récupération fiscale directe et indirecte a atteint 2 707 millions de dollars en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 65 millions de dollars par rapport à 2012-2013.

Les activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements ont pris de l'importance au cours des dernières années et représentent maintenant environ 30 % de la récupération fiscale totale de Revenu Québec. En 2013-2014, notamment grâce à certains cas exceptionnels, celles-ci ont permis de récupérer 1 181 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 39,9 % comparativement à 2012-2013.

3. AUTRES INITIATIVES

En plus des initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction et des nouvelles mesures de contrôle fiscal par Revenu Québec, le gouvernement intensifiera ses actions contre d'autres problématiques, telles que le commerce illicite de tabac. De plus, le gouvernement propose d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale qui découlent de l'évasion fiscale et des crimes économiques et financiers, ainsi que d'autres mesures au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3.1 Lutte contre le commerce illicite de tabac

Le Québec s'est doté d'une stratégie d'intervention d'envergure ayant pour but de contrer le commerce illicite du tabac par l'intermédiaire d'ACCES tabac[9].

ACCES tabac vise avant tout à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac et, ainsi, à augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

Les actions d'ACCES tabac ont contribué notamment à :

— augmenter les interventions policières de lutte contre les réseaux de contrebande, y compris la contrebande de quartier;

— mettre en place une surveillance policière sur les principaux axes d'approvisionnement et de transport utilisés par les contrebandiers du tabac;

— adapter constamment les interventions policières aux stratagèmes des contrebandiers;

— améliorer le partage d'information entre les différents corps policiers québécois;

— protéger l'intégrité du régime fiscal.

---

[9] ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances du Québec, les corps de police du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en place à la suite de la sanction, le 7 décembre 2012, de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives[10], entre autres :

— l'augmentation de certaines amendes prévues par la Loi concernant l'impôt sur le tabac[11];

— l'attribution aux policiers de pouvoirs d'enquête prévus à l'article 40.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale[12];

— la mise en place du timbre « Québec », un nouveau régime d'identification unique, sécurisée et indélébile des produits du tabac.

❑ Sommaire des résultats d'ACCES tabac

Pour l'année 2013-2014, les actions d'ACCES tabac ont permis :

— de saisir 19,1 millions de dollars en argent et en produits du tabac;

— d'effectuer la récupération fiscale de 22,9 millions de dollars;

— de faire imposer 37,1 millions de dollars en amendes;

— de protéger l'intégrité du régime fiscal.

TABLEAU G.3

Résultats de la lutte contre le commerce illicite de tabac
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Valeur des saisies	22,6	20,3	20,8	19,1
Récupération fiscale	8,0	8,6	4,7	22,9
Amendes	11,2	30,8	34,7	37,1
TOTAL	**41,8**	**59,7**	**60,2**	**79,1**

Sources : Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

10 L.Q. 2012, chapitre 28.

11 RLRQ, chapitre I-2.

12 RLRQ, chapitre A-6.002.

❑ Financement additionnel pour ACCES tabac

Dans le but de prévenir toute hausse de la contrebande du tabac, particulièrement dans le contexte de la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac[13], 1 million de dollars supplémentaires seront alloués aux partenaires d'ACCES tabac en 2014-2015 pour la lutte contre le commerce illicite du tabac.

— Deux nouvelles équipes d'enquête locales, dans deux corps de police municipaux, s'ajouteront aux dix équipes existantes.

— Les capacités d'enquête de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la contrebande seront également renforcées.

[13] Voir la sous-section 2.3.1 de la section A du présent document.

3.2 Accélération du traitement judiciaire des dossiers pénaux de nature financière

La lutte contre l'évasion fiscale et les crimes économiques et financiers demeure une priorité pour le gouvernement. Cette lutte implique le recours au système pénal afin d'obtenir un effet dissuasif, pour récupérer les sommes éludées et pour assurer un sentiment de confiance et d'équité auprès du public.

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives et opérations d'envergure ont été réalisées pour détecter la criminalité économique et financière et l'évasion fiscale. Ces efforts ont entraîné un nombre croissant de poursuites pénales, y compris des dossiers complexes dans lesquels plusieurs millions de dollars sont réclamés.

L'augmentation importante du nombre de causes devant la Cour du Québec a conduit à une accumulation des causes de nature pénale à traiter. Cette accumulation peut créer des délais de traitement.

En raison de cet accroissement du nombre de dossiers, le gouvernement propose d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Exemple de situation découlant des longs délais des causes pénales

Le 26 avril 2013, dans la cause *Agence du revenu du Québec c. Khoury*[1], portée devant la Cour du Québec, le juge a ordonné l'arrêt des procédures. En effet, les avocats des trois personnes accusées de fraude fiscale dans cette affaire avaient déposé une requête d'arrêt des procédures en invoquant des délais déraisonnables.

Le tribunal ayant évalué les délais institutionnels à 51 mois dans cette affaire, le juge a estimé que des délais trop longs violaient les droits des accusés, tels que défini par les articles 7, 11b et 24.1 de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans son jugement, il souligne que :

> Le préjudice encouru par les requérants est directement relié aux délais institutionnels. Toutefois, le Tribunal ne peut pas simplement accepter la répartition des ressources par le gouvernement et déterminer en conséquence que la longueur du délai est acceptable. La pénurie d'installations institutionnelles ne peut pas servir à vider de tout sens la garantie fournie par l'article 11b de la Charte.

Le 30 avril 2014, la Cour supérieure a rejeté l'appel présenté par Revenu Québec. Cette décision confirme ainsi l'ordonnance d'arrêt définitif des procédures sous le motif de délais jugés excessivement longs.

Par cet arrêt des procédures, Revenu Québec a perdu l'opportunité d'imposer, selon la décision possible de la Cour, des amendes allant de 30 millions de dollars à 60 millions de dollars.

1 Agence du revenu du Québec c. Khoury, 2013 QCCQ 4486 (CanLII).

❑ État de situation

L'augmentation importante du nombre de causes devant la Cour du Québec accroît la pression sur le système de justice.

La recension, en date du 31 mars 2014, du nombre de causes pénales portées devant les tribunaux par les procureurs de Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, témoigne de cette pression accrue.

— Près de 6 500 dossiers d'infraction engagés par Revenu Québec étaient en attente ou en traitement auprès de la Cour.

— Pour le compte de l'Autorité des marchés financiers, 59 dossiers étaient actifs. Ces dossiers sont habituellement complexes et nécessitent un temps de cour relativement élevé[14].

— Près de 76 600 dossiers provenaient du Directeur des poursuites criminelles et pénales dont environ 8 000 étaient relatifs au secteur de la construction[15].

Par ailleurs, le montant des amendes réclamées dans ces dossiers s'élevait à plus de 620 millions de dollars.

TABLEAU G.4

Dossiers judiciaires de nature pénale actifs au 31 mars 2014

	RQ(1)	AMF(2)	DPCP(3)	Total
Dossiers judiciaires de nature pénale actifs (en unité)	6 498	59	76 597	**83 154**
Amendes réclamées (en M$)	342	245	34	**621**

(1) Revenu Québec.
(2) Autorité des marchés financiers.
(3) Directeur des poursuites criminelles et pénales.
Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

14 Par exemple, le dossier Mount Real nécessite à lui seul une audition totale de 10 mois.

15 Dossiers relatifs à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) ou à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20).

❑ Principales causes associées à l'accroissement et à la complexité des dossiers pénaux

Plusieurs facteurs expliquent l'accroissement et la complexité des dossiers pénaux. Les plus importants sont :

— l'élargissement des mandats de lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité économique et financière dans plusieurs ministères et organismes, de même que la création d'unités spéciales d'enquête;

— la multiplication d'opérations d'envergure contre la criminalité organisée traditionnelle réalisées par Revenu Québec et l'Autorité des marchés financiers, en collaboration avec l'Unité permanente anticorruption;

— les enquêtes menées en amont ou en parallèle aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, de même que les suites à donner aux révélations qui en découlent;

— les défis pour le système judiciaire, notamment pour l'administration de la preuve, souvent complexe et volumineuse, découlant de la lutte contre la criminalité économique et financière.

Ainsi, les efforts déployés pour contrer l'évasion fiscale et la criminalité économique et financière ont amené les organismes poursuivants à un niveau d'activité, quant au nombre d'enquêtes menées et au nombre de causes présentées devant les tribunaux, qui a des répercussions sur les capacités de traitement du système judiciaire.

❑ Impacts découlant de l'augmentation des dossiers pénaux

L'efficacité de l'ensemble des efforts de lutte contre l'évasion fiscale repose, au moins en partie, sur la capacité de la Cour du Québec à entendre dans des délais raisonnables les causes pénales de nature financière.

Les décisions de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec sont notamment nécessaires pour :

— récupérer les sommes éludées;

— assurer la condamnation des individus qui contreviennent aux lois fiscales, aux lois du secteur de la construction ainsi qu'aux lois régissant le secteur financier québécois;

— entraîner un effet dissuasif sur le comportement du reste de la population en ce qui a trait à l'évasion fiscale et à la criminalité économique et financière.

Des délais importants peuvent également entraîner l'arrêt des procédures.

— Si le système de justice était incapable de traiter les dossiers dans des délais raisonnables, les efforts de lutte à l'évasion fiscale et aux crimes financiers seraient vains.

Les délais trop longs ont un impact direct sur les victimes de crimes économiques et financiers et minent la confiance dans le système judiciaire étant donné qu'une longue période de temps s'écoule généralement entre le moment où elles ont subi le préjudice et celui de la condamnation des auteurs du crime.

— Cette situation pourrait amener les victimes à ne pas dénoncer les infractions aux autorités ou affecter leur capacité de témoigner correctement lors d'un procès.

En raison de cet accroissement du nombre de dossiers, le gouvernement propose d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

3.3 Mesures au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale traite plus de 300 000 dossiers d'aide financière de derniers recours chaque année.

Ainsi, dans le but de favoriser le versement de prestations d'aide aux personnes qui y ont réellement droit, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit notamment :

— réaliser davantage d'enquêtes sur des stratagèmes frauduleux organisés en réseau afin d'y mettre fin;

— poursuivre et intensifier la lutte contre le travail au noir lié aux agences de placement de personnel.

3.4 Bonification de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus

Le gouvernement bonifiera la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus afin :

— de soutenir la lutte contre le commerce illicite du tabac;

— d'accélérer le traitement des dossiers pénaux;

— de mettre en place les mesures du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars en 2014-2015 et de 15 millions de dollars par année à compter de 2015-2016 seront ajoutés au budget de dépenses du ministère des Finances du Québec.

— Les crédits prévus pour 2014-2015 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Section H

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire H.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi H.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire H.4

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire H.6

1.4 L'état de la réserve de stabilisation H.6

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations H.7

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette H.7

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations H.11

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. Cette loi édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession et autoriser des déficits devant être graduellement réduits en vue du retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Selon cette loi, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement. Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que les dépassements seront compensés à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau H.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

L'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

En 2009-2010 et en 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire de 3,2 milliards de dollars, comme le permet la Loi.

En 2011-2012, le solde budgétaire a été déficitaire de 2,6 milliards de dollars, soit une amélioration de 1,2 milliard de dollars par rapport à la cible fixée à 3,8 milliards de dollars selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le solde budgétaire a été déficitaire de 1,6 milliard de dollars. Il s'agit d'un écart de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de 1,5 milliard de dollars prévu au *Point* de mars 2013 et correspondant à la cible établie selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

— Par ailleurs, la Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée en juin 2013 afin d'exclure, dans le calcul du solde budgétaire de 2012-2013, le résultat de 1,9 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

GRAPHIQUE H.1

Solde budgétaire de 2006-2007 à 2012-2013[(1)]
(en millions de dollars)

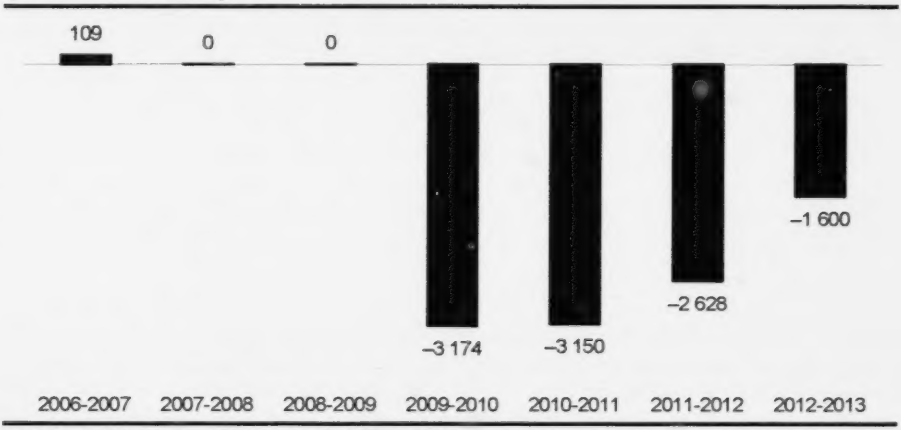

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, l'atteinte de l'équilibre budgétaire, qui était prévue pour 2013-2014, est reportée de deux années.

Dans ce contexte, le gouvernement proposera des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de fixer les objectifs de déficits budgétaires à atteindre pour 2013-2014 et 2014-2015 et établir à l'année financière 2015-2016, le retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, les modifications législatives prendront en compte le dépassement de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire établi à 1,5 milliard de dollars selon la Loi pour 2012-2013.

1.4 L'état de la réserve de stabilisation

Aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation depuis 2009-2010.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2014-2015 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette[1] qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les sources de revenus suivantes, ajoutées à celles dédiées au Fonds des générations depuis sa création en 2006, permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs de réduction de la dette fixés dans la Loi.

❑ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

À compter de 2016-2017, des versements additionnels de 400 millions de dollars par année seront effectués au Fonds des générations, à même les revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Ces contributions additionnelles s'ajouteront aux versements de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, actuellement prévus dans la Loi. Ainsi, un montant de 500 millions de dollars par année, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, sera versé au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'affecter les versements additionnels de 400 millions de dollars au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

❑ Électricité patrimoniale

Les revenus relatifs à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Ces versements représenteront 71 millions de dollars en 2014-2015, 105 millions de dollars en 2015-2016, 205 millions de dollars en 2016-2017, 305 millions de dollars en 2017-2018 et 410 millions de dollars en 2018-2019.

❑ Revenus miniers

Les versements au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement à compter de 2015-2016 représenteront 114 millions de dollars en 2015-2016, 149 millions de dollars en 2016-2017, 194 millions de dollars en 2017-2018 et 219 millions de dollars en 2018-2019.

---

[1] La section E présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

❑ Centrale nucléaire de Gentilly-2

Un montant de 215 millions de dollars par année sera versé au Fonds des générations, de 2017-2018 à 2043-2044, correspondant aux économies d'Hydro-Québec résultant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Les exigences de la Loi

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions actuelles de cette loi, qui ne tiennent pas compte des modifications prévues au budget 2014-2015, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014;
- les redevances sur l'eau captée[1];
- à compter de 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant sera établi après déduction du montant des droits affecté aux volets patrimoine minier et gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles. Pour l'année 2014-2015, le montant des revenus miniers consacré au Fonds des générations correspondra au quart de l'excédent sur 200 millions de dollars des sommes perçues par le gouvernement conformément aux lois précédentes;
- à compter de 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année correspondant aux économies d'Hydro-Québec résultant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les exigences de la Loi (suite)

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2013-2014, 1 421 millions de dollars auront été consacrés au Fonds des générations, soit 1 121 millions de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels s'ajoutent 300 millions de dollars découlant de l'affectation d'une partie du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. La révision à la hausse de 49 millions de dollars par rapport à la situation financière au 20 février 2014 résulte principalement des revenus de placement plus élevés que prévu.

Pour 2014-2015 et 2015-2016, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 1 301 millions de dollars et 1 583 millions de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création, de ceux qui sont prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

— 5 659 millions de dollars au 31 mars 2014[2];

— 6 960 millions de dollars au 31 mars 2015;

— 8 543 millions de dollars au 31 mars 2016.

Le Fonds des générations devrait atteindre 16 713 millions de dollars au 31 mars 2019.

GRAPHIQUE H.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)

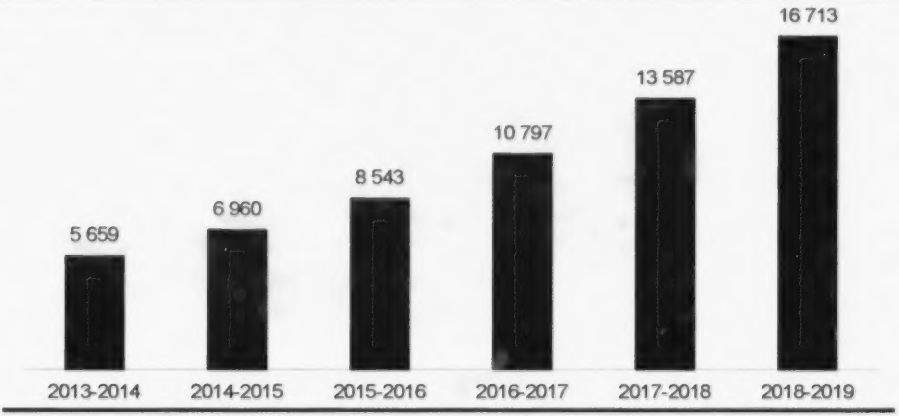

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.

[2] En 2013-2014, le gouvernement a utilisé 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

TABLEAU H.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics[1]	Perte exceptionnelle liée à Gentilly-2	Fonds des générations	Modifications comptables	Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2]
							Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	—	–584	—	1 409	1 409	1 300[3]	—	109
2007-2008	1 650	—	–449	—	1 201	1 201	1 201	—	0
2008-2009	–1 258	—	–587	—	–1 845	—	109[4]	1 845	0
2009-2010	–2 940	—	–725	58	–3 607	—	—	433	–3 174[5]
2010-2011	–2 390	—	–760	—	–3 150	—	—	—	–3 150[5]
2011-2012	–1 788	—	–840	—	–2 628	—	—	—	–2 628[6]
2012-2013	–2 515	1 876	–961	—	–1 600	—	—	—	–1 600[7]
2013-2014[P]	–1 979	—	–1 121	—	–3 100	—	—	—	–3 100[8]

P : Résultats préliminaires.

(1) Les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.

(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(3) En 2006-2007, seulement 1,3 G$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.

(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

(6) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(7) Pour l'année 2012-2013, le déficit budgétaire de 1,6 G$ est plus élevé que prévu de 100 M$ par rapport à la cible de 1,5 G$ établie au budget de mars 2011.

(8) Pour l'année 2013-2014, la Loi prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint. Des modifications devront être apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin d'autoriser le gouvernement à reporter en 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU H.2

Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015[P]					
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	**5 238**	**—**	**5 238**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**
REVENUS DÉDIÉS								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	668	2	670	661	677	691	707	726
Producteurs privés	91	2	93	91	93	95	97	99
	759	4	763	752	770	786	804	825
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	—	71	105	205	305	410
Revenus miniers	—	—	—	—	114	149	194	219
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	—	100	100	500	500	500
Économies liées à la fermeture de Gentilly-2	—	—	—	—	—	—	215	215
Biens non réclamés	19	—	19	10	10	10	10	10
Revenus de placement	294	45	339	368	484	604	762	947
Total des revenus dédiés	**1 072**	**49**	**1 121**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	300	—	300	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 372**	**49**	**1 421**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	–1 000	—	–1 000	—	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**5 610**	**49**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**	**16 713**

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.

Section I

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DONNÉES HISTORIQUES

1. **Informations additionnelles** I.3
   - Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées I.3
   - Revenus par source du fonds général I.4
   - Dépenses du fonds général I.5
   - Opérations non budgétaires consolidées I.6
   - Opérations de financement consolidées I.8

2. **Données historiques** I.9
   - Opérations budgétaires du fonds général I.9
   - Opérations budgétaires des entités consolidées de 1997-1998 à 2008-2009 ..... I.10
   - Opérations budgétaires des entités consolidées I.11
     - Fonds spéciaux 2009-2010 et années subséquentes I.11
     - Organismes autres que budgétaires 2009-2010 et années subséquentes I.12
     - Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation 2009-2010 et années subséquentes I.13
     - Fonds des générations I.14
   - Opérations budgétaires Comptes à fin déterminée I.15
   - Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation I.16
   - Sommaire des opérations budgétaires consolidées I.18
   - Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique I.20
   - Sommaire des opérations non budgétaires I.22
   - Dette du gouvernement du Québec I.24
   - Dette nette du gouvernement du Québec I.26
   - Dette représentant les déficits cumulés I.28
   - Évolution du service de la dette I.30

Note :
Les données pour les années 1997-1998 et subséquentes tiennent compte des changements apportés à la Politique familiale au fil des années, de la création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et du Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), des fusions et abolitions découlant du projet de loi n°130 (2011, chapitre 16), de la reclassification des créances fiscales douteuses et des changements apportés à la comptabilité des transferts effectués par le biais du régime fiscal.

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées[1]
(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Opérations budgétaires du fonds général				
Revenus autonomes	44 129	47 225	50 272	49 983[2]
Transferts fédéraux	15 161	15 425	15 243	15 707
Total des revenus budgétaires	**59 290**	**62 650**	**65 515**	**65 690**
Dépenses de programmes	–58 215	–59 978	–61 503	–62 247
Service de la dette	–6 240	–7 084	–7 348	–7 766
Total des dépenses budgétaires	**–64 455**	**–67 062**	**–68 851**	**–70 013**
Entités consolidées[3]	**2 225**	**2 022**	**1 548**	**1 808**
Provisions pour éventualités	—	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 940**	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–725	–760	–840	–961
Utilisation de la réserve	433	—	—	—
Modifications comptables[4]	58	—	—	—
Exclusion – Perte exceptionnelle[5]	—	—	—	1 876
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE APRÈS RÉSERVE DE STABILISATION[6]	**–3 174**	**–3 150**	**–2 628**	**–1 600**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	725	760	840	961
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	—	—	–1 876
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**–2 449**	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	–2 009	–3 173	–1 861	–775
Immobilisations[7]	–3 939	–4 018	–3 623	–3 312
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	2 612	3 526	2 918	2 898
Autres comptes	1 354	1 901	–1 160	–414
BESOINS NON BUDGÉTAIRES	**–1 982**	**–1 764**	**–3 726**	**–1 603**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 431**	**–4 154**	**–5 514**	**–4 118**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. À compter de 2009-2010, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidés ligne par ligne. Ainsi, dorénavant, les besoins financiers nets consolidés tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux.

(1) Certaines données des exercices antérieurs ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée lors de l'exercice subséquent. Toutefois, pour ce qui est des modifications comptables, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable.

(2) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(3) Les résultats nets des entités consolidées incluent les ajustements de consolidation.

(4) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit prendre en considération l'incidence de certaines modifications comptables.

(5) Comme cet événement est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire, telle que modifiée le 14 juin 2013, exclut du solde budgétaire la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(6) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après l'utilisation de la réserve de stabilisation, correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(7) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'impact sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

TABLEAU I.2

Revenus par source du fonds général

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Revenus autonomes				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	16 459	17 913	18 980	18 753
Cotisations au Fonds des services de santé	5 797	5 974	6 246	6 597
Impôt des sociétés	3 601	3 639	3 894	3 919
Sous-total	**25 857**	**27 526**	**29 120**	**29 269**
Taxes à la consommation				
Ventes	10 473	11 468	13 159	14 287
Tabac	664	764	802	795
Boissons alcooliques	433	446	440	480
Autres	16	–9	18	21
Sous-total	**11 586**	**12 669**	**14 419**	**15 583**
Droits et permis				
Ressources naturelles	105	310	340	199
Autres	249	275	263	252
Sous-total	**354**	**585**	**603**	**451**
Revenus divers				
Ventes de biens et services	448	438	366	369
Intérêts	387	438	455	488
Amendes, confiscations et recouvrements	619	731	560	591
Sous-total	**1 454**	**1 607**	**1 381**	**1 448**
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	867	915	1 000	1 030
Loto-Québec[1]	1 252	1 247	1 196	1 194
Hydro-Québec[1]	2 978	2 481	2 549	919[2]
Autres[1]	–219	195	4	89
Sous-total	**4 878**	**4 838**	**4 749**	**3 232**
Total	**44 129**	**47 225**	**50 272**	**49 983**
Transferts fédéraux				
Péréquation	8 355	8 552	7 815	7 391
Paiement de protection	—	—	369	362
Transferts pour la santé	4 148	4 309	4 511	4 792
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 461	1 455	1 488	1 486
Compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	—	—	—	733
Autres programmes	1 197	1 109	1 060	943
Total	**15 161**	**15 425**	**15 243**	**15 707**
TOTAL DES REVENUS	**59 290**	**62 650**	**65 515**	**65 690**

(1) Les ajustements de consolidation sont inclus aux résultats des entités auxquelles ils réfèrent.

(2) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

TABLEAU I.3

Dépenses du fonds général

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dépenses excluant le service de la dette[1]	**58 215**	**59 978**	**61 503**	**62 247**
Service de la dette				
Service de la dette directe	3 878	4 429	4 595	4 770
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 371	2 662	2 763	3 007
Intérêts au titre des avantages sociaux futurs	–9	–7	–10	–11
Total	**6 240**	**7 084**	**7 348**	**7 766**
TOTAL DES DÉPENSES	**64 455**	**67 062**	**68 851**	**70 013**

(1) Les dépenses par ministères ne sont pas présentées dans cette section, car elles n'ont pas encore été établies selon la structure budgétaire 2014-2015.

TABLEAU I.4

Opérations non budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Capital-actions et mise de fonds				
Investissement Québec	—	—	–400	—
Société générale de financement du Québec	–250	—	—	—
Autres	—	2	—	—
Variation de la valeur de consolidation des placements	–591	–790	–595	–363
Prêts et avances				
Investissement Québec	—	—	–127	–46
IQ FIER inc.	–21	—	—	—
Hydro-Québec	–143	–49	200	—
Loto-Québec	–32	–99	101	–34
Autres	–1	–1	1	—
Total des entreprises du gouvernement	**–1 038**	**–937**	**–820**	**–443**
Particuliers, sociétés et autres				
Placement auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	296	—	—	—
Autres	–135	274	–806	5
Municipalités et organismes municipaux	—	—	16	16
Total du fonds général	**–877**	**–663**	**–1 610**	**–422**
Entités consolidées	–1 132	–2 510	–251	–353
TOTAL DES PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–2 009**	**–3 173**	**–1 861**	**–775**

TABLEAU I.4 (suite)

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Immobilisations[2]				
Fonds général				
Investissements nets	–242	–312	–169	–168
Amortissements	256	149	150	147
Entités consolidées	–3 953	–3 855	–3 604	–3 291
Total des immobilisations	**–3 939**	**–4 018**	**–3 623**	**–3 312**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Coût des prestations constituées[3], amortissement et cotisations	2 122	2 623	2 554	2 581
Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 627	4 817	4 931	5 079
Prestations, remboursements et frais d'administration	–4 294	–4 095	–4 791	–4 991
Entités consolidées	157	181	224	229
Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**2 612**	**3 526**	**2 918**	**2 898**
Autres comptes				
Fonds général	1 128	1 362	–832	–236
Entités consolidées	226	539	–328	–178
Total des autres comptes	**1 354**	**1 901**	**–1 160**	**–414**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–1 982**	**–1 764**	**–3 726**	**–1 603**

(1) Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a été cédé sans contrepartie le 1er mai 2010 à une entité externe au périmètre comptable, en vertu de la Loi sur le courtage immobilier (RLRQ, chapitre C-73.2).

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'impact sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU I.5

Opérations de financement consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
VARIATION DE L'ENCAISSE				
Fonds général	3 878	–235	82	951
Entités consolidées	–176	–1 653	69	–51
Total	**3 702**	**–1 888**	**151**	**900**
EMPRUNTS NETS				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	7 126	9 321	14 228	12 498
Remboursements d'emprunts	–6 848	–4 581	–7 503	–8 045
Sous-total	278	4 740	6 725	4 453
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	7 251	10 194	7 068	7 798
Remboursements d'emprunts	–3 481	–3 810	–4 321	–4 778
Sous-total	3 770	6 384	2 747	3 020
Total	**4 048**	**11 124**	**9 472**	**7 473**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[2], autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[3]	**–2 594**	**–4 322**	**–3 269**	**–3 294**
Fonds des générations	**–725**	**–760**	**–840**	**–961**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**4 431**	**4 154**	**5 514**	**4 118**

Note : À compter de 2009-2010, les données tiennent compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

(3) Les fonds dédiés aux autres avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement de ces avantages (congés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

Opérations budgétaires du fonds général[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[3],[4]	Transferts fédéraux[5]	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires
1988-1989	23 366	6 386	29 752	–27 654	–3 802	–31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	30 387	5 656	36 043	–32 954	–7 039	–39 993
1998-1999	32 906	7 813	40 719	–35 352	–6 853	–42 205
1999-2000	35 370	6 064	41 434	–35 955	–7 035	–42 990
2000-2001	37 441	7 895	45 336	–38 311	–7 248	–45 559
2001-2002	35 652[6]	8 885	44 537[6]	–40 088	–6 930	–47 018
2002-2003	37 332[6]	8 932	46 264[6]	–41 865	–6 804	–48 669
2003-2004	38 849[6]	9 370	48 219[6]	–43 357	–6 850	–50 207
2004-2005	41 097	9 229	50 326	–45 480	–7 035	–52 515
2005-2006	42 391	9 969	52 360	–46 782	–7 042	–53 824
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2006-2007	46 184	11 015	57 199	–49 022	–7 185	–56 207
2007-2008	45 881	13 629	59 510	–51 774	–7 160	–58 934
2008-2009	45 152	14 023	59 175	–55 197	–6 639	–61 836
2009-2010	44 129	15 161	59 290	–58 215	–6 240	–64 455
2010-2011	47 225	15 425	62 650	–59 978	–7 084	–67 062
2011-2012	50 272	15 243	65 515	–61 503	–7 348	–68 851
2012-2013	49 983[6]	15 707	65 690[6]	–62 247	–7 766	–70 013

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Les données relatives au fonds général excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que ceux du Fonds des générations.

(3) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(4) Pour les années 1997-1998 et suivantes, les créances fiscales douteuses sont présentées en diminution des revenus.

(5) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(6) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004 ainsi que la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.

TABLEAU I.7

Opérations budgétaires des entités consolidées[1] de 1997-1998 à 2008-2009[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]							
1988 à 1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	3 904	319	4 223	–2 127	–303	–2 430	1 793
1998-1999	4 281	298	4 579	–2 633	–334	–2 967	1 612
1999-2000	4 445	325	4 770	–2 869	–338	–3 207	1 563
2000-2001	4 439	239	4 678	–2 720	–358	–3 078	1 600
2001-2002	4 561	262	4 823	–2 939	–331	–3 270	1 553
2002-2003	4 947	262	5 209	–3 204	–328	–3 532	1 677
2003-2004	5 177	299	5 476	–3 455	–391	–3 846	1 630
2004-2005	5 252	323	5 575	–3 636	–414	–4 050	1 525
2005-2006	5 795	317	6 112	–4 094	–517	–4 611	1 501
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4],[5]							
2006-2007[4]	6 338	383	6 721	–4 266	–1 538	–5 804	917
2007-2008[4]	6 746	388	7 134	–4 917	–1 592	–6 509	625
2008-2009[4]	6 666	349	7 015	–4 707	–1 492	–6 199	816

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les entités consolidées comprennent les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux (excluant le Fonds des générations) et les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(a), I.7(b) et I.7(c)).

(3) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas des états financiers consolidés.

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Pour les années 2009-2010 et suivantes, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne.

(5) Depuis la réforme comptable de 2006-2007, en accord avec les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, les données financières présentées correspondent à celles publiées dans les états financiers de l'année financière concernée. Elles n'incluent pas les redressements qui peuvent être apportés dans les années financières subséquentes.

TABLEAU I.7(a)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Fonds spéciaux
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	4 590	1 776	465	6 831	–5 141	–654	–5 795	1 036
2010-2011	5 083	1 845	382	7 310	–5 649	–817	–6 466	844
2011-2012	6 054	2 161	86	8 301	–6 645	–973	–7 618	683
2012-2013	6 707	1 882	160	8 749	–7 040	–1 047	–8 087	662

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Pour les années 2009-2010 et suivantes, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(b) et I.7(c)).

TABLEAU I.11

Sommaire des opérations budgétaires consolidées[1],[2],[3]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[4]	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1988-1989	23 366	6 386	29 752	–27 654	–3 802	–31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	37 636	6 461	44 097	–38 912	–7 342	–46 254
1998-1999	40 325	8 292	48 617	–41 304	–7 187	–48 491
1999-2000	42 802	6 530	49 332	–41 952	–7 373	–49 325
2000-2001	44 756	8 319	53 075	–44 092	–7 606	–51 698
2001-2002	43 084[7]	9 476	52 560	–46 227	–7 261	–53 488
2002-2003	45 667[7]	9 457	55 124	–48 720	–7 132	–55 852
2003-2004	47 428[7]	10 120	57 548	–50 665	–7 241	–57 906
2004-2005	50 265	9 939	60 204	–53 419	–7 449	–60 868
2005-2006	52 641	11 122	63 763	–56 167	–7 559	–63 726
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[8]						
2006-2007	57 639	11 970	69 609	–58 893	–8 723	–67 616
2007-2008	58 393	14 733	73 126	–62 724	–8 752	–71 476
2008-2009	58 146	15 081	73 227	–66 354	–8 131	–74 485
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[5]						
2009-2010	61 494	17 110	78 604	–73 700	–7 844	–81 544
2010-2011	65 370	17 493	82 863	–76 318	–8 935	–85 253
2011-2012	69 472	16 938	86 410	–78 747	–9 451	–88 198
2012-2013	70 480[7]	17 517	87 997	–80 673	–9 839	–90 512

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi la comparaison doit être faite avec discernement.

(3) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre. 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.

(4) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(5) Comme cet événement est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire, telle que modifiée le 14 juin 2013, exclut du solde budgétaire la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Revenus dédiés au Fonds des générations	Utilisations (affectations) de la réserve	Exclusion perte exceptionnelle[5]	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[6]	Revenus dédiés au Fonds des générations	Perte exceptionnelle Fermeture de Gentilly-2	Solde budgétaire consolidé
			–1 704			–1 704
			–1 764			–1 764
			–2 975			–2 975
			–4 301			–4 301
			–5 030			–5 030
			–4 923			–4 923
			–5 821			–5 821
			–3 947			–3 947
			–3 212			–3 212
			–2 157			–2 157
			126			126
			7			7
	–950		427			427
	950		22			22
			–728			–728
			–358			–358
			–664			–664
			37			37
–584	–1 300		109	584		693
–449	–1 201			449		449
–587	1 845			587		587
–725	491[9]		–3 174	725		–2 449
–760			–3 150	760		–2 390
–840			–2 628	840		–1 788
–961		1 876	–1 600	961	–1 876	–2 515

(6) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après réserve, qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(7) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004 et la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.

(8) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(9) En incluant une modification comptable de 58 M$.

TABLEAU I.7(b)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Organismes autres que budgétaires
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 632	10 639	1 000	17 271	–15 918	–1 086	–17 004	267
2010-2011	5 885	10 593	604	17 082	–15 681	–1 194	–16 875	207
2011-2012	6 086	10 963	911	17 960	–16 638	–1 219	–17 857	103
2012-2013	6 197	11 316	1 087	18 600	–17 270	–1 140	–18 410	190

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Pour les années 2009-2010 et suivantes, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(a) et I.7(c)).

TABLEAU I.7(c)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 413	28 022	229	33 664	–32 828	–677	–33 505	159
2010-2011	5 234	29 016	310	34 560	–33 602	–798	–34 400	160
2011-2012	5 527	30 079	230	35 836	–35 280	–851	–36 131	–295
2012-2013	5 702	31 657	306	37 665	–36 768	–850	–37 618	47

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(a) et I.7(b)).

TABLEAU I.8

Opérations budgétaires des entités consolidées
Fonds des générations[1]

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés							
	Redevances hydrauliques							
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Biens non réclamés	Autres	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2006-2007	65	11	5	500	3	584	—	584
2007-2008	367	46	—	—	36	449	200	649
2008-2009	548	88	1	—	–50	587	132[2]	719
2009-2010	569	89	7	—	60	725	—	725
2010-2011	560	90	16	—	94	760	—	760
2011-2012	591	91	9	—	149	840	—	840
2012-2013	625	92	12	—	232	961	—	961

(1) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).

(2) Versement de 132 M$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

TABLEAU I.9

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[1]							
1988-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	119	486	605	–605	—	–605	—
1998-1999	121	181	302	–302	—	–302	—
1999-2000	138	141	279	–279	—	–279	—
2000-2001	158	185	343	–343	—	–343	—
2001-2002	193	329	522	–522	—	–522	—
2002-2003	242	263	505	–505	—	–505	—
2003-2004	219	451	670	–670	—	–670	—
2004-2005	211	387	598	–598	—	–598	—
2005-2006	229	836	1 065	–1 065	—	–1 065	—
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	237	572	809	–809	—	–809	—
2007-2008	267	716	983	–983	—	–983	—
2008-2009	257	709	966	–966	—	–966	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152	—	–1 152	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616	—	–1 616	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477	—	–1 477	—
2012-2013	225	873	1 098	–1 098	—	–1 098	—

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(1) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas des états financiers consolidés.

TABLEAU I.10

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal								
	Transferts financés par le régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses		Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]									
1988-1997									
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998									
1997-1998	2 577	–2 577	649	–649					
1998-1999	2 613	–2 613	404	–404					
1999-2000	2 551	–2 551	298	–298					
2000-2001	2 453	–2 453	265	–265					
2001-2002	2 535	–2 535	143	–143					
2002-2003	2 868	–2 868	278	–278					
2003-2004	2 988	–2 988	195	–195					
2004-2005	3 291	–3 291	414	–414					
2005-2006	3 729	–3 729	497	–497					

(1) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents secteurs.
(2) Pour les années 1997-1998 à 2008-2009, les ajustements de consolidation ne sont pas présentés distinctement et sont inclus dans les opérations budgétaires des entités consolidées.
(3) Pour les années 1988-1989 à 1996-1997, toutes les informations ne sont pas disponibles. Ainsi, les données financières ne sont pas présentées.

TABLEAU I.10 (suite)

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal								
	Transferts financés par le régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses		Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007									
2006-2007	4 248	–4 248	548	–548					
2007-2008	4 382	–4 382	668	–668					
2008-2009	4 686	–4 686	798	–798					
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux									
2009-2010	4 978	–4 978	900	–900	–5 168	–40 437	–602	45 432	813
2010-2011	5 163	–5 163	933	–933	–5 048	–41 454	–709	46 304	958
2011-2012	5 142	–5 142	871	–871	–5 572	–43 203	–757	48 809	940
2012-2013	5 317	–5 317	697	–697	–5 309	–44 855	–616	49 764	964

TABLEAU I.13

Sommaire des opérations non budgétaires[1]

(en millions de dollars)

	Solde budgétaire consolidé	Opérations non budgétaires		
		Placements, prêts et avances	Immobilisations[2]	Investissements nets dans les réseaux[3]
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1988-1989	–1 704	–670		
1989-1990	–1 764	–516		
1990-1991	–2 975	–458		
1991-1992	–4 301	–411		
1992-1993	–5 030	–490		
1993-1994	–4 923	–623		
1994-1995	–5 821	–1 142		
1995-1996	–3 947	–287		
1996-1997	–3 212	–792		
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	–2 157	–1 315	–209	
1998-1999	126	–1 402	–217	
1999-2000	7	–2 006	–359	
2000-2001	427	–1 632	–473	
2001-2002	22	–1 142	–995	
2002-2003	–728	–1 651	–1 482	
2003-2004	–358	–1 125	–1 019	
2004-2005	–664	–979	–1 083	
2005-2006	37	–1 182	–1 166	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	693	–2 213	–1 177	–1 002
2007-2008	449	–2 658	–1 378	–487
2008-2009	587	–966	–2 150	–622
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]				
2009-2010	–2 449	–2 009	–3 939	
2010-2011	–2 390	–3 173	–4 018	
2011-2012	–1 788	–1 861	–3 623	
2012-2013	–2 515	–775	–3 312	

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(4) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

Opérations non budgétaires			
Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
1 634	–265	699	–1 005
1 164	300	948	–816
1 874	77	1 493	–1 482
1 916	141	1 646	–2 655
1 525	82	1 117	–3 913
1 668	52	1 097	–3 826
1 509	578	945	–4 876
1 701	–415	999	–2 948
1 928	–60	1 076	–2 136
1 888	109	473	–1 684
1 020	996	397	523
1 740	1 328	703	710
1 793	–631	–943	–516
2 089	–589	–637	–615
2 007	217	–909	–1 637
2 219	–1 183	–1 108	–1 466
2 134	174	246	–418
2 310	–208	–246	–209
2 559	–1 620	–3 453	–2 760
2 458	988	–1 077	–628
2 274	645	–819	–232
2 612	1 354	–1 982	–4 431
3 526	1 901	–1 764	–4 154
2 918	–1 160	–3 726	–5 514
2 898	–414	–1 603	–4 118

TABLEAU I.14

Dette du gouvernement du Québec[1]

	Dette directe consolidée[2]		Régimes de retraite			
			Passif au titre des régimes de retraite[3]	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1988-1989	27 091	18,9			12 597	8,8
1989-1990	27 699	18,4			14 320	9,5
1990-1991	29 637	19,0			16 227	10,4
1991-1992	33 106	21,0			18 143	11,5
1992-1993	39 231	24,3			19 668	12,2
1993-1994	45 160	27,3	21 337	–854	20 483	12,4
1994-1995	52 468	30,2	22 846	–849	21 997	12,6
1995-1996	52 886	29,2	24 547	–923	23 624	13,0
1996-1997	52 625	28,5	26 475	–1 014	25 461	13,8
Données redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007						
1997-1998	69 995	36,2	42 242	–1 179	41 063	21,3
1998-1999	73 803	36,7	43 350	–2 209	41 141	20,5
1999-2000	76 166	35,2	45 129	–5 040	40 089	18,6
2000-2001	80 108	34,7	47 001	–7 059	39 942	17,3
2001-2002	84 451	35,4	49 106	–10 199	38 907	16,3
2002-2003	89 083	35,8	51 167	–11 840	39 327	15,8
2003-2004	93 325	36,0	53 414	–14 204	39 210	15,1
2004-2005	98 842	36,4	55 634	–18 333	37 301	13,7
2005-2006	103 339	36,8	58 214	–22 563	35 651	12,7
2006-2007	110 412	38,0	60 802	–26 877	33 925	11,7
2007-2008	118 032	38,6	63 442	–31 749	31 693	10,4
2008-2009	124 629	39,7	65 803	–36 025	29 778	9,5
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux						
2008-2009	129 745	41,4	65 803	–36 025	29 778	9,5
2009-2010	136 074	43,1	67 989	–38 200	29 789	9,4
2010-2011	147 748	44,8	71 315	–42 265	29 050	8,8
2011-2012	158 887	46,0	74 079	–45 352	28 727	8,3
2012-2013	168 616	47,1	76 703	–48 344	28 359	7,9

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés, la dette du Fonds de financement pour financer les entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable ainsi que les emprunts réalisés par anticipation.

(3) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

Avantages sociaux futurs					
Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette[2]	
(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
				Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et 2006-2007	
				39 688	27,7
				42 019	27,9
				45 864	29,4
				51 249	32,5
				58 899	36,5
				65 643	39,7
				74 465	42,8
				76 510	42,2
				78 086	42,3
				Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée	
759	–292	467		111 525	57,7
805	–317	488		115 432	57,4
867	–361	506		116 761	54,0
894	–382	512		120 562	52,3
938	–384	554		123 912	52,0
1 083	–358	725		129 135	51,9
1 034	–338	696		133 231	51,3
1 086	–335	751		136 894	50,4
1 095	–357	738		139 728	49,8
1 176	–424	752	–584	144 505	49,7
1 166	–433	733	–1 233	149 225	48,8
1 114	–1 055	59	–1 952	152 514	48,6
				Dette brute – Réseaux consolidés ligne par ligne	
1 114	–1 055	59	–1 952	157 630	50,3
1 238	–1 106	132	–2 677	163 318	51,8
1 222	–1 147	75	–3 437	173 436	52,6
1 243	–1 196	47	–4 277	183 384	53,1
1 262	–1 243	19	–5 238	191 756	53,6

TABLEAU I.15

Dette nette du gouvernement du Québec[1],[2]

	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]		
1988-1989	32 819	22,9
1989-1990	34 583	22,9
1990-1991	37 558	24,1
1991-1992	41 885	26,5
1992-1993	46 914	29,1
1993-1994	51 837	31,4
1994-1995	57 677	33,1
1995-1996	61 624	34,0
1996-1997	64 833	35,1
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[4]		
1997-1998	88 597	45,9
1998-1999	88 810	44,2
1999-2000	89 162	41,3
2000-2001	88 208	38,2
2001-2002	92 772	38,9
2002-2003	95 601	38,4
2003-2004	97 025	37,4
2004-2005	99 042	36,5
2005-2006	104 683	37,3
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[5]		
2006-2007	124 297	42,7
2007-2008	124 681	40,8
2008-2009	134 237	42,8
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[6]		
2009-2010	151 608	48,0
2010-2011	159 333	48,3
2011-2012	167 700	48,6
2012-2013	175 487	49,0

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Pour certaines années financières, la donnée présentée sur la dette nette est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.
(3) Les données de 1988-1989 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2012-2013.
(4) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1988-1989 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2012-2013.
(5) Les données de 2006-2007 à 2008-2009 ne sont pas comparables aux données antérieures et à celles de 2009-2010 à 2012-2013.
(6) Les données de 2009-2010 à 2012-2013 ne sont pas comparables aux données antérieures.

TABLEAU I.16

Dette représentant les déficits cumulés[1]

	Dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics[2],[3]	
	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[4]		
1988-1989	32 819	22,9
1989-1990	34 583	22,9
1990-1991	37 558	24,1
1991-1992	41 885	26,5
1992-1993	46 914	29,1
1993-1994	51 837	31,4
1994-1995	57 677	33,1
1995-1996	61 624	34,0
1996-1997	64 833	35,1
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[5]		
1997-1998	82 581	42,8
1998-1999	82 577	41,1
1999-2000	82 469	38,2
2000-2001	81 042	35,1
2001-2002	84 538	35,5
2002-2003	85 885	34,5
2003-2004	86 290	33,2
2004-2005	87 224	32,1
2005-2006	91 699[6]	32,7
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]		
2006-2007	96 124	33,1
2007-2008	94 824	31,0
2008-2009	103 000	32,8
2009-2010	109 125	34,6
2010-2011	111 946	34,0
2011-2012	115 220	33,4
2012-2013	118 095	33,0

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.
(3) Pour certaines années financières, la donnée présentée sur la dette représentant les déficits cumulés est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.
(4) Les données de 1988-1989 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2012-2013.
(5) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1988-1989 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2012-2013.
(6) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.
(7) Les données de 2006-2007 à 2012-2013 ne sont pas comparables aux données antérieures.

Plus : solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
	32 819	22,9
	34 583	22,9
	37 558	24,1
	41 885	26,5
	46 914	29,1
	51 837	31,4
	57 677	33,1
	61 624	34,0
	64 833	35,1
	82 581	42,8
	82 577	41,1
	82 469	38,2
950	81 992	35,6
	84 538	35,5
	85 885	34,5
	86 290	33,2
	87 224	32,1
	91 699[5]	32,7
1 300	97 424	33,5
2 301	97 125	31,8
433	103 433	33,0
	109 125	34,6
	111 946	34,0
	115 220	33,4
	118 095	33,0

TABLEAU I.17

Évolution du service de la dette[1]

	Fonds général			
	Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite[2]	Avantages sociaux futurs[3]	Total
	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1988-1989	2 665	1 137		3 802
1989-1990	2 829	1 186		4 015
1990-1991	3 026	1 411		4 437
1991-1992	3 222	1 444		4 666
1992-1993	3 475	1 281		4 756
1993-1994	3 750	1 566		5 316
1994-1995	4 333	1 549		5 882
1995-1996	4 287	1 747		6 034
1996-1997	3 906	1 949		5 855
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	4 074	2 965		7 039
1998-1999	4 439	2 414		6 853
1999-2000	4 403	2 632		7 035
2000-2001	4 654	2 594		7 248
2001-2002	4 213	2 717		6 930
2002-2003	4 156	2 648		6 804
2003-2004	4 108	2 742		6 850
2004-2005	4 248	2 787		7 035
2005-2006	4 211	2 831		7 042
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	4 503	2 643	39	7 185
2007-2008	4 687	2 436	37	7 160
2008-2009	4 507	2 116	16	6 639
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux				
2009-2010	3 878	2 371	–9	6 240
2010-2011	4 429	2 662	–7	7 084
2011-2012	4 595	2 763	–10	7 348
2012-2013	4 770	3 007	–11	7 766

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des actifs des régimes de retraite.

(3) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés et aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants moins les revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants.

En % des revenus budgétaires	Entités consolidées	Service de la dette totale	
	(en M$)	(en M$)	(en % des revenus consolidés)
12,8		3 802	12,8
12,9		4 015	12,9
13,4		4 437	13,4
13,5		4 666	13,5
13,5		4 756	13,5
14,8		5 316	14,8
16,2		5 882	16,2
15,8		6 034	15,8
15,7		5 855	15,7
19,5	303	7 342	16,6
16,8	334	7 187	14,8
17,0	338	7 373	14,9
16,0	358	7 606	14,3
15,6	331	7 261	13,8
14,7	328	7 132	12,9
14,2	391	7 241	12,6
14,0	414	7 449	12,4
13,4	517	7 559	11,9
12,6	1 538	8 723	12,5
12,0	1 592	8 752	12,0
11,2	1 492	8 131	11,1
10,5	1 604	7 844	10,0
11,3	1 851	8 935	10,8
11,2	2 103	9 451	10,9
11,8	2 073	9 839	11,2

TABLEAU I.12

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus		Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]								
1988-1997								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-1998	44 097	s.o.	–38 912	s.o.	–7 342	s.o.	–46 254	s.o.
1998-1999	48 617	10,3 %	–41 304	6,1 %	–7 187	–2,1 %	–48 491	4,8 %
1999-2000	49 332	1,5 %	–41 952	1,6 %	–7 373	2,6 %	–49 325	1,7 %
2000-2001	53 075	7,6 %	–44 092	5,1 %	–7 606	3,2 %	–51 698	4,8 %
2001-2002	52 560	–1,0 %	–46 227	4,8 %	–7 261	–4,5 %	–53 488	3,5 %
2002-2003	55 124	4,9 %	–48 720	5,4 %	–7 132	–1,8 %	–55 852	4,4 %
2003-2004	57 548	4,4 %	–50 665	4,0 %	–7 241	1,5 %	–57 906	3,7 %
2004-2005	60 204	4,6 %	–53 419	5,4 %	–7 449	2,9 %	–60 868	5,1 %
2005-2006	63 763	5,9 %	–56 167	5,1 %	–7 559	1,5 %	–63 726	4,7 %

(1) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi, la comparaison des données doit être faite avec discernement.

(2) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.

(3) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas des états financiers consolidés.

TABLEAU I.12 (suite)

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus		Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4]								
2006-2007	69 609	9,2 %	–58 893	4,9 %	–8 723	15,4 %	–67 616	6,1 %
2007-2008	73 126	5,1 %	–62 724	6,5 %	–8 752	0,3 %	–71 476	5,7 %
2008-2009	73 227	0,1 %	–66 354	5,8 %	–8 131	–7,1 %	–74 485	4,2 %
2009-2010[5]	74 898	2,3 %	–70 060	5,6 %	–7 778	–4,3 %	–77 838	4,5 %
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]								
2009-2010[5]	78 604	s.o.	–73 700	s.o.	–7 844	s.o.	–81 544	s.o.
2010-2011	82 863	5,4 %	–76 318	3,6 %	–8 935	13,9 %	–85 253	4,5 %
2011-2012	86 410	4,3 %	–78 747	3,2 %	–9 451	5,8 %	–88 198	3,5 %
2012-2013[6]	87 997[7]	2,0 %	–80 673	2,5 %	–9 839	4,1 %	–90 512	2,7 %

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(5) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux résultats sont présentés pour 2009-2010. Le premier résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et le second, de la consolidation selon la méthode ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de cet exercice.

(6) Les taux de croissance ont été établis avec des données 2011-2012 redressées pour tenir compte des modifications effectuées en 2012-2013. Ces données sont disponibles à la page 81 du volume 1 des *Comptes publics 2012-2013*.

(7) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.